NAZIONALE
BIBLIOTECA
FONDO
DORIA
III
65/7
VITTORIO EM. III
NAPOLI

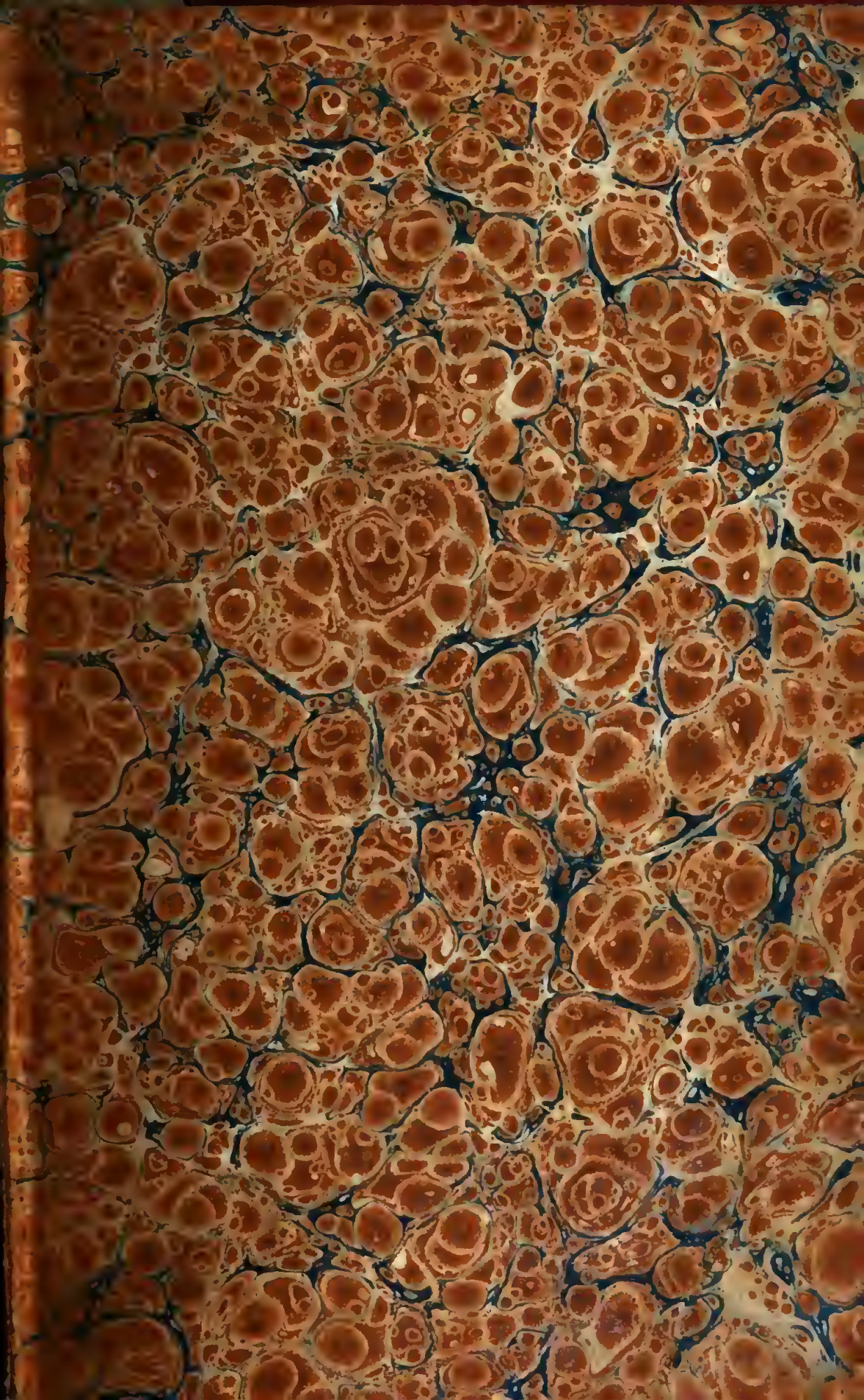

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS.

TOME VII.

PARIS, IMPRIMERIE DE A. BELIN.

Digitized by Google

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS,

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES
JUSQU'A NOS JOURS;

CONTENANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, LA DESCRIPTION DES ACCROISSEMENS SUCCESSIFS DE CETTE VILLE ET DE SES MONUMENS ANCIENS ET MODERNES; LA NOTICE DE TOUTES SES INSTITUTIONS, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES; ET, A CHAQUE PÉRIODE, LE TABLEAU DES MOEURS, DES USAGES ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION;

ORNÉE DE GRAVURES
Représentant divers plans de Paris, ses monumens et ses édifices principaux;

PAR J. A. DULAURE,
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE;

SECONDE ÉDITION,
CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE EN TEXTE ET EN PLANCHES.

TOME VII.

PARIS,
GUILLAUME, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, N°. 14.

1824.

Fondo Doria
III.65(7.
961766

Digitized by Google

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

SUITE DE LA PÉRIODE XIII.

PARIS SOUS LOUIS XIV.

Fin du § IV.

Porte Saint-Antoine, située à l'extrémité de la rue Saint-Antoine, à l'endroit où cette rue est coupée par la partie septentrionale du boulevard. Une ancienne porte, bâtie en 1585, et ornée de plusieurs bas-reliefs sculptés par Jean Goujon, fut agrandie et restaurée dans les années 1670 et 1671 par l'architecte Blondel, qui la convertit en arc de triomphe en l'honneur de Louis XIV. Il agrandit ce monument en ajoutant à l'ancienne arcade deux autres arcades latérales de la même hauteur.

La façade du côté du faubourg était la plus

riche en ornemens; celle du côté de la ville se faisait remarquer par la coupe des pierres, des arceaux en cul de four qui surmontaient les trois portiques. De plus, cette porte était chargée du buste de Louis XIV, et de la figure du soleil placée dans les métopes de la frise dorique. Du côté de la ville, au-dessus de la porte du milieu, on voyait un trophée d'armes; au centre, un globe éclairé par les rayons de l'astre que ce roi avait pris pour emblème.

L'édifice était couronné par un attique; à ses deux extrémités s'élevait un obélisque terminé par une fleur de lis; au milieu, figurait une statue allégorique, tenant en main une torche ardente.

Cette porte, précédée, du côté du faubourg Saint-Antoine, par une vaste demi-lune, fut démolie en 1778.

Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, situé à l'extrémité de ce faubourg. Après les conquêtes de Flandre et de la Franche-Comté, Colbert proposa d'élever un arc de triomphe à la gloire du roi. Le peintre Lebrun, l'architecte Levau fournirent des dessins qui ne furent point adoptés; on leur préféra ceux de Charles Perrault. La première pierre en fut posée le 6 août

1670. Guittard fut chargé de l'exécution, et Claude Perrault de la direction de cet ouvrage, qui ne fut élevé en maçonnerie que jusqu'à la hauteur des piédestaux des colonnes. Pour faire juger de l'effet de cette construction on imagina de l'achever en plâtre : ce qui fut exécuté. Louis XIV prit peu d'intérêt à cet arc de triomphe. Les magistrats de Paris imitèrent l'indifférence du maître, et ne le firent point continuer. Après la mort de Louis XIV, le régent ordonna son entière destruction. Il fut démoli en 1716. Le dessin de cet arc de triomphe était d'une grande beauté : on peut en juger d'après la gravure qu'en a faite Leclerc.

C'est à l'occasion des inscriptions proposées pour ce monument que s'éleva, entre les littérateurs du temps, une longue et fameuse dispute sur la question de savoir si les inscriptions monumentales devaient être en langue latine ou française ; si l'on devait, pour parler aux Français, employer leur langue maternelle, ou bien celle d'un peuple ancien et étranger. On a écrit plusieurs volumes sur cette matière.

Porte Saint-Bernard, située sur le quai de la Tournelle, un peu au-dessus du pont ainsi nommé. Elle s'appuyait du côté des maisons de ce

quai, entre les nos. 1 et 3, et, du côté de la rivière, contre l'ancienne forteresse de la Tournelle. En cet endroit était auparavant une porte, qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste, et dont j'ai déjà parlé. Cette porte fut reconstruite dans les années 1606 et 1608, par les soins du sieur Miron, prévôt des marchands. Elle était anciennement nommée de *la Tournelle :* elle ne reçut le nom de Saint-Bernard, que porte le quai situé en dehors, qu'après sa reconstruction sous Louis XIV.

L'architecte Blondel fut encore chargé de convertir cette porte de ville en un arc de triomphe. Il fut terminé en 1674, comme l'indiquent ses inscriptions. Il se composait de deux portiques d'égales dimensions. Au-dessus, du côté de la ville comme du côté du faubourg, régnait un bas-relief qui occupait presque toute la largeur du monument. Celui qui regardait la ville présentait Louis XIV vêtu à la manière des héros de l'antique Grèce, la tête et les épaules couvertes de sa vaste perruque, et assis sur un trône. Les divinités de la mer lui offraient des hommages, et divers présens qu'il distribuait ensuite à la ville de Paris. Cette ville était figurée par une femme à genoux devant ce roi, et lui tendant les bras en suppliante.

Du côté du faubourg, le bas-relief offrait Louis XIV aussi ridiculement costumé que dans le précédent, monté sur la poupe d'un navire voguant à pleines voiles, et poussé par des naïades et des tritons. Toutes les divinités de la mer et des cieux semblaient se réjouir de son heureuse navigation. Ces sculptures, ainsi que les figures de six vertus, placées au-dessus des impostes, étaient l'ouvrage de Jean-Baptiste Tuby. Chaque bas-relief était surmonté par un entablement, et l'entablement par un attique, où se lisait, du côté de la ville, cette inscription :

Ludovico magno abundantia parta. Præf. et Ædil. P. CC. an. D. 1674.

Et, du côté du faubourg, celle-ci :

Ludovici Magni Providentiæ. Præf. et Ædil. P. CC. an. D. 1674.

Dans un quartier aussi fréquenté, la gloire de Louis XIV gênait un peu les mouvemens du commerce : chacun des deux portiques de cet arc de triomphe ne laissait à la voie publique qu'environ deux toises. On sentit que la liberté de la circulation était préférable à une construction uniquement fastueuse : cette inutile et gênante construction, vers l'an 1787, fut démolie.

Porte ou Arc de triomphe de Saint-Denis, située entre la rue Saint-Denis et celle du faubourg de ce nom, à l'endroit où le boulevard forme la séparation entre ces rues [1]. Cet arc de triomphe fut élevé, en 1672, sur les dessins de François Blondel, à l'occasion des conquêtes rapides que faisaient alors les armées de Louis XIV. Le prévôt des marchands et les échevins voulurent, en cette circonstance, donner un témoignage de leur admiration, et acquérir des droits aux bienfaits de Louis XIV, en faisant, aux dépens des Parisiens, élever ce monument triomphal.

Ici Blondel a déployé toutes les ressources de son imagination pour donner à cette construction un grand caractère de magnificence : il a été puissamment secondé par Michel et François Anguier, qui ont exécuté toutes les sculptures de cette porte avec un talent supérieur.

Ce monument a 72 pieds de largeur et autant d'élévation; de sorte que l'ensemble d'une face forme un carré parfait. L'ouverture de la grande arcade a 25 pieds; la face de chacun de ses pied-droits a la même dimension. La hauteur de l'arcade, depuis le sol jusqu'à la clef du cintre, est de 42 pieds 10 pouces; aux deux côtés, sont pour les piétons deux portes, qui, par leurs

Voyez planche 58.

[illegible]

[illegible] pa[illegible] [illegible] [illegible] [

Cordon del. Couché par Ch. Couché par

VUE DE LA PORTE St DENIS.

Biblioteca Nazionale V. E. III
NAPOLI

dimensions, diffèrent beaucoup de celles de l'arcade principale, sous laquelle devait passer le triomphateur. Ces portes n'ont que 6 pieds 8 pouces de hauteur.

Du côté de la ville, la face de cet arc de triomphe présente deux formes qui participent à l'obélisque et à la pyramide; elles sont engagées dans le mur, et, pour amortissement, ont un globe chargé de trois fleurs de lis et d'une couronne. Ces obélisques sont décorés de trophées d'armes antiques, d'un très-beau style. Au pied de chacun de ces obélisques est une figure assise, colossale, dont l'une représente les sept Provinces-Unies, sous la figure d'une femme consternée; l'autre le fleuve du Rhin, figuré par un homme vigoureux, s'appuyant sur un gouvernail et tenant une corne d'abondance. Ces deux figures, d'une grande beauté, ont été faites sur les dessins de Lebrun.

Au-dessus de l'arcade est une table renfoncée, qui présente un bas-relief spacieux, où l'on voit Louis XIV à cheval, vêtu en guerrier grec, et que, malgré ce déguisement, on reconnaît sans peine à sa volumineuse perruque : il est dans l'attitude du commandement; et, tout auprès, on voit des hommes qui s'entr'égorgent. Sur la frise, on lit cette inscription dédicatoire : *Ludovico Magno.*

Du côté du faubourg, la décoration est pareille, avec cette différence que le bas-relief placé au-dessus de l'arc a pour sujet la prise de Maestricht, et qu'au lieu de figures humaines au bas des obélisques on a placé des lions.

Ce monument, admirable par l'harmonie parfaite qui règne en toutes ses parties, par ses grandes dimensions et la belle exécution de ses détails, laisse néanmoins quelque chose à désirer. Sa position dans un lieu bas, entouré de maisons, ne lui est pas avantageuse : ces obélisques, engagés dans le nu des pied-droits, par cela seul qu'ils sont ou paraissent engagés, produisent un sentiment d'incertitude et de peine; étant d'ailleurs consacrés aux sépultures, ne sont-ils pas étrangers à une porte triomphale ? ne peuvent-ils pas faire naître de sinistres idées, et rappeler qu'on n'achète les triomphes que par la destruction et la mort? Certainement l'architecte n'a pas voulu, à l'exemple des soldats romains, adresser des reproches au triomphateur.

Ajoutons que le soubassement de ces obélisques est enrichi de très-beaux bas-reliefs ; mais il est contre les règles du bon goût de prodiguer sur ces parties inférieures les richesses de la sculpture.

Biblioteca Nazionale V. E. III
NAPOLI

Digitized by Google

Cendrier del. Gaiche fils dir. Gilmer sc.

VUE DE LA PORTE St MARTIN.

[illegible]

[illegible] ce monument, et elle fut comblée [illegible]

[illegible]

Pears [illegible] sziné sur le [illegible] celle du [illegible] 1674, sur [illegible]

[illegible]

[illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

Le temps avait dégradé plusieurs parties de ce bel arc de triomphe; l'opinion républicaine en avait fait disparaître les inscriptions. En 1807, le gouvernement ordonna la restauration de ce monument, et elle fut confiée aux soins du sieur Cellerier. Les inscriptions ont reparu, et les parties neuves de la maçonnerie ont reçu une teinte qui ne les fait point discorder avec les parties anciennes [1].

Porte ou Arc de triomphe de Saint-Martin, situé sur le boulevard de ce nom, à l'endroit où ce boulevard sépare la rue Saint-Martin de celle du faubourg [2]. Cet arc fut construit, en 1674, sur les dessins de Pierre Bullet, élève de

[1] Bonaparte, après une longue campagne, vint visiter les différens travaux qui s'exécutaient dans Paris. Il vit l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis; et ces mots dédicatoires : *Ludovico Magno,* en lettres récemment dorées, excitèrent sa mauvaise humeur. L'orgueil d'un mort blessait celui d'un vivant. Le ministre de l'intérieur, qui accompagnait le vainqueur dans cette tournée, fut vivement relancé; et, rentré chez lui, il relança à son tour l'architecte, qui s'excusa, en disant qu'il avait doré cette inscription d'après les ordres de M. Cretet son prédécesseur. Enfin on ne savait si l'on devait laisser subsister l'inscription ou l'enlever; on prit un parti mitoyen : on la bronza, et elle devint très-peu apparente (*).

[2] *Voyez* planche 59.

(*) Mémoires de M. Lombart de Langres, tom. 2, pag. 46.

François Blondel, auteur de l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis.

Ce monument a 54 pieds de large, 54 pieds d'élévation, y compris l'attique, dont la hauteur est de 11 pieds; ainsi, on peut dire de cet arc, comme de celui de la porte Saint-Denis, que chacune de ses faces présente un carré parfait. Cette construction est percée par trois arcades; celle du milieu a 15 pieds de largeur et 30 d'élévation; les arcades latérales ont chacune 8 pieds de largeur et 16 de hauteur.

Les pied-droits, qui, aux extrémités, s'élèvent jusqu'à l'entablement, et ceux qui supportent l'arcade du milieu, ainsi que le bandeau de cette arcade, ont la même largeur, et sont travaillés en bossages vermiculés. Ce genre d'ornement simple, noble et robuste, quoiqu'il ne soit pas généralement approuvé, est ici d'un très-bon effet. Au-dessus est un entablement à grandes consoles, le tout est surmonté par un attique, qui porte l'inscription suivante :

Ludovico magno Vesontione Sequanisque bis captis, et fractis Germanorum, Hispanorum, Bavatorumque exercitibus, Præf. et Ædil. P. CC. anno D. 1674.

Dans les deux espaces qui se trouvent entre les

pied-droits, le bandeau de la grande arcade et l'entablement sont deux bas-reliefs relatifs aux conquêtes de Louis XIV. Dans un de ces bas-reliefs, du côté de la ville, on voit ce monarque assis sur son trône, ayant à ses pieds la figure allégorique d'une nation à genoux, qui lui tend les bras, et lui présente un rouleau, contenant le traité de la triple alliance.

L'autre bas-relief représente le même roi sous les traits d'Hercule : il est entièrement nu comme ce dieu; il tient en main une massue, et foule aux pieds des corps morts; la Victoire, descendue du ciel, tenant des palmes d'une main, pose de l'autre, sur la tête du roi, une couronne de lauriers. C'est ainsi qu'on a allégorisé la conquête de la Franche-Comté.

Du côté du faubourg, les deux bas-reliefs représentent, sous de semblables allégories, la prise de Limbourg et la défaite des Allemands. Ces bas-reliefs sont de Desjardins, Marsy, Le Hongre et Legros.

Entre les consoles de l'entablement sont divers attributs de l'art militaire, et entre celles du milieu est la face radiée du soleil, symbole de Louis XIV.

Cet arc de triomphe, aussi mal situé, moins grand, moins riche d'ornemens que celui de la

porte Saint-Denis, lui est peut-être supérieur en beauté; et si, entre sa corniche architravée et les bas-reliefs, l'architecte eût pu, dans toute la largeur de ce monument, placer un corps lisse et beaucoup plus large que son architrave, si l'attique eût eu moins d'élévation, je proclamerais avec moins d'hésitation la supériorité de l'arc de Saint-Martin sur celui de Saint-Denis. Le premier me semble d'une composition plus architecturale que l'autre.

Dans les années 1819 et 1820 on a fait plusieurs réparations à cet arc de triomphe.

Observatoire, situé entre les rues du faubourg Saint-Jacques et d'Enfer, à l'extrémité méridionale de la grande avenue établie en face du palais du Luxembourg, dit *Palais de la Chambre des Pairs* [1].

Après l'établissement de l'académie des sciences, on sentit la nécessité, pour favoriser les travaux de ses nouveaux membres, de construire un laboratoire pour la chimie et un observatoire pour l'astronomie. Le laboratoire fut bâti dans un lieu convenable, dépendant de la bibliothéque du roi; et, après plusieurs recherches et discussions, on se décida à placer l'Observatoire

[1] *Voyez* planche 60.

Digitized by Google

Courtin del. Couché fils deseavit. De Saule sculp.

L'OBSERVATOIRE.

Digitized by Google

Biblioteca Nazionale V. E. III
NAPOLI

Digitized by Google

dans le lieu qu'il occupe aujourd'hui. Claude Perrault fut chargé par Colbert de fournir les dessins de cet édifice, qui, commencé en 1667, fut entièrement achevé en 1672.

Pendant que l'on travaillait à cette construction, et lorsqu'elle était presqu'achevée, vint à Paris Jean-Dominique de Cassini, célèbre astronome, que Colbert avait mandé d'Italie pour diriger les travaux de l'Observatoire. Il trouva les dispositions de cet édifice peu convenables aux observations, ordonna plusieurs changemens à l'étage supérieur; et fit construire une vaste pièce, qui nécessita le rapetissement de la cage de l'escalier et l'établissement d'un attique au-dessus de la corniche, pour donner plus d'élévation au bâtiment. Ces changemens portèrent coup à la voûte de la grande pièce; on la répara ainsi que la terrasse du comble. Cette grande pièce n'a jamais servi aux observations [1].

Le plan de cet édifice est un rectangle de 15 toises dans sa plus grande dimension de l'est à l'ouest, et de 13 $\frac{2}{3}$ toises dans sa dimension du sud au nord; aux angles de la face méridionale, sont deux tours ou pavillons octogones, engagés, qui donnent plus de développement à cette face. Du côté du nord, est un avant-corps de quatre

[1] *Mémoires de Charles Perrault*, pag. 55, 56.

toises de saillie, où se trouve la porte d'entrée.

Cet édifice offre à son extérieur un caractère convenable à sa destination; mais la distribution intérieure ne lui convient nullement. La science astronomique était trop peu avancée lorsqu'on entreprit cette construction, qui ne devint bientôt qu'un objet de faste. On a été obligé de construire à l'est un bâtiment contigu, moins apparent et plus utile, où se font presque toutes les observations.

La ligne de la face méridionale de l'Observatoire se confond avec celle de la latitude de Paris. Elle traverse la France de l'est à l'ouest, depuis le cours du Rhin jusqu'aux côtes de la Bretagne.

La ligne méridienne de Paris, tracée dans la grande salle du second étage de l'Observatoire, divise cet édifice en deux parties égales, et, se prolongeant au sud et au nord, s'étend d'un côté jusqu'à Collioure, et de l'autre jusqu'à Dunkerque.

Ces deux lignes, qui se coupent au centre de la façade méridionale de l'Observatoire, ont servi de bases aux nombreux triangles d'après lesquels on a levé la carte générale de la France, appelée *carte de Cassini*, ou *de l'Observatoire*, gravée et publiée en 181 feuilles.

Au sol du rez-de-chaussée on voit une ouver-

ture de 3 pieds de diamètre, entourée d'une margelle en boiserie : elle communique aux vastes souterrains qui existent au-dessous de cet édifice, et dans lesquels on descend par un escalier de trois cent soixante marches. Une pareille ouverture faite à la voûte de ce rez-de-chaussée correspond à celle-ci : elle s'élevait verticalement de la profondeur des caves jusqu'au faîte du bâtiment, et avait pour objet des expériences sur la chute des corps et leur gravité respective. Ces expériences n'étant plus nécessaires, cette ouverture a été bouchée dans les voûtes des étages supérieurs.

Au premier étage on voit une vaste charpente qui sert de pied à un long télescope, autrefois déposé au château de la Muette. Son diamètre est de 22 pouces. Cet instrument embarrassant ne sert que comme un monument de l'art optique. L'invention des lunettes achromatiques l'a rendu inutile.

Au second étage, se présente la grande salle qui fut, en 1789, presqu'entièrement reconstruite, ainsi que la voûte qui la couvre. L'infiltration des eaux pluviales avait attaqué les constructions de cet étage, qui menaçaient ruine. Dans cette salle se voient plusieurs instrumens de physique, des globes, la ligne méridienne,

tracée sur le pavé, et, sur un piédestal, la figure en marbre de Jean-Dominique de Cassini, mort en 1712, à l'âge de 87 ans. Cette figure assise, dont les proportions sont plus grandes que nature, et qui a été exécutée, en 1810, par le sieur Moitte, représente cet astronome dans l'attitude de la méditation.

Sur le comble de cet édifice, comble formé d'épaisses dalles en pierre, on a élevé, vers l'an 1810, un bâtiment carré en pierre de taille, flanqué de deux tourelles. Dans une de ces tourelles on a, depuis quelques années, établi une lunette achromatique, dont le pivot est incliné comme l'axe de la terre. Cette lunette est destinée à observer et décrire la marche des comètes.

La plate-forme de cet édifice est élevée, au-dessus du pavé, de 27 mètres ou 83 pieds.

C'est dans le bâtiment de l'Observatoire que le bureau des longitudes tient ses séances, et que logent quelques-uns de ses membres.

Le bâtiment contigu, situé à l'est de l'édifice principal, est celui où se font presque toutes les observations astronomiques et météorologiques. Le grand bâtiment est l'image de certains dignitaires qui ne servent qu'à la représentation. Le petit bâtiment, humble et presque

inaperçu, est le seul vraiment utile. On y pénètre par le premier étage du grand bâtiment; c'est là que l'on voit, entre plusieurs instrumens, des cercles répétiteurs, une lunette méridienne qui sert à observer l'instant où le soleil, aux solstices ou aux équinoxes, passe sur le méridien de Paris. Des parties du comble de ce petit bâtiment, par une mécanique simple, se découvrant à volonté, permettent d'observer le ciel.

Pendant les années 1811 et 1813, de grandes réparations, exécutées dans le quartier, dégagèrent l'édifice de l'Observatoire, lui procurèrent un accès facile, et mirent à découvert sa façade que des bâtimens et des clôtures cachaient à la vue : on ne pouvait y arriver que par une ruelle détournée. Aujourd'hui tous ces obstacles ont disparu. En avant de la façade du côté du nord est une grille soutenue par deux pavillons nouvellement construits; devant cette grille s'ouvre une large avenue, plantée d'arbres, qui s'étend en droite ligne jusqu'à la grille du Luxembourg, et se continue au delà de cette grille jusqu'au parterre du palais de la chambre des Pairs : ces deux grands édifices, qui, depuis long-temps cachés l'un à l'autre par un grand nombre de propriétés et de bâtimens intermédiaires, semblaient destinés à ne jamais se voir, se

correspondent aujourd'hui par une magnifique avenue, bordée de quatre rangs d'arbres, en droite ligne et en pente douce, qui a considérablement changé et embelli la face de cette partie de Paris.

On a aussi terminé dans le même temps la clôture du jardin et de la cour de l'Observatoire, clôture construite en pierre de taille et qui, depuis le règne de Louis XIV, était restée imparfaite.

Une singularité distingue l'édifice de l'Observatoire de tous ceux de Paris : dans sa construction, on n'a employé ni fer ni bois ; tous les étages et le comble sont voûtés : tout est en pierre.

Académie royale de peinture et de sculpture, située d'abord dans des salles du *Louvre*, ensuite au *Palais des Beaux-Arts*. Elle dut son institution à la querelle élevée entre les peintres de la confrérie de Saint-Luc, jouissant du titre de *maîtres*, et ceux qui, à la faveur des priviléges, exerçaient leurs arts sans être assujettis à la maîtrise. Le célèbre Lebrun, à la tête de ces derniers, appuyé du crédit du chancelier Séguier, forma le plan d'une académie royale de peinture et de sculpture, et y fut autorisé par un arrêt du conseil privé, du 20 janvier 1648.

Les nouveaux académiciens dressèrent des statuts, confirmés par lettres-patentes du roi. Par de nouvelles lettres de l'an 1655, le roi leur accorda la galerie du Collége de France pour tenir leurs séances; ils ne purent en profiter; mais dans la suite, en 1663, ils obtinrent un local convenable dans le vieux Louvre.

Le ministre Colbert, en l'année 1665, établit à Rome une académie de peintres et de sculpteurs français, où l'on envoyait des élèves entretenus par le roi. Cette académie de Rome fut, par lettres-patentes de novembre 1676, réunie à celle de Paris.

Cette académie est une école pour les arts d'imitation; elle occupait au Louvre six grandes pièces garnies de tableaux, et de plâtres moulés sur l'antique. Les élèves peintres, sculpteurs, et architectes qui, au jugement de cette académie, remportent les grands prix, sont pensionnés, envoyés à Rome, et y séjournent cinq ans; tous les trois ans on y envoie le peintre paysagiste qui a remporté le prix.

Cet état de choses s'est maintenu, à quelques changemens près, jusqu'à présent. Par la loi du 3 brumaire an IV (1795), cette académie fut comprise dans la troisième classe de l'Institut, et par celle de l'an XI (1803), elle fit partie de

la quatrième. En 1807 cette académie, ainsi que l'institut, a été transférée au *Palais des Beaux-Arts*, ci-devant nommé *Collége Mazarin*.

Académie de Saint-Luc. La communauté des peintres, sculpteurs et graveurs de Paris existait depuis long-temps comme la plupart des autres corps de métiers ou professions. Cette communauté obtint, en 1704, la chapelle de Saint-Symphorien, dont j'ai parlé [1]; elle la fit réparer et embellir; et, autorisée par lettres-patentes du 17 novembre 1705, elle établit dans une partie de cette chapelle une école de dessin. Il est présumable que cette école reçut alors le titre d'*Académie*, qu'elle a constamment porté depuis. Elle avait des concours, des prix et des expositions qu'elle faisait en divers lieux [2].

Cette société, de laquelle il n'est sorti que très-peu d'ouvrages dignes d'être cités, se maintint jusque vers l'an 1776. Alors les élèves de l'école Saint-Luc se réunirent à ceux de l'Académie Royale, qui, pour les recevoir, fit disposer une seconde salle au Louvre consacrée à l'étude du modèle.

[1] Tome 1, page 272.

[2] *Voyez* le tome suivant, article *Exposition de tableaux*.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont les séances se tinrent d'abord dans la bibliothéque de Colbert, puis au Louvre, enfin aujourd'hui au Palais des Beaux-Arts. Cette institution eut de faibles commencemens. Colbert, voulant se maintenir en faveur, flattait les passions de Louis XIV, et notamment son goût pour les fêtes, les bâtimens et les louanges. Il réunit chez lui, pour la première fois, le 3 février 1663, quatre hommes de lettres : Chapelain, Charles Perrault, l'abbé de Bourseix et l'abbé de Cassagne. Il leur dit qu'il les avait fait appeler pour les consulter sur des matières de goût et d'érudition ; qu'il désirait qu'ils formassent un petit conseil qui pût se réunir deux fois la semaine, le mardi et le vendredi. Le lieu des séances était celui de la bibliothéque de ce ministre, rue Vivienne.

Cette académie naissante, dite *petite Académie*, était chargée de composer les sujets et les légendes des médailles, les sujets et les inscriptions des tapisseries qui devaient être exécutées à la manufacture des Gobelins, les sujets et devises des jetons, et des inscriptions pour les bâtimens. Elle était aussi chargée de revoir et corriger les ouvrages en vers ou en prose, composés à la louange du roi, pour les mettre en

état d'être imprimés à l'imprimerie du Louvre. « Il en a été corrigé, dit Charles Perrault, de « quoi faire un très-gros volume [1]. »

On voit que cette académie n'eut d'abord pour objet ni les progrès de la littérature ni ceux des lumières; qu'elle n'était qu'une fabrique de louanges, dont on enivrait Louis XIV.

Colbert présenta les quatre académiciens au roi qui, content de l'emploi qu'ils faisaient de leurs talens, leur dit : « Vous pouvez, Mes- « sieurs, juger de l'estime que je fais de vous, « puisque je vous confie la chose du monde qui « m'est la plus précieuse, qui est ma gloire : « je suis sûr que vous ferez des merveilles; je « tâcherai de ma part de vous fournir de la ma- « tière qui mérite d'être mise en œuvre par des « gens aussi habiles que vous êtes [2]. »

Le *petit conseil* ou la *petite académie* continuait à servir les intérêts de Colbert et l'orgueil du roi. Ce ministre étant mort en 1683, et Louvois lui ayant succédé dans la place de surintendant des bâtimens, l'Académie lui adressa un mémoire pour faire valoir ses services, et savoir s'il voulait les agréer. Les membres n'étaient pas tous les mêmes que ceux qui avaient

[1] *Mémoires de Perrault*, pag. 36.
[2] *Mémoires de Perrault*, pag. 40.

figuré dans l'origine; voici les noms de ceux qui la composaient alors : Charpentier, l'abbé Tallemant, Quinault et Charles Perrault. Après avoir fait parvenir leur mémoire, ils se présentèrent au ministre, qui les accueillit, leur promit protection; mais il ne voulut point reconnaître Perrault, qui fut exclus [1].

Ces membres n'étaient que les agens, les soudoyés du ministre; et l'Académie n'avait point encore d'existence légale : le roi la nommait la

[1] Voici comment Perrault raconte son exclusion; après avoir dit qu'il ne voulut pas se présenter devant Louvois dans la crainte d'éprouver ses brusqueries et de ne pouvoir les supporter avec assez de calme, il ajoute que Louvois demanda aux membres présens : « *Combien êtes-vous ? Nous sommes quatre, mon-* « *seigneur*, répondit M. Charpentier. *Qui sont-ils ?* lui dit « M. de Louvois. *Il y a*, reprit M. Charpentier, *M. Perrault...* « — *Perrault ?* dit M. de Louvois, *vous vous moquez; il n'y* « *était point, il avoit assez d'affaires dans les bâtimens. Et* « *les autres qui sont-ils ? — Il y a*, dit M. Charpentier, « *M. l'abbé Tallemant, M. Quinault et moi. — Mais, ne vous* « *voilà que trois; où est le quatrième ? — J'ai eu l'honneur* « *de vous dire*, reprit M. Charpentier, *qu'il y avoit M. Per-* « *rault. — Et je vous dis*, reprit M. de Louvois avec un ton « de voix élevée et qui marquait qu'il ne voulait pas être con- « tredit davantage, *qu'il n'en étoit pas*. M. Charpentier se tut, « et M. de Louvois poursuivit : *Qui étoit donc ce quatrième ?* « Alors l'un des trois dit : *M. Félibien venoit quelquefois dans* « *l'assemblée lire des descriptions qu'il faisoit de divers en-* « *droits des bâtimens du roi. — Voilà enfin ce quatrième que je* « *cherchois*, dit M. de Louvois : *Or çà, allez vous-en, mes-*

petite Académie, et les académiciens qualifiaient leur société d'*Académie des Inscriptions et des Médailles*. Mais bientôt elle prit de la consistance, et se composa d'un plus grand nombre de sociétaires. Au mois de juillet 1701, elle fut organisée d'une manière stable; on la soumit à un réglement qui lui donne le titre d'*Académie royale des Inscriptions et des Médailles*, et qui fixe le nombre des académiciens à quarante, dont dix honoraires, dix pensionnaires, dix associés et dix élèves. Le lieu de ses séances, dès l'an 1699, fut assigné dans un des appartemens du Louvre. En 1713, des lettres-patentes confirmèrent les priviléges et réglemens de cette Académie et de celle des sciences.

Dans la suite, quelques parties du réglement furent modifiées. Le 4 janvier 1716 un arrêt du conseil d'Etat donne à cette société le titre plus relevé d'*Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*. La classe des élèves fut supprimée, et celle des associés augmentée de dix membres.

« *sieurs, et travaillez de toutes vos forces.* » (Mémoires de Perrault, pag. 199, 200.)

Dans le premier volume, page 5, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, celle scène est mentionnée; mais on y dit que Perrault, dès l'an 1682, avait cessé d'assister aux assemblées de la *petite Académie*.

Lorsqu'au 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) on organisa l'*Institut de France :* cette académie forma la troisième classe, ou *classe des sciences morales et politiques.* Depuis 1814 elle a repris son vieux nom d'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* Le mot *académie* est une dénomination commune à plusieurs établissemens d'une nature bien différente, comme je le prouverai bientôt. Quant à la désignation d'*Inscriptions,* elle ne convient plus à cette réunion de littérateurs, qui, depuis près d'un siècle, ne s'occupe guère de composer des inscriptions pour les monumens, les tapisseries, les médailles et les jetons.

Académie des Sciences. Elle tint d'abord ses séances dans la bibliothéque du roi, puis au Louvre, enfin dans le Palais des Beaux-Arts. Après avoir établi l'Académie des inscriptions, Colbert s'occupa du projet de fonder une Académie des sciences. Il se fit donner un mémoire de tous les gens de lettres qui s'assemblaient alors chez M. de Montmort, conseiller d'État, ainsi que de tous les savans répandus dans le royaume et même dans les pays étrangers. Voici les choix qui résultèrent de cette recherche : MM. Carcavi, Roberval, Huyghens, Frenicle, Picard, Duclos, Bour-

delin, Delachambre, Perrault, Auzout, Pecquet, Buot, Gayant, Mariotte et Marchand, noms aujourd'hui pour la plupart ignorés. Dans la suite on y joignit Duhamel, abbé de Saint-Lambert; l'abbé Galois; Blondel, architecte; Dominique de Cassini, que M. Carcavi fit venir de Bologne, où il était professeur; Lahire, etc. A Gayant succéda peu de temps après Du Verney.

Cette académie devait s'exercer sur cinq sciences principales : les *mathématiques*, *l'astronomie*, *la botanique*, *la chimie* et *l'anatomie*. Bientôt on proposa de joindre à ces sciences celle de la *théologie :* Colbert adopta la proposition; et l'abbé Ogier, le plus célèbre prédicateur de son temps, fut nommé pour cette science; mais la Sorbonne alarmée vint se plaindre qu'on empiétait sur ses attributions : M. Colbert se rendit à ses remontrances. On ne pensait pas alors qu'en l'associant à des sciences exactes, la théologie n'avait que des humiliations et des revers à éprouver.

Une autre chose digne de remarque, c'est que le gouvernement crut nécessaire d'ordonner aux astronomes de ne point s'appliquer à *l'astrologie judiciaire*, et aux chimistes de ne point chercher la *pierre philosophale*.

Cette académie tint ses premières séances,

en 1666, dans une salle basse de la bibliothéque du roi, où l'on construisit un laboratoire pour les chimistes; et dans le même temps, pour les astronomes, on fit bâtir ailleurs l'Observatoire dont j'ai parlé. Jusqu'en 1699, cette académie exista en vertu d'autorisation du roi; ce ne fut qu'en cette année qu'elle reçut une forme stable, un réglement, une existence légale, et un appartement au Louvre. Tous ces avantages furent confirmés par lettres-patentes de février 1713.

Dans les commencemens de cette institution, les membres, comme à l'ordinaire, montrèrent une ferveur qui ne se soutint pas.

Le roi, par les conseils de Colbert, pensionna, à l'époque de la fondation des académies des sciences et des inscriptions, tous les membres qui y étaient admis, et plusieurs savans nationaux. Il poussa ses largesses jusqu'à donner des pensions à des savans étrangers. On a beaucoup exalté cette munificence royale; elle méritait moins d'éloges qu'elle en a reçus.

« On est tout étonné, dit un écrivain moderne, « de la modique somme que coûta au roi la par- « tie éclatante de sa renommée; dans l'année « où ses libéralités furent les plus considéra- « bles, la dépense ne s'éleva qu'à 100,866 livres, « savoir, 53,000 en pensions pour les nationaux,

« 16,300 pour les étrangers, et le reste en gra-
« tifications. Un seul courtisan inutile, le duc
« de L....., coûta plus au roi que les lettres,
« les sciences et les académies, pendant tout
« son règne [1]. »

Perrault nous apprend la dégradation progressive de cette libéralité royale; il nous apprend avec quels égards, quelle attention délicate ces pensions furent d'abord payées, comment on les paya mal, et ensuite comment on ne les paya plus.

Ces pensions parvenaient aux étrangers par le moyen de lettres de change. « A l'égard de
« celles qui se distribuoient à Paris, dit-il,
« elles se portèrent, la première année, chez
« tous les gratifiés, par le commis du tréso-
« rier des bâtimens, dans des bourses de soie
« et d'or, les plus propres du monde; la se-
« conde année, dans des bourses de cuir.
« Comme toutes choses ne peuvent demeurer au
« même état, et vont naturellement en dépé-
« rissant, les années suivantes il fallut aller
« recevoir soi-même les pensions chez le tré-
« sorier, en monnaie ordinaire. Les années eu-
« rent bientôt quinze, seize mois; et, quand on
« déclara la guerre à l'Espagne, une grande par-

[1] *Mémoires de Dangeau. — Monarchie de Louis XIV*, par M. Lémontey, pag. 366, la note.

« tie de ces gratifications s'amortirent. Il ne « resta presque plus que les pensions des aca- « démiciens de la petite Académie et de l'Aca- « démie des sciences [1]. »

Enfin les paiemens furent suspendus.

« Il y a déjà quelque temps, dit-on dans les « Mémoires de Dangeau, au 15 mai 1694, « qu'on a donné congé à tous les ouvriers des « Gobelins, et qu'on ne paye plus l'Académie « des sciences, ni la petite Académie que « M. Bignon avait fait établir pour la descrip- « tion des arts [2]. »

L'Académie des sciences, qui a contribué si puissamment aux progrès des connaissances humaines, lorsqu'au 3 brumaire an IV on organisa l'Institut de France, fut mise à la première classe, sous le titre de *Sciences physiques et mathématiques;* et, malgré quelques changemens survenus depuis, elle a conservé ce rang.

Académie d'Architecture. Elle fut projetée en 1671 par Colbert, et se maintint avec une simple autorisation jusqu'au mois de février 1717, époque où elle reçut un état légal. Elle eut, comme l'Académie de sculpture et de peinture,

[1] *Mémoires de Charles Perrault*, pag. 52, 53.

[2] *Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, p. 85.

ses écoles, ses prix et ses pensionnaires à Rome; comme elle, par la loi du 3 brumaire an IV, elle fit partie, d'abord de la troisième classe, puis, en 1803, de la quatrième classe de l'Institut de France.

Autres Académies. Il fut établi sous ce règne plusieurs autres institutions qui prirent le nom d'*Académies*. Depuis long-temps il existait des tripots, appelés *académies de jeux*. Une école d'équitation et d'escrime fut fondée, pendant le règne de Louis XIII, sous le nom d'*Académie royale pour la noblesse*. J'en ai parlé [1].

Au mois de mars 1661, Louis XIV fonda une *Académie royale de danse* [2], dans l'intention

[1] *Voyez* tom. VI, pag. 57.

[2] Les maîtres de danse étaient ordinairement maîtres de violon. Ces maîtres, nombreux à la cour et à la ville, formaient une corporation, composée de *douze anciens maîtres*, de ceux de la *grand'bande* et d'un chef qui portait le titre de *roi des violons*. Des lettres-patentes du mois d'octobre 1658, enregistrées le 22 août 1569, accordent à Guillaume Dumanoir, violon ordinaire du cabinet de Louis XIV, l'office de *roi des violons*, de maître à danser et joueur d'instrumens, et approuvent les statuts et réglemens faits par ledit roi et ses prédécesseurs : « concer- « nant, y est-il dit, l'exercice dudit office de *roi des violons*, « maîtres à danser et ez dites sciences et maîtrise des violons, « joueurs des instrumens, tant haut que bas, etc. » (*Registres manuscrits du Parlement*, au 22 août 1659.) Le titre du *roi des violons* fut supprimé par édit de mars 1773; le dernier de

de perfectionner cet art et d'en corriger les abus. Ce roi, par lettres-patentes de juin 1671, érigea l'Opéra en *Académie royale de musique*. Cette même dénomination, appliquée à des établissemens d'une nature si différente, justifie le choix du mot *institut*, sous lequel la Convention nationale désigna la réunion des sociétés de sciences, de littérature et de beaux-arts. On ne peut, sans être pénétré d'un profond respect pour la routine, chercher à rétablir la dénomination prostituée et peu caractéristique d'*académie*.

Bibliothèque du Roi, située rue de Richelieu, n°. 58. Cette bibliothèque éprouva les vicissitudes du sort (*habent sua fata libelli*), et n'obtint une consistance honorable, un haut degré d'utilité, que sous le règne de Louis XIV.

Le roi Jean avait une bibliothèque peu nombreuse; elle se composait de huit à dix volumes; tels étaient la traduction de *la Moralité des Echecs*, un *dialogue sur les Substances*, la traduction des *Trois Décades de Tite-Live*, des fragmens d'une version de la Bible, un volume des *Guerres de la Terre Sainte*, et trois ou quatre livres de dévotion.

ces rois était *Jean Pierre Guignon* de Turin : on fait remonter cette royauté à l'an 1331.

Charles v, son successeur, qui aimait la lecture, et qui fit faire plusieurs traductions, porta sa collection jusqu'à neuf cent dix volumes ; ils étaient placés dans une tour du Louvre, appelée *la Tour de la Librairie*. Gilles Mallet, valet de chambre, puis maître d'hôtel du roi, eut la garde de ces livres, et en composa, en 1373, un inventaire encore conservé à la bibliothéque royale ; ils consistaient en livres d'églises, de prières, de miracles, de vies de saints, et surtout en traités d'astrologie, de géomancie et de chiromancie, et autres productions des erreurs du temps, erreurs que ce roi adoptait.

Après la mort de Charles v, cette collection de livres fut en partie dispersée et enlevée par des princes ou officiers de la cour. Deux cents volumes du premier inventaire manquèrent ; mais comme le roi recevait de temps en temps quelques présens de livres qui réparaient un peu les pertes, la bibliothéque se trouva encore composée, en 1423, d'environ huit cent cinquante volumes.

Cette collection disparut pendant que le duc de Bedfort, en qualité de régent de France, séjournait à Paris. Ce prince anglais, en 1429, l'acheta toute entière pour la somme de 1200 livres. Il paraît qu'il en fit transférer une partie

en Angleterre. Ces volumes étaient pour la plupart enrichis de miniatures, couverts de riches étoffes, et garnis de fermoirs d'or ou d'argent.

Louis XI rassembla les volumes que Charles V avait répartis dans diverses maisons royales y joignit les livres de son père, ceux de Charles son frère et, à ce qu'il paraît, ceux du duc de Bourgogne : l'imprimerie, qui commença sous son règne à être en usage, contribua à l'accroissement de sa bibliothéque.

Louis XII fit transporter au château de Blois les volumes que ses deux prédécesseurs, Louis XI et Charles VIII, avaient rassemblés au Louvre, où se trouvaient les commencemens d'une précieuse collection de livres, dont plusieurs provenaient de ceux que le duc de Bedfort avait tirés de la tour du Louvre, pour les transférer en Angleterre. Charles VIII avait réuni à la bibliothéque royale celle des rois de Naples ; Louis XII l'augmenta de celle que les ducs de Milan possédaient à Pise.

François Ier., en 1544, avait commencé une bibliothéque à Fontainebleau : il l'accrut considérablement, en y transférant les livres que Louis XII avait réunis à Blois.

Cette bibliothéque de Blois, dont on fit alors

l'inventaire, se composait d'environ 1,890 volumes, dont 109 imprimés, 38 ou 39 manuscrits grecs, apportés de Naples à Blois par le célèbre Lascaris.

François 1er. enrichit de plus la bibliothéque de Fontainebleau d'environ 60 manuscrits grecs, que Jérôme Fondul acquit par ses ordres dans les pays étrangers. Jean de Pins, Georges d'Armagnac et Guillaume Pelliciers, ambassadeurs à Rome et à Venise, achetèrent pour le compte de ce roi tous les livres grecs qu'ils purent trouver. Deux cent soixante volumes en cette langue furent, d'après le catalogue dressé en 1544, le résultat de ces acquisitions.

Depuis, François 1er. envoya dans le Levant Guillaume Postel, Pierre Gilles et Juste Tenelle. Ils en rapportèrent 400 manuscrits grecs et une quarantaine de manuscrits orientaux.

La bibliothéque de Fontainebleau s'accrut encore des livres du connétable de Bourbon, dont François 1er. confisqua tous les biens. Malgré cet accroissement, les manuscrits grecs dans cette bibliothéque l'emportaient sur les livres français, dont le nombre n'était que de 70 volumes. Il faut attribuer cette préférence, moins au goût de ce roi, qui n'entendait pas le grec, qu'à celui de ses savans bibliothécaires, Guil-

laume Budé, Pierre du Chastel ou Castellanus, Mellin de Saint-Gelais et Pierre de Montdoré.

Henri II, en 1556, d'après les insinuations de Raoul Spifame, rendit une ordonnance, qui serait devenue très-profitable, si on l'eût exactement observée. Elle enjoignait aux libraires de fournir aux bibliothéques royales un exemplaire en vélin et relié de tous les livres qu'ils imprimeraient par privilége.

Les règnes suivans, temps de persécutions, où l'on emprisonnait et faisait périr sur les bûchers les hommes les plus instruits et les plus probes, parce qu'ils étaient soupçonnés de partager, ou qu'ils partageaient réellement les opinions des réformés, dûrent avoir de l'influence sur la bibliothéque royale.

L'affreux cardinal de Lorraine fit emprisonner à la Bastille Aimar de Rançonnet, premier président au parlement de Paris, qui y mourut de douleur en 1559; et sa bibliothéque, confisquée, fut réunie à celle du roi.

Pierre de Montdoré, qui en était alors bibliothécaire, en conséquence de cette même persécution, fut, quelques années après, en 1567, obligé d'abandonner la bibliothéque, et de s'enfuir à Sancerre, où il mourut de chagrin.

Amyot le remplaça, et rendit quelques ser-

vices aux gens de lettres, en leur communiquant des manuscrits. Il paraît qu'avant lui cette bibliothéque ne servait qu'à ceux qui en avaient la garde.

Pendant la Ligue, elle éprouva plusieurs pertes fâcheuses. Dans une note que Jean Gosselin, qui était alors gardien de la bibliothéque, écrivit sur un manuscrit intitulé *Marguerite historiale*, par Jean Massuë, on lit que le président de Nully, fameux ligueur, se saisit, en 1593, de la librairie du roi, en fit rompre des murailles, la garda jusqu'à la fin de mars 1594, et que, pendant cet espace de temps, on enleva le premier cahier du manuscrit dont je viens de donner le titre; que Guillaume Rose, évêque de Senlis, et Pigenat, curé de Paris, autres furieux ligueurs, firent dans un autre temps plusieurs tentatives pour envahir la bibliothéque royale; mais qu'ils en furent empêchés par le président Brisson, à la sollicitation de lui Gosselin.

Henri IV, maître de Paris, ordonna, par lettres du 14 mai 1594, que la bibliothéque de Fontainebleau serait transférée dans sa capitale et déposée dans les bâtimens du collége de Clermont, que les jésuites, chassés de Paris et de la France, venaient d'évacuer. Mais cet ordre ne fut exécuté qu'au mois de mai 1595. La bibliothéque

royale fut alors recueillie dans les salles de ce collége.

Elle s'augmenta, vers cette époque, d'un grand nombre de livres précieux. Catherine de Médicis avait laissé une collection de manuscrits hébreux, grecs, latins, arabes, français, italiens, au nombre de plus de huit cents. Cette collection provenait de la succession du maréchal Strozzi, qui l'avait achetée après la mort du cardinal Ridolfi, neveu du pape Léon x. Catherine se l'appropria, sous le vain prétexte que ces livres provenaient de la bibliothéque des Médicis. Après sa mort, ils étaient restés en dépôt chez Jean-Baptiste Benivieni, abbé de Bellebranche, aumônier et bibliothécaire de cette reine. Henri IV ordonna l'acquisition de cette collection. Trois commissaires en firent, en mars 1597, l'estimation, et la portèrent à la somme de cinq mille quatre cents écus. Les créanciers de cette défunte reine mirent opposition à cette vente; et l'abbé de Bellebranche mourut dans ce temps. Il y eut beaucoup de lenteur. Henri IV mandait à M. de Thou, son bibliothécaire, le 4 novembre 1598 : « Je vous ai ci-devant écrit pour retirer des « mains du neveu du feu abbé de Bellebranche « la librairie de la feue reine, mère du roi, mon- « seigneur; ce que je vous prie et commande

« encore un coup de faire, si jà ne l'avez fait,
« comme chose que je désire et affectionne et
« veux, afin que rien esgare, et que vous la fas-
« siez mettre avec la mienne. Adieu [1]. »

Deux arrêts du Parlement, l'un du 25 janvier, l'autre du dernier jour d'avril 1599, ordonnèrent la remise de cette collection et sa translation au collége de Clermont.

Les jésuites furent rappelés en 1604; on leur rendit leur collége de Clermont, et on transféra la bibliothéque du roi dans une salle du cloître du couvent des Cordeliers : ces livres étaient alors sous la garde de Casaubon [2].

Henri IV s'occupait de placer plus convenablement cette riche bibliothéque. Le 23 décembre 1609, il nomma quatre commissaires, le cardinal du Perron, le duc de Sully, le président de Thou et un conseiller du Parlement; et les chargea de visiter les colléges de Tréguiers et de Cambrai, dans l'intention de les supprimer, et de placer la bibliothéque dans leurs bâtimens.

[1] *Histoire de De Thou*, tom. XV, pag. 192 de la traduction.

[2] Casaubon, après la mort de Henri IV, ne se croyant pas en sûreté à Paris, à cause de sa religion, quitta cette ville, se retira en Angleterre, et laissa Nicolas Rigault pour remplir les fonctions de garde de la librairie. Après la mort du titulaire, Rigault fut nommé à sa place.

« A la place desdits colléges, dit l'Estoile, sa ma-
« jesté en veut faire édifier un autre, plus magnifi-
« que, qui sera appelé *Collége Royal*, dans lequel
« sera mise la bibliothéque du roi [1]. » La mort imprévue de Henri IV laissa ce projet sans exécution : cette bibliothéque resta dans le couvent des Cordeliers.

Sous Louis XIII, la bibliothéque royale fut enrichie des livres de Philippe Hurault, évêque de Chartres, au nombre de 118 volumes, dont 100 manuscrits grecs ; de ceux du sieur de Brèves, ambassadeur à Constantinople, consistant en 108 beaux manuscrits syriaques, arabes, persans, turcs, qui avaient été acquis et payés par le roi, pour faire partie de sa bibliothéque ; mais le cardinal de Richelieu s'empara de cette collection, ainsi que de la bibliothéque de la Rochelle, dont il composa la sienne, qu'il légua à la Sorbonne.

Sous le même règne, la bibliothéque du roi, restée au couvent des Cordeliers, fut transférée dans une grande maison appartenant à ces religieux, et située rue de la Harpe, au-dessus de l'église de Saint-Côme. Les deux frères Pierre et Jacques Dupuy en furent nommés gardes, et

[1] *Journal de Henri IV*, au 23 décembre 1609.

Jérôme Bignon, grand-maître : elle consistait alors dans environ 16,746 volumes, tant manuscrits qu'imprimés.

Sous le règne de Louis XIV et sous le ministère de Colbert, cette bibliothéque acquit une consistance et des richesses qu'elle n'avait jamais eues; et, pour la première fois, rendue accessible au public, elle favorisa puissamment les progrès des connaissances humaines.

Elle s'accrut du fonds du comte de Béthune, composé de 1,923 volumes manuscrits, dont plus de 950 sont remplis de lettres et de pièces originales sur l'histoire de France;

Vers 1662, du fonds d'Antoine de Loménie de Brienne, composé de manuscrits sur l'histoire de France;

Dans le même temps, de la bibliothéque de Raphaël Trichet, sieur Dufresne, composée de neuf à dix mille volumes imprimés, d'une quarantaine de manuscrits grecs et de cent manuscrits latins et italiens, etc.;

D'un recueil immense de pièces sur le cardinal Mazarin, en 536 volumes;

Du cabinet des médailles du Louvre, collection très-remarquable par ses raretés, ses antiquités et ses pierres précieuses;

Du cabinet de médailles dont J. B. Gaston,

duc d'Orléans, fit, en 1660, présent au roi, ainsi que de ses livres et manuscrits;

Du grand recueil des estampes de l'abbé de Marolles, contenant 224 volumes in-folio;

Des pièces et ornemens en or trouvés près de Tournay, dans un tombeau qu'on a cru être celui de Childéric : ces objets riches et curieux faisaient partie de la collection du cabinet du Louvre;

Des livres du sieur Carcavi, dont, en 1667, Colbert fit l'acquisition;

De plusieurs livres que ce ministre faisait acheter dans les ventes, soit en France, soit à l'étranger;

De 729 volumes in-folio et 1,588 in-4°., provenant de la bibliothéque de M. Fouquet, manuscrits ou imprimés, acquis en 1667;

De 2,156 volumes manuscrits, dont 102 en langue hébraïque; 343 en arabe, samaritain, persan, turc et autres langues orientales; 229 en langue grecque, et 1,422 en langues latine, italienne, française, espagnole, etc.; en outre, de 1,337 livres imprimés, tous provenant de la bibliothéque du cardinal Mazarin;

D'une partie des livres orientaux de Jean Golius et de 1,100 manuscrits hébreux, arabes, turcs, persans, grecs, latins, français, escla-

vons, et de près de 600 volumes imprimés dans ces langues, provenant de la bibliothéque du savant Gilbert Gaulmin;

De 62 manuscrits grecs, que M. de Monceaux recueillit dans le Levant, où il fut envoyé exprès en 1667;

De la bibliothéque de Jacques Mentel, médecin, composée d'environ dix mille volumes, dont une cinquantaine de manuscrits, acquise en 1670;

De 146 volumes, que l'ambassadeur de Portugal avait fait acheter à Lisbonne, concernant l'histoire d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, d'Espagne, etc.;

De plusieurs livres imprimés, reçus journellement de Hollande, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, etc.;

De 340 volumes in-folio contenant des copies de titres conservés dans les chambres des comptes, maisons religieuses, etc.;

De 630 manuscrits hébreux, syriaques, coptes, arabes, turcs, persans, et d'une trentaine de manuscrits grecs recueillis par le père Michel Vansleb, savant orientaliste, que Colbert, en 1672, avait envoyé dans le Levant.

Enfin, en 1684, on comptait dans la bibliothéque royale 10,542 manuscrits, sans y com-

prendre ceux de Brienne et de Mézerai, et environ 40,000 imprimés, non compris les divers recueils d'estampes et de cartes de géographie.

Louvois succéda à Colbert dans la direction de cette bibliothéque : il continua son ouvrage, chargea les ministres français dans les cours étrangères d'acheter des manuscrits et des imprimés : on en reçut de toutes parts. Le père Mabillon voyageait en Italie pour le même objet: il procura à la bibliothéque près de 4000 volumes imprimés et plusieurs manuscrits. Louvois fit rendre, le 31 mai 1689, un arrêt du conseil, tendant à remettre en vigueur l'ordonnance de Henri II, qui obligeait les libraires à fournir à la bibliothéque des exemplaires des livres qu'ils faisaient imprimer par privilége; ce qui procura à cette collection une source intarissable de volumes.

On acquit dans le même temps les manuscrits de Chantereau Lefèvre. Les savans envoyés par Colbert dans le Levant faisaient aussi à leur tour parvenir à la bibliothéque les fruits de leurs investigations de manuscrits grecs et orientaux. En 1697, le père Bouvet, missionnaire, apporta 42 volumes chinois, que l'empereur de la Chine envoyait en présent au roi. Avant cet envoi, il n'existait à la bibliothéque que quatre

volumes en cette langue; ils s'y sont, dans la suite, considérablement multipliés.

En 1700, l'archevêque de Reims donna à la Bibliothéque royale 500 manuscrits hébreux, grecs, latins et français. On acheta pour elle 35 volumes manuscrits sur la Lorraine; le père Fontenai, revenu de la Chine, remit au roi 12 gros volumes, les uns chinois, les autres tartares.

En 1701, 250 manuscrits, provenant de la bibliothéque d'un docteur de Sorbonne, appelé Faure, furent achetés : on y joignit deux manuscrits donnés par Sparwenfeld, maître des cérémonies de la cour de Suède, un Missel romain, d'une grande antiquité, et une relation de voyages en langue russe. Cette relation était le premier volume en cette langue que possédât la bibliothéque. On acheta à Rome un manuscrit de Pétrone, où se trouvent le fragment du Festin de Timalcion et plusieurs autres morceaux de cet écrivain licencieux; Tibulle, Properce et Catulle en entier; l'Épître de Sapho, celle de Phaon et le petit poëme du Phénix, par Claudien. Ce dernier manuscrit fut trouvé, dit-on, à Traw en Dalmatie.

Une caisse était depuis quinze ans déposée à la douane sans être réclamée ; on la fit enfin ouvrir : elle contenait 14 portefeuilles remplis

de livres tartares, qui furent remis, en 1708, à la Bibliothéque royale.

En 1713, cette bibliothéque reçut entr'autres richesses le legs de Caillé du Fourny, contenant l'inventaire des titres conservés dans la chambre des comptes de Lorraine et de Bar; celui de Galland, consistant en 100 volumes ou portefeuilles de manuscrits arabes, turcs, persans, etc. En 1711, François de Gaignières fit à cette bibliothéque une donation d'une bien plus haute importance: il lui légua son immense et très-riche cabinet.

Tous les jours des legs, des présens, des acquisitions et des tributs de la librairie augmentaient le précieux dépôt des erreurs et des connaissances humaines.

Le changement le plus notable qu'il éprouva, sous le règne de Louis XIV, fut sa translation de la rue de la Harpe dans la rue Vivienne. La bibliothéque était devenue trop nombreuse pour être contenue dans le local qu'elle occupait. En 1666, Colbert acheta des héritiers de M. de Beautru deux maisons, voisines de son hôtel, rue Vivienne: il les fit disposer convenablement; et les livres y furent transportés.

Sous la régence du duc d'Orléans, la bibliothéque jouit de la même propriété; mais, le local de

cette collection, toujours croissante, étant insuffisant : on s'occupa de la placer ailleurs.

Il existait dans la rue de Richelieu un hôtel immense, qui portait le titre de palais, qu'avait fait construire et qu'avait autrefois habité le cardinal Mazarin. Cet hôtel, qui occupait l'espace qui se trouve entre les rues Neuve-des-Petits-Champs, Vivienne, Richelieu; et celle de Colbert, laquelle a été ouverte sur l'emplacement de ses bâtimens, était encore plus remarquable par son extrême magnificence et par les objets rares et précieux qu'il contenait que par son étendue. Après la mort de Mazarin, il fut divisé en deux parties : l'une, du côté de la rue Vivienne, fut le lot du duc de La Meilleraie, époux d'une nièce du cardinal, et porta le nom d'*Hôtel de Mazarin* jusqu'en 1719, époque où le roi en fit l'acquisition, pour la donner à la Compagnie des Indes. On y a depuis établi la Bourse; l'autre partie du palais Mazarin, située du côté de la rue de Richelieu, échut au marquis de Mancini, et devint *l'Hôtel de Nevers*. On y avait placé la banque du système de Law : cette banque, ruinée de fond en comble, laissait un local vide.

L'abbé Bignon, bibliothécaire, décida le régent à ordonner, en 1721, que la bibliothéque

serait placée à l'hôtel de Nevers. Sans retard, on transporta une grande partie des livres, que l'on plaça sur des tablettes faites à la hâte.

La possession de cet hôtel éprouva des difficultés qu'on n'aurait jamais pu surmonter sans le crédit de l'abbé Bignon, appuyé de celui du comte de Maurepas : ils parvinrent à obtenir des lettres-patentes de 1724, enregistrées au Parlement le 16 mai de la même année, par lesquelles le roi affecte à perpétuité cet hôtel au placement de sa bibliothéque.

Il est remarquable que cette bibliothéque fut déposée dans la partie du palais Mazarin où ce cardinal avait eu la sienne.

Ses richesses s'augmentèrent toujours, et avec une rapidité qui ne nous permet plus de les détailler. Je dirai qu'après l'an 1790, époque de la suppression des maisons religieuses, cette immense collection s'accrut d'un grand nombre de livres manuscrits ou imprimés, provenant des bibliothéques de ces maisons supprimées.

Voici quelques notions sur les bâtimens de la bibliothéque royale, sur ses objets curieux, ses divisions en différens dépôts et sur la quantité de volumes imprimés ou manuscrits qu'elle renferme aujourd'hui.

Quand on a traversé le vestibule, on voit une

cour dont la longueur est de 50 toises, et la largeur de 15 : cette cour est environnée de bâtimens servant à la bibliothéque, qui occupe encore d'autres parties de bâtimens contigus.

Cette bibliothéque se divisait autrefois en cinq dépôts : les *livres imprimés*, les *manuscrits*, les *médailles et antiques*, les *gravures* et les *titres et généalogies*. Ce dernier dépôt a été supprimé pendant la révolution.

Les livres imprimés remplissent le premier étage des bâtimens qui environnent la cour dans une étendue d'environ 130 toises : on y monte par un vaste escalier, situé à droite du vestibule: la rampe en fer est plus remarquable par son travail que par la beauté du dessin. Les diverses salles qui composent ce dépôt sont de plain-pied, de la même hauteur, larges de quatre toises, et éclairées par 33 grandes croisées.

Parmi de longues et hautes murailles de livres, parmi plusieurs objets curieux, on remarque dans la principale galerie un monument, appelé le *Parnasse français :* c'est une composition mesquine du sieur Titon du Tillet. On y compte seize figures en bronze, en y comprenant le cheval Pégase; à peu près autant de génies tenant des médaillons; quelques autres médaillons sont suspendus à des branches de lauriers : le

tout couvre confusément une forme de montagne haute de 3 pieds 4 pouces. Les figures en pied représentent les poëtes et les musiciens de France. Ces figures, qui ont 1 pied ou 16 pouces de hauteur, sont trop grandes; et la montagne est trop petite. Une de ces figures, dans trois ou quatre enjambées, pourrait facilement franchir la montagne du Parnasse. On a composé une ample description du *Parnasse français*, ornée de gravures, Parnasse qui n'est recommandable que par les portraits des hommes de lettres qui y figurent, et qui n'offre d'ailleurs rien qui soit digne d'être remarqué, si ce n'est que l'auteur a signalé son adulation et sa vanité, en plaçant au faîte de sa petite montagne Apollon sous les traits de Louis XIV, et sa propre figure dans la partie inférieure.

Ce Parnasse ridicule, érigé à la gloire de Louis XIV et des littérateurs de son règne, a été de nouveau dédié, en 1718, à Louis XV.

On a ajouté depuis les figures en pied de Rousseau, Crébillon et Voltaire.

Une pièce qui se trouve en retour d'une des principales salles, pièce spécialement destinée aux livres de géographie, a son parquet percé de deux ouvertures circulaires entourées de balustrades en fer. De ces ouvertures, sortent les hémisphères de deux vastes globes, dont les pieds

en bronze sont posés au rez-de-chaussée : l'un est terrestre, et l'autre céleste.

Ces globes furent commencés à Venise par Pierre Coronelli, d'après l'ordre du cardinal d'Estrées, qui, en 1683, en fit présent à Louis XIV, auquel il les avait dédiés. Butterfield, à Paris, fut chargé de faire les deux cercles qui les entourent, le cercle horizontal et le cercle méridien, ainsi que les pieds qui les supportent : le tout fut exécuté en bronze. Louis XIV, en 1704, fit placer ces globes dans les deux derniers pavillons du château de Marly : en 1722, on les fit transporter au Louvre, dans un lieu humide, d'où on ne les retira qu'en 1782, pour les placer au lieu où on les voit.

Le diamètre de chacun de ces globes est de 11 pieds 11 pouces et environ 6 lignes, ce qui donne une circonférence de 35 pieds 10 pouces 6 lignes.

Ces deux sphères marquent l'état des connaissances géographiques et astronomiques de l'époque où elles furent fabriquées. Pour les mettre au niveau des connaissances actuelles, il faudrait faire dans leur dessin de nombreux changemens. Malgré ces imperfections, qui résultent du progrès des lumières, ces sphères sont remarquables comme objets de curiosité ; on n'en connaît point d'une aussi grande dimension.

Les manuscrits sont déposés dans cinq pièces, dont quatre de moyenne grandeur. La cinquième, qui est la plus vaste, est l'ancienne galerie du palais Mazarin : elle a 23 toises 2 pieds de longueur; sa largeur est de 3 toises 4 pieds; elle est éclairée par huit croisées. Le plafond, peint à fresque, en 1651, par Romanelli, représente divers sujets de la fable, distribués en compartimens.

Cette précieuse collection se compose d'un grand nombre de manuscrits orientaux et en diverses langues européennes : elle se divise en *anciens fonds du roi, fonds de Dupuy, fonds de Béthune, fonds de Brienne, fonds de Gaignières, fonds de Mesmes, fonds de Colbert, fonds de Doat, fonds de Cangé, fonds de Lancelot, fonds de Baluze, fonds de Du Cange,* etc. Parmi ces divers fonds se trouve un grand nombre de bulles, cartulaires, lettres, chartes, chroniques, etc., relatifs à l'histoire de France.

Le cabinet des estampes et planches gravées, qui occupe plusieurs pièces de l'entre-sol du bâtiment, fut commencé par la collection de peintures d'objets d'histoire naturelle, de plantes du jardin botanique et d'animaux de la ménagerie de Blois, dont Gaston, duc d'Orléans, oncle de Louis XIV, avait fait présent à ce roi.

Depuis, cette collection fut continuée par les plus habiles artistes de son temps; elle se compose de 60 volumes in-folio, qui furent, vers l'an 1717, donnés à la bibliothéque.

Puis elle s'enrichit de 264 portefeuilles de l'abbé de Marolles, qui avait recueilli des gravures depuis 1470, époque de la naissance de cet art, jusqu'à son temps. On y joignit les gravures des événemens militaires du règne de Louis XIV, des vues des maisons royales, etc.; les planches gravées du cabinet de Gaignières, du sieur Beringhen, du maréchal d'Uxelles, des sieurs Fevret de Fontette, de Bégon, de Mariette et de Caylus; et la collection de différentes estampes, faites pour orner une édition du Dante, de l'an 1481.

Entr'autres peintures à gouache sur papier, sur vélin, on remarque le portrait du roi Jean, mort en 1364, monument le plus ancien de la peinture en France: il est peint sur toile, collée sur bois; il est représenté en buste et en profil. On y voit aussi le portrait de l'amiral de Coligny, la première victime de la Saint-Barthélemi.

Cabinet des médailles et antiques. On y entre par un bâtiment de la bibliothéque situé rue de Colbert, ainsi que par la grande galerie du dépôt des *livres imprimés*, à l'extrémité de laquelle

s'ouvre une porte, qui forme la communication. La pièce principale de ce dépôt est éclairée par huit croisées. Les trumeaux sont ornés de tables de marbre, qui soutiennent des médaillers ou armoires d'une menuiserie enrichie de dorures. Chaque armoire offre 200 tiroirs, dans lesquels sont rangées les différentes suites de médailles d'or, d'argent, de bronze qui composent cette collection, une des plus riches de l'Europe. Cette salle est décorée de plusieurs tableaux de grands maîtres.

Mais sa plus précieuse décoration consiste dans les médailles rares et dans plusieurs autres objets d'antiquité, conservés dans ce dépôt.

Avant François Ier., aucun roi de France n'avait pensé à réunir des médailles antiques. Ce roi en possédait environ vingt en or et une centaine en argent, qu'il avait fait enchâsser dans des ouvrages d'orfévrerie, comme un ornement. Il rassembla encore quelques autres médailles, qu'il plaça dans son garde-meuble ou ailleurs. Le goût des lettres faisant des progrès sous ce règne, tout ce qui s'y rapportait obtint faveur. Les médailles qui servent à fixer des époques de l'histoire, à en éclaircir les points obscurs, et souvent à suppléer à ses lacunes, commencèrent à trouver des amateurs zélés. Henri II, aux mé-

dailles de François Ier. joignit celles qu'il avait recueillies, et celles qui composaient la riche collection que Catherine de Médicis, son épouse, avait apportée en France avec les rares manuscrits de la bibliothéque de Florence. Charles IX accrut encore cette collection, lui destina un lieu particulier dans le Louvre pour la placer convenablement, et fut le premier qui créa une place spéciale de garde de ces médailles et antiques. Il accrut cette collection de celle du célèbre Groslier, mort en 1565.

Pendant les troubles qui désolèrent la France sous ce règne et sous les suivans, et surtout pendant les désordres de la Ligue, cette collection, qui consistait en antiquités de diverses espèces, en médailles, en pierreries, et que les savans du temps, fort exagérateurs, plaçaient au rang des merveilles du monde, fut presque entièrement dispersée et pillée.

Henri IV essaya de réparer ces pertes. Il recueillit plusieurs pièces soustraites, fit venir à Paris, en 1608, le sieur de Bagarris, pour être le garde de ses médailles et antiques, qu'il voulait placer à Fontainebleau, près de sa bibliothéque; il fit quelques acquisitions. Bagarris secondait les vues de ce roi, que la France perdit bientôt après. Alors cette collection, qui

commençait à recevoir de la consistance, fut, sous Louis XIII, roi d'une complète nullité, entièrement abandonnée ; et Bagarris, malgré ses efforts, se vit obligé de cesser ses fonctions de garde, et de se retirer dans son pays, avec les médailles et les pierres gravées qu'il avait apportées.

Louis XIV fit rassembler toutes les médailles et raretés qui se trouvaient dans les diverses maisons royales, y joignit celles qu'avait réunies dans son château de Blois Gaston duc d'Orléans, son oncle, et, du tout, composa ce qu'on nommait au Louvre le *Cabinet des Antiques*. L'abbé Bruneau, garde des médailles de Gaston, le devint de celles du roi. Cet abbé, au mois de novembre 1666, fut assassiné et volé dans le Louvre. On jugea, d'après cet événement, que ce précieux dépôt n'était pas en sûreté dans ce palais. En 1667, tout ce qui composait ce cabinet fut transféré à la Bibliothéque royale, alors située rue Vivienne. Par les soins de Colbert, ce dépôt s'accrut considérablement : le sieur Vaillant, célèbre antiquaire, envoyé par ce ministre en Italie, en Sicile et en Grèce, revint au bout de quelques années chargé d'une riche moisson. Les médailles du roi furent presque augmentées de moitié.

Le succès de ce voyage en fit ordonner un second. Vaillant partit en octobre 1674 pour les côtes d'Afrique : malheureux dans cette expédition, il fut pris par les Algériens, et fait esclave pendant quatre mois ; il courut plusieurs autres dangers. Après avoir obtenu sa liberté, il se vit obligé, pour sauver une vingtaine de médailles d'or, les seules qu'il apportait de son voyage, de les avaler.

Il fit un troisième voyage en Égypte, en Perse, et en revint chargé d'une grande quantité de médailles rares. Vaillant n'était pas le seul investigateur des médailles antiques : les sieurs Vansleb, Petis de La Croix, Antoine Galland, de Nointel, ambassadeur de France à Constantinople, et le fameux voyageur Paul Lucas avaient les mêmes ordres, et concoururent à enrichir le dépôt de plusieurs antiquités et objets d'une grande rareté.

Je ne puis parler ici des nombreuses acquisitions que fit le gouvernement pour ce dépôt, ni de plusieurs dons très-considérables dont l'enrichirent divers particuliers et sociétés ; mais je crois ne pas devoir passer sous silence la réunion à ce dépôt de la collection de M. Pélerin, collection composée de plus de trente mille médailles. Cette réunion s'opéra en 1776.

Dans cette collection des médailles, il s'en trouve qui sont extrêmement rares et même uniques. Celle de Marc-Antoine le fils est en or : on n'en connaît que celle-ci et celle du cabinet de Vienne. Il en est d'uniques, telles qu'une médaille restituée de Néron, une de Pescennius Niger, un médaillon grec en argent du même empereur; une médaille d'or d'Uranius, surnommé Antonin; une médaille satirique de Gallien, où cet empereur nonchalant est représenté coiffé en femme; un médaillon en or, représentant Justinien, et qui a plus de 3 pouces de diamètre; un autre d'Alexandre, tyran en Afrique ; un troisième de l'empereur Romulus.

On compte environ 80,000 médailles décrites et, la plupart, gravées dans l'ouvrage de M. Mionnet.

Au milieu de la salle se trouve un grand et magnifique buffet, chargé de plusieurs objets précieux, notamment d'un vase en ivoire, en forme de calice, fait d'une seule dent d'éléphant, monté et doublé en vermeil et enrichi de pierres de diverses couleurs. Ce vase avec son couvercle a 18 pouces de haut sur 6 de large. On y voit des bas-reliefs, qui représentent des combats entre les Turcs et les Polonais.

Dans un des tiroirs de ce buffet, sont les objets

précieux trouvés dans un tombeau découvert, en 1653, à Tournay, tombeau que l'on croit être celui de Childéric, père de Clovis : cette opinion est contestée. Ces objets consistent en ornemens d'or, qui décoraient les vêtemens, les armes du défunt, les harnais de son cheval. Le maître, le cheval et un jeune homme qui en prenait soin furent ensemble enterrés dans le même tombeau. Un anneau d'or, trouvé dans le même lieu, anneau sur lequel on a lu cette inscription *Childirici regis*, est la seule autorité favorable à l'opinion de ceux qui assurent que ce tombeau est celui du roi Childéric, père de Clovis.

Tous ces objets ont été gravés dans le premier volume des *Monumens de la monarchie française par Montfaucon*.

D'autres tiroirs du même buffet contiennent diverses antiquités précieuses, telles que plusieurs chaînes d'or, une agrafe antique du même métal et quelques autres pièces. On y remarque une patère d'or, trouvée, en mars 1774, dans la ville de Rennes. Elle a 9 pouces 3 lignes de diamètre, et pèse 5 marcs 5 onces et quelques grains : au centre de la patère, est un bas-relief représentant un défi entre Hercule et Bacchus, à qui boira le plus. Le limbe est orné de seize couronnes ou encadremens, où sont enchâssées

autant de médailles antiques en or. Dans le premier volume, page 225, des *Monumens antiques inédits* de A. L. Millin, on trouve une ample description et une gravure de cette patère, de son bas-relief et des seize médailles qui l'entourent.

On voit dans ce dépôt deux disques en argent, qui ont à peu près un même poids, un même diamètre : les savans du règne de Louis XIV et, notamment Spon, ont nommé ces disques des *boucliers votifs*. Le plus curieux, à cause de son bas-relief, fut, en 1656, trouvé dans le Rhône près d'Avignon : il a 26 pouces de diamètre, et pèse 42 marcs : il représente, suivant M. Spon, la *continence de Scipion ;* et c'est d'après cette explication qu'on l'a nommé le *bouclier de Scipion ;* Winkelmann y voit *Briséis rendue à Achille*. L'opinion énoncée par ce savant a été démontrée par A.-L. Millin, dans le premier volume, page 99, de ses *Monumens antiques inédits* [1].

L'autre disque, trouvé, en 1714, par un laboureur du Dauphiné, est honoré par les savans du nom de *bouclier d'Annibal*. Au centre est un lion sous un palmier; de ce centre partent des rayons ciselés qui s'élargissent en s'approchant

[1] La gravure de ce disque se voit dans cet ouvrage et dans les *Recherches d'Antiquités* de SPON.

de la circonférence. Il a 27 pouces de diamètre et pèse 43 marcs. Les membres de l'Académie des inscriptions jugèrent qu'il était un ouvrage carthaginois. Je ne saurais ni approuver ni contredire leur décision [1].

Je n'entreprendrai point de décrire, ni même d'indiquer toutes les richesses de ce dépôt. Je dirai seulement qu'il s'est enrichi de la collection des antiques du marquis de Caylus, collection placée dans un étage supérieur; et que, depuis la révolution, on y a transféré les antiquités contenues dans le trésor de la Sainte-Chapelle du Palais de Paris; antiquités dont fait partie le célèbre camée en agate-onyx, représentant l'apothéose d'Auguste. Il n'existe dans aucun cabinet de l'Europe un camée d'une aussi grande dimension; sa longueur est d'environ 1 pied, sa largeur de 10 pouces. Brisé au 7 mars 1618, il fut réparé, et, en 1810, enlevé par des voleurs; on parvint à le recouvrer quelques mois après [2].

On y a transféré aussi les antiquités du trésor de l'abbaye de Saint-Denis, où, entr'autres pièces précieuses, on distingue un vase en agate orientale, entouré de bas-reliefs, représen-

[1] Voyez le tome IX, page 154, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, où ce disque est décrit et gravé.

[2] Voyez tome II, *Sainte-Chapelle du Palais*, p. 414.

tant tous les objets nécessaires et les symboles relatifs au culte de Bacchus. Ce vase inestimable a été gravé dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, dans les *Antiquités de Montfaucon*, et dans la présente histoire (tom. I, pag. 222).

On y voit aussi le prétendu *fauteuil du roi Dagobert*, provenu de Saint-Denis; la *table isiaque*, décrite et gravée au tome VII du Recueil d'antiquités de Caylus. L'armure de François Ier. tirée du Garde-meuble; un manuscrit égyptien sur du papyrus et une infinité d'autres objets rares et précieux, dont l'énumération passerait de beaucoup les bornes que je me suis prescrites.

N'oublions pas de dire que, pendant les désordres et les besoins de la révolution, ce dépôt, qui renferme tant de richesses métalliques, a été constamment respecté.

Si, comme il est probable, l'accroissement successif du nombre des livres de la bibliothéque royale peut donner la mesure des divers degrés qu'ont parcourus, dans leur marche ascendante, les lumières et la civilisation, on pourra avec exactitude marquer les pas plus ou moins rapides de cette marche, leurs époques et leurs rapports respectifs dans le résumé suivant.

Sous le roi Jean, au quatorzième siècle, cette

bibliothéque se composait seulement de huit à dix volumes.

Sous Charles v, son successeur, le nombre de livres s'éleva à 910 volumes;

Sous François Ier., à 1,890;

Sous Louis XIII, à 16,746;

En 1684, sous Louis XIV, le nombre de ces livres, sans y comprendre les manuscrits de Brienne et de Mézerai, ni celui des divers recueils d'estampes et de cartes, s'élevait à 50,542.

Avant la révolution, on évaluait le nombre des livres imprimés, non compris une grande quantité de pièces détachées, contenues dans des portefeuilles, à environ 200,000.

Aujourd'hui le nombre des imprimés s'élève à environ 400,000.

Celui des manuscrits à environ 80,000. Dans le dépôt des estampes et gravures on compte 4 ou 5 cent mille pièces renfermées dans plus de 20 mille portefeuilles.

Dans le dépôt d'antiquités, plus de 80 mille médailles.

Ainsi, d'après cette méthode, l'état des lumières, sous le règne de Jean, différerait de leur état présent, comme le nombre 10 diffère de 480,000.

Cette précieuse et immense collection s'ac-

croît continuellement; et, malgré la vaste étendue des salles qui lui sont destinées, la place manque; plusieurs livres sont à terre. Le nombre des volumes envoyés annuellement à cette bibliothéque se monte à neuf mille environ : six mille nationaux et trois mille étrangers; si cet état de prospérité se soutient, dans cinquante ans la masse de ces richesses sera doublée; et, au lieu de quatre cent mille, on en comptera plus de huit cent mille.

La bibliothéque royale n'était, avant la révolution, ouverte que deux jours de la semaine, les mardis et les vendredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi; aujourd'hui, elle est ouverte tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi, excepté les dimanches et fêtes, et le temps des vacances, qui compte depuis le 1er. septembre jusqu'au 13 octobre.

On y fait des cours de langues orientales et d'archéologie.

Bibliothéque des Avocats. Elle était située dans une des salles de l'Archevêché, île de la Cité. Un célèbre avocat consultant, Étienne Gabriau, sieur de Riparfond, légua, en 1704, sa bibliothéque à ses confrères, et ajouta des fonds pour

son entretien. On la plaça dans une galerie du bâtiment de l'avant-cour de l'Archevêché. Le 6 mai 1708, l'ouverture de cette bibliothéque se fit avec solennité.

Les fonds légués n'étant pas suffisans, un arrêt du Parlement, du 31 août 1712, augmenta d'un cinquième la somme de vingt livres, qui se payait à la réception des avocats et procureurs, et attribua cette augmentation à l'entretien de cette bibliothéque.

Un jour de chaque semaine, huit ou neuf avocats s'y rassemblaient, et y donnaient des consultations gratuites aux pauvres.

Tous les quinze jours, il s'y tenait des conférences sur des matières de jurisprudence.

Cette bibliothéque était décorée des portraits de plusieurs avocats célèbres et de celui du fondateur. Le public y était admis tous les mardis et vendredis après midi.

La bibliothèque des avocats fut, pendant la révolution, réunie à celle de la ville : elle en fait encore partie.

Manufacture des Gobelins, ou *Manufacture royale des tapisseries de la Couronne*, située rue Mouffetard, n°. 270, presqu'à l'extrémité méridionale de cette rue.

Dès le quatorzième siècle, dans le faubourg Saint-Marcel et sur la rivière de Bièvre, dont l'eau était, disait-on, très-propre à la teinture, il existait des drapiers et teinturiers en laine. Un de ces teinturiers, nommé Jean Gobelin, y demeurait en 1450 : il s'était enrichi, et avait fait de grandes acquisitions sur les bords de cette rivière. Philibert, son fils, et Denise Lebret, son épouse, continuèrent la profession de leur père, accrurent sa fortune, et laissèrent des biens considérables à leurs enfans ; biens dont le partage fut fait en 1510, et qui consistaient en dix maisons, jardins, prés, terres, etc. Leurs successeurs travaillèrent avec le même succès, et donnèrent de la célébrité au nom de Gobelin, que le public appliqua au quartier où se trouvait leur établissement et, même, à la rivière de Bièvre, qui le traversait.

La famille des Gobelins, devenue fort riche, renonça à la teinture, et occupa divers emplois dans la magistrature, dans les finances et dans le militaire ; et quelques-uns parvinrent à obtenir l'insignifiante qualification de *marquis*[1].

[1] Le nom de Gobelin appartient à la mythologie gauloise, et s'applique à un démon, un lutin, ou esprit follet, qui apparaissait dans les temps où l'on croyait plus qu'on ne savait. Il

Aux Gobelins succédèrent les sieurs Canaye, qui ne se bornèrent pas à teindre les laines en écarlate, mais qui commencèrent, à ce qu'il paraît, à fabriquer des tapisseries de haute lice. Les Canayes furent, vers l'an 1655, remplacés dans cette fabrique par un Hollandais, appelé Glucq, et par un ouvrier, appelé Jean Liansen, qui excellait sur tous les autres. La beauté des ouvrages qui sortaient de cette fabrique attira l'attention de Colbert : il résolut, pour la perfectionner, de la mettre sous la protection spéciale du roi, et de l'employer uniquement à son service. A cet effet il acheta, en 1662, toutes les maisons et jardins qui forment aujourd'hui le vaste emplacement des Gobelins, et y fit construire des ateliers et des bâtimens considérables pour les logemens des plus habiles artistes qu'il y attira.

était évidemment un sobriquet donné à la famille dont il est question; famille qui crut acheter de la considération en achetant des emplois et de la noblesse. Dès 1544, on trouve un Jacques Gobelin, correcteur des comptes, puis un Baltazar Gobelin, trésorier de l'épargne, dont la fille, Clauda, épousa, en 1594, Raimond Phelippeaux, président au Parlement. Enfin Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers, qui épousa, en 1651, Marie-Marguerite d'Aubrai, fille du lieutenant civil de Paris, fameuse par ses débauches, ses empoisonnemens, et qui fut condamnée à être brûlée, après avoir eu la tête tranchée, le 6 juillet 1676. (Voyez *Tableau moral.*)

Ce ministre fit, en 1667, rendre un édit qui procura un état stable à cet établissement, dont le célèbre Le Brun, premier peintre du roi, eut la direction.

Colbert avait établi dans les bâtimens de cette manufacture plusieurs ouvriers de diverses espèces, des bijoutiers, des horlogers, etc.; mais, le défaut de calcul et la conduite déréglée de Louis XIV ayant nécessité des économies, on fut réduit, en 1694, à retirer les fonds destinés à leur entretien, et à les congédier [1].

Les bâtimens de cette manufacture n'ont rien de remarquable : ils paraissent avoir été construits sans plan, à diverses époques, et ajoutés les uns aux autres, selon la nécessité.

Plusieurs salles ou galeries sont ornées de quelques figures en plâtre, de tableaux et de tapisseries anciennes et modernes. En 1819, on y remarquait la *Mort d'Étienne de Marcel*, sujet exécuté d'après le tableau du sieur Barthélemi, plusieurs scènes de la partie de chasse de Henri IV, des portraits de Louis XVI et de Louis XVIII.

Les ateliers, qui sont au nombre de quatre, offrent des tapisseries sur le métier et des parties de tableaux commencés.

[1] *Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, pag. 85.

L'artiste, placé devant son canevas, tourne le dos à son modèle, et y porte de temps en temps les yeux, pour comparer la teinte des fils à celle des parties du tableau qu'il copie. En 1819, on travaillait à traduire en tapisserie plusieurs peintures d'un grand mérite : telles étaient le tableau représentant le Martyre de saint Étienne, vaste et belle composition d'un sujet pénible à voir : il a fallu construire, exprès, pour cet ouvrage un métier d'une grandeur extraordinaire. On travaillait aussi à celui de *Phèdre et Hippolyte*, par M. Guérin, un des tableaux les plus remarquables de l'école moderne. Il est difficile d'imaginer comment l'art d'imiter le pinceau avec des fils de laine pourrait être porté à un plus haut degré de perfection.

Outre une école de dessin, destinée aux ouvriers, il se fait, chaque année, dans cette manufacture, un cours de chimie appliquée à la teinture.

Le public est admis dans les salles et ateliers de cette manufacture, tous les samedis, après deux heures.

Manufacture des Glaces, située rue de Reuilly, n°. 24, quartier des Quinze-Vingts, au faubourg Saint-Antoine. La France était tributaire de Ve-

nise, d'où elle tirait toutes ses glaces, lorsque Eustache Grandmont et Jean-Antoine d'Anthonneuil obtinrent, le 1er. août 1634, le privilége de fabriquer des glaces et miroirs à Paris. Ce privilége, dont la durée était de dix ans, fut, le 29 mars 1640, concédé par ceux qui en jouissaient, à Raphaël de La Planche, trésorier général des bâtimens du roi. Cette entreprise, qui n'était qu'une spéculation financière, languissait. En 1666, Colbert donna à cette manufacture une consistance qu'elle n'avait jamais eue, l'érigea en manufacture royale, et fit construire les vastes bâtimens qu'elle occupe dans la rue de Reuilly.

En 1688, Lucas de Néhon inventa la manière de couler les grandes glaces : leur coulage s'exécute à Saint-Gobain, d'où on les envoie brutes à Paris. Là, on leur donne le poli et le tain; on est parvenu à y polir des pièces de 10 à 12 pieds de hauteur.

Cette manufacture, dont les procédés sont très-curieux, occupe environ 800 ouvriers.

Aquéducs, Fontaines et Pompes. J'ai parlé de trois aquéducs destinés à entretenir les fontaines publiques et particulières de Paris, de l'aquéduc du pré Saint-Gervais et de celui de Belle-

ville, dont les eaux alimentaient, dans la partie septentrionale de cette ville, dix-huit fontaines publiques. J'ai parlé de la pompe de la Samaritaine; enfin, j'ai fait mention de la construction de l'aquéduc d'Arcueil, qui conduit les eaux de Rungis au Château-d'Eau situé près de l'Observatoire, et alimente les fontaines des jardins et palais du Luxembourg, et de plusieurs autres, distribuées dans les quartiers Saint-Jacques, Saint-Michel, Saint-Victor, et dans le faubourg Saint-Germain.

Ces trois aquéducs et cette pompe ne pouvaient plus suffire à alimenter les fontaines existantes; elles tarissaient de toutes parts par les vices de l'administration. On faisait des générosités aux dépens des habitans; on détournait l'eau des fontaines publiques, pour en gratifier des fontaines particulières; l'administration des eaux de Paris était l'image du gouvernement de la France.

Depuis l'an 1634, l'usage s'était établi de gratifier de 4 lignes d'eau chaque prévôt des marchands et chaque échevin qui sortaient de charge. Ces générosités, renouvelées, faisaient tarir les fontaines. Alors l'administration, toujours imprévoyante, attendait que le mal fût à son comble, pour y appliquer le remède; elle

révoquait la plupart des concessions faites à des particuliers : remède souvent employé, mais qui n'empêchait pas le retour du mal. On recommençait à faire de nouvelles concessions, et même on établissait fastueusement de nouvelles fontaines, sans s'embarrasser si elles pourraient être alimentées. On était dans une grande pénurie d'eau, lorsqu'on construisit la fontaine de la place du Palais-Royal.

L'épuisement presque total des fontaines obligea le prévôt des marchands, au 18 août 1660, à réduire quelques concessions d'eau, et à en supprimer plusieurs autres : mais cette conduite n'était qu'une feinte; car, le même jour où ce magistrat ordonna ces réductions et suppressions, il créa dix nouvelles concessions, qui excédèrent le produit de celles qu'il venait de réduire ou de supprimer.

Cependant, par le résultat des recherches faites, en 1651, aux environs du village de Rungis, on était parvenu à procurer à l'aquéduc d'Arcueil un accroissement de 24 pouces d'eau. Cet accroissement fut nommé *les nouvelles eaux d'Arcueil*. Chaque particulier puissant vint alors solliciter une part à cette nouvelle proie; et les fontaines publiques n'en furent pas plus abondantes. Leur aridité extrême détermina un

arrêt du conseil, du 6 novembre 1666, qui révoqua, sans exception, toutes les concessions que le bureau de la ville avait faites des eaux de Rungis, du pré Saint-Gervais et de Belleville; et ordonna la suppression des tuyaux particuliers à ces concessions.

Au 22 mai 1669, on procéda à une nouvelle distribution des eaux de Paris; et voici l'état qui en fut alors arrêté :

Les eaux de *Rungis* fournissaient, lors de leur abondance, 21 pouces 49 lignes [1], et alimentaient 15 fontaines ou regards publics, et 88 concessions.

Celles de *Belleville*, dont le volume total pouvait s'élever à 8 pouces, se divisaient en deux parties : l'une alimentait 9 fontaines ou regards; l'autre, qui était de 5 pouces 48 lignes, se partageait entre 36 concessionnaires.

Les eaux du *pré Saint-Gervais*, dont le volume

[1] Comment se faisait-il que l'aquéduc d'Arcueil, qui, dans son origine, en 1624, devait conduire à Paris plus de 30 pouces d'eau, qui, en 1651, par suite de nouvelles recherches, reçut un accroissement de 24 pouces, ne produisait plus en 1669 que 21 pouces 49 lignes? Il faut expliquer cette différence par les abus de l'administration, ou par le défaut d'entretien de l'aquéduc, et surtout par l'éboulement des carrières sur lesquelles cet acquéduc était fondé. (Voyez *Aquéduc d'Arcueil*, tom. VI, pag. 125.)

le plus considérable était de 10 pouces, fournissaient à 11 fontaines et à 28 concessions.

Enfin, il existait 34 réservoirs, qui recevaient 13 pouces et 127 lignes d'eau, et 152 concessions, qui en consommaient 10 pouces 6 lignes.

Les fontaines de Paris se trouvaient dans cet état languissant, lorsqu'on imagina un nouveau moyen de les alimenter.

Pompe du Pont Notre-Dame, contiguë à ce pont, et placée au milieu de sa longueur, du côté d'aval. Daniel Jolly, chargé de la direction de la pompe dite *la Samaritaine*, proposa, en 1669, d'établir au pont Notre-Dame une machine semblable. Il se chargea d'élever 30 à 40 pouces d'eau de la rivière, pour la somme de 20,000 livres. Le 27 février 1670, ces propositions furent adoptées.

A peine ce marché fut-il conclu, qu'un autre mécanicien, nommé Jacques Demance, présenta le projet d'une seconde machine, composée de huit corps de pompe, qu'il devait placer au-dessous du même pont Notre-Dame. Il promettait d'élever 50 pouces d'eau à 15 pieds au-dessus de la route du pont, d'achever cette machine au 15 avril suivant, et demandait 40,000 livres. Le 21 mars 1670, ces propositions furent ad-

mises : Demance remplit avec exactitude tous ses engagemens.

Daniel Jolly, en 1671, termina son mécanisme, qui n'éleva que 25 à 30 pouces d'eau. Par l'effet de ces deux machines hydrauliques, le volume des eaux de Paris fut augmenté de 80 pouces, et Paris y gagna plusieurs fontaines.

Un arrêt du conseil d'État, du 22 avril 1671, ordonna qu'il serait établi des conduites nouvelles pour la distribution de ces eaux; qu'une fontaine serait établie au *faubourg Saint-Marcel*, une autre au *faubourg Saint-Victor;* que la fontaine située près de l'église des Carmes serait transférée dans la place Maubert; qu'on en construirait une sur la *place du Palais-Royal*, une autre au-dessus de *l'église Saint-Roch*, et une troisième dans la *rue de Richelieu:* toutes alimentées *par les eaux de Sa Majesté;* que les eaux provenant des sources du Pré-Saint-Gervais fourniraient à deux nouvelles fontaines établies, l'une aux *Petits-Carreaux*, et l'autre contre le mur des Petits-Pères, rue *du Mail;* que celles que fournissent les pompes du pont Notre-Dame seraient distribuées à de nouvelles fontaines placées au carrefour (*de Buci*), hors la porte Dauphine; au *petit marché du faubourg Saint-Germain;* au carrefour de la Cha-

rité (rue *Taranne*); à la *Croix-Rouge* dans le même faubourg; sur la *place du collége des Quatre-Nations*; sur la *place Dauphine*; sur la *place de la Bastille*; au bas de la rue Saint-Martin, à la pointe de la rue *d'Arnetal*.

Cet arrêt n'eut pas une entière exécution: quelques-unes de ces dispositions furent changées; et, au lieu de quinze fontaines nouvelles, il n'en fut établi que neuf. Celle qui devait être placée près de l'église de Saint-Roch le fut près des Capucins; on n'en plaça point au carrefour de la Croix-Rouge; la fontaine destinée à la place du collége des Quatre-Nations fut établie sur le quai Conti, où une bouche d'eau, fort simple, ne fournit de l'eau que pendant quelques années.

Voici celles de ces fontaines qui méritent d'être mentionnées.

Fontaine de Saint-Michel, située sur la place de ce nom et à l'extrémité supérieure de la rue de la Harpe. Elle fut construite, en 1682, sur les dessins de Bullet, à l'endroit où était la porte de la ville, porte nommée *de Saint-Michel*. Elle présente une vaste niche, accompagnée de deux colonnes doriques, qui supportent un entablement et un fronton.

Fontaine des Cordeliers, située rue de ce nom,

entre la rue du Paon et le passage du Commerce : elle fut bâtie, en 1672, à l'endroit où se trouvait l'ancienne porte de Paris, et reconstruite, en 1682 et en 1717. Quoiqu'elle ait été supprimée, en 1806, lors de la construction de la fontaine placée dans la même rue, en face de l'École de Médecine, elle n'est pas entièrement tarie.

Fontaine des Capucins, aujourd'hui de Castiglione, rue Saint-Honoré, presque en face de la place Vendôme.

Fontaine d'Amour, située butte Saint-Roch, au coin de la rue des Moineaux et de celle des Moulins.

Fontaine de Sainte-Avoye, rue de ce nom, construite en 1682.

Fontaine de Richelieu, au coin de la rue Traversière.

Fontaine des Petits-Pères, rue de ce nom.

Fontaine de l'Échaudé, rue de ce nom, au Marais.

Fontaine de la Charité, rue Taranne.

Fontaine de Saint-Séverin, au coin de la rue

de ce nom et de la rue Saint-Jacques, construite en 1685, et réparée depuis à plusieurs reprises.

Fontaine de la place du Palais-Royal. Elle était isolée au centre de cette place; et, suivant un plan manuscrit des quartiers du Louvre et du Palais-Royal, son bassin avait la forme quadrangulaire. Construite en vertu de l'arrêt de 1671, elle fut sans doute détruite en 1719, lorsque le duc d'Orléans, régent, fit bâtir le Château-d'Eau, situé en face du Palais-Royal.

Fontaine d'Alexandre ou de Labrosse, située au coin des rues de Seine et de Saint-Victor: elle doit ce premier nom à une vieille tour à laquelle elle est adossée, tour dépendante de l'ancienne abbaye de Saint-Victor. Un vase énorme, orné de guirlandes, est sa principale décoration. Elle fut bâtie en 1686.

Pendant que l'on augmentait le nombre des fontaines, la quantité d'eau qui devait les alimenter allait toujours diminuant. Les machines hydrauliques du pont Notre-Dame ne donnaient plus que de faibles produits; il fallut, en 1678, y faire plusieurs réparations.

Dans cet état de disette, une compagnie pro-

posa, en 1689, d'établir de nouvelles machines au-dessous du pont de la Tournelle et au-dessous du Pont-Royal. Une seule de ces machines projetées fut, en 1695, construite au-dessous de la première arche du pont de la Tournelle, du côté de l'île Saint-Louis : elle n'eut aucun succès; on la démolit en 1707.

En 1700, Servais Rennequin, célèbre mécanicien, reconstruisit une des machines hydrauliques du pont Notre-Dame; mais il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs. Toutes ces machines, établies, réparées, ne donnaient que des produits incertains et peu durables. L'intérêt particulier essayait ce que le gouvernement aurait dû, aurait pu faire beaucoup mieux.

L'eau manquait de toute part, et le gouvernement ne cessait de faire des concessions d'eau; plus il était pauvre, plus il se montrait libéral : les fontaines existantes ne pouvaient plus être alimentées; et on en faisait construire de nouvelles. Voici la notice de quelques-unes qui furent établies dans les dernières années du règne de Louis XIV.

Fontaine de Louis-le-Grand ou d'Antin, située à l'extrémité de la rue Neuve-Saint-Augustin et au coin des rues de la Michodière et du Port-

Mahon : elle est ornée d'architecture ; et la première pierre en fut posée le 20 mai 1707, d'après l'autorisation du contrôleur général Chamillart.

Fontaine Desmarets ou de Montmorenci, située rue Montmartre, entre les n°s. 166 et 168. Elle fut établie, en 1713, par l'effet d'une concession que le contrôleur général Desmarets fit à la ville, et porta le nom de ce financier.

Fontaine Saint-Martin, située rue de ce nom, au coin de la rue du Vert-Bois. Les religieux de Saint-Martin proposèrent de céder à la ville l'emplacement de cette fontaine, à condition qu'il leur serait accordé douze lignes d'eau. L'accord terminé, la fontaine fut construite en 1712.

Fontaine de Garencière, située rue de Garencière. *Anne Palatine de Bavière*, propriétaire du Petit-Luxembourg, et qui, à ce titre, jouissait d'un demi-pouce d'eau d'Arcueil, demanda que le volume de cette concession fût augmenté, en offrant de construire à ses frais une fontaine publique, qui serait alimentée de toute l'eau qui excéderait les besoins de son hôtel et des bâtimens qui en dépendaient. Les magistrats de la ville, qui ne savaient rien refuser aux prin-

cesses, accordèrent cette demande. Celle-ci ne fit pas de grands frais pour l'établissement de cette fontaine, qui cependant fut considérée comme un bienfait, célébré par une inscription en lettres d'or sur un marbre noir. Pendant la révolution, on effaça de ce marbre les qualifications de cette princesse; en 1818, on y substitua un marbre blanc, et l'on rétablit l'inscription dans son intégrité. Pendant près d'un siècle, cette fontaine, privée d'eau, fut inutile au public; elle n'a cessé d'être stérile qu'en 1806.

Pont-Royal, qui communique des quais du Louvre et des Tuileries aux quais d'Orçay et de Voltaire. J'ai parlé du bac qui servait à la communication du Pré-aux-Clercs aux Tuileries, et du *Pont-Barbier*, qui fut, en 1632, substitué à ce bac [1]. Ce pont, qui n'était qu'en bois, après avoir été souvent endommagé, fut, le 20 février 1640, entièrement emporté par les glaces. Louis XIV ordonna qu'il serait reconstruit en pierres et à ses dépens. Les premières fondations furent posées le 25 octobre 1685. Mansard et Gabriel fournirent les dessins de cette construction; mais l'inspection et la conduite en furent confiées à frère François Romain, moine de l'ordre

[1] Voyez *Pont-Barbier*, tom. VI, pag. 34.

de Saint-Dominique, qui parvint, par son talent, à surmonter divers obstacles que les localités opposaient à son exécution : il fut fondé sur pilotis avec enrochemens.

Ce pont fut nommé *Pont-Royal*, soit parce qu'il aboutissait à une maison royale, ou parce que le roi en fit les frais, qui s'élevèrent à la somme de 742,171 livres 11 sous.

Il est bordé de trottoirs : il se compose de cinq arches à plein cintre, dont le diamètre moyen est de 22 mètres ; sa largeur, entre les têtes, est de 17, et sa longueur totale, entre les culées, de 128 mètres.

Pont de Grammont, qui communique du quai des Célestins à l'île Louviers. La ville de Paris qui, en 1671, avait pris cette île à bail judiciaire, dans le dessein d'en faire un port pour la décharge des marchandises, fit, quelques années après, construire un pont pour y communiquer. Ce pont, qui tombait de vétusté, exigeait de grandes et fréquentes réparations. En 1823, les marchands de bois, locataires de l'île, obtinrent la permission de le démolir, à la charge, par eux, d'en faire reconstruire un autre, à leurs frais, sur le même emplacement. Les travaux furent terminés dans l'espace de

quelques mois. La charpente de ce nouveau pont, plus simple que l'ancienne, présente, en général, beaucoup de solidité; j'en excepte cependant les poutres qui servent de piles, dont les proportions un peu faibles ne s'accordent guère avec l'ensemble. Ce pont, comme l'ancien, est composé de cinq travées, chacune de 8 mètres 34 centimètres; sa largeur est de 10 mètres, et sa longueur de 41 mètres 70 centimètres.

Il était plus étroit dans son origine. En 1636, il fut élargi.

Cafés. En 1669, Soliman Aga, ambassadeur de la Porte auprès de Louis XIV, introduisit l'usage du café à Paris. Quelques années après, un nommé Pascal, Arménien, établit un café à la foire Saint-Germain. Le temps de la foire écoulé, il transporta son établissement au quai de l'École, et attira un concours assez considérable d'amateurs. Il eut un succès que ne purent obtenir ceux qui le remplacèrent. La mode du café commençait à passer, lorsqu'un Sicilien, nommé François Procope, la remit en vigueur. A l'exemple de Pascal, il s'établit d'abord à la foire Saint-Germain, orna magnifiquement sa boutique, attira beaucoup de monde par la bonne qualité du café qu'il servait; puis, vers l'an 1689,

il fixa sa demeure et ouvrit son café dans la rue des Fossés-Saint-Germain, en face du théâtre de la Comédie Française. Ce voisinage y attira plusieurs auteurs dramatiques et autres gens de lettres : il devint le plus célèbre café de Paris.

Cependant les succès de Procope firent naître plusieurs établissemens de ce genre. Le café de la Régence, situé sur la place du Palais-Royal, obtint une grande célébrité, surtout à cause des joueurs d'échecs qui le fréquentaient.

Ces établissemens se multiplièrent; et, sous le règne de Louis xv, on en comptait plus de six cents à Paris. On fait aujourd'hui monter ce nombre à près de trois mille.

Quoique plus élégamment décorés, plus commodes et plus agréables, si l'on en excepte un petit nombre, ils sont moins fréquentés qu'autrefois; et les gens de lettres ne s'y rendent plus pour y juger les nouveaux ouvrages de littérature.

Spectacles. La scène française, protégée par le cardinal de Richelieu, avait déjà, sous le règne précédent, fait de grands et rapides progrès; la tragédie, illustrée par Rotrou, et surtout par Corneille, atteignait, à quelques égards, ou était près d'atteindre les limites de

la perfection; mais, sortie récemment de la barbarie, elle en conservait encore plusieurs taches. Le goût n'avait pas suivi la marche rapide du génie.

Molière tira la scène comique de l'état d'obscurité et d'abjection où elle avait toujours croupi avant lui. Aux grossières bouffonneries, aux farces licencieuses succéda la vraie comédie, soumise à des règles certaines : la comédie à caractère; dans la composition de quelques pièces, il paya son tribut au mauvais goût de son temps; mais, dans les Femmes savantes, l'Avare, le Tartufe, le Misanthrope, il surpassa de beaucoup tous les auteurs dramatiques qui l'avaient précédé; il n'a pas encore été surpassé, ni même égalé par ceux qui l'ont suivi.

Paris, sous le règne de Louis XIV, eut plusieurs théâtres : ceux de *l'hôtel de Bourgogne*, du *Palais Royal*, du *Petit Bourbon*, de la *rue Guénégaud* et de l'*Opéra*; mais ces théâtres ne servirent qu'à trois espèces de spectacles : les *Français*, les *Italiens* et l'*Opéra*.

On va voir quels événemens ils éprouvèrent.

Théatre de l'hôtel de Bourgogne, situé rue Mauconseil, et dont j'ai parlé dans les périodes précédentes. Il fut, pendant ce règne, occupé par

diverses troupes de comédiens. Les confrères de la Passion conservaient toujours sur ce théâtre leur prééminence et leurs anciens droits, dont l'exercice était une source de querelle entre eux et les comédiens. Un édit de décembre 1676, enregistré au Parlement, le 4 février 1677, mit fin à ces tracasseries; il supprima la confrérie de la Passion, et unit ses revenus à l'hôpital général, pour être employés à la nourriture et entretien des enfans trouvés.

Ainsi fut anéantie, pour ne plus renaître, cette antique confrérie de comédiens, dont le théâtre, berceau de la scène française, établi, en 1402, sous le règne de Charles VI, dans l'hôpital de la Trinité, fut, en 1545, transféré dans l'hôtel de Flandre, puis dans une partie des bâtimens de l'hôtel de Bourgogne, où les confrères de la Passion furent remplacés par une troupe de comédiens appelés les *Enfans-Sans-Souci*, et dont le chef portait le titre de *Prince des Sots* [1].

A cette troupe de baladins succédèrent, dans l'hôtel de Bourgogne, des comédiens italiens que le cardinal Mazarin, vers l'an 1659, fit venir à Paris.

D'après les pièces contenues dans l'ouvrage intitulé *Théâtre italien*, publié par Ghérardi,

[1] Voyez tom. III, pag. 412, 430; tom. IV, pag. 344; tom. V, pag. 195, 203.

on peut juger de la nature de ce spectacle, où figuraient toujours les mêmes personnages : *Scaramouche*, *Arlequin*, le *Docteur*, *Isabelle*, *Léandre*, *Colombine*, *Pantalon*, *Mézetin*, etc.[1]. Ces pièces, quoique fort gaies, ne méritaient que le titre de *farce*.

Dans cette troupe italienne, deux acteurs se firent une réputation distinguée : Tiberio Fiorelli, surnommé *Scaramouche*, et Dominique, qui remplissait le rôle d'*Arlequin*.

Scaramouche, arrivé à Paris, fut présenté à Louis XIV; dès qu'il fut en présence du jeune prince, il laissa tomber son manteau, et parut en costume de son personnage, avec son chien, son perroquet et sa guitare. Alors, s'accompagnant de cet instrument, il chanta deux couplets italiens, où son perroquet et son chien, qu'il avait dressés, firent leur partie.

Cet étrange concert plut beaucoup au roi, qui conserva pour Scaramouche une sorte d'affection. Cet acteur devint à la mode; son portrait gravé, son buste exécuté en marbre, se voyaient dans plusieurs salons. Ce comédien italien était très-immoral. Angelo Constantini, qui

[1] Le *Scaramouche* devait être Napolitain; le *Pantalon*, Vénitien; le *Docteur*, Bolonois; l'*Arlequin* ainsi que le *Mézetin*, de la Lombardie.

jouait le personnage de *Mézetin* dans la même troupe, a écrit sa vie; et tout en louant ses talens, son originalité, il crut sans doute faire aussi son apologie en rapportant plusieurs escroqueries de son confrère, dont quelques-unes l'avaient mené aux galères. Il mourut le 8 décembre 1685 [1].

On lit dans les Mémoires de Dangeau, au 17 février 1685 : « On nous apprit la mort de *Sca-*
« *ramouche*, le meilleur comédien qui ait ja-
« mais été. Il jouoit sans masque, et quoiqu'il
« eût plus de quatre-vingts ans, il étoit encore
« fort bon acteur [2]. »

L'Arlequin *Dominique*, plus grave, plus instruit et plus considéré des gens de bien, excellait dans ses rôles. Au théâtre et sous son masque, il brillait par des traits d'esprit, de naturel, d'originalité, et par une gaieté qu'il communiquait facilement aux spectateurs. Hors du théâtre il était un autre homme : il se montrait sérieux, pensif, et même mélancolique : cette alternative de caractère a été remarquée dans presque toutes les personnes qui font profession d'amuser les autres.

[1] *Vie de Scaramouche*, 1095, chap. XXIV.

[2] *Extrait des Mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory, tom. I, pag. 15.

Il avait l'esprit vif, le jugement sain, et il exerça souvent ces deux facultés avec succès. Afin de déterminer Santeuil, son ami, à composer une inscription latine pour son théâtre, inscription qu'il craignait ne pouvoir obtenir de ce poëte fantasque, il se rendit dans sa communauté, vêtu en habit de caractère et recouvert d'un manteau. Il frappe à la porte de la chambre du poëte, quitte son manteau, prend son masque, son petit chapeau et sa petite épée de bois, puis il entre et se met à courir sans rien dire d'un bout de la chambre à l'autre, en faisant des postures plaisantes. « Santeuil, étonné « d'abord, ensuite réjoui de ce qu'il voyait, en- « tra dans la plaisanterie, et courut lui-même « dans tous les coins de sa chambre comme Ar- « lequin, et puis ils se regardaient tous deux, « faisaient chacun des grimaces, pour se payer de « la même monnaie. La scène ayant duré un peu « de temps, Arlequin leva son masque, et ils « s'embrassèrent tous les deux avec les ha ! ha ! « de deux amis qui se revoient après une longue « absence. » Santeuil fit les vers ou l'inscription demandée [1].

Les Italiens jouaient des pièces françaises; les comédiens nationaux prétendirent qu'ils n'en

[1] *Arlequiniana*, pag. 5 et 6.

avaient pas le droit. Le roi voulut être le juge de ce différend. Baron, célèbre acteur des comédiens français, se présenta pour défendre leur prétention, et Dominique vint pour soutenir celle des Italiens. Après le plaidoyer de Baron, Dominique dit au roi : *Sire, comment parlerai-je? Parle comme tu voudras*, répondit le roi. Il n'en faut pas davantage, dit Dominique, j'ai gagné ma cause. On assure que cette décision, quoiqu'obtenue par subtilité, eut son effet, et que depuis les comédiens italiens jouèrent des pièces françaises [1].

Ces comédiens conservaient encore le cynisme des spectacles du temps passé; leurs pièces, outre des indécences, intéressaient les spectateurs par des portraits malins, facilement applicables à des personnes puissantes. On ne les joue pas impunément. Les Italiens étaient sur le point de donner au public une pièce intitulée *la Fausse Prude;* la dame de Maintenon se crut désignée sous ce titre, et la disgrâce des comédiens fut résolue. Au mois de mai 1697, un ordre du roi fit fermer leur théâtre, les scellés furent ap-

[1] Dans les Mémoires de Dangeau, on lit, sous le 2 août 1688 : Arlequin est mort aujourd'hui à Paris. On dit qu'il laisse 300,000 livres de biens. On lui a donné tous ses sacremens parce qu'il a promis de ne plus monter sur le théâtre.

posés sur toutes ses portes. Ces comédiens se présentèrent devant le monarque pour lui faire des représentations. Il leur répondit : *Vous ne devez pas vous plaindre de ce que le cardinal Mazarin vous a fait quitter votre pays; vous vîntes en France à pied, et maintenant vous y avez gagné assez de bien pour vous en retourner en carrosse.*

Les Italiens ne purent répliquer; ils se retirèrent dans leur pays. Peu de temps après la mort de Louis XIV, le régent fit venir une nouvelle troupe d'Italiens qui, comme la précédente, occupa l'hôtel de Bourgogne.

Ce théâtre ne servait pas seulement aux Italiens : des comédiens français y jouaient alternativement. Le *théâtre du Marais*, ayant été fermé et démoli en 1673, les acteurs de la troupe qui l'avait occupé, dont plusieurs étaient distingués par leurs talens et qui jouaient avec succès les tragédies de Corneille, se réunirent en partie aux comédiens français de l'hôtel de Bourgogne.

En 1680, la troupe française de ce théâtre fut, par lettres du roi, réunie à celle de l'hôtel de Guénégaud.

Théatre du Petit-Bourbon, placé à l'hôtel qui avait appartenu au connétable de Bourbon, hô-

tel situé près du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, démoli en grande partie en 1525, et dont il ne restait que la chapelle et une vaste galerie. Dans cette galerie on avait dressé un théâtre où la cour donnait des fêtes, des ballets, où les princes et Louis XIV dans sa jeunesse venaient danser publiquement.

Ce théâtre fut, en 1658, accordé à la troupe de Molière, comme je le dirai dans l'article suivant. Elle n'y resta pas long-temps : en 1660, pour agrandir la place du Louvre et construire sa façade, on démolit la galerie de l'hôtel du Petit-Bourbon.

Troupe de Molière. Le cardinal de Richelieu, en établissant deux théâtres dans son hôtel, en protégeant les acteurs, avait mis la comédie en honneur. Des jeunes gens de Paris, doués de quelques talens, à la tête desquels était Molière, entreprirent de former une troupe de comédiens ambulans. Ils firent, en 1650, dresser un théâtre dans le jeu de paume de la Croix blanche, rue de *Bussy*, faubourg Saint-Germain. Ils lui donnèrent le titre de *Théâtre illustre*. Après y avoir joué pendant trois ans, cette troupe parcourut les provinces, et revint à Paris en 1658.

Sur un théâtre dressé au Louvre, dans la salle des gardes, Molière et sa troupe débutèrent, le 24 octobre de cette année, en présence de Louis XIV, par *Nicomède* et *les Docteurs amoureux*.

Le roi, satisfait des acteurs, leur accorda l'hôtel du *Petit-Bourbon* dont je viens de parler, où le 3 novembre suivant ils débutèrent par *l'Etourdi* et le *Dépit amoureux*.

En 1660, l'hôtel du Petit-Bourbon devant être démoli, la troupe de Molière fut placée au théâtre du Palais-Royal.

Théatre du Palais-Royal. On a vu que le cardinal de Richelieu fit construire deux théâtres dans son palais : l'un était destiné à une société choisie, et l'autre, plus vaste, avait le public pour spectateur. Sous Louis XIV, ce dernier théâtre fut, en 1660, accordé à Molière et à sa troupe, qui y débutèrent le 5 novembre de cette même année.

Louis XIV, après ce bienfait, gratifia Molière d'une pension de six mille livres, et voulut qu'il fût le chef de sa troupe. Molière remontra au roi qu'il aimait mieux être l'ami de ses camarades que de risquer, en devenant leur supérieur, de les avoir pour ennemis. La pension fut donnée

à la troupe entière, qui reçut le titre de *troupe royale*.

Ce théâtre, déjà illustré par les productions immortelles des Corneille, des Racine, des Molière, et même par les talens alors extraordinaires des acteurs Montfleuri, Lenoir de la Torillière, la Tuillerie, Baron, etc., se soutint avec un éclat toujours croissant jusqu'à la mort de Molière, arrivée le 17 février 1673. Sur ce théâtre fut joué le *Tartufe*, la meilleure pièce de ce célèbre comique. Ses premières représentations excitèrent beaucoup de rumeur parmi la classe des dévots. Après y avoir assisté, Louis XIV s'étonnait de ce qu'on s'en plaignait si fort, tandis qu'on ne disait rien contre une farce nommée *Scaramouche hermite*, que jouaient les Italiens, farce fort licencieuse. On dit que le prince de Condé répondit : *Sire, les comédiens italiens n'ont offensé que Dieu, et les comédiens français offensent les dévots*. Après la mort de Molière, ce théâtre fut destiné au spectacle appelé *opéra*, dont je parlerai bientôt.

Théatre de l'hôtel de Guénégaud. La troupe royale, par cette mort et par la nouvelle destination du théâtre du Palais-Royal, fut affligée, déconcertée, et réduite à chercher, dans diffé-

rens quartiers de Paris, un lieu convenable à son spectacle. On voit qu'en novembre de la même année 1673, elle jouait dans un local de la rue Mazarine, et sans doute dans le jeu de paume du *Bel air*, où l'Opéra avait pris naissance. C'est là que, le 3 juillet 1673, fut donnée la première représentation du *Comédien poëte*, pièce de Montfleuri et de Thomas Corneille.

Bientôt après la troupe royale éleva un théâtre dans le voisinage, rue Guénégaud, dans l'hôtel de ce nom, et y débuta par la tragédie de *Phèdre* et par le *Médecin malgré lui*.

Lorsqu'en 1674 on s'occupa de l'agrégation du collége de Mazarin aux colléges de l'Université, les docteurs de Sorbonne exigèrent, comme condition préliminaire, que le théâtre de la rue Guénégaud fût transféré ailleurs. Voici ce que je trouve à ce sujet dans un ouvrage du temps : « Les « comédiens marchandèrent des places dans cinq « ou six endroits ; mais partout où ils allaient « c'était merveille d'entendre comme les curés « criaient. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois « obtint qu'ils ne seraient point à l'hôtel de « Sourdis, parce que, de leur théâtre, on au- « rait entendu les orgues de l'église, et de l'église « on aurait parfaitement bien entendu les vio- « lons. Le curé de Saint-André-des-Ars ayant

« su qu'ils songeaient à s'établir rue de Savoie,
« vint trouver le roi, et lui représenta qu'il n'y
« avait bientôt plus dans sa paroisse que des
« aubergistes et des coquetiers, et que si les
« comédiens y venaient, son église serait déserte.

« Les grands augustins présentèrent aussi leur
« requête ; mais on prétend que les comédiens
« dirent à Sa Majesté que ces mêmes augustins,
« qui ne voulaient point de leur voisinage, étaient
« fort assidus spectateurs de la comédie, qu'ils
« avaient offert de vendre à la troupe des mai-
« sons qui leur appartenaient dans la rue d'An-
« jou, pour y bâtir un théâtre, et que le marché
« se serait conclu si le lieu avait été commode.
« L'alarme fut grande dans tout le quartier, et
« les comédiens eurent défense de bâtir dans la
« rue de Savoie..... *Si on continue à les traiter*
« *comme on fait*, écrivait Boileau à Racine,
« *il faudra qu'ils aillent s'établir entre la*
« *Villette et la porte Saint-Martin : encore ne*
« *sais-je s'ils n'auront point sur les bras le*
« *curé de Saint-Laurent*. Racine lui répondit :
« *Ce serait un digne théâtre pour les œuvres*
« *de Pradon* [1]. »

[1] *Galerie de l'ancienne cour*, ou *Mémoires et anecdotes* pour servir à l'histoire des règnes de Louis XIV et Louis XV, tom. II, pag. 390 et suivantes.

Malgré ces plaintes et ce concert de réprobation, la troupe royale se maintint dans l'hôtel de Guénégaud ; et le roi, par ses lettres du 22 octobre 1680, réunit à cette troupe les comédiens français de l'hôtel de Bourgogne. L'année suivante, un réglement fixa le sort de ces acteurs.

La troupe, par cette réunion, devenue nombreuse, chercha un emplacement plus spacieux que celui de l'hôtel Guénégaud : elle acheta, dans la rue des Petits-Champs, l'hôtel de Lussan et une maison voisine ; mais le roi annula cette acquisition, et autorisa, par arrêt de son conseil du 1er. mars 1688, les comédiens français à s'établir dans le jeu de paume de l'*Étoile*, rue des Fossés-Saint-Germain. Ils y firent construire une salle sur les dessins de François d'Orbay, ainsi qu'une maison contiguë, dont ils avaient aussi acquis l'emplacement. Cette troupe, sous le titre de *comédiens français ordinaires du roi*, resta dans cette salle jusqu'au temps de Pâques 1770, époque où l'insuffisance et le peu de solidité de son bâtiment l'obligèrent à quitter ce lieu pour aller jouer sur le théâtre du palais des Tuileries, en attendant qu'une salle nouvelle leur fût construite.

Paris vit, pendant ce règne, se former plusieurs troupes de comédiens, telles que celle de

mademoiselle de Montpensier, qui, en 1661, vint s'établir rue des Quatre-Vents, faubourg Saint-Germain; et qui, après y avoir joué pendant quelques mois, fut obligée d'aller amuser la province.

Une troupe de comédiens espagnols, amenée par Marie-Thérèse d'Autriche, jouait concurremment avec les Italiens sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, et n'y faisait pas fortune; cette troupe fut obligée, en 1672, de retourner en Espagne.

En 1662, le roi accorda au sieur Raisin, organiste à Troyes, la permission de jouer la comédie à la foire Saint-Germain, et de prendre le titre de *troupe du Dauphin*. Raisin étant mort en 1664, sa veuve maintint son spectacle; et Baron fit partie de ses acteurs. Mais, Molière ayant obtenu un ordre du roi qui obligeait Baron à se réunir à la troupe royale, celle de la Raisin tomba en décadence.

Théatre des Machines, situé au château des Tuileries. Louis XIV, voulant remplacer le théâtre du *Petit-Bourbon*, qu'on venait de démolir pour élever la façade du Louvre, décida que dans la partie septentrionale du château des Tuileries serait construite une salle de spectacle, destinée aux représentations des ballets et des co-

médies. En 1661, Vigarani, machiniste du roi, fut chargé de faire exécuter sur ses dessins cette salle, qui servit peu à l'usage auquel on l'avait consacrée. Louis XIV avait alors renoncé à danser dans des ballets.

Sous le règne de Louis XV, cette salle fut mise à la disposition de Jean Servandoni, le plus ingénieux décorateur, le plus habile architecte de son temps. Il y donna, vers l'an 1740, des spectacles de décorations et de pantomime. *La Descente d'Énée aux Enfers, la Forêt Enchantée*, tirée du Tasse, la représentation de *Saint-Pierre de Rome*, les *Travaux d'Ulysse*, etc. furent les scènes qu'il offrit aux yeux de Paris étonné.

En 1770, les comédiens français jouèrent sur ce théâtre pendant l'espace de douze ans, comme je le dirai dans la suite [1].

Opéra ou Académie royale de musique. Ce fastueux spectacle a souvent changé de place.

La reine Anne d'Autriche aimait passionnément les spectacles : même pendant le deuil du roi son époux, elle y assistait, cachée derrière une de ses dames. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fit tout ce qu'il put pour lui persuader que le plaisir qu'elle y prenait était un

[1] Voyez ci-dessus, article *Théâtre français*.

péché ; mais des docteurs et des prélats de cour, moins rigides, parvinrent facilement à lui prouver le contraire. Mazarin, qui commençait sa fortune, sentant le besoin de flatter les goûts de cette princesse, fit venir, en 1645, à grands frais, d'Italie, une troupe de musiciens de cette nation : cette troupe débuta en cette année sur le théâtre du Petit-Bourbon, par la *Festa Teatrale* et *la Finta Pazza*. En 1647, le même cardinal appela d'Italie une autre troupe qui représenta *Orphée et Eurydice*, la tragédie d'*Andromède* et, aux noces de Louis XIV, l'*Ercole amante*, etc.

Les troubles de la Fronde firent cesser les *opéras*, et disparaître les chanteurs italiens ; mais le goût de ces spectacles était resté. L'abbé Pierre Perrin, les maîtres de la musique de la reine, Lambert et Cambert, conçurent le projet de donner des *opéras* français : ils hasardèrent la représentation d'une pastorale, qui, en 1659, fut jouée à Issy : le roi y assista ; et la pièce obtint son suffrage. Elle fut jouée de nouveau à Vincennes, où les auteurs reçurent du cardinal Mazarin plusieurs encouragemens. *Ariane* était annoncée ; elle devait paraître avec éclat ; mais cette pièce ne fut pas jouée. La mort du cardinal Mazarin, protecteur de l'Opéra, en fut la cause,

et déconcerta les trois entrepreneurs, sans les décourager. Ce spectacle fut suspendu ; mais, après un intervalle de quelques années, il reparut avec plus de succès.

L'abbé Perrin parvint à obtenir, en juin 1669, le privilége d'établir des *opéras* à Paris et dans les autres villes du royaume. Il composa avec ses associés la pièce de *Pomone*, qui, long-temps répétée dans la grande salle de l'hôtel de Nevers, fut enfin jouée, au mois de mars 1671, dans le jeu de paume du *Bel-air*, rue Mazarine, vis-à-vis celle Guénégaud.

Les trois entrepreneurs, manquant de machiniste, s'étaient associé le marquis de Sourdeac, renommé par quelques connaissances en ce genre. Comme ce marquis avait fait plusieurs avances de fonds, il s'empara, pour se récupérer, de toute la recette produite par l'opéra de *Pomone*. Grands débats entre l'abbé et le marquis. Le musicien Jean-Baptiste Lulli, surintendant de la musique de la chambre du roi, ce *Florentin*, dont La Fontaine a peint le caractère rapace, profita de cette altercation pour solliciter le privilége accordé à l'abbé Perrin. Il réussit ; et Louis XIV, par ses lettres-patentes du mois de mars 1672, permit à ce musicien « d'établir, « y est-il dit, une *Académie royale de Mu-*

« *sique*, dans notre bonne ville de Paris....., « pour y faire des représentations devant nous, « quand il nous plaira, des pièces de musique « qui seront composées tant en vers français « qu'autres langues étrangères....., pour en « jouir sa vie durante....; et, pour le dédom- « mager des grands frais qu'il conviendra faire « pour lesdites représentations, tant à cause « des théâtres, machines, décorations, habits, « qu'autres choses nécessaires, nous lui per- « mettons de donner au public toutes les pièces « qu'il aura composées, *même celles qui auront* « *été représentées devant nous*....., faisant très- « expresses inhibitions et défenses à toutes per- « sonnes, de quelque qualité et conditions « qu'elles soient, même aux officiers de notre « maison, d'y *entrer sans payer*, comme aussi « de faire chanter aucune pièce entière en mu- « sique, soit en vers français ou autres langues, « sans la permission par écrit du sieur Lulli, « à peine de dix mille livres d'amende et confis- « cation des théâtres, machines, décorations, ha- « bits et autres choses....; et, d'autant que nous « l'érigeons sur le pied de celles des académies « d'Italie, où les gentilshommes *chantent pu-* « *bliquement en musique sans déroger*, voulons « et nous plaist que tous gentilhommes et da-

« moiselles *puissent chanter auxdites pièces et* « *représentations de notredite Académie royale,* « *sans que pour ce ils soient censés déroger au-* « *dit titre de noblesse et à leurs priviléges.* » Par ces lettres, le roi révoque et annule le privilége qu'il avait accordé au sieur Perrin [1].

Lulli établit d'abord son théâtre au jeu de paume du *Bel-air*, près de la rue Guénégaud, et en fit l'ouverture par *les Fêtes de l'Amour et de Bacchus*, spectacle où l'on vit danser plusieurs seigneurs de la cour.

Après la mort de Molière, arrivée le 17 février 1673, le roi donna le théâtre du Palais-Royal, qu'occupait la troupe de ce célèbre comique, à l'*Académie royale de Musique;* elle y est restée long-temps. La salle de ce spectacle, brûlée le 6 avril 1763, fut reconstruite et ouverte au public le 26 janvier 1770. Brûlée une seconde fois, le 8 juin 1781, elle fut reconstruite ailleurs.

Je terminerai cet article par quelques notions, qui feront sentir les progrès de la scène française, et les changemens qu'elle a éprouvés depuis Louis XIV.

Autrefois, aucune femme ne figurait sur le théâtre; et, lorsqu'il arrivait qu'un personnage féminin fût nécessaire à la pièce, il était joué

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien; preuves, tom. IV, p. 226.

par un homme déguisé. Une actrice du théâtre du Marais, appelée de Beaupré, est une des premières qui aient monté sur la scène. On lui attribue le discours suivant : « M. Corneille nous « a fait grand tort : nous avions ci-devant, pour « trois écus, des pièces de théâtre que l'on nous « faisoit dans une nuit ; on y étoit accoutumé, « et nous gagnions beaucoup. Présentement les « pièces de M. Corneille nous coûtent bien de « l'argent, et nous gagnons peu de chose. Il est « vrai que ces vieilles pièces étoient misérables; « mais les comédiens étoient excellens, et ils les « faisoient valoir par la représentation [1]. »

Aucune femme n'avait encore paru sur le théâtre de l'Opéra, et ce fut, en 1681, dans le ballet du *Triomphe de l'Amour*, que l'on vit pour la première fois des danseuses : ces rôles étaient, auparavant, remplis par des hommes déguisés en femmes.

Avant Molière, chaque place au parterre ne coûtait que dix sous. On prétend que cet auteur, voyant le succès extraordinaire de sa comédie des *Précieuses ridicules*, haussa le prix de ces places, et les porta à quinze sous. Boileau a dit :

> Un clerc, pour quinze sous, sans craindre le holà,
> Peut aller au parterre attaquer Attila.

[1] *Segresiana*, pag. 156.

Les acteurs, dans la tragédie, étaient vêtus de l'habit français, portaient une écharpe en ceinture, et avaient la tête embarrassée dans la volumineuse perruque du temps. Ainsi les héros de la Grèce et de Rome figuraient, sur la scène, habillés en gentilshommes de la cour de Louis XIV. On ne connaît que Montdori, chef de la troupe du Marais, qui ne voulut point porter de perruque, et qui joua les rôles de héros en cheveux courts et crépus. La demoiselle Petit de Beauchamp, célèbre actrice du théâtre du Palais-Royal, joua le rôle de Rodogune avec un habit magnifique *à la romaine*, dont le cardinal de Richelieu lui fit présent [1]. On ne peut citer que ces seules transgressions à la routine générale.

Dans les farces italiennes, les acteurs figuraient constamment avec l'habit de leur caractère.

A l'Opéra, les costumes étaient d'imagination, et ne ressemblaient à ceux d'aucun temps, d'aucune nation : les héros, les bergers, les rois, les dieux figuraient ornés de guirlandes de fleurs ; et, ce qui était plus ridicule, tous portaient des paniers comme les femmes d'alors.

Les hommes de la cour se plaçaient ordinairement sur le théâtre même et sur des bancs

[1] *Variétés historiques*, tom. I, pag. 528, 575.

posés aux deux côtés et au fond de la scène ; ce qui détruisait toute illusion.

On lit dans les Mémoires de Dangeau qu'en décembre 1691 il s'éleva une dispute entre M. de Bouillon, grand chambellan, et les premiers gentilshommes de la chambre, à cause d'un banc que ceux-ci avaient fait mettre sur le théâtre : le grand chambellan prétendait avoir droit de s'y placer [1].

Les femmes de la cour faisaient porter des fauteuils ou des chaises dans la salle, qui était disposée en gradins. Sauval, en parlant du théâtre du Palais-Royal, dit qu'il est « le plus com-
« mode et le mieux entendu de tous, quoiqu'il
« ne consiste qu'en 27 degrés et deux rangées
« de loges... Les degrés n'ont que 4 à 5 pouces
« de haut... les spectateurs du 27e. degré ne sont
« point au-dessus des acteurs [2]. »

L'existence de ces degrés ou gradins explique l'étrange attitude que prit la reine Christine de Suède au spectacle de Paris. Cette princesse
« étant un jour à la comédie avec la reine Anne,
« mère de Louis XIV, elle s'y tint dans une pos-
« ture si indécente qu'elle avoit les pieds plus
« hauts que la tête; ce qui faisoit entrevoir ce

[1] *Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, pag. 69.

[2] *Antiquités de la ville de Paris*, par Sauval, tom. III, p. 47

« que doit cacher la femme la moins modeste.
« La reine-mère dit à plusieurs dames qu'elle
« avoit été tentée trois ou quatre fois de lui
« donner un soufflet, et qu'elle l'auroit fait, si
« ce n'eût pas été en lieu public. Mademoiselle
« (de Montpensier), qui ne l'aimoit pas, parce
« que cette reine des Goths, disoit-elle, n'avoit
« pas jugé à propos de lui rendre la visite qu'elle
« lui avoit faite, dit aussi qu'elle la trouva un
« jour à la comédie, habillée en homme, à l'ex-
« ception de la jupe, un chapeau sur la tête, et
« les jambes en l'air, croisées l'une sur l'autre,
« assise dans un fauteuil au milieu de la salle
« du spectacle [1]. »

§ V.

Tableau physique de Paris.

Pendant ce règne, outre les nouveaux établissemens dont j'ai parlé dans les sections précédentes, il s'opéra dans cette ville de nombreux et utiles changemens dont je vais donner un aperçu rapide.

Les fossés, les murailles, les tours de Paris étaient, au commencement de ce règne, dans un état de dégradation qui les rendait inutiles.

[1] *Récréations historiques* de Dreux du Radier, tom. II, p. 120.

Le prévôt des marchands obtint du roi des lettres-patentes, du 7 juillet 1646, qui accordèrent à la ville ces anciennes fortifications, pour y établir des rues, et construire des maisons. On commença par démolir les murailles, et combler les fossés du côté de l'Université; mais les événemens politiques suspendirent ces travaux; et le roi dans la suite s'appropria ces emplacemens.

Au moi de mai 1659, le roi vendit les terres vagues de l'ancien fossé de la porte de Nesle, fossé fort large, surtout à l'endroit où il débouchait dans la rivière. Sur ce fossé et sur une partie de l'hôtel de Nesle, fut élevé, en 1661, le collége Mazarin, aujourd'hui Palais des Sciences et des Arts.

Boulevarts et accroissement de l'enceinte septentrionale. Dans les premiers mois de l'année 1670, on travailla au grand mur du rempart de la porte Saint-Antoine, et l'on entreprit de planter d'arbres le Boulevart qui s'étend depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la rue des Filles du Calvaire. Ce boulevart, qu'on nommait *le Cours*, fut revêtu de murs dans toute sa longueur, qui est de 600 toises.

Par arrêt du 7 juin 1670, la continuation

du Boulevart fut autorisée depuis la rue du Calvaire jusqu'à la porte Saint-Martin.

En 1671, on abattit la vieille porte Saint-Denis, pour établir l'arc de triomphe dont j'ai parlé, et pour continuer le boulevart depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la porte Saint-Honoré.

Le mur du rempart et les plantations d'arbres, sur les boulevarts, étaient poussés jusqu'à la porte Poissonnière, dite Sainte-Anne; et, pour l'exécution de ces projets, on avait démoli l'ancienne porte du Temple, lorsque le roi, par arrêt de son conseil, du 4 novembre 1684, ordonna la reconstruction de cette porte au-delà du rempart, et, par un autre arrêt du 7 avril 1685, fit enlever les terres, aplanir les buttes, et continuer le rempart et le cours plantés jusqu'à la rue Saint-Honoré.

Cette nouvelle enceinte de la partie septentrionale de Paris s'étendait plus avant dans les faubourgs, et comprenait un espace plus vaste que celle qui, en 1631, fut établie par le sieur Barbier [1].

Le rempart de Louis XIII s'élevait dans le quartier Saint-Martin sur l'emplacement des rues Meslai et Sainte-Apolline : on l'étendit jus-

[1] *Voyez* tom. VI, pag. 97.

qu'au point où est aujourd'hui le boulevart Saint-Martin.

Ce rempart de Louis XIII aboutissait ensuite à la rue Montmartre, entre la fontaine de cette rue et la rue des Jeûneurs, ou plutôt des Jeux-Neufs, presqu'en face de la rue Neuve-Saint-Marc; il fut porté jusqu'à l'emplacement actuel du boulevart Montmartre.

Le mur de ce rempart s'étendait ensuite jusqu'à la rue de Richelieu, près de l'endroit où vient y aboutir la rue Feydeau : on le transféra, à une distance d'environ 70 toises, sur le boulevart actuellement nommé *des Italiens*. De là, le boulevart s'étendit jusqu'à l'entrée de la rue Royale, où était la nouvelle porte Saint-Honoré.

Ces données suffisent pour faire connaître l'accroissement opéré sous Louis XIV et la différence entre l'enceinte de ce roi et celle de son prédécesseur.

Boulevarts du midi. Pendant qu'on bâtissait et plantait des remparts du côté du nord, on comblait les fossés, et on démolissait les portes de l'ancienne enceinte du côté du midi.

En 1704, les boulevarts du nord étant plantés et terminés jusqu'à la rue Saint-Honoré, le roi, par arrêt du 18 octobre de cette année, ordonna

que de pareils boulevarts seraient plantés autour de la partie méridionale de Paris; mais cet ordre fut exécuté lentement; car ces boulevarts, appelés *boulevarts neufs*, ne furent entièrement achevés qu'en 1761.

On ne se borna pas, sous le règne de Louis XIV, à embellir les parties extérieures de Paris. On s'occupa des communications intérieures, encore fort étroites et tortueuses : en certains lieux le sol fut aplani; plusieurs buttes ou monticules factices, élevés au-delà des anciens murs de Paris, furent rasés.

Butte Saint-Roch, située entre la rue Sainte-Anne et l'église de Saint-Roch, à peu près au carrefour formé par la rencontre des rues des Moineaux, des Orties et des Moulins. Cette butte, si l'on en juge par les anciens plans de Paris, formait un groupe de deux ou trois monticules plus ou moins élevés, à la cime desquels étaient, au moins, deux moulins à vent. J'ai parlé au commencement de cet ouvrage de la formation factice de cette butte [1].

Les anciens plans lui donnent une hauteur considérable; et un rimeur du temps la décrit de cette manière :

[1] Tom. I, article *Causes des inégalités du sol*, pag. 32.

Dieu vous garde de malencontre,
Gentille butte de Saint-Roch,
Montagne de célèbre estoc,
Comme votre croupe le montre;
Oui, vous arrivez presqu'aux cieux,
Et tous les géans seraient dieux
S'ils eussent mieux appris la carte,
Et mis, dans leur rébellion,
Cette butte-ci sur Montmartre,
Au lieu d'Ossa sur Pélion[1].

Quatre particuliers, pour tirer parti de son emplacement, entreprirent d'aplanir cette butte; ils en obtinrent l'autorisation par arrêt du conseil du 15 septembre 1667. Ils achetèrent de l'abbé de Saint-Victor le terrain qu'il possédait en ce quartier; et, sur un plan peu régulier, où ils paraissaient s'être plus occupés de leurs intérêts que du soin d'embellir ce quartier, ils ouvrirent douze rues, dont la plupart existaient déjà comme chemins, y firent construire des maisons, des hôtels, et n'achevèrent leurs travaux qu'en 1677.

Ce quartier était autrefois appelé *Gaillon*, à cause d'un hôtel ainsi nommé, situé sur une partie de l'emplacement de l'église Saint-Roch.

[1] *Epigrammes sur quelques choses qui se sont passées à Paris, etc. — Tableau de la vie et gouvernement* des cardinaux Richelieu, Mazarin et Colbert, pag. 240.

Il existait une porte de ville, appelée *porte Gaillon*, qui fut démolie en 1700. Une rue qui aboutissait de l'emplacement de l'*hôtel Gaillon* à celui de la porte de ce nom, conserve encore la même dénomination. Par l'aplanissement de la butte Saint-Roch, le *quartier Gaillon*, qui n'offrait que des granges, des jardins et des terrains en culture, fut couvert de maisons, et procura à la ville de Paris un vaste accroissement. On chercha en même temps à faciliter les communications, en construisant de nouveaux quais, en élargissant les rues existantes.

Rues nouvelles ou élargies. La plupart des rues de Paris étaient alors si étroites qu'une voiture ne pouvait y pénétrer. Blondel, qui présidait aux embellissemens de cette ville, fit ouvrir et élargir plusieurs rues, dont voici l'énumération :

La *rue de la Ferronnerie*. Elle fut, en 1671, considérablement élargie ; et le rang de maisons situées du côté du midi fut reculé et reconstruit. Dans cette rue, auparavant fort étroite, le vendredi 14 mai 1610, Henri IV fut assassiné au milieu de ses courtisans, dans son carrosse, longtemps arrêté par un embarras de voitures. Un propriétaire, après l'élargissement de cette rue,

plaça sur la façade sa maison le buste de ce roi, et fit graver au-dessous le distique suivant :

Henrici magni recreat præsentia cives,
Quos illi æterno fœdere junxit amor.

Ce buste et cette inscription s'y voient encore.

La *rue de Savoie* fut ouverte, en 1672, sur l'emplacement de l'hôtel de Savoie, vendu et démoli en cette année. L'hôtel de Luynes, situé dans le voisinage, fut dans le même temps démoli ; et, sur une partie de son emplacement, on éleva plusieurs des maisons qui bordent le quai des Augustins.

La *rue des Arcis*, située en face et dans la direction du pont Notre-Dame, fut très-élargie en 1670, et devrait l'être davantage.

La *rue de la Verrerie* fut élargie en 1671.

En 1672, les *portes Dauphine*, *Bussi* et *de Saint-Germain* furent démolies, et leurs fossés comblés.

Furent ensuite élargies, en 1672, les rues *Galande*, *de la Vieille Draperie*, *des Mathurins*, *des Noyers*.

La *rue de l'Hôpital Saint-Louis*, qui conduit à l'hôpital de ce nom, fut ouverte en 1673.

La *rue du Pas-la-Mule*, qui ne s'étendait pas

au-delà de la rue des Tournelles, fut, en cette année, prolongée jusqu'au boulevard.

La *rue des Fossés Saint-Victor* était impraticable aux voitures par la roideur de sa montée: en 1685, M. de Fourcy, prévôt des marchands, entreprit d'en adoucir la pente; il fit combler les fossés de la ville, enlever une grande quantité de terre sur la hauteur; et cette rue, quoique toujours montueuse, n'est plus inaccessible aux voitures.

Dans les cours des maisons qui sont à gauche, en descendant, on voit encore des restes de l'ancienne muraille de Paris; et, dans celles des maisons qui sont à droite, on voit, par la hauteur de leur sol, combien de terrain il a fallu remuer pour parvenir à diminuer la rudesse de la pente dans ce côté de la rue, où plusieurs portes sont devenues fenêtres.

La *rue de la Monnaie*, au nord du Pont-Neuf, fut, en 1692, continuée jusqu'à la rue des Prouvaires. On fit, à travers de vieilles maisons, une trouée, dont la longueur forma cette partie de la même rue qui porte le nom *du Roule*, à cause d'un fief ainsi nommé, situé dans le voisinage.

En 1703, il fut ordonné que la *rue Neuve-Saint-Augustin* serait continuée depuis la rue Neuve-Saint-Roch ou de Gaillon jusqu'à onze

toises du mur de clôture des Capucines; que là serait formée en retour une autre rue, appelée de *Louis-le-Grand*, qui, commençant à la rue Neuve-des-Petits-Champs, s'étendrait jusqu'au rempart, près la barrière de Gaillon.

Le 18 octobre 1704, le roi ordonna que la rue de Richelieu serait continuée jusqu'à la maison dite *Grange-Batelière*; et qu'en retour et en longeant le mur de clôture de cette maison, où les eaux étaient stagnantes, il serait ouvert, pour faciliter leur écoulement, une rue nommée *des Marais*. Mais cette rue, malgré l'ordonnance du roi, fut appelée *rue Neuve de la Grange-Batelière*.

A chaque rue ouverte ou élargie sous le règne de Louis XIV, on ne manquait pas de placer, dans le lieu le plus évident, le buste en pierre de ce roi, coiffé de son exorbitante perruque.

Quais. On s'occupa aussi à construire, à élargir quelques quais, à y établir des ports et des abreuvoirs.

La plupart des quais étaient sans murs de terrasse. Le quai de Nesle, qu'on a nommé depuis quai Conti et quai de la Monnaie, dépourvu en 1646 de trottoir et de parapet, ne s'étendait, en partant du Pont-Neuf, qu'un peu au-delà de

la partie occidentale de l'hôtel actuel des Monnaies.

Ce quai était, du côté du faubourg Saint-Germain, bordé par le grand hôtel de Nesle et par le mur de clôture de ses jardins : cet hôtel, très-vaste, fut, sous Louis XIV, nommé *hôtel de Nevers*, puis *hôtel Conti*, sur l'emplacement duquel fut construit, en 1771, l'hôtel des Monnaies.

Le 1er. juillet 1669, on ordonna la continuation de ce quai jusqu'à la rue du Bac.

En l'année 1670, on construisit le mur de terrasse du *quai des Quatre-Nations*, mur décoré de sculptures et des emblèmes et armoiries du cardinal Mazarin.

Les quais des Orfèvres et de l'Horloge n'existaient point en 1666. On voit dans la gravure de Della Bella, publiée en cette année, que les parapets du Pont-Neuf sont interrompus aux endroits où les trottoirs du Pont-Neuf tournent pour se raccorder avec la ligne de ces deux quais. Ils ne furent construits que vers l'an 1669.

Le *quai Pelletier*, qui du pont Notre-Dame conduit à la place de Grève, était, avant sa construction, occupé par des teinturiers et des tanneurs, qui furent obligés, en vertu d'un arrêt du 24 février 1673, d'aller s'établir au fau-

bourg Saint-Marcel et à Chaillot. Un autre arrêt, du 17 mars suivant, porte qu'il sera établi sur cet emplacement un quai, qui fera la prolongation du quai de Gèvres. Claude Le Pelletier, alors prévôt des marchands, fit commencer aussitôt les travaux, qui furent terminés en 1675. Ce quai, construit d'après les dessins de Pierre Bullet, est suspendu sur le bord de la Seine et soutenu par des piliers. Une voussure, dont la coupe des pierres mérite l'attention des gens de l'art, s'avance, paraît sans appui, et soutient le trottoir de ce quai.

La construction du *quai de la Grenouillère*, aujourd'hui *quai d'Orsai*, fut ordonnée en 1704. Il fut réglé qu'il aurait 10 toises de largeur et un trottoir; que son mur serait en pierres de taille, et qu'on y ménagerait des rampes en glacis pour des abreuvoirs et pour le transport des marchandises.

Sur le quai de l'École étaient deux ponts, l'un sur le canal qui conduisait les eaux de la Seine dans les anciens fossés de la ville comblés depuis long-temps, et qui, au commencement du règne de Louis XIV, servait de route à un abreuvoir. L'autre pont, plus éloigné du centre de la ville, était dans l'alignement de l'ancienne façade du Louvre du côté de Saint-Germain-

l'Auxerrois. Il couvrait le canal par lequel les eaux de la Seine communiquaient aux fossés dont le château du Louvre était entouré.

En 1663, il fut permis aux sieurs de Bellefonds et de Pertuis d'établir deux ports sur la Seine : l'un entre le pont de la Tournelle et la forteresse de ce nom ; le second entre la porte Saint-Bernard et le pont établi à l'endroit où la rivière de Bièvre se jette dans la Seine. Ces ports, construits en 1669, furent l'origine du *Port-au-Vin*. La *Halle-au-Vin*, établie, en 1662, dans le voisinage de ces ports, à l'angle de la rue des Fossés-Saint-Bernard et du quai de ce nom, leur donna une consistance durable.

Accroissement de Paris. Cette ville contenait tous les mobiles propres à son accroissement : elle était la résidence de la cour, source de fortune et de pouvoirs. L'ambition y attirait la richesse ; et celle-ci l'industrie, le commerce et tout ce qui les accompagne. Les magistratures souveraines y faisaient affluer, d'une grande partie de la France, les cliens, les plaideurs et les témoins ; les écoles nombreuses et plus distinguées qu'autrefois, les étudians de toute espèce, les immenses dépôts littéraires, les académies, les bibliothéques, les cabinets curieux y appelaient

les savans et les amateurs; la magnificence des édifices, des places, des jardins, les fêtes, les spectacles, les jeux et plusieurs jouissances faciles, en y augmentant la consommation, accroissaient le nombre des individus qui en tiraient leur existence. Les monastères, leurs tristes et inutiles habitans, dont le nombre s'était si prodigieusement accru sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, avaient leur attrait pour une classe d'hommes, tenaient leur rang parmi les consommateurs, et occupaient une grande portion de la superficie de cette ville. Cette magnificence, ces plaisirs, ces raretés, ces établissemens, presque tous accrus ou nouvellement institués par le gouvernement de Louis XIV, devaient nécessairement augmenter la population, multiplier les lieux d'habitation, et faire déborder Paris hors de son enceinte. Néanmoins le gouvernement, montrant au dix-septième siècle des vues aussi bornées qu'il en avait manifesté au quatorzième, voulut maintenir la cause, et empêcher les effets: il fit couler dans le réservoir une plus grande quantité d'eau, et lui défendit de déborder. Il fit défense de bâtir au-delà de certaines bornes, qui furent fixées.

Il ne fallait qu'être doué de la plus simple judiciaire pour apercevoir l'absurdité de cette

défense ; on ne raisonna point : l'expérience du passé aurait prouvé son inutilité ; on n'en profita point.

En effet, Henri II, par son édit de novembre 1548, avait fait défendre de bâtir hors des murs de Paris, afin d'empêcher l'augmentation de cette ville. Cette défense fut inutile.

En 1554, le même roi rendit une ordonnance qui avait le même objet : autre défense inutile.

Au dernier août 1627, Louis XIII fit la même défense; elle fut inutile.

Il la reproduisit le 20 mars 1633; elle fut encore inutile.

Un arrêt de son conseil, du 26 janvier 1638, renouvela encore la défense, et ordonna une plantation de bornes, au-delà desquelles il était expressément et sous des peines graves défendu de construire aucune maison : défense, précaution et sévérité inutiles.

Louis XIV, par un arrêt de son conseil du 8 janvier 1670, ordonna qu'il serait dressé un état des bornes de Paris, ainsi qu'un état des maisons qu'on avait bâties au-delà. Cette mesure menaçante fut sans effet.

Par une déclaration du 26 avril 1672, le gouvernement mit à profit les contraventions, et permit aux propriétaires des maisons bâties hors

des bornes d'en conserver la possession, à condition qu'ils payeraient le dixième de la valeur de ces édifices. Par la même déclaration, il nomma des commissaires chargés de planter de nouvelles bornes, au-delà desquelles il défendit très-expressément de bâtir.

En 1673, par un arrêt du conseil du 25 mars, le roi ordonna la démolition des maisons situées hors des bornes et dont les propriétaires n'avaient pas, dans le terme prescrit, payé le dixième de leur valeur, comme le portait la précédente déclaration.

Ces actes de tyrannie, ces attentats contre la propriété, ces châtimens rigoureux, infligés par le gouvernement contre un délit que les institutions de ce gouvernement avaient provoqué, ne firent que suspendre momentanément l'action de la force des choses, qui bientôt après reprit son cours naturel. La loi, comme toutes celles dont le principe est vicieux, tomba en désuétude : on bâtit des maisons par-delà les bornes.

On a dit qu'*une grande ville est un grand mal*. Sans examiner la vérité de cette proposition, je dirai que ce n'est pas à coup de lois prohibitives, d'ordonnances de police, ressource triviale et inefficace du despotisme, que l'on peut guérir ce grand mal : il faut remonter à la source

du torrent, qui cause les ravages dont on se plaint; il faut en détourner le cours, ou le tarir ; mais, comme la cause du mal se trouvait dans les principes vicieux du gouvernement, celui-ci la respecta, éclata en menaces contre les effets, et finit par en tirer profit [1].

Inondations de la Seine. Le 9 décembre 1647, cette rivière déborda. Un bateau, placé au petit Châtelet, se détacha, et alla frapper une des piles du pont Saint-Michel, qu'il ébranla considérablement. Le lendemain, à deux heures après minuit, un autre bateau détaché du même lieu, vint heurter contre le même pont, en renversa une partie, ainsi que dix-sept maisons bâties dessus.

Dans les mois de janvier 1649, une inondation endommagea plusieurs maisons.

En 1651, cette rivière s'éleva au-dessus des plus basses eaux de 24 pieds 10 pouces. Le 1er. mars 1658, le courant de la Seine entraîna deux arches et une partie de la troisième du Pont-Marie. Les maisons dont ces arches étaient chargées furent renversées; et cinquante cinq personnes y perdirent la vie. Les eaux couvrirent

[1] Témoins ces dévastations morales, autorisées ostensiblement par le gouvernement, les *loteries*, les *lieux de débauches*, les *jeux de hasard*, etc.

plus de la moitié de Paris, et s'élevèrent de 20 pieds 9 pouces au-dessus des basses eaux.

En 1665 et 1667, le débordement des eaux mit les ponts dans un danger imminent.

En 1690, l'eau s'éleva jusque dans le Cloître de Notre-Dame, dans les cours du Palais et ailleurs [1].

En 1693, les eaux s'élevèrent, entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, de 20 pieds, et de 23 pieds 3 pouces en 1711.

§ VI.

État civil de Paris.

Les troubles de la Fronde, amenés par les désordres du gouvernement, par la dilapidation des finances, aggravés par l'intervention de la noblesse, avaient désorganisé la plupart des institutions civiles de Paris. Le calme ayant succédé aux orages politiques, et le despotisme ayant repris son cours, elles furent rétablies comme auparavant. Voici les changemens et les institutions nouvelles qui eurent lieu, pendant le règne de Louis XIV, dans l'état civil des Parisiens.

[1] *Mémoire sur les inondations de Paris*, par M. Égaust, ingénieur des ponts et chaussées, pages 4 et 5.

La tranquillité publique était aussi troublée et la police aussi nulle, sous une grande partie du règne de Louis XIV, qu'elles l'avaient été sous celui de Louis XIII. C'était les mêmes élémens perturbateurs, la même impuissance dans l'administration civile, la même insolence de la part des vagabonds, des pages et laquais des seigneurs; les mêmes dispositions à entraver l'action de la justice. Je vais offrir le tableau de leur brigandage et de leurs excès, et la preuve de l'inefficacité des arrêts du Parlement pour les réprimer, comme je l'ai fait sous le règne précédent.

En 1644, deux laquais, qui avaient assassiné à coups de bâton un pauvre marchand, père de famille, lorsqu'il sortait de sa maison, furent condamnés aux galères : ils étaient détenus et près de subir leur peine, lorsque, le 19 février de cette année, un exempt se présenta à la prison; et, après en avoir brisé la porte, en tira les deux assassins, et les mit en liberté. Quelle était la personne qui outrageait ainsi la justice, et protégeait les assassinats? On aurait peine à le croire : c'était la reine, la régente de France, la galante et dévote Anne d'Autriche, qui, voyant que le Parlement faisait des poursuites contre les auteurs de ce bris de prison, de cet enlève-

ment de prisonniers, manda le Parlement, et n'eut pas honte de déclarer que ces attentats contre la justice s'étaient commis par ses ordres; qu'elle en avait chargé le sieur de Villequier, capitaine de ses gardes; qu'elle ne croyait pas que ces laquais fussent aussi coupables; que la chose était faite, et qu'elle serait bien aise qu'il n'en fût plus parlé. « Les gens du roi témoignè-« rent à ladite dame reine la conséquence de « cette affaire et le peu de sûreté dans la ville « de Paris, si des laquais espéroient impunité « dans des affaires de cette qualité [1]. »

Le 12 décembre 1644, l'avocat du roi, Omer Talon, se plaignit au Parlement du mauvais traitement qu'avait éprouvé un huissier de la cour, appelé Vacherot, qui, étant allé dans la maison du prévôt de l'hôtel pour remettre un simple exploit à l'abbé de Surches, frère de ce prévôt, fut livré à la valetaille, aux pages ou laquais de cet abbé, qui le rasèrent, le fouettèrent et le maltraitèrent au point que le Parlement ordonna qu'il serait visité par des chirurgiens [2].

Le 16 décembre de la même année, un huissier du Parlement ayant voulu empêcher un laquais d'entrer en la grand'chambre, et le faire

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 22 février 1644.

[2] *Idem*, au 12 décembre 1644.

retirer, le laquais mit l'épée à la main contre l'huissier. Ce laquais fut arrêté [1].

Le 22 du même mois, le Parlement ordonna que ce laquais, qui se nommait Bourguignon, et appartenait au duc de Lesdiguières, à cause des actions violentes et des blasphèmes dont il s'était rendu coupable dans la salle du Palais, serait interrogé [2].

Le 8 du mois de juin, un sieur de Fiesque, prétendant à la cure de Saint-Sulpice, voulut, par violence, en déposséder le titulaire : il fit armer et attrouper une multitude d'hommes contre le curé et les prêtres de cette paroisse. Plusieurs violences furent commises, tant dans l'église que dans le presbytère. Cette sédition dura plusieurs jours ; on y vit figurer des *pages* et *laquais* de diverses couleurs [3].

Le 15 avril 1646, le prévôt de l'Isle, ayant arrêté le chevalier de Roquelaure, quelques gentilshommes, assistés de plusieurs *pages* et *laquais*, et gens ayant épées et armes à feu, se présentèrent pour l'arracher des mains des archers de ce prévôt. Il s'engagea un combat entre les deux partis : plusieurs archers furent bles-

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 12 décembre 1644.
[2] *Idem*, au 12 décembre 1644.
[3] *Idem*, au 10 juin 1645.

sés, d'autres tués; les lieutenans civil et criminel s'y transportèrent en force, firent cesser le combat, et arrêtèrent le chevalier, objet de la querelle. A cette occasion, le Parlement renouvela ses arrêts, toujours impuissans, contre les *pages* et *laquais* [1].

Dans les registres du Parlement, où je puise ces faits, on ne trouve rien contre les pages et laquais et autres contempteurs de la justice dans les années qui suivent; parce que, pendant ces années de troubles et de guerres civiles, on s'occupait de délits plus graves que ceux de ces domestiques, qui cependant, comme l'atteste l'histoire de la Fronde, se signalèrent dans le cours de ces guerres par leur insolence et leurs excès ordinaires, et furent employés dans presque toutes les agitations publiques.

Dès que les troubles sont calmés, que l'ordre ordinaire est rétabli, on voit le Parlement renouveler ses arrêts contre ces perturbateurs; arrêts qui attestent l'impuissance présomptueuse de ceux qui les rendaient, et la continuation des délits qu'ils ne pouvaient réprimer.

Le 25 juin 1652, on remontra au Parlement qu'il se faisait journellement dans Paris des at-

[1] *Registres manuscrits du parlement de Paris*, au 15 avril 1646.

troupemens séditieux, même dans la cour et la salle du Palais, à la Place-Royale, au faubourg Saint-Germain; « entreprenant de piller les mai-
« sons, d'attenter à la vie des magistrats et à
« celle de plusieurs habitans de cette ville, sans
« aucun respect de condition, intimidant les
« bons bourgeois et autres personnes; en sorte
« que les particuliers ne peuvent plus marcher
« par les rues, ni vaquer à leurs affaires avec
« sûreté, etc. [1]. »

Le 29 novembre 1653, le procureur général remontre qu'une multitude de laquais et autres personnes attroupées commettent des voies de fait, des violences, et empêchent l'exécution de quelques voleurs, condamnés par le lieutenant criminel de la prévôté de Paris. La cour du Parlement renouvelle encore ses défenses *aux laquais* de s'attrouper, et, sous peine de la vie, d'empêcher l'exécution des condamnés à mort [2].

Au mois de janvier 1654, les carrosses du duc d'Épernon et du sieur de Tilladet s'étant entre-heurtés, les pages et laquais de ce duc descendirent, et s'avancèrent pour tuer le cocher : le sieur de Tilladet veut les en empêcher, et sauver

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 25 juin 1652.
[2] *Idem*, au 29 novembre 1653.

son domestique, il est tué par les laquais du duc [1].

Le 3 juillet 1654, le lieutenant criminel fut mandé en la grand'chambre du Parlement, sur ce que plusieurs vagabonds, gens sans aveu, portant armes à feu et autres, après plusieurs violences, avaient enlevé le cadavre d'un homme condamné à mort et exécuté sur la roue [2].

Des lettres-patentes du roi, du 22 janvier 1655, défendent très-expressément aux *pages* et *laquais* de porter dans la ville de Paris, soit de jour ou de nuit, aucune arme, comme épées, poignards, pistolets de poche et autres armes à feu et bâtens ferrés, à peine de la vie contre les contrevenans, et ordonnent que les *pages* et *laquais* que l'on trouvera en armes dans Paris et ses faubourgs, après la publication, seront pris et punis de mort [3], leur procès fait par jugement dernier, sans appel et sur le procès-verbal de capture.

Ces lettres-patentes et la procédure brutale qu'elles prescrivent, la peine capitale dont elles menacent les délinquans, ont certainement été provoquées par quelques violences éclatantes

[1] *Esprit de Guy-Patin*, pag. 21.

[2] *Registres manuscrits du Parlement*, au 3 juillet 1654.

[3] *Idem*, au 23 janvier 1655.

commises par les *pages* et *laquais*, et sur lesquelles je n'ai point de notions. Ces lettres, malgré leur ton sévère, ne produisirent pas plus d'effet que les arrêts du Parlement.

Cette cour, toujours fatiguée par les plaintes continuelles qu'elle recevait sur les vols qui se faisaient de jour et de nuit dans Paris et ses environs, manda le lieutenant civil et criminel, et autres officiers du Châtelet, qui comparurent le 9 février 1657. Ces magistrats, interrogés sur les causes de ces désordres, répondirent *qu'il leur était impossible de les empêcher* à cause du peu de gages de leurs archers, gages *qui n'étaient que de trois sous et demi par jour, comme du temps du roi Jean, lesquels encore n'étaient entièrement payés* [1].

Voilà donc enfin et pour la première fois découverte une des causes des désordres et du peu de sûreté qui existaient dans Paris. Par respect pour la routine, et pour les règles du temps passé, et sans avoir égard au décroissement considérable opéré, depuis le roi *Jean*, dans la valeur des monnaies, les gages des archers étaient, au dix-septième siècle, payés comme au quatorzième. Ce fait prouve la stupide indifférence des magistrats pour ce qui peut contribuer au

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 9 février 1657.

maintien de l'ordre public, nous donne le secret de l'inexécution continuelle des arrêts du Parlement, et de la fréquente connivence des archers avec les voleurs, connivence dont j'ai cité plusieurs exemples. Le Parlement dit aux officiers du Châtelet *qu'il y pourvoirait;* mais il ne se pressa pas d'y pourvoir, comme on le verra bientôt; et le mal continua.

Le 21 avril 1657, Jérôme Bignon, avocat du roi, se plaint de ce que huit laquais se sont, le jour précédent, battus sur le boulevart de la porte Saint-Antoine [1].

Le 5 octobre 1658, les officiers du Châtelet sont mandés au Parlement, qui leur reproche la fréquence des vols et assassinats commis depuis peu dans Paris, et leur enjoint d'y apporter le remède nécessaire. Ces officiers répondirent, comme ils l'avaient fait l'année précédente, « que cela provenait du défaut de paiement des « archers et autres officiers, et du port d'armes « à feu. Le Parlement arrête que le roi sera « supplié de donner un fonds suffisant pour le « paiement de ces officiers [2]. »

La tranquillité de Paris, et la sûreté de ses habitans étaient encore compromises par le bri-

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 21 février 1657.
[2] *Idem*, au 5 octobre 1658.

gandage des soldats indisciplinés et mal payés. Le 1er. avril 1659, le substitut du procureur général se plaignit au Parlement des désordres que les soldats du régiment des Gardes commettaient dans Paris et dans les environs : « ils « pillent, ils volent, dit-il, ouvertement à toute « heure dans cette ville et ses faubourgs, sur « les avenues et villages circonvoisins; même « vendent publiquement les meubles pillés et « volés. Plusieurs particuliers, se disant exempts « de la cavalerie.... protègent lesdits voleurs, et « sont complices de leurs vols et larcins [1]. » Le désordre régnait dans le militaire ainsi que dans le civil.

Le 8 juin de la même année, nouvelles plaintes contre les *pages* et *laquais*, et le régiment des gardes. « Les *gens de livrée*, et plusieurs « autres, ont commis plusieurs voies de fait et « de rébellions contre les exempts et archers du « lieutenant criminel de robe courte, sont entrés « en sa maison avec force et violence, et ont « excité sédition. » Le Parlement ordonne des informations et des perquisitions « dans toutes « les maisons et hôtels *des princes et seigneurs* « et autres personnes, lesquels seront tenus de

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 1er. avril 1659.

« les souffrir. Défend les attroupemens, et ar-
« rête que le roi sera informé des désordres et
« des vols qui se commettent journellement par
« les soldats aux Gardes, et supplié d'y porter
« remède [1]. »

Le Parlement ordonnait des perquisitions dans les hôtels, parce qu'il était convaincu que les *princes et seigneurs* y donnaient ordinairement aux malfaiteurs, un asile, long-temps respecté par la justice, et que ces nobles considéraient comme une prérogative très-honorable.

Le 20 juin 1659, les nommés Dorvillier et Dumoulin se battirent en duel. Ce dernier tua son adversaire et, favorisé par les pages et laquais de l'hôtel de Soissons, se retira dans cet hôtel. Un commissaire de police s'y présenta pour faire perquisition ; il fut repoussé et maltraité par ces domestiques. Le substitut du procureur du roi vint à son tour dans l'hôtel de Soissons, il éprouva un pareil traitement, fut violemment mis à la porte, accablé d'injures, et eut sa robe déchirée.

A la nouvelle de ces insultes faites à la magistrature, le Parlement députa auprès du roi pour lui en représenter la gravité et ses suites

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 8 juin 1659.

dangereuses. Omer Talon porta la parole. « Si « les particuliers prévenus de crimes, dit-il, « trouvent un asile et une retraite assurée dans « les hôtels et maisons des princes et de ceux « qui sont constitués dans les premières di- « gnités, et si non-seulement il est permis de « favoriser leur évasion, mais de leur donner « retraite, avec telle sûreté que les officiers de « justice n'aient pas la liberté d'exercer leurs « charges, ce qui irait, dans Paris, à favo- « riser l'impunité de toutes sortes de crimes, « et à établir de petites souverainetés indé- « pendantes, et lesquelles, étant une fois sous- « traites du pouvoir des juges ordinaires, ne « reconnaîtront pas long-temps la puissance sou- « veraine et royale, etc. »

Cette remontrance fit effet sur l'esprit d'un roi extrêmement jaloux de son autorité; il permit les perquisitions dans les hôtels, et déclara qu'il donnerait assistance, s'il en était nécessaire. Les perquisitions furent faites, malgré quelques opposans qui les regardaient comme une injure; et, le 25 de ce mois, le Parlement fit défendre à tous *princes*, *seigneurs* et autres personnes, de retirer dans leurs maisons ceux qui seront accusés d'assassinats, de duel ou d'autres crimes, même ceux contre lesquels il y

aura condamnation par corps pour dettes civiles, etc. [1].

La justice était méprisée par la féodalité : on en pourrait citer plusieurs exemples ; et le roi autorisait les crimes des nobles par de fréquentes abolitions qu'il leur accordait. René de L'Hospital, marquis de Choisy, le 3 décembre 1656, aidé par ses pages et laquais, assassine de guet-apens le curé de la Chapelle-Blanche en Touraine, pour donner son bénéfice à un de ses partisans ; il assassine aussi un procureur fiscal, appelé Bureau, qui voyageait avec lui. Les circonstances de ce double assassinat sont horribles. Louïs XIV lui fait grâce ; un crime abominable reste impuni, la justice est outragée, parce que cet assassin était le fils du maréchal de L'Hospital, qui avait rendu des services au roi, c'est-à-dire à Mazarin.

Il est bien d'autres exemples de pareils attentats contre l'ordre civil et moral, dont on peut accuser la mémoire de Louis XIV.

D'après ces iniques faveurs, quelle sûreté pouvaient espérer les habitans de Paris, sans cesse assaillis par des soldats, par des vagabonds, des voleurs armés qui bravaient la police et ses agens ?

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, aux 21 et 25 juin 1657.

Le 12 août 1659, le procureur général se plaint au Parlement que des soldats débandés de l'armée du roi, joints à des vagabonds, s'étaient rendus à Paris, et, d'accord avec les filous ordinaires de cette ville, commettaient plusieurs vols, tant de jour que de nuit [1].

Le 2 décembre 1659, des attentats contre la sûreté publique, des vols, et, de plus, des meurtres commis dans Paris et dans ses environs, excitent les mêmes plaintes au Parlement, qui apporte au mal ses remèdes ordinaires [2].

Le prévôt de l'Isle était parvenu à saisir six voleurs, dont les vols étaient recelés par un nommé Picart, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, qu'il fit arrêter; et, comme on le conduisait aux prisons du Châtelet, environ trois cents bateliers enlevèrent ledit Picart. Les princes et seigneurs, les pages et laquais avaient donné des exemples dignes d'être imités par des bateliers.

Le 9 mars 1661, le procureur général dit au Parlement, qu'au mépris des défenses faites aux laquais de porter l'épée ni autres armes, défenses réitérées par plusieurs arrêts, notamment par une déclaration du roi du mois de décembre 1660, les pages et laquais de diverses

[1] *Registres du Parlement*, au 12 août 1659.

[2] *Idem*, au 2 décembre 1659.

villes de France portent encore des armes, et ceux de Paris, qui suivent leurs maîtres au Cours et autres lieux publics, commencent à porter de gros bâtons avec lesquels ils commettent plusieurs insolences. La cour du Parlement défend de nouveau aux pages et laquais de porter aucune épée ni autres armes, ni aucuns bâtons offensifs, à peine de punition exemplaire, etc. [1].

Le 17 du même mois, nouvelles plaintes contre les laquais qui suivent leur maître au Palais. Ils pénètrent jusqu'aux portes des chambres, y sont armés de bâtons ou baguettes, insultent les passans, exercent diverses violences, jouent aux dés et blasphèment le nom de Dieu. La cour du Parlement leur ordonne de ne commettre aucune insolence, de ne faire aucun bruit, etc., sous peine du *fouet* [2].

Toutes les mesures prises par le roi, par le Parlement, depuis près de deux siècles, contre les insolences des *pages* et *laquais*, contre ceux qui arrêtaient l'action de la justice, contre les voleurs et assassins dont Paris était rempli, devenaient inutiles. Depuis près de deux siècles, on s'apercevait de l'inefficacité du remède, inef-

[1] *Registres du Parlement*, au 9 mars 1661.

[2] *Idem*, au 17 mars 1661.

ficacité qui autorisait le mal et faisait mépriser la magistrature ; personne n'imaginait d'en proposer un nouveau, tant on était aveuglé par le respect porté aux institutions anciennes et aux vieilles habitudes. Les désordres continuèrent.

Le 2 août 1663, deux criminels, conduits à Paris, sont arrachés des mains de la justice par un attroupement formé sur le pont Saint-Michel; l'un d'eux se réfugie dans le couvent des Cordeliers ; et, lorsqu'un commissaire vient pour le réclamer, les moines se rebellent contre lui, et soutiennent que leur couvent est un asile dont l'entrée est interdite à tous officiers de justice[1].

Le lendemain, la salle du Palais est le théâtre d'un combat entre les clercs et les laquais. Il y eut plusieurs blessés de part et d'autre[2].

En 1663, les pages de Charles de Ferrière, marquis de Sauvebeuf, assassinent le sieur de Lierville dans la galerie du Palais. Ce Sauvebeuf, dont le nom est horriblement fameux dans les fastes de la féodalité de ce temps, demande, le 7 septembre de cette année, que ses pages, assassins, soient jugés en la grand'chambre, en *conséquence de leur qualité de gentilshommes*[3].

[1] *Registres du Parlement*, au 3 août 1663.
[2] *Idem*, au 3 août 1663.
[3] *Idem*, au 7 septembre 1663.

Les plaideurs nobles se présentaient ordinairement au Palais, accompagnés d'une suite nombreuse et armée, et se permettaient des violences dans la grand'salle, jusqu'aux portes de la chambre. Cet usage causa le meurtre commis par les pages du sieur Sauvebeuf. Le Parlement défendit à toutes personnes de venir au Palais avec des épées et autres armes, sous peine de 300 livres d'amende [1]. Mais cet arrêt, comme tant d'autres, fut sans exécution.

Le 27 novembre suivant, des plaideurs se battent dans le parquet des huissiers, et continuent leur combat jusque dans la grande chambre. Le président s'enfuit épouvanté, et condamna à l'amende les huissiers qui n'étaient pas à leur poste [2].

Pour donner une idée complète de l'état de Paris à cette époque, il convient de parler d'autres perturbateurs que l'on peut diviser en deux classes : la première, en pauvres valides ou mendians de profession ; la seconde, en vagabonds, gens sans aveu, filous, dont plusieurs demandaient l'aumône l'épée au côté et souvent la main sur la garde. Ces hommes, assassins à gages, voleurs de jour et de nuit, composaient ordinaire-

[1] *Registres du Parlement*, au 7 septembre 1663.
[2] *Idem*, au 27 novembre 1663.

ment les attroupemens séditieux, provoqués et payés par les intrigans de qualité. On les voit, de temps en temps, figurer en grand nombre dans les attroupemens, et, tous les jours, dans les lieux où se trouvaient des réunions d'individus, dans les marchés, les spectacles et les églises.

La première classe, celle des mendians valides ou mendians de profession, fournissait souvent des espions et des auxiliaires à la seconde; de plus, ces mendians abusaient de la crédulité publique, et pour émouvoir la pitié, s'attirer des aumônes, employaient les plus étranges supercheries. Après avoir joué leur rôle pendant le jour, ils se retiraient la nuit dans des repaires dont je vais parler.

Cours des Miracles. On nommait ainsi les repaires des mendians et filous, parce qu'en y entrant ils déposaient le costume de leur rôle. Les aveugles voyaient clair, les boiteux étaient redressés, les estropiés recouvraient l'usage de tous leurs membres, etc.; chacun revenait dans son état naturel. Ces cours des Miracles étaient nombreuses à Paris. Voici celles qu'indique Sauval :

La *cour du roi François*, située rue Saint-Denis, n°. 328;

La *cour Sainte-Catherine*, rue Saint-Denis, n°. 313;

La *cour Brisset*, rue de la Mortellerie, entre les rues Pernelle et de Longpont;

La *cour Gentien*, rue des Coquilles;

La *cour de la Jussienne*, rue de la Jussienne, n°. 23;

Cour et passage du marché Saint-Honoré, entre les rues Saint-Nicaise, Saint-Honoré et de l'Échelle. D'autres cours ont conservé long-temps ou conservent encore leur nom caractéristique; telles sont :

La *cour des Miracles*, rue du Bac, n°. 36;

Cour des Miracles, rue de Reuilly, n°. 81, quartier des Quinze-Vingts;

Passage et cour des Miracles, de la rue des Tournelles, n°. 26, et au cul-de-sac de Jean-Beausire, n°. 21, quartier du Marais.

Il s'en trouvait aussi au faubourg Saint-Marcel et à la butte Saint-Roch.

La plus fameuse de ces cours, et qui porte encore le nom *des Miracles*, a son entrée dans la rue Neuve-Saint-Sauveur, et est située entre le cul-de-sac de l'Étoile et les rues de Damiette et des Forges. Voici la description qu'en donne Sauval, qui a visité les lieux :

« Elle consiste en une place d'une grandeur

« très-considérable et en un très-grand cul-de-
« sac, puant, boueux, irrégulier, qui n'est point
« pavé. Autrefois il confinoit aux dernières ex-
« trémités de Paris. A présent (sous le règne de
« Louis XIV) il est situé dans l'un des quartiers
« des plus mal bâtis, des plus sales et des plus
« reculés de la ville, entre la rue Montorgueil,
« le couvent des Filles-Dieu et la rue Neuve-
« Saint-Sauveur, comme dans un autre monde.
« Pour y venir, il se faut souvent égarer dans
« de petites rues, vilaines, puantes, détour-
« nées; pour y entrer, il faut descendre une assez
« longue pente, tortue, raboteuse, inégale. J'y
« ai vu une maison de boue, à demi enterrée,
« toute chancelante de vieillesse et de pouri-
« ture, qui n'a pas quatre toises en carré, et
« où logent néanmoins plus de cinquante mé-
« nages, chargés d'une infinité de petits enfans
« légitimes, naturels ou dérobés. On m'a assuré
« que, dans ce petit logis et dans les autres,
« habitoient plus de cinq cents grosses familles,
« entassées les unes sur les autres. Quelque
« grande que soit cette cour, elle l'étoit autre-
« fois beaucoup davantage... De toutes parts
« elle étoit environnée de logis, bas, enfoncés,
« obscurs, difformes, faits de terre et de boue,
« et tous pleins de mauvais pauvres. »

Sauval parle ensuite des mœurs de ceux qui habitaient cette cour. Après avoir dit que les commissaires de police, ni les huissiers ne pouvaient y pénétrer, sans y recevoir des injures et des coups, il ajoute : « On s'y nourrissoit de « brigandages, on s'y engraissoit dans l'oisiveté, « dans la gourmandise et dans toutes sortes de « vices et de crimes : là, sans aucun soin de « l'avenir, chacun jouissoit à son aise du pré- « sent, et mangeoit le soir avec plaisir ce qu'a- « vec bien de la peine et souvent avec bien des « coups il avoit gagné tout le jour; car on y appe- « loit *gagner* ce qu'ailleurs on appelle *dérober*, « et c'étoit une des lois fondamentales de la cour « des Miracles de ne rien garder pour le lende- « main. Chacun y vivoit dans une grande li- « cence; personne n'y avoit ni foi ni loi; on n'y « connoissoit ni baptême, ni mariage, ni sacre- « ment. Il est vrai qu'en apparence ils sem- « bloient reconnoître un Dieu; et pour cet effet, « au bout de leur cour, ils avoient dressé dans « une grande niche, une image de Dieu le père « qu'ils avoient volée dans quelque église, et où « tous les jours ils venoient adresser quelques « prières..... Des filles et des femmes, les moins « laides, se prostituoient pour deux liards, les « autres pour un double (deux deniers), la

« plupart pour rien. Plusieurs donnoient de l'ar-
« gent à ceux qui avoient fait des enfans à leurs
« compagnes, afin d'en avoir comme elles, d'ex-
« citer la compassion et arracher des aumô-
« nes [1]. »

Ces sociétés de voleurs avaient quelques lois, et les chefs un langage particulier appelé *argot*, langage qui existe encore parmi les habitans de Bicêtre. Le chef suprême portait, comme le chef des Bohémiens, le titre de *Coësre*. Les grades inférieurs du royaume argotique étaient ceux des *cagoux* et *archi-suppôts de l'argot*, des *orphelins*, des *marcandiers*, des *rifodés*, des *malingreux* et *capons*, des *piètres*, des *polissons*, des *francs-mitoux*, des *callots*, des *sabouleux*, des *hubains*, des *coquillarts* et des *courtaux de boutange*.

Les *cagoux* ou *archi-suppôts*, principaux officiers, représentaient des gouverneurs de provinces; ils enseignaient aux nouveaux admis la fabrication d'un onguent propre à se procurer des plaies factices; ils enseignaient la langue de l'*argot*, mille tours de souplesse, l'art de voler, de couper les bourses avec adresse et d'en imposer au peuple. Il paraît que certains moines, voulant mettre en crédit leurs reliques, se

[1] *Histoire et Antiquités de Paris*, tom. 1, pag. 510 et suiv.

servaient d'eux pour opérer de prétendus miracles. « Je puis assurer, dit Sauval, que ces mau-« vais pauvres contribuent à l'entretien de plu-« sieurs religieux [1]. » Ces principaux grades se composaient ordinairement d'écoliers et de prêtres débauchés qui, en considération de leurs peines, étaient les seuls exempts de toutes contributions envers le chef, le grand *Coësre* [2].

Ils gueusaient dans les départemens que le coësre leur avait assignés, contrefaisaient les gens de qualité ruinés ou dévalisés et les soldats estropiés. On les nommait aussi *narquois* ou *gens de la petite flambe*, ou *de la courte épée*, à cause des ciseaux qu'ils portaient pour couper les bourses. (On avait encore, sous Louis XIV, la sotte vanité de porter sa bourse pendue à sa ceinture.)

[1] *Histoire et Antiquités de Paris*, tom. I, pag. 515.

[2] Dans un recueil de gravures du temps, faites par Boulonnois, intitulé *Livre des Proverbes, contenant la vie des gueux*, on voit, au livre troisième, planche 25, le *grand Coësre*, vêtu d'un manteau déchiré, coiffé d'un vieux chapeau orné de coquilles, appuyé sur un bâton noueux en forme de béquille, assis sur le dos d'un coupeur de bourse nommé, en langage d'argot, *mion de boulle*, et recevant, sur cette espèce de trône vivant, les contributions de ses sujets. Un bassin est à ses pieds, où chacun vient déposer son offrande, ce qu'on nomme, en ce langage, *cracher au bassin*. L'archi-suppôt, élevé sur une estrade, lit et explique une ordonnance du *grand Coësre*.

Les *orphelins* étaient de jeunes garçons qui, par troupe de trois ou quatre, parcouraient les rues de Paris, tremblottans et presque nus.

Les *marcandiers* étaient, dit Sauval, « ces « grands pendards qui alloient d'ordinaire par « les rues, de deux à deux, vêtus d'un bon « pourpoint et de méchantes chausses, criant « qu'ils étoient de bons marchands ruinés par « les guerres, par le feu ou semblables acci- « dens. »

Les *rifodés*, accompagnés de leurs prétendus femmes et enfans, mendiaient dans Paris en tenant à la main un certificat qui attestait que le feu du ciel avait consumé leur maison et tous leurs biens.

Les *malingreux*. On nommait ainsi des malades simulés : les uns se rendaient le ventre dur et enflé et contrefaisaient les hydropiques. Sauval raconte par quels moyens dégoûtans cette prétendue maladie se procurait et se guérissait promptement. Les autres avaient un bras, une jambe, une cuisse couverts d'ulcères factices ; ils demandaient l'aumône dans les églises pour aller en pélerinage.

Les *capons* étaient des filoux qui mendiaient dans les cabarets, ou des jeunes gens qui jouaient sur le Pont-Neuf, et feignaient de perdre leur

argent pour engager les passans à jouer avec eux et à exposer le leur.

Les *piètres* marchaient avec des potences et contrefaisaient les estropiés.

Les *polissons* allaient de quatre à quatre, vêtus d'un pourpoint, sans chemise, d'un chapeau sans fond, le bissac sur l'épaule et la bouteille sur le côté.

Les *francs-mitoux*, le front ceint d'un mouchoir sale, contrefaisant les malades, parvenaient, avec de fortes ligatures, à arrêter les mouvemens de l'artère du bras, tombaient en défaillance au milieu des rues, et trompaient les personnes charitables, même les médecins qui venaient à leur secours.

Les *callots* feignaient d'être guéris de la teigne et de venir de Sainte-Reine, où ils avaient miraculeusement été délivrés de ce mal.

Les *hubains* portaient un certificat qui attestait que, mordus par un chien enragé, ils s'étaient adressés à Saint-Hubert, qui les avait guéris.

Les *sabouleux* feignaient une attaque d'épilepsie, tombaient à terre; et un morceau de savon qu'ils avaient dans la bouche leur faisait imiter l'écume que jettent les épileptiques.

Les *coquillarts* étaient des pélerins, couverts de coquilles, revenus, disaient-ils, de Saint-Jacques ou de Saint-Michel.

Les *courtaux de boutange* ne mendiaient et ne filoutaient que l'hiver.

On pourrait joindre à cette nomenclature les gueux appelés *marpauts*, dont les femmes prenaient la dénomination de *marquise;*

Les *millards*, qui portaient un grand bissac;

Les *narquois* ou *drilles*, soldats qui demandaient l'aumône l'épée au côté.

Telle était cette association de filous et de mendians valides qui, depuis plusieurs siècles, aspirait la substance de Paris, troublait, inquiétait ses habitans, et que les magistrats de cette ville n'avaient pas même entrepris de dissoudre. Cette association immorale, menaçante, au lieu d'exciter la sollicitude, l'indignation de la cour de Louis XIV, y devint un objet de plaisanterie. Le spectacle d'un de ces mendians qui, en excitant la pitié, arrache des aumônes en même temps qu'il coupe la bourse de celui qui les lui donne, parut si comique, qu'en 1653 « il servit, dit Sauval, de passe-temps au roi « et d'entrée au ballet royal de la nuit, ballet « divisé en quatre parties et dansé sur le théâ- « tre du Petit-Bourbon. Jamais, ajoute cet écri-

« vain, les subites métamorphoses de ces im-
« posteurs n'ont été plus heureusement repré-
« sentées. Benserade nous y prépara par des
« vers assez élégans. Les meilleurs danseurs du
« royaume figurèrent le concierge et les loca-
« taires de la *cour des Miracles*, par une sé-
« rénade et par des postures si plaisantes que
« tous les spectateurs avouèrent que dans le
« ballet il n'y avoit point de plus facétieuse
« entrée [1]. »

Ces désordres qui accusent les vices du gouvernement, ces infamies dont la représentation faisait rire le roi et ses courtisans, n'amusaient nullement les Parisiens, et devenaient un outrage continuel à la morale, un attentat à la propriété; aussi les plaintes contre ces mendians, quoique inutiles, étaient très-fréquentes.

Le nombre de ces vagabonds, de ces habitans de la cour des Miracles s'étant fort accru, et s'élevant, suivant quelques exagérateurs, à *quarante mille*, on pensa sérieusement à s'en débarrasser en fondant, en 1656, l'*Hôpital général* [2], où tous les mendians seraient renfermés. Ceux qu'on nommait *bons pauvres* s'y rendi-

[1] *Histoire et Antiquités de la ville de Paris*, tom. I, p. 512.

[2] *Voyez* ci-devant, *Hôpital général*, dit *la Salpêtrière*, tom. VI, pag. 391.

rent sans difficultés; les archers y conduisirent par force plusieurs autres; et les *voleurs* et *filous* sortirent de Paris; mais ils y avaient laissé de nombreux élèves et ne tardèrent pas eux-mêmes à y revenir.

En 1660, on vit que le remède avait peu profité, que les vols, les assassinats reprenaient leur cours accoutumé, et que les moyens de répression contre les mendians et vagabonds étaient aussi insuffisans que ceux qu'on employait contre les pages et laquais.

On trouve dans les registres du Parlement, au 9 décembre 1662, six ans après l'établissement de l'Hôpital général, un réquisitoire du procureur général de cette cour, où il remontre « les désordres, assassinats et voleries qui se « commettent tant de jour que de nuit dans « cette ville et faubourgs. Le grand nombre de « vagabonds et gens vulgairement appelé *filous*, « comme aussi certains gueux estropiés qui, sous « ce prétexte, croient devoir être soufferts, les- « quels, pour la plupart du temps, sont de part « de tous les vols qui se font, servent d'espions « aux voleurs; par cette raison sont aussi punis- « sables que les voleurs mêmes. Quoiqu'il y ait « plusieurs hôpitaux où les mendians sont nour- « ris et entretenus, néanmoins il ne laisse pas

« que d'y en avoir un grand nombre par la ville « et les faubourgs.

D'après ce réquisitoire, le Parlement ordonne « que tous soldats qui ne sont sous charge de « capitaine, tous *vagabonds portant épée*, tous « mendians non natifs de cette ville, se retire- « ront aux lieux de leur naissance, à peine du « fouet et de la fleur de lis contre les valides, « des galères contre les estropiés, et contre les « femmes, du fouet et d'être rasées publique- « ment, etc. »

C'était certainement des hommes de cette classe qui assassinèrent, en 1661, le sieur de La Fautrières, conseiller au Parlement, et qui, en 1663, enlevaient dans Paris les hommes, les femmes, les enfans des deux sexes; les tenaient en charte privée, pour les vendre et les envoyer, disait-on, en Amérique; enlèvemens qui portèrent plusieurs habitans de Paris à se tenir sur leur garde, et le Parlement à ordonner des informations contre les ravisseurs [1].

Ces enlèvemens se renouvelèrent au mois de janvier 1695.

Voici ce qu'on lit dans le journal de la cour de Louis XIV : « Il y avoit plusieurs soldats, et « même des gardes du corps, qui, dans Paris

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 18 avril 1663.

« et sur les chemins voisins, prenoient par force « des gens qu'ils croyoient être en état de servir, « et les menoient dans des maisons qu'ils avoient « pour cela dans Paris, où ils les enfermoient, « et ensuite les vendoient, malgré eux, aux offi- « ciers qui faisoient des recrues. Ces maisons « s'appeloient *des fours*. Le roi, averti de ces « violences, commanda qu'on arrêtât tous ces « gens-là, et qu'on leur fît leur procès..... Il « ne voulut point qu'on enrôlât personne par « force. On prétend qu'il y avoit vingt-huit de « ces *fours*-là dans Paris [1]. »

Ces attentats, toujours renouvelés, prouvent qu'à Paris la police se faisait encore très-mal, et que les arrêts que le Parlement prodiguait contre les malfaiteurs n'étaient qu'un vain épouvantail.

Les Parisiens, entourés de leurs ennemis, restèrent jusqu'en 1667 dans cette situation pénible. Colbert, qui dans l'administration publique avait osé attaquer la routine et introduire quelques nouveautés, fut imité. On créa pour la première fois, en 1667, une fonction de lieutenant-général de police à Paris. Le roi, par un édit de mars de cette année, supprima l'office de lieutenant civil du prévôt de

[1] *Journal de la cour de Louis XIV*, 10 janvier 1695, pag. 72.

Paris, qui réunissait la justice et la police, et à sa place créa deux offices distincts : l'un de *lieutenant civil du prévôt de Paris*, et l'autre de *lieutenant du prévôt de Paris pour la police*. Cette dernière fonction fut confiée au sieur de La Reinie. Ce magistrat établit une surveillance beaucoup plus active qu'auparavant. On lui doit une organisation régulière de l'espionnage ; et, ce qui vaut mieux, on lui doit *les lanternes*.

Les lanternes. Avant ce magistrat les rues de Paris, pendant la nuit, restaient privées de lumières. Dans certaines circonstances où le danger était imminent, où les vols étaient fréquens, on ordonnait, comme on le fit dans les années 1524, 1526 et 1553, à chaque propriétaire de maison, de placer, après neuf heures du soir, pour être préservé des attaques *des mauvais garçons*, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle allumée; de plus, chaque compagnie ou personne qui, pendant la nuit, parcourait les rues de Paris, était en usage de porter sa lanterne.

Une des premières opérations du lieutenant de police La Reinie, fut l'établissement fixe des lanternes dans les rues de Paris. On en plaça

d'abord une à chaque extrémité de rue, et une autre au milieu. Cet ordre fut observé, excepté dans les rues d'une grande longueur. Ces lanternes n'étaient garnies que de chandelles. Dans l'histoire métallique de Louis XIV, on trouve une médaille frappée à l'occasion de cet utile établissement; elle porte cette légende : *Urbis securitas et nitor.*

Les lanternes à réverbère furent inventées par l'abbé Matherot de Preigney et le sieur Bourgeois de Châteaublanc, qui, par lettres-patentes, enregistrées le 28 décembre 1745, obtinrent le privilége de cette entreprise. On fut charmé de ce perfectionnement; et le sieur de Valois d'Orville composa et publia, en 1746, un poëme sur les nouveaux réverbères.

Le nombre des réverbères aujourd'hui est d'environ 5,000, composant 11,050 becs de lumière. Le service en est fait par 142 allumeurs. On distingue l'allumage en *permanent* et en *variable*. L'allumage *permanent* est propre aux réverbères allumés du soir au matin sans interruption. L'allumage *variable* s'applique à certains réverbères qui, pendant les clairs de lune, ne sont point allumés, ou ne le sont que pendant une partie de la nuit.

Sans doute le sieur de La Reinie n'était pas

en place ou n'avait pas encore avancé son ouvrage, lorsque Boileau composa sa sixième satire où on lit ces vers :

. . . Sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques,
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent,
Que, dans le Marché-Neuf, tout est calme et tranquille,
Les voleurs, à l'instant, s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue.
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés,
La bourse.....

Le sieur Dassouci, dans une requête adressée au lieutenant général La Reinie, détaille les bienfaits dont Paris est redevable à ce magistrat : je vais traduire en prose intelligible cette requête en vers obscurs.

« Grâce à ses talens, à sa fermeté, tout le « monde est maintenant en sûreté à Paris. Le « gagne-denier, ainsi que le fabricant de draps, « ne craignent plus les filous, ni le fameux « brigand *Bras-d'Acier*. Les archers ne leur « font plus quartier. On n'entend plus crier *au* « *voleur*. Le laquais, autrefois si insolent, ne « porte plus l'épée, n'insulte, ne frappe plus

« personne; le nombre des assassins, des em-
« poisonneurs, des filles publiques, et des blas-
« phémateurs, diminue, et les rues sont moins
« boueuses [1]. »

Le sieur La Reinie procura aux Parisiens une sécurité jusqu'alors inconnue; la ville fut éclairée pendant la nuit, les laquais et les pages désarmés, les cours des Miracles purifiées, les malfaiteurs moins nombreux.

Cependant, sous la fin de la lieutenance de ce magistrat, soit par sa négligence, soit par la corruption de ses agens, ou par défaut de moyen, on vit renaître tous les désordres du temps passé. Les vols se multipliaient. Dangeau écrit au 11 août 1696 : On commence à voler beaucoup dans Paris : on a été obligé de doubler le guet à pied et à cheval [2].

En 1697, le sieur d'Argenson fut nommé à la place du sieur de La Reinie.

D'Argenson était sévère, dur, despotique; et sa figure, qui inspirait l'épouvante, convenait parfaitement à la sévérité de ses fonctions. Le peuple, dont il était redouté, lui donnait les noms de *damné*, de *perruque noire*, de *juge des enfers*. Il travaillait facilement et beaucoup, et montra

[1] *Les rimes redoublées du sieur Dassouci*, pag. 126.

[2] *Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, pag. 102.

en diverses occasions difficiles une grande énergie. Il organisa la police sur un plan plus vaste, multiplia considérablement le nombre des espions. Au lieu d'être inquiétés par des troupes de pages, de laquais, de vagabonds, de filous, les Parisiens le furent par une armée de mouchards. Dirigé par des intérêts qui n'étaient pas toujours ceux de la justice, il servait le despotisme de Louis XIV, de ses ministres, les vengeances des jésuites et l'honneur des familles puissantes; il sauva de l'échafaud plusieurs nobles criminels. Ses mœurs corrompues introduisirent le libertinage dans quelques couvens de religieuses de cette ville [1]. Tant de services et ses talens l'élevèrent, en 1718, au grade éminent de garde des sceaux.

Pompes a incendies. Ce fut pendant que le sieur d'Argenson dirigeait la police que, pour la première fois, on mit en usage à Paris les *pompes contre les incendies*.

Le sieur Dumouriez du Periez avait fabriqué des pompes d'après des modèles qu'il avait vus en Allemagne et en Hollande, lorsqu'en 1705 le feu ravagea l'église du Petit-Saint-Antoine et

[1] *Voyez* tome V, pag. 390, 408; tom. VI, pag. 366, etc.

quelques maisons du voisinage. Pour l'éteindre on employa ces machines avec succès. Le roi avait déjà, le 12 janvier de cette année, établi une loterie dont le profit était destiné à l'achat et à l'entretien de vingt pompes qui devaient être distribuées dans les vingt quartiers de Paris.

Cet établissement si utile ne reçut quelque consistance que par l'ordonnance du 23 février 1716, qui accorda un fonds annuel de 6000 livres pour l'entretien de ces vingt machines, déjà en très-mauvais état, en établit seize autres, et commit trente-deux hommes exercés à ce service pour les mettre en activité.

En 1722, de ces trente-six pompes il n'en restait que treize. Le roi ordonna qu'il en serait établi seize autres, et que soixante hommes exercés, vêtus d'habits uniformes, en feraient le service. Telle fut l'origine de l'utile établissement des pompes à incendies et du corps des pompiers. Nous aurons occasion d'en parler dans la suite.

État civil des Protestans. Depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'en 1660, on ne s'occupa des protestans que pour ramener dans les limites prescrites par l'édit de Nantes, celles de leurs églises qui s'en étaient écartées. On avait cependant employé la séduction pour

entraîner quelques ministres dans le catholicisme, pour convertir des enfans malgré leurs père et mère protestans. Ces actes immoraux du gouvernement, dont le résultat devait soustraire les enfans à l'obéissance de leurs parens, rompre les liens sacrés qui les unissaient entre eux, et semer des germes d'inimitié dans les familles; ces attentats à l'ordre naturel se commettaient sourdement et sans autorisation légale; mais, le 24 mars 1661, par un arrêt du conseil d'état du roi, ils obtinrent force de loi. Cet arrêt porte que les garçons à 14 ans et les filles à 12 ans, âge où l'on est incapable de juger en matière de religion, pourront être convertis. On attirait ces enfans dans le catholicisme par des caresses et de l'argent; on les y maintenait par des violences. Les jésuites montrèrent beaucoup d'habileté dans l'exécution de ces moyens séducteurs; moyens que l'on appliqua bientôt après à des enfans plus jeunes encore.

Les enfans prétendus convertis pouvaient se marier sans le consentement de leurs père et mère, et un arrêt du parlement de Paris, de 1663, décide que, malgré ce défaut de consentement, les enfans ne peuvent encourir l'exhérédation.

Les convertis qui retournaient à la religion de leurs pères sont, en avril 1663, menacés de

toute la rigueur des ordonnances ; et, le 20 juin 1665, une déclaration du roi prononce contre eux la peine des galères à perpétuité ; une autre, du 13 mars 1679, les condamne en outre à l'amende honorable et à la confiscation de tous leurs biens.

La rigueur de la persécution allait toujours croissant.

En convertissant les enfans par séduction, on les avait mis en opposition, en état de guerre contre leurs père et mère ; un arrêt du conseil d'État, du 3 novembre 1664, oblige les parens à garder dans leurs maisons leurs enfans convertis, et un nouvel arrêt du 24 octobre 1665 contraint les pères à fournir à ces enfans convertis une pension conforme à leurs facultés. On doit pressentir combien, dans ces lois, presque draconniennes, il y eut d'intérêts froissés, d'outrages faits aux affections les plus sacrées de la nature, de larmes répandues par de tendres mères, de haines, de vengeances suscitées, et combien d'indignités et de violences dûrent commettre les exécuteurs fanatiques de ces lois.

La persécution devint encore plus grave et porta de nouvelles atteintes à la morale publique. Un arrêt du conseil d'État, du 11 janvier 1663, avait déchargé les nouveaux convertis des

dettes qu'ils avaient contractées envers les protestans. Un autre arrêt du même conseil, du 4 septembre 1666, consacre la même iniquité.

A Paris et à Rouen, les chambres de l'édit furent supprimées, le 4 février 1669. A Paris, depuis long-temps on avait négligé à dessein de nommer des protestans aux places vacantes dans cette chambre de l'édit ; et, lors de sa suppression, il ne s'y trouvait qu'un seul conseiller.

Les ministres de la religion protestante eurent à subir une persécution particulière. On comblait de biens ceux qui s'étaient convertis ; on faisait peser sur ceux qui persistaient dans leurs opinions évangéliques la persécution la plus rigoureuse. Le 15 septembre 1660, on leur défendit de prendre aucune délibération dans leurs synodes, à moins qu'un juge royal n'y fût présent. Il leur fut défendu, par un arrêt du conseil d'État, de chanter les psaumes ailleurs que dans leur temple, et de porter la qualification de *pasteurs*.

Le 22 février 1664, on leur interdit la faculté de faire leur prêche en plus d'un lieu. Le 30 juin de la même année, on leur défend de porter des soutanes et des robes à manches. Des arrêts du conseil, ou déclarations du roi, du 2 avril 1666 et du premier 1er. février 1669, défendent aux

ministres d'une province de correspondre avec les ministres d'une autre; et leur ordonnent de faire cesser dans leurs temples le chant des psaumes, lorsque devant ces temples il passera une procession catholique, etc., etc.

Le 15 avril 1676, on interdit aux ministres des temples, établis dans les terres seigneuriales, la faculté d'assister aux synodes avec les autres ministres.

Le 9 février 1672, il leur est défendu d'avoir dans leur temple des bancs destinés aux magistrats et des tapis à fleurs de lis et aux armes de Sa Majesté; le 31 juillet 1679, de faire le prêche dans leur temple pendant que les évêques ou archevêques font leur visite dans leur diocèse.

Par arrêt du conseil d'État du roi, du 24 novembre 1681, il est défendu d'accroître le nombre des ministres; par un autre, du 13 juillet 1682, il leur est défendu d'habiter les lieux où le culte a été interdit.

Un édit du roi, enregistré le 5 mai 1683, défend aux ministres de recevoir des catholiques à faire profession de la religion protestante, sous peine d'amende honorable et du bannissement perpétuel.

Dans une déclaration du roi, du 7 septembre 1684, il est dit que les ministres ne pourront

exercer leur ministère que pendant trois ans. Le 8 janvier 1685, il est ordonné qu'ils seront imposés au rôle de la taille. Le 30 avril suivant, il leur est défendu de faire le prêche dans les lieux où les temples sont démolis. Le 7 septembre 1685, on leur ordonne de s'en éloigner de six lieues.

Par l'édit du 22 octobre, qui révoque celui de Nantes, il est ordonné aux ministres de sortir de France dans la quinzaine, sous peine de galère.

Enfin une déclaration du roi, du 12 juillet 1686, défend à tous ministres de rentrer en France, sous peine de mort : ceux qui leur donneront retraite seront condamnés aux galères perpétuelles ; et ceux qui, par leurs avis, procureront la capture d'un ministre en France recevront pour leur récompense la somme de 5,500 livres.

On avait arraché les enfans des bras de leurs père et mère, et semé les germes d'inimitié dans les familles ; on avait obligé les parens à payer des pensions à leurs enfans ennemis. A ces lois cruelles et immorales, on avait joint celle qui déclarait inexigibles les dettes contractées par des convertis envers ceux qui ne l'étaient pas. La persécution s'étendit plus loin : elle priva la plupart des protestans de leurs moyens d'existence.

Un arrêt du conseil d'État, du 21 juillet 1664, annule toutes les lettres de maîtrise données à des protestans; paralyse leur industrie, leurs talens; et réduit leurs familles à la misère.

Le 6 novembre 1679, un arrêt du conseil d'État et, le 11 janvier 1680, un arrêt du Parlement défendent à tous seigneurs haut-justiciers d'accorder, dans leurs terres, aucun office à des personnes qui font profession de la religion protestante.

Le 11 juin 1680, un réglement du roi défend aux adjudicataires des fermes et gabelles de recevoir aucun employé qui soit protestant. Le 17 août de la même année, même défense est faite aux receveurs généraux des finances.

Le 2 décembre 1680, ordre aux greffiers, notaires, procureurs, sergens qui professent la religion protestante de se défaire de leurs charges.

Un arrêt du conseil d'État, du 21 août 1665, avait déjà exclu de la maîtrise les lingères de Paris qui n'étaient point catholiques. Un arrêt du Parlement de Paris, du 16 juillet 1669, fait défense aux maîtres brodeurs de cette ville qui sont protestans de recevoir des apprentis.

Une déclaration du roi, du 20 février 1680, porte « qu'aucune personne, de quelque sexe

« que ce soit, faisant profession de la religion « prétendue réformée, ne puisse dorénavant se « mêler d'accoucher, dans notre royaume....., « des femmes tant de la religion catholique, « apostolique et romaine que de la religion « prétendue réformée; leur faisant très-expresse « inhibition de s'y immiscer, à peine de 3,000 « livres d'amende, etc. »

Une sentence de réglement, rendue en la police du Châtelet sur les conclusions des gens du roi, le 13 mai 1681, défend aux maîtres bonnetiers de Paris qui sont de la religion protestante de faire aucun apprenti, et à ceux qui sont catholiques d'admettre parmi eux aucun bonnetier protestant.

Une autre déclaration du roi, enregistrée le 7 septembre 1684, défend aux juges et aux parties de nommer des experts qui soient de la religion protestante.

Le 4 mars 1683, ordre à tous les officiers des maisons du roi, de la reine, de madame la Dauphine, du duc d'Orléans, etc. qui sont protestans de se défaire de leur charge. Le 19 janvier 1684, même ordre aux titulaires des charges de conseillers, de secrétaires d'État, etc.

Le 9 juillet 1685, il fut fait défense à tous imprimeurs et libraires de la religion protestante

de continuer leur profession, à peine de confiscation de tous leurs livres et de 3,000 livres d'amende.

Le même jour, il fut défendu à tous ecclésiastiques de donner des biens à ferme à des protestans.

Le 26 juillet 1685, il fut défendu à toutes les cours de justice de recevoir des avocats de la religion protestante. Le même jour, on interdit aux juges, avocats, procureurs la faculté d'avoir des clercs de cette religion. Les 5 et 28 novembre suivant, tous les avocats protestans eurent ordre de cesser leurs fonctions; et il leur fut défendu de les exercer dans aucune juridiction.

Les médecins, les apothicaires, etc. ne furent pas épargnés : une déclaration du roi, enregistrée le 22 août 1685, défend expressément d'admettre au rang de docteur en médecine les étudians qui professent la religion protestante.

Le 15 septembre suivant, un arrêt du conseil d'État paralyse les talens des chirurgiens et des apothicaires professant la religion prohibée, et leur défend expressément de faire aucun exercice de leur art, directement ou indirectement.

Le 3 novembre 1685, les conseillers du Parlement de Paris, professant la religion protestante, ont ordre de se démettre de leur office.

On porta des atteintes successives et toujours plus graves aux écoles et académies fondées pour l'instruction des protestans, et autorisées par l'édit de Nantes. Le 2 avril 1666, on leur interdit la faculté de tenir des académies pour l'exercice de la noblesse. Le 9 décembre 1670, on prescrit aux maîtres d'école protestans de n'enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Le 4 décembre 1671, on ordonne qu'il n'existera qu'une seule école et qu'un seul maître dans les lieux où ils étaient autorisés; et il est ordonné, le 11 janvier 1683, qu'il n'y aura d'école que dans le lieu où le culte était célébré. Le 9 juillet 1681, on avait ordonné la suppression du collége ou académie de Sedan; et, en janvier 1685, on supprima la célèbre académie de Saumur.

Les protestans avaient établi des hôpitaux où étaient reçus les pauvres malades de leur religion. Un arrêt du Parlement, du 3 décembre 1665, supprime ces hôpitaux dans Paris et ses faubourgs, et confisque leurs mobiliers au profit de l'Hôtel-Dieu. Des ordonnances, des 7 janvier 1683 et 7 septembre 1684, portent que les biens légués aux pauvres protestans seront réunis aux hôpitaux.

Le 4 septembre 1684, il fut fait défense aux

particuliers de Paris et des autres villes du royaume de recevoir dans leurs maisons les pauvres malades protestans.

Les protestans avaient dans tous les lieux où leur culté était autorisé, et même dans les villes de leur résidence, un ou plusieurs cimetières. Une ordonnance du mois de mars 1663 leur prescrivit de n'enterrer leurs morts qu'au commencement et à la fin du jour.

Ils avaient à Paris trois cimetières, dont j'ai parlé; ils conservaient encore sous Louis XIV celui du faubourg Saint-Germain. On avait suscité, à plusieurs reprises, des mouvemens contre ce lieu de repos. Dans la nuit du 20 août 1671, un attroupement d'hommes de la dernière classe du peuple, sans doute payés pour cela, s'y rendit, et en poissa la porte pour la brûler : le feu avait déjà pris, lorsque le guet, averti, se présenta et mit en fuite les incendiaires. Ce cimetière subsista jusqu'au 22 octobre 1685; époque de la suppression du culte protestant à Paris et en France.

Huit jours après la tentative faite contre le cimetière des protestans, des hommes de la même espèce, sans doute excités par les mêmes chefs, se portèrent pendant la nuit au temple des protestans parisiens, situé à Charenton. Ils

mirent le feu à deux boutiques adjacentes, et lancèrent à travers les fenêtres de l'édifice des pièces de bois enflammées, qui l'auraient infailliblement détruit si les incendiaires n'eussent été repoussés. Le Parlement ordonna des informations contre les auteurs de ces deux tentatives d'incendie; mais le Parlement, comme on l'a vu, ordonnait toujours sans pouvoir se faire obéir.

Quant aux moyens employés pour opérer les conversions, ils avaient déjà reçu, dès l'an 1676, une force nouvelle; le jubilé de cette année en fut l'occasion. Louis XIV eut alors un accès de dévotion, que partagea sa maîtresse, la marquise de Montespan. Les amans se séparèrent pendant quelques jours, firent plusieurs actes religieux, et semblèrent abjurer le scandale de leur conduite; mais, après avoir gagné leur jubilé, ils se rapprochèrent; et le scandale continua. Pour céder à ce mouvement de dévotion, ou plutôt pour expier sa rechute, le roi, qui déjà avait sacrifié des sommes considérables aux conversions des protestans, consacra alors à cette œuvre le tiers des *économats*. Pélisson, célèbre converti, eut l'administration de cette caisse: il fit des réglemens pour organiser cette nouvelle branche de corruption. « Les évêques, dit un écrivain mo-
« derne, après avoir reçu les fonds qu'il leur

« faisait passer, lui renvoyaient les listes avec « le prix des conversions en marge. Le prix cou- « rant de ces conversions, dans les pays éloi- « gnés, était à six livres par tête. Il y en avait « à plus bas prix. La plus chère que j'aie trou- « vée, pour une famille nombreuse, est à 42 « livres. Des commis examinaient ensuite si « chaque quittance était accompagnée d'une ab- « juration en forme... Bientôt, on s'entretint à « la cour des miracles qu'opérait Pélisson. Les « dévots eux-mêmes plaisantèrent de cette élo- « quence dorée, moins savante, disaient-ils, « que celle de Bossuet, mais bien plus persua- « sive. D'année en année, on augmenta les fonds « destinés à cette corruption religieuse [1]. »

On augmenta les fonds de la caisse des économats; et Pélisson, chargé d'en faire l'emploi, devenu complice des manœuvres infâmes exercées contre des hommes dont il avait long-temps partagé l'opinion, a laissé des comptes fort en désordre, et qui pourraient faire suspecter la fidélité de sa gestion. Mais reprenons la série de ces lois iniques, faites par Louis XIV, qui, pour ramener les protestans sous le joug catholique, exerçait sur les consciences une autorité qui ne

[1] *Éclaircissemens historiques* sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes, tom. I, chap. VII, pag. 144.

lui appartenait pas, commettait des violences et des actes tyranniques fort opposés au christianisme [1].

Ce roi, par sa déclaration du 1er. février 1669, avait fixé à quatorze ans l'âge des garçons, et à douze ans celui des filles qui pouvaient être séduits par quelques écus, et être ainsi soustraits à l'obéissance de leurs pères et mères : c'est ce qu'on appelait des *convertis*. Il dérogea à cette déclaration par une autre, du 8 juillet 1681, portant que l'on pourra soumettre à cette étrange conversion les enfans des deux sexes, âgés seulement de sept ans.

Cette rigueur fut encore aggravée par une nouvelle déclaration du roi, du 12 janvier 1685, qui ordonne que les enfans des protestans seront, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à celui de 16, enlevés à leurs pères et mères, et mis entre les mains de leurs parens catholiques, s'ils en ont; et, s'ils n'en ont pas, qu'ils seront placés chez des personnes catholiques, désignées par les juges; enfin, que les pères et mères seront tenus de leur payer une pension.

[1] Lorsque des gens de bien blâmaient ces iniquités, on leur répondait par ce dicton blasphématoire : *Dieu se sert de tous moyens*. Il eût été plus vrai de dire : *Les Jésuites se servent de tous moyens*. En effet, leur système de persécution l'emporta. (Voyez *Éclaircissemens historiques*, etc., pag. 178.)

On avait déjà mis plusieurs entraves à l'exercice du culte des protestans. Le 2 décembre 1680, il fut ordonné que les juges ordinaires se transporteraient chez les protestans malades, pour savoir d'eux dans quelle religion ils voulaient mourir.

Ceux de Paris, pour éviter les attaques fréquentes auxquelles ils étaient exposés, en se rendant à leur temple de Charenton, avaient pris le parti d'y aller et d'en revenir par la Seine sur des bateaux. En allant et en venant ils chantaient les psaumes de David. Une ordonnance du 29 mai 1681, portant que le chant des psaumes *cause un très-grand scandale aux catholiques*, leur interdit cette consolation, ou leur prescrit de chanter ces psaumes *à voix si basse qu'ils ne puissent être entendus des passans et voisins.*

Le 6 juillet 1682, on ordonna la démolition du temple de Bois-le-Roi, situé près de Fontainebleau. Depuis 1660, jusqu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, j'ai compté plus de six cents temples démolis en France, et qui le furent sous les plus légers prétextes.

Pendant le cours de cette persécution, un attroupement d'hommes, inspirés comme le furent ceux qui, en 1621, incendièrent le temple de

Charenton[1], tentèrent encore, à la fin d'août 1685, une semblable expédition contre ce temple, magnifiquement reconstruit. Les protestans Parisiens se plaignirent de cet attentat au Parlement, qui ordonna des informations; mais cette procédure fut interrompue par l'effet de la révocation de l'édit de Nantes.

Le 22 octobre 1685, l'édit de cette révocation fut enregistré; et, par un de ces articles, la démolition de tous les temples encore subsistans fut ordonnée.

Le même soir du jour de cet enregistrement, une foule nombreuse, composée de gens de la classe que l'on excite facilement à des attentats pour quelque argent, se porta à Charenton, et y commença la démolition du temple des protestans parisiens. Ce superbe édifice, bâti, en 1623, sur les dessins du célèbre architecte Jacques Desbrosses, n'offrit dans l'espace de cinq jours qu'un amas de ruines. Les bâtimens de la bibliothéque, de l'imprimerie, de la demeure du ministre et autres, contenus dans l'enceinte de ce temple, eurent le sort du principal édifice; tous les matériaux furent donnés à l'Hôtel-Dieu de Paris[2].

[1] Tome VI, pages 119 et suivantes.

[2] L'emplacement de ce temple et de ses dépendances resta

Voilà des habitudes rompues, des partisans d'une religion révérée désunis, privés de leur culte et des consolations qu'ils en tiraient; les voilà dépouillés de tous leurs droits, de leurs moyens d'existence, séparés de leurs enfans, violentés dans leur croyance, opprimés, et persécutés par la puissance qui leur devait protection. Il ne leur restait qu'un moyen d'échapper à de si grands maux : ces moyens étaient des crimes. Il leur fallait violer leurs sermens, mentir à leur conscience, devenir hypocrites, et renoncer à la religion de leurs pères. *Soyez à jamais malheureux ou criminels*, leur criaient leurs implacables persécuteurs.

Dans cette douloureuse alternative, ils auraient eu besoin de se réunir pour se concerter sur les moyens d'adoucir leur triste sort; cette consolation leur fut interdite. Une ordonnance, du 15 octobre 1685, défend les conférences secrètes entre les protestans de Paris et les protestans étrangers à cette ville, et ordonne à tous les Parisiens de leur refuser un asile dans leur maison.

Ce troupeau dispersé et sans pasteur, pour

inhabité pendant quinze ans; puis, il fut donné aux *Nouvelles-Catholiques* de la rue Sainte-Anne, à Paris. En 1701, on y transféra les religieuses du Val-d'Osne, couvent situé à deux lieues de Joinville.

s'alimenter des paroles de l'Évangile, qui les soutenaient dans leur adversité, allait chercher ce précieux aliment dans les temples, lorsqu'il en existait, jusqu'à plus de trente lieues d'éloignement [1].

Les ambassadeurs de princes protestans faisaient, dans leur hôtel à Paris, célébrer le culte évangélique. Les protestans parisiens s'y rendaient; mais un arrêt du conseil d'état, du 3 décembre 1685, enlève à leur piété cette dernière ressource. On poussa plus loin la précaution: deux ordonnances, l'une du 25 octobre, l'autre du 5 novembre 1685, défendent aux protestans l'exercice de leur culte, même sur les vaisseaux du roi et sur les vaisseaux marchands.

Quelques-uns, après la révocation de l'édit de Nantes, se réunissaient pour faire leurs prières en commun. « Lorsque nous allions pour « les instruire, dit un docteur en Sorbonne, « nous en avons trouvé, dans Paris et dans les « villages du diocèse, assemblés et faisant leur

[1] Voici ce qu'on lit dans le préambule d'une déclaration du roi, du 14 août 1685 : « Nous avons été informés que, depuis « l'interdiction de la religion prétendue réformée et la démoli- « tion des temples dans plusieurs lieux...., nos sujets faisant « profession de ladite religion viennent et abondent des diffé- « rens bailliages et sénéchaussées aux temples qui subsistent, « bien qu'ils en soient éloignés de plus de trente lieues. »

prière en commun[1]. » L'article 2 de l'édit de cette révocation prohibe ces réunions dans des maisons particulières; et l'article 5 d'une déclaration du roi, du 12 juillet 1686, les défend sous peine de mort.

Malheur aux protestans qui, n'ayant pu éviter le piége tendu à leur enfance ou à leur misère, avaient cédé un moment aux séductions des *convertisseurs;* ils étaient, pour toute leur vie, condamnés à contenir les mouvemens de leur conscience, à se montrer catholiques malgré eux; et s'ils s'avisaient, même à la mort, de manifester quelque retour vers la religion de leurs pères, on les déclarait *relaps;* et ce prétendu crime attirait sur eux et sur leur famille d'épouvantables châtimens. Une déclaration du roi, enregistrée au Parlement, le 24 mai 1686, porte : « Ordonnons, voulons et nous « plaît que, si aucuns de nos sujets de l'un et « de l'autre sexe, qui auront fait abjuration de « la religion prétendue réformée, venant à tom- « ber malades refusent aux curés, vicaires et « autres prêtres de recevoir les sacremens de « l'église, et déclarent qu'ils veulent persister

[1] *Nouveau Recueil* de tout ce qui s'est fait pour ou contre les protestans, par Jacques *Lefèvre*, docteur en théologie, partie IV, pag. 5.

« dans la religion prétendue réformée, au cas « que lesdits malades recouvrent leur santé, le « procès leur soit fait et parfait par nos juges, « et qu'ils les condamnent, à l'égard des hom- « mes, *à faire amende honorable et aux galères « perpétuelles, avec confiscation de biens;* et, à « l'égard des femmes et filles, *à faire amende « honorable, et à être enfermées, avec confisca- « tion de leurs biens;* et, quant aux malades qui... « seront morts dans cette malheureuse disposi- « tion, nous ordonnons que le procès sera fait « aux cadavres ou à leur mémoire....; et qu'ils « soient traînés sur la claie, jetés à la voirie, « et leurs biens confisqués.... : *car tel est notre « plaisir.* »

Je ne parlerai point d'un plan de persécution exécuté dans quelques provinces méridionales : plan formé par les jésuites, tempéré par Louis XIV, et dont la rigueur s'accrut par degrés, en passant du roi aux ministres, des ministres aux évêques et intendans, et de ceux-ci aux derniers exécuteurs. Cette persécution, appelée *dragonade, conversion par logement*, ou *mission bottée*, fut commencée en 1680 et continuée jusqu'en 1688 : elle se compose de détails qu'on ne peut lire sans déplorer le sort des persécutés, et sans éprou-

ver la plus vive indignation contre leurs persécuteurs [1].

Mais pourquoi, pourra-t-on demander, ces malheureux ne fuyaient-ils pas une patrie marâtre, un gouvernement cruel, qui depuis tant d'années accumulait sur eux des oppressions toujours nouvelles? Pourquoi, lorsqu'on les dépouillait de toute liberté, de tous droits, qu'on les excluait de tous les emplois, qu'on leur défendait d'exercer leurs talens, leur profession, leur industrie; qu'on arrachait de leurs bras leurs enfans, et qu'on les instruisait à détester leur père; pourquoi, lorsqu'on suscitait la guerre entre les membres de la même famille, lorsqu'on s'efforçait de commander despotiquement à leur conscience, d'usurper un empire absolu sur leur pensée, lorsqu'enfin on épuisait contre eux tout ce que l'imagination la plus féconde en méchanceté peut concevoir; pourquoi, dis-je, n'échappaient-ils pas par la fuite à tant d'outra-

[1] Ceux qui seraient curieux de s'instruire sur ces horribles détails doivent aller aux Archives du royaume, hôtel Soubise, et y lire la *Correspondance ministérielle sur les religionnaires ou émigrans pour cause de religion:* ils se convaincront que l'ignorance de Louis XIV et sa confiance aveugle en ses confesseurs et confesseurs jésuites ont souillé une partie de son règne de taches ineffaçables.

ges, de persécutions, de gênes et de souffrances? Car, à moins de les brûler à petit feu, comme l'avaient fait pendant 37 ans François Ier. et Henri II; de les trahir et de les massacrer comme fit Charles IX; de les condamner à la potence, à l'exemple de Henri III, il était impossible de trouver sur la terre des sujets plus cruellement opprimés que les protestans le furent par Louis XIV et ses jésuites. La fuite était en effet le seul parti qu'ils eussent à prendre; et c'est aussi le parti que prirent beaucoup d'entr'eux, qui abandonnèrent un gouvernement ennemi, et trouvèrent chez les puissances étrangères protection et amitié. Une centaine de mille hommes, les mieux avisés ou les plus riches, n'attendirent pas les derniers excès de la persécution : ils quittèrent la France avec une grande partie de leur fortune; mais ce fut le petit nombre. Alors le gouvernement, qui redoutait les progrès de ces exemples, se hâta de leur opposer des obstacles.

Au mois d'août 1669, le roi avait rendu une ordonnance pour arrêter le cours des émigrations; il la renouvela le 26 juillet 1685, et crut intéresser les émigrans, en commuant la peine de mort prononcée contre eux par la première ordonnance en celle des galères perpétuelles,

en cas qu'ils fussent pris à la guerre. Cette commutation devait être et fut sans effet.

Une déclaration du 24 mai 1686 prouve que, parmi les nouveaux convertis, plusieurs, ne l'étant devenus que par la terreur ou la séduction, cherchaient à se soustraire à la tyrannie des *convertisseurs*, en fuyant la France. Cette déclaration porte que les nouveaux catholiques qui sortiront du royaume seront, quant aux hommes, condamnés aux galères perpétuelles; et, quant aux femmes, rasées et emprisonnées pendant le reste de leur vie. Mêmes peines prononcées contre ceux ou celles qui auraient facilité leur évasion [1].

Le gouvernement semblait vouloir contenir, emprisonner les protestans dans les limites de la France, afin de pouvoir commodément les persécuter, les torturer, les martyriser, et les convertir.

On arrêtait sur les routes ceux qui fuyaient. L'émigration était devenue fort périlleuse dans les années 1685 et suivantes. Le marquis de Bordage fuyait avec toute sa famille : il était

[1] Tous les édits, déclarations, arrêts du conseil d'état, etc., cités dans cet article, se trouvent dans un volume in-4°., intitulé : *Nouveau Recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestans*, par Jacques Lefèvre, docteur en théologie. Paris, 1686.

près de sortir de France ; des gardes tirèrent sur sa voiture : son épouse fut blessée d'un coup de fusil ; et tous deux furent conduits prisonniers dans diverses citadelles.

Le duc de La Force, refusant de se convertir, fut arrêté et renfermé dans la prison de Saint-Magloire, à Paris.

D'autres hommes de cour cédèrent à la corruption, et firent semblant d'être convertis. Le 21 octobre 1685, le duc de Richemont abjura la religion de ses pères; et, peu de temps après, il rentra sous la loi du protestantisme.

Le roi acheta, le 8 janvier 1686, la conversion du marquis de Belsunce et de la dame Lance-Rambouillet pour 2,000 francs de rente. Il paya plus cher celle de Vivans, ancien brigadier de cavalerie, qui reçut 2,000 écus de pension.

Le 2 mai 1686, Louis XIV fit enlever tous les enfans des nouveaux convertis, pour leur donner une éducation. Il écrivit au marquis de Menars, intendant de la généralité de Paris, pour qu'il fît savoir à tous ces convertis que son intention était que leurs enfans fussent instruits dans les couvens et dans les colléges [1].

Le gouvernement, en 1686, ayant épuisé

[1] *Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, pages 19, 20, 21.

contre les protestans tous les moyens de vexations, s'arrêta, parut s'étonner de la longue série d'iniquités dont il les avait accablés, et commença à en prévoir les funestes conséquences ou même à les sentir : il n'osa point s'accuser lui-même en réparant ses fautes; mais il en diminua la gravité par des adoucissemens et par une tacite tolérance.

Ce plan de persécution [1], dont l'exécution fut ardemment suivie par les jésuites, qui en étaient les auteurs; ce plan, qui outrageait toutes les règles de la politique, de la justice, de l'humanité et de l'Évangile; qui causa de si cruels malheurs, enfanta tant de vexations, tant de crimes; qui fit couler tant de larmes et de sang; et contre lequel s'élevèrent plusieurs personnes probes, éclairées et puissantes [2], ce plan, dis-je,

[1] Deux plans de conversion furent discutés au conseil d'état : l'un proposait les voies de douceur et de persuasion ; l'autre, des moyens prompts et violens : ce dernier plan était l'ouvrage des jésuites ; il fut préféré. Les jésuites, quoiqu'habiles fourbes, avaient des vues très-bornées : ils savaient concevoir des plans de destruction et de crimes, et ne savaient pas heureusement leur assurer un succès durable ; rien ne leur a réussi : ordinaire destinée des auteurs de projets basés sur l'imposture et l'immoralité.

[2] Le pieux Fénélon s'opposa, autant qu'il put, à ces iniques moyens de conversion : le jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV, l'en punit, en le faisant rayer de la feuille où il était

produisit un effet tout contraire à celui que les jésuites en attendaient.

Le protestantisme ne fut point détruit en France; il s'y maintint, et subsiste encore.

Au nom de la religion chrétienne, on dégrada la morale et cette religion.

inscrit pour l'évêché de Poitiers. Fénélon écrivit à madame de Maintenon, pour l'engager à persuader le roi d'employer contre les protestans des moyens moins rigoureux. (*Éclaircissemens historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, tom. 1, pag. 368, 369.)

D'Aguesseau, intendant du Languedoc, demanda son rappel, pour ne pas participer aux iniquités dont il était le témoin. Il composa un mémoire très-sage, dans lequel il soutenait que la contrainte imposée aux nouveaux convertis était impie. (*Idem*, tom. 1, pag. 373.)

Le maréchal de Vauban eut le courage de présenter au ministre Louvois un mémoire, où il proposa de déclarer nulles toutes les ordonnances faites depuis neuf ans contre les protestans, de rétablir les temples, de rappeler des ministres, et de rendre à tous ceux qui n'avaient abjuré que par contrainte la liberté de suivre celle des deux religions qu'ils voudraient. Dans ce mémoire, il déplore la désertion de cent mille Français, la sortie de 60 millions en numéraire, et la ruine du commerce; il y montre les armées, les flottes ennemies grossies de Français aguerris : il dit que « la contrainte des conversions a inspiré « une horreur générale contre la conduite des ecclésiastiques, « qui n'ajoutent aucune foi à des sacremens qu'ils se font un jeu « de profaner; que le projet de convertir par la violence est « exécrable, contraire à toutes les vertus chrétiennes, morales « et civiles, dangereux pour la religion même, puisque les sectes

La France, privée d'un grand nombre d'habitans laborieux, vit bientôt son commerce et son industrie ruinés, et supporta avec peu de succès une guerre que fit à Louis XIV, persécuteur du protestantisme, la ligue des princes qui professaient cette religion.

L'époque de cette persécution fut celle où ce roi, jusqu'alors presque toujours vainqueur de ses ennemis, essuya de tristes revers, et vit sa gloire obscurcie par de nombreuses défaites. A cette époque, commença la pénurie d'hommes et de finances, commencèrent les ressources honteuses ou vexatoires que cette pénurie rendit nécessaires.

Si l'on remonte à la source de tant d'iniquités et de malheurs, on la trouvera dans les jésuites et, surtout, le jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV, et dans l'ignorance de ce roi.

Privilèges de Paris. Les Parisiens n'obtinrent jamais des rois de France aucune charte de commune ou de franchise. Quelques rois accordèrent, de loin en loin, certains privilèges à cette ville, notamment la magistrature du prévôt des

« se sont toujours propagées par la persécution, et qu'après les « massacres de la Saint-Barthélemi, un nouveau dénombre- « ment des huguenots prouva que leur nombre s'était accru de « 110,000. » (*Idem*, pag. 180.)

marchands et des échevins; Louis XIV, par lettres-patentes du mois de mars 1669, les confirma. Cette confirmation était dérisoire : ce n'était plus des priviléges; mais d'anciens affranchissemens de servitudes féodales, qui alors n'existaient nulle part. En effet, on trouve dans ces lettres-patentes que les habitans de cette ville ont le droit de poursuivre en justice leurs créanciers; qu'ils sont exempts *du droit de prise*. Ce prétendu droit était une exaction révoltante, un véritable pillage. J'en ai parlé souvent dans les précédens volumes [1]. Ainsi, par ces lettres-patentes, le roi n'accorda rien aux Parisiens : leurs magistrats continuèrent à être assujettis à une cérémonie très-humiliante : chaque fois que de nouveaux échevins étaient élus, le prévôt des marchands venait les présenter à la cour; adressait au roi un discours qui contenait un ample éloge de Sa Majesté; et, pendant la harangue, le prévôt et les échevins se tenaient constamment à genoux [2].

Justices de Paris. Au commencement du règne de Louis XIV, on comptait dans cette ville trente

[1] Tome II, pag. 11, 112; tom. III, pag. 203, 204, 238, 504—509.

[2] *Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, pag. 12.

justices ou juridictions : huit *royales*, six *particulières* et seize *féodales ecclésiastiques*.

Les huit justices royales étaient : le *Parlement*, la *Chambre des comptes*, la *Cour des aides*, la *Cour des monnaies*, la *Trésorerie de France*, l'*Élection*, la *Connétablie et Maréchaussée*, et le *Châtelet*.

Les six justices particulières étaient : le *Bailliage du Palais* dans l'enclos du Palais, les *Juges-consuls*, la juridiction du *Grand maître de l'artillerie*, à l'Arsenal ; celle du *Prévôt de l'hôtel*, au Louvre ; et celle du *Prévôt de l'île de France* et du *Prévôt des Marchands*.

Voici les noms des seize justices féodales ecclésiastiques : celles de l'*Archevêque de Paris* au For-l'Évêque, de l'*Officialité*, à l'Archevêché ; du *Chapitre de Notre-Dame*, de l'*Abbaye de Sainte-Geneviève*, de l'*abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, de l'*Abbaye de Saint-Victor*, de l'*Abbaye de Saint-Magloire*, de l'*Abbaye de Saint-Antoine-des-Champs*, du *Prieuré de Saint-Martin-des-Champs*, du *Temple*, du *Prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre*, du *Prieuré de Saint-Éloi*, du *Prieuré de Saint-Lazare*, des chapitres de *Saint-Marcel*, de *Saint-Benoît* et de *Saint-Merri*.

Ces juridictions nombreuses entravaient la

marche de la justice : par son édit du mois de février 1674, Louis XIV réunit au Châtelet toutes les justices féodales de cette ville et de sa banlieue, et créa en même temps un nouveau siége présidial, qui, avec le Châtelet, partagea leur territoire.

Les seigneurs, tous gens d'église, s'élevèrent contre cette atteinte à leurs *droits*, et parvinrent, à force d'intrigues, à recouvrer de forts dédommagemens, ou bien le tout ou partie des droits que le roi leur avait enlevés. Ce roi, pour apaiser l'archevêque de Paris, lui avait accordé, dès l'an 1674, le titre et les prérogatives de *duc et pair de France;* mais l'archevêque n'en fut pas satisfait; il obtint en outre, le 26 mai 1681, un supplément d'indemnités, qui s'éleva à une somme de 6,000 livres de rente annuelle.

Le prieur de Saint-Martin-des-Champs obtint des lettres-patentes, du 22 janvier 1678, qui le rétablirent dans le droit de haute-justice, qu'il exerçait sur les habitans de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs; et dans celui de la moyenne et basse-justice, pour la conservation des cens, rentes et autres redevances de la censive directe de ce prieuré, dans Paris et ses faubourgs.

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés fut, en 1693, réintégré dans tous ses droits féodaux; dans

la haute-justice, exercée sur les habitans de l'enclos de cette abbaye par le bailli de cet abbé, qui, de plus, eut la connaissance des appellations des jugemens rendus en matière civile par les juges des hautes-justices dépendantes du temporel de l'abbaye, et situées hors de la banlieue de Paris. Cet abbé fut aussi réintégré dans la basse-justice, qu'il exerçait autrefois sur les parties de la ville et des faubourgs où il percevait des cens, rentes et autres redevances. Ainsi, les coups portés à la féodalité parisienne par le despotisme furent presque sans effet, et prouvèrent la force morale dont jouissaient encore les seigneurs ecclésiastiques.

Paris divisé en quartiers. Sous Philippe-Auguste, la ville fut, à ce qu'on présume, divisée en quatre quartiers. Quelque temps après, ce nombre fut doublé; et Paris eut huit quartiers, dont six du côté du nord : ceux de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, de *Sainte-Opportune*, de *Saïnt-Jacques-de-la-Boucherie*, de *la Verrerie*, de *la Grève*, et le quartier de *la Cité*; et deux du côté du midi : ceux de la *place Maubert* et de *Saint-André-des-Ars*.

Sous Charles VI, on ajouta à ces divisions celles de *Saint-Antoine*, de *Saint-Gervais*, de *Sainte-*

Avoye, de *Saint-Martin*, de *Saint-Denis*, des *Halles*,, de *Saint-Eustache* et de *Saint-Honoré*; et l'on compta dans Paris seize quartiers. En 1642, on y joignit le *faubourg Saint-Germain*, qui forma un dix-septième quartier.

Ces divisions étaient très-inégales : un seul quartier avait plus d'étendue que trois ou quatre autres. Par une déclaration du roi, du 14 janvier 1702, confirmée par une autre du 12 décembre de la même année, et enregistrée le 5 janvier 1703, Paris fut divisé en vingt quartiers, dont voici les dénominations :

1. La Cité.
2. Saint-Jacques-de-la-Boucherie.
3. Sainte-Opportune.
4. Le Louvre.
5. Le Palais-Royal.
6. Montmartre.
7. Saint-Eustache.
8. Les Halles.
9. Saint-Denis.
10. Saint-Martin.
11. La Grève.
12. Saint-Paul.
13. Sainte-Avoye.
14. Le Temple.
15. Saint-Antoine.
16. La place Maubert.
17. Saint-Benoît.
18. Saint-André.
19. Le Luxembourg.
20. Saint-Germain-des-Prés.

Cette division s'est maintenue jusqu'en 1791; époque ou un nouvel ordre de choses exigea une autre division.

Population de Paris. Les progrès de la science administrative firent enfin sentir l'importance de la tenue exacte des registres de naissances, de

mariages et de morts ; et, d'après leurs relevés, on a pu obtenir des données approximatives sur la population de cette ville. Ce n'est que vers les dernières années du règne de Louis XIV qu'il est possible d'obtenir à cet égard des renseignemens positifs.

Depuis l'an 1709 jusqu'en 1718, inclusivement, en y comprenant les naissances et les morts de l'Hôtel-Dieu, on a compté à Paris 169,888 naissances, 41,186 mariages, 173,933 morts.

Ce qui, année commune, dans ces dix ans, donne, pour les naissances, 16,988 ;

Pour les mariages, 4,118 ;

Pour les morts, 17,393.

Il faut remarquer que l'année rigoureuse de 1709 a vu périr, à Paris, 29,288 personnes.

En multipliant le nombre des naissances annuelles, 16,988, par le nombre 28, que des expériences ont fait choisir comme le plus convenable à une grande ville, on aura, pour les sept dernières années du règne de Louis XIV et les trois premières de la régence, une population annuelle de 475,664.

Si, comme l'a fait Messance, on adopte le multiplicateur 30 qui lui paraît trop fort, on aura pour résultat 509,640 habitans.

Si l'on prend le terme moyen entre ces deux multiplicateurs, on aura 492,652 habitans [1].

Je joins ici des notions sur la consommation et la population, fournies par un Italien, qui a vécu long-temps à Paris sous le règne de Louis XIV, et qui a composé un tableau piquant des mœurs de cette ville. Je suis éloigné de garantir l'exactitude de ces notions.

« J'ai vu un dimanche, dans une seule pa-
« roisse, faire 65 mariages.

« On dit qu'il y a jusqu'à 4,000 vendeurs
« d'huîtres ; que l'on y mange, chaque jour,
« 1,500 gros bœufs et plus de 16,000 moutons,
« veaux ou cochons, outre une prodigieuse
« quantité de volailles.

« Les familles sont si nombreuses qu'elles
« logent depuis le grenier jusqu'à la cave. On
« y compte 500 grandes rues, outre une infi-
« nité de petites; 10 places, plusieurs mar-
« chés, 17 ports, 9 ponts, autant de faubourgs,
« plus de trente hôpitaux, etc. [2] »

Ces détails paraissent avoir été recueillis d'après des bruits populaires.

[1] *Recherches sur sa population*, par Messance, pag. 176.

[2] Traduction d'une lettre italienne, écrite par un Sicilien, en 1692, insérée dans le *Saint-Évremoniana*.

§ VII.

Tableau moral de Paris sous Louis XIV.

Pour juger du mérite des institutions d'une époque, il faut en connaître les mœurs : dans cette connaissance consiste la philosophie de l'histoire, sa principale utilité; je dois donc en exposer les élémens avec une fidélité rigoureuse : je vais mettre tous mes soins à y parvenir ; et c'est à la cour, source du bien et du mal moral, que je puiserai, comme je l'ai fait ailleurs, les premiers traits qui doivent servir à la composition de ce tableau.

Pendant le règne de Louis XIII, la barbarie avait encore conservé sa supériorité sur la civilisation ; mais ces deux états, vers le milieu de la carrière de Louis XIV, par la dégradation de l'un et les progrès de l'autre, se trouvèrent arrivés au même niveau, se balancèrent, et produisirent des contrastes remarquables. Le même individu offrait, suivant les occurrences, politesse excessive et rusticité choquante ; caresses et trahison ; hauteur et bassesse ; dévotion et débauche. Dans les mêmes rangs, se voyaient des génies, des talens du premier ordre à côté de

l'ignorance et des grossières erreurs; des crimes odieux à côté des actes de vertus; des vices honteux associés à l'héroïsme.

Le temps de la régence d'Anne d'Autriche ressemble, à beaucoup d'égards, à celui de la régence de Marie de Médicis. Les mêmes causes produisirent des effets pareils. La lutte du pouvoir féodal contre le pouvoir monarchique fut à la seconde époque aussi acharnée qu'à la première. Tous les attentats d'une ambition audacieuse, toutes les ignobles ressources de la faiblesse furent mis en jeu; les princes et seigneurs, dans l'un comme dans l'autre temps, demandaient à la cour, avec menace et les armes à la main, des dignités nouvelles, un accroissement de fortune et d'autorité. Le gouvernement, qui n'était pas toujours le plus fort, opposait à ces demandes la ruse, la corruption; et, pour accroître ses partisans, il achetait à grand prix la soumission de ces princes et seigneurs: soumission peu durable, marchandise sans valeur, et qui, quoique payée, n'était livrée qu'en partie ou point du tout. Ces marchés avilissans, la mauvaise foi de ceux qui les contractaient n'étaient pas les seuls exemples de corruption que la cour offrait au public. Voyez Mazarin, exerçant le pouvoir suprême, faire commerce

de tous les emplois, de toutes les dignités, de tous les bénéfices [1].

S'il sacrifiait tout au désir d'accroître ses richesses, il montrait les mêmes dispositions pour maintenir son pouvoir. Se croyait-il menacé par quelque ambitieux? rien ne lui coûtait pour le

[1] « Il était si attaché à l'argent, qu'il faisait des bassesses « indignes de son rang. Il vendait tous offices et bénéfices, et « faisait commerce de tout. Un peu devant sa mort, la charge « de premier président de Bretagne vaqua; *la reine-mère la « demanda* pour d'Argouges, intendant de sa maison, et *le « cardinal la lui promit.* D'Argouges étant allé chez lui pour le « remercier, il lui dit qu'il était vrai qu'il avait promis à la « reine cette charge pour lui, mais qu'il ne le pouvait faire s'il « ne lui donnait cent mille écus. Sur quoi l'autre lui répondit « qu'il n'était pas en état de cela; et on lui repartit qu'il n'au- « rait donc pas la charge.

« D'Argouges descendit chez la reine, et lui rendit compte « de ce qui venait de se passer, dont se trouvant surprise elle « dit: *Ne se lassera-t-il jamais de cette sordide avarice? sera- « t-il toujours insatiable? ne sera-t-il jamais saoul d'argent?* « Ce discours fut bientôt rapporté au cardinal par des gens de « chez la reine, qui lui étaient affidés; et sa majesté étant, « bientôt après, montée dans sa chambre, il la reçut en lui « disant: *De quoi vous avisez-vous, madame, de venir voir « un insatiable, un homme d'une avarice sordide, qui ne sera « jamais saoul d'or et d'argent?*

« La reine fut fort embarrassée, et le cardinal persista à exi- « ger cent mille écus pour la charge. D'Argouges n'en voulut « point à ce prix; mais, la semaine suivante, le cardinal étant « mort, il eut la charge pour rien. ... Quand quelqu'un faisait

satisfaire et se le rendre favorable ; il prodiguait les places, les gouvernemens, et surtout les titres honorifiques de *comte*, de *duc*, qu'il avilit en les multipliant sans mesure; mais il ne prodiguait point l'or.

On vit avec étonnement le duc de Nemours, dit un écrivain contemporain, qui avait adressé des choses fort dures au cardinal Mazarin, n'en recevoir aucune faveur. On lui dit « qu'il était « bien malheureux de n'en avoir point reçu de « grâces après cela, et qu'il était le seul qui « l'eût offensé sans récompense [1]. »

Insensible aux injures comme aux bienfaits, les passions haineuses et vindicatives lui étaient étrangères, ou ne le détournèrent point de son but principal. Les Parisiens publièrent contre lui une quantité innombrable de satires et de chansons. Il recevait ces traits avec la plus froide indifférence ; ils *chantent*, disait-il, ils *payeront*.

La plupart de ceux qu'il créa *comtes* et *ducs*

« quelque profit, il croyait qu'on le lui volait. » (*Mémoires de Monglat*, tome IV, pag. 253 et suivantes.)

« Il avait cette vilaine coutume de faire acheter toutes les « grâces qu'il faisait. » (*Mémoires de Bussy-Rabutin*, tom. I, pag. 140.)

[1] *Mémoires de la duchesse de Nemours*, pag. 135.

avaient pris les armes contre lui. *Je ferai tant de ducs*, disait-il aussi, *qu'il sera honteux de l'être et honteux de ne l'être pas* [1]. « Il « avait tant multiplié les dignités qu'elles « en étaient méprisées; ce qui fit dire à une « dame qui demandait un duché pour son mari, « qu'elle ne le demandait pas pour l'honneur de « l'être, mais pour éviter la honte de ne l'être « pas; et la raison de cela était qu'il ne comp- « tait pour rien les grâces qui étaient en parche- « min, et qu'il eût mieux aimé faire dix ducs « et pairs que de donner cent écus [2].

De cette conduite il résultait avilissement pour les dignités, accroissement d'orgueil pour les familles féodales, considération accordée à l'intrigue, à la bassesse et même aux crimes.

L'éminent personnage prenait sans pudeur où il trouvait à prendre. Pendant les guerres de la fronde, le roi, encore jeune, étant à Corbeil, le surintendant des finances lui envoya cent louis d'or pour ses menus plaisirs et pour faire des libéralités aux soldats estropiés. Mazarin les lui prit dans sa poche et ne lui laissa pas un sou [3].

[1] *Louis XIV, la cour et le régent*, tom. I, pag. 97.
[2] *Mémoires de Monglat*, tom. IV, pag. 153 et suiv.
[3] *Mémoires de La Porte*, pag. 186 et 187.

Son avarice et sa crainte de voir le jeune roi mériter par des actes de justice ou de générosité insigne l'estime publique, estime dont il aurait été jaloux, le portèrent, je le pense, à cette bassesse.

Ce cardinal appréhendait que le jeune roi, croissant en âge, ne parvînt bientôt à diminuer l'autorité absolue que la reine-mère lui avait laissé prendre; dans cette crainte il s'opposa tant qu'il put à son instruction, l'entoura de personnes chargées de le détourner de ses études, et parvint à le laisser dans l'ignorance. Il aurait désiré que Louis XIV eût pour régner une incapacité pareille à celle de Louis XIII [1].

Si le cardinal Mazarin est auteur d'un attentat commis sur la personne du roi, alors âgé de quatorze ans, comme tout concourt à le faire croire, cet attentat doit être attribué au même motif.

Pendant les guerres de la fronde, la cour, en juin 1652, étant à Melun, il se commit un crime dont La Porte, valet de chambre du roi, va faire le récit: « Le roi, ayant dîné chez son « éminence, et étant demeuré avec lui jusque « vers les sept heures du soir, il m'envoya « dire qu'il se vouloit baigner. Son bain étant

[1] *Voyez* tom. V, pag. 311, 335.

« prêt, il arriva tout triste, et j'en connus le « sujet avant qu'il me le dît. La chose était si « terrible, qu'elle me mit dans la plus grande « peine où j'aie jamais été, et je demeurai cinq « jours à balancer si je la dirois à la reine ; « mais, considérant qu'il y allait de mon honneur « et de ma conscience de ne pas prévenir par « un avertissement de semblables accidens, je « la lui dis enfin, dont elle fut d'abord satis- « faite. »

Neuf mois s'écoulèrent, et La Porte reçut de la reine des témoignages de sa bienveillanc accoutumée ; mais dès que Mazarin fut de retour de Bouillon, informé du rapport que ce serviteur zélé avait fait à cette princesse, il le bannit de la cour, le priva de ses emplois, en l'accusant lui-même de l'*attentat manuel* dont certainement il n'était pas coupable. Ce ne fut qu'après la mort du cardinal que La Porte fut admis auprès du roi, qui le revit avec intérêt.

La Porte n'accuse point précisément Mazarin d'être l'auteur de cet attentat; mais toutes les circonstances du récit de cette affaire, soit dans le corps de ses mémoires, soit dans sa lettre justificative qu'il adresse à la reine, tendent à le démontrer.

Mazarin, innocent, aurait lui-même recher-

ché et fait punir l'auteur de l'attentat; Mazarin coupable et puissant devait, comme il le fit, persécuter le dénonciateur[1].

La Porte jouissait d'une réputation de droiture, de probité et d'énergie. Plusieurs écrivains du temps parlent avec admiration du courage qu'il montra pour défendre la reine, accusée, non sans fondement, de correspondre secrètement avec les ennemis de la France; courage qui, comme on vient de le voir, fut mal récompensé par cette princesse.

Anne d'Autriche avait les vices de toutes les princesses de ce temps : adonnée aux intrigues, et trop faible pour supporter le poids des affaires publiques, elle faisait peu et laissait tout faire par Mazarin. D'ailleurs elle était dévote, superstitieuse et galante; et ses rapports avec ce cardinal ont fait naître des soupçons et des reproches, peut-être mal fondés, mais qui ont laissé des présomptions outrageantes à sa mémoire. Je ne m'en rapporte pas aux nombreux écrits publiés contre cette reine sur ses liaisons avec Mazarin; mais on voit dans plusieurs endroits des Mémoires de La Porte qu'elle avait avec ce cardinal des conférences qui duraient plu-

[1] *Mémoires de La Porte*, pag. 289 et suivantes, et pag. 312 et suivantes.

sieurs heures. On lui remontrait qu'elle perdait tous ses serviteurs « en préférant un étranger à « tant d'honnêtes gens, et que les conférences « particulières qu'elle avoit avec lui serviroient « de prétexte à ses ennemis pour donner atteinte « à sa réputation. Un jour, comme madame de « Hautefort lui disoit que *M. le cardinal étoit « encore bien jeune* pour qu'il ne se fît point de « mauvais discours d'elle et de lui, sa majesté « lui répondit qu'*il n'aimoit pas les femmes, qu'il « étoit d'un pays à avoir des inclinations d'une « autre nature* [1]. » Cette réponse accuse le cardinal, mais justifie mal la princesse, dont la conduite ne paraît pas étrangère à la naissance de cet individu mystérieux qu'on a désigné dans le monde sous le nom de *l'homme au masque de fer* [2].

Si je descends aux princes qui se montrèrent avec éclat dans les dissensions civiles, je vois au premier rang celui qu'on a nommé *le Grand Condé*. Il était certainement guerrier habile, inépuisable en ressources, possédait à un degré éminent la science des combats; mais sa conduite publique et privée offre-t-elle des exemples de morale? Au gré de ses affections, de ses intérêts, on le voit prendre et quitter tour à

[1] *Mémoires de La Porte*, pag. 227, 228.

[2] *Voyez* tom. VI, pag. 219, etc.

tour le parti de la cour, le parti de la fronde, et ne figurer dans l'un et l'autre que pour assouvir la soif de son ambition, pour attiser le feu et étendre les désastres des guerres civiles. Plusieurs assassinats, plusieurs massacres, et notamment celui de la place de Grève dont j'ai parlé, paraissent être son ouvrage. Vaincu, il déserte sa patrie, va se jeter dans les bras des Espagnols, alors les plus redoutables ennemis de la France, et dirige pendant huit années consécutives la guerre contre son pays. Enfin, lorsque, en 1660, la paix fut conclue avec l'Espagne, se voyant sans ressources, il perdit sa fierté, et n'eut pas le courage de supporter dignement les revers de la fortune. Il vint honteusement trouver la cour à Aix en Provence, se jeter aux genoux du roi, lui demander pardon et s'humilier devant le cardinal, son plus grand ennemi. On lui fit éprouver tout ce que cette démarche avait de pénible et de honteux : il fut reçu froidement et avec hauteur [1]. Il ne répara point, mais il fit oublier les maux qu'il avait causés à son pays, par des services qu'il rendit ensuite à la cour.

Ses liaisons avec sa sœur, la princesse de Longueville, firent beaucoup de bruit ; et, si l'on en

[1] *Mémoires de Monglat*, tom. IV, pag. 234, 235.

croit la plupart des écrivains du temps, ces liaisons n'étaient pas de nature à édifier le public. Ce prince ne se piquait ni de tenir sa parole ni de payer ses dettes : il avait un caractère haut, insultant, dur, impérieux, qui le faisait généralement détester; la duchesse de Nemours en fait un portrait peu avantageux [1].

Le prince de Conti, son frère, petit, bossu, galant, séditieux, figura dans la guerre contre la cour, et demandait pour prix de sa révolte un chapeau de cardinal.

Cette demoiselle de Montpensier, qui a écrit des mémoires, turbulente, guerrière, animait son indolent père à la sédition, et contribua à prolonger les malheurs de la guerre civile.

Ce duc de Beaufort, surnommé le *roi des Halles*, qui en avait l'éducation et le langage, qui affectait un caractère de franchise et de loyauté qu'il ne soutint pas, qui *faisait la débauche*, et se donnait des *plaisirs de prince*, fut chef du parti des *importans*, gouverneur de Paris pour celui de la fronde, et très-aimé de la dernière classe des habitans. Il joua sur la scène politique un rôle de niais ou de bouffon. S'il manquait d'éducation et de talent, il ne manquait pas de courage militaire; à Orléans

[1] *Mémoires de la duchesse de Nemours*, pag. 88.

il s'était battu à coups de poings avec le duc de Nemours [1]; à Paris il se battit avec le même à coups de pistolet, et le tua.

Ce cardinal de Retz, qui, dans ses curieux mémoires, nous apprend que de son temps on était encore en usage de se faire gloire des malheurs qu'on avait causés, était doué d'un esprit subtil, pénétrant et fécond en ressources; il met à décrire ses intrigues, ses ruses, ses fourberies et toutes ses fredaines politiques, le soin qu'on mettrait à raconter des actions dignes des éloges de la postérité; il y mêle des aperçus profonds et des traits dignes de Tacite, peignant les crimes de la cour de Tibère. Cet homme, au niveau de ses contemporains sous le rapport des mœurs, leur était fort supérieur sous celui des talens; il était capable de jouer la cour, le Parlement, et Mazarin lui-même. Il armait, il soulevait une partie des habitans de Paris, les di-

[1] Dans une conférence tenue à Orléans, provoquée par *Mademoiselle* de Montpensier, ces deux princes s'adressèrent des paroles offensantes, et se donnèrent des démentis. « A l'instant, « M. de Beaufort, s'élançant par dessus ceux qui s'étaient mis « entr'eux deux, *lui jeta la main au visage;* et M. de Nemours, « le prenant en même temps par la perruque, la lui arracha; « on les sépara avec assez de peine, et Mademoiselle, leur « ayant imposé silence, les accommoda sur-le-champ. » (*Mémoires du comte de Tavanes*, pag. 185.)

rigeait à son gré; il alarmait tous les partis sans intérêt personnel, pour essayer ses forces, pour ses menus plaisirs : c'était un homme aimable, insouciant et voluptueux. Quoique archevêque à Paris et cardinal, ses mœurs étaient fort peu exemplaires.

Si l'on en excepte quelques membres du Parlement qui paraissaient avoir agi dans des vues conformes à l'intérêt public, les principaux personnages qui ont figuré dans les troubles de la minorité de Louis XIV, sont des hommes sans vertus, sans patriotisme, et dont l'intérêt personnel était le principal mobile.

Par le patronage féodal d'alors, chaque seigneur ou gentilhomme *appartenait* ou se *donnait* à un patron, le servait tant qu'il y trouvait son profit ou qu'il en espérait des récompenses, et le quittait pour en reprendre un autre. Ces seigneurs avaient des patrons et n'avaient point de patrie. C'est pourquoi on voit, sous la minorité de Louis XIV, comme on avait vu sous celle de Louis XIII, la moitié des nobles prendre parti pour la cour, et l'autre moitié contre elle. Ils agissaient ainsi, non en vertu des anciennes lois du vasselage féodal, tombées en désuétude, mais par un reste d'habitude qu'avaient laissé ces lois. Le comte de Tavanes se range sous les

bannières du prince de Condé, non parce qu'il était son vassal, mais parce qu'il *s'était donné* à lui. Il quitte par mécontentement le service de ce prince, et se range dans le parti du roi [1]. Personne ne lui reprocha sa félonie comme on l'aurait fait aux douzième et treizième siècles; personne ne l'accusa de révolte, comme on l'aurait fait vingt ans après.

Le parti de la cour, qui n'était pas toujours le plus fort, désarmait ses adversaires en leur offrant une amnistie. La tache de rébellion était alors considérée comme entièrement effacée.

Les plus grands désordres régnaient dans l'armée, de tous les partis. Les soldats, les officiers, les colonels des régimens, les généraux, s'adonnaient sans frein et sans honte au vol et au brigandage. Pendant que le prince de Condé était à Paris et son armée dans les environs de cette ville, six cavaliers du régiment de son nom volèrent pour cent mille écus de marchandises, que des bourgeois de Paris avaient fait venir à grands frais. Ces bourgeois, étant parvenus à se saisir de quatre de ces voleurs, les remirent entre les mains du comte de Tavanes, qui commandait l'armée de Condé; ce comte, à la

[1] *Voyez* les *Mémoires du comte de Tavanes*, vers la fin et, notamment, pag. 371.

prière d'un mestre de camp, fit sauver les voleurs. On peut conjecturer que le mestre de camp et ce comte avaient eu part au vol.

Les bourgeois, trompés dans leurs espérances, vinrent se plaindre au prince, qui, ayant intérêt de ménager les Parisiens, se mit fort en colère, et ordonna au comte de Chavagnac d'aller à l'armée pour recouvrer les marchandises volées, en lui disant que s'il ne les retrouvait, sa tête en répondait. Chavagnac, piqué de cet ordre et de cette menace, n'obéit point. « *Je faillis* « *même*, dit-il, *assommer un de ces coquins* « (les bourgeois volés) *qui me demandait quand* « *je voulais aller à l'armée* » (pour y exécuter l'ordre du prince). Les voleurs gardèrent leur vol, et les bourgeois volés furent traités de *coquins*, et faillirent être assommés [1]. Telle était la moralité des nobles de ce temps.

La cour de Louis XIV, fuyant l'armée du prince de Condé, se rendit de Gien à Saint-Fargeau, de là à Auxerre, à Joigni, à Montereau. Pendant ce voyage, tous les grands seigneurs du parti du roi pillaient partout et se pillaient entre eux. « On se mangeoit les uns les autres, et l'inso- « lence alla au point que le comte de...., frère « de M. Broglio, pilla la petite écurie du roi.

[1] *Mémoires de Chavagrac*, pag. 155 et suivantes.

« Il eut aussi peu de respect pour la livrée de « sa majesté que pour celle du dernier des cra- « vates..... On envoya Givry, écuyer du roi, « pour lui redemander ces chevaux ; on s'en mo- « qua ; et tout cela passa chez son éminence (le « cardinal Mazarin) pour *galanterie* [1]. »

Veut-on avoir un exemple du pillage des chefs militaires, lorsqu'ils passaient avec de la troupe d'un pays à l'autre? Le comte de Chavagnac va nous l'apprendre. Ce comte, persuadé que les bassesses, les vols et les brigandages ne pouvaient ternir l'honneur des gentilshommes, se vante de très-bonne foi, dans ses mémoires, de ses vices, de ses bassesses et de sa conduite criminelle. Il apprend au public qu'il a fait le rôle d'espion à Paris, qu'il quitta et reprit tour à tour le parti de Mazarin, celui de la fronde, et celui du prince de Condé; puis il raconte qu'étant en Auvergne, le duc de Candale, gouverneur de ce pays, lui fit obtenir de la cour un brevet de maréchal de camp, avec charge de ramener la cavalerie de Catalogne, qui, ayant abandonné cette province espagnole contre les ordres du roi, s'était cantonnée dans le pays de Foix. Chavagnac manquait d'argent pour faire son équipage; le duc, afin de lui faciliter le

[1] *Mémoires de La Porte*, pag. 279, 280.

moyen de s'en procurer, lui donna une compagnie de ses gens d'armes. Il voyagea avec elle jusqu'à Moissac. Pendant ce trajet d'environ cinquante lieues, il commit tant de violences sur les chemins, qu'il y gagna environ 24,000 liv. *La route*, dit-il lui-même, *me valut mille louis d'or* [1].

Le même, ayant rempli sa mission dans le pays de Foix, se rendit, avec sa cavalerie, dans l'Agénois. Il dit : « *J'eus de ma route douze cents* « *pistoles* (12,000 liv.), sans compter six beaux « chevaux que j'achetai [2]. »

C'est-à-dire qu'à force d'extorsion Chavagnac et sa troupe vécurent le long de la route aux dépens des habitans des campagnes, et qu'ils leur enlevèrent, de plus, une fois mille louis d'or, une autre fois douze cents pistoles. Un chef de voleurs ferait-il mieux?

Chavagnac, en se faisant gloire de ces turpitudes, croyait mériter la considération de ses nobles contemporains. Il nous prouve leur perversité et la sienne.

La débauche était extrême parmi les jeunes courtisans. On connaît cette orgie dégoûtante, célébrée pendant la semaine sainte de l'an 1659,

[1] *Mémoires de Chavagnac*, pag. 159.
[2] *Idem*, pag. 162.

dans le château de Roussi, à quatre lieues de Paris, où figuraient Vivonne, Mancini, neveu du cardinal Mazarin; l'abbé Le Camus, aumônier du roi; le comte de Guiche, Manicamp, Bussi-Rabutin, etc.; et où quelques violences accompagnèrent et décelèrent les excès du plus infâme libertinage. Le scandale était trop grand; Mazarin se vit forcé d'exiler son neveu ainsi que plusieurs de ses complices [1].

On allait à la messe, au sermon et dans des lieux de débauche. L'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré et les baigneurs de Paris étaient les lieux fréquentés par les courtisans; ils passaient quelque temps de la matinée dans l'un de ces lieux, la nuit dans l'autre, et rencontraient dans tous les deux des femmes galantes.

Bussi-Rabutin, dans une lettre qu'il adressa, en 1671, à la duchesse de Montmorency, parle d'une dame Duménil, entretenue par le maréchal de Grancei et par quelques autres, dont le laquais, un jour qu'elle était à la messe aux Grands-Jacobins, qui est à présent, dit-il, l'église où se trouve la fine fleur de la chevalerie, heurta, en passant, une dame de LaBaume,

[1] *Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. I, pag. 351; tome II, pag. 1 et suiv. — *Louis XIV, sa cour et le régent*, tom. I, pag. 25.

Celle-ci donne un soufflet au laquais. Alors, la dame Duménil se plaint avec hauteur de ce qu'on bat son laquais. La dame de La Baume trouve que la dame Duménil est bien hardie de lui adresser la parole. Ces deux dames s'accablent, dans l'église, des injures que les femmes des halles n'osent plus prononcer, et se reprochent le scandale de leur conduite. « La Baume la me-
« nace de lui faire couper la robe; et la Duménil
« répond qu'il y a long-temps, à la vie qu'elle
« fait, qu'on devroit lui avoir coupé le nez... La
« Baume crie qu'elle la fera rouer de coups;
« l'autre lui dit, sans s'émouvoir, qu'elle ne fasse
« point de bruit; qu'on les connoît bien toutes
« deux; qu'elles sont du même métier; et qu'elles
« devroient vivre en bonne intelligence, etc. »

Dans la même lettre, Bussi-Rabutin raconte que le ministre de Lyonne avait fait exiler sa femme, parce qu'on l'avait trouvée couchée avec sa fille, et le comte de Saulx entr'elles deux. A cette nouvelle, madame de Montmorency répond : « J'ai ouï parler quelquefois de parties
« carrées dans un lit, même d'un homme entre
« deux guenipes de remparts; mais non pas en-
« core d'un galant entre la mère et la fille [1]. »

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte de Bussi-Rabutin*, 1re. partie, pag. 103, 106.

Lorsque, après la mort de Mazarin, Louis XIV entreprit de gouverner par lui-même; lorsque Louvois eut mis un ordre, une discipline jusqu'alors inconnus dans les armées; lorsque, par des institutions toutes nouvelles, Colbert eut favorisé les développemens de l'industrie, du commerce, plusieurs barrières de la routine renversées laissèrent une voie plus large à la marche des connaissances humaines et au mouvement de la civilisation. Il resta encore dans les diverses administrations et dans les esprits beaucoup de vices, beaucoup de désordres; le changement ne fut pas brusque, mais il s'opéra très-sensiblement; et, depuis la minorité de Louis XIV jusqu'à la fin de son règne, l'amélioration fut très-évidente. On eut des idées plus vraies sur l'honnête et le malhonnête, sur le juste et l'injuste. Cependant les erreurs et les vices conservaient un grand empire.

Le luxe, dont Louis XIV donna tant d'exemples dans tout le cours de son règne, exerça sur l'opinion publique et sur la morale son influence corruptrice. La richesse des habits, des équipages, l'or, les perles et les diamans, dont on les chargeait, attiraient à ceux qui en faisaient parade une considération qui n'est due qu'aux vertus. Ce mérite factice, que l'on se procurait

souvent par des actes de mauvaise foi, dispensait du mérite réel. Le public, séduit par le sens de la vue, accordait à des richesses ou à leurs apparences des hommages qui doivent être la récompense de l'excellence des talens, de la noblesse de l'âme, des sentimens élevés et des actions éminemment utiles. Ces exemples, donnés par le roi aux courtisans; par les courtisans à la classe inférieure, égaraient l'opinion publique, et corrompaient la morale.

Louis XIV avait surpassé la plupart de ses prédécesseurs dans cet usage de la barbarie : il était persuadé que la grande richesse de ses habits contribuait à sa grandeur personnelle et à la *splendeur* de son trône ; il ne pensait pas que la postérité juge l'homme d'après ses actions, et non d'après ses vêtemens [1].

[1] Lorsqu'en février 1715 les jésuites, pour désennuyer Louis XIV, eurent imaginé de lui envoyer un ambassadeur du roi de Perse, et qu'ils eurent chargé un marchand étranger de jouer ce rôle à la cour de France, le monarque, toujours dupe de la fourberie de ces pères, crut, pour recevoir dignement ce prétendu ambassadeur, devoir étaler à ses yeux toute sa magnificence. « Il prit, dit Dangeau, un habit d'une étoffe or et moire, « brodée de diamans : il y en avait pour *douze millions cinq cent « mille livres ;* et l'habit était si pesant que le roi en changea « après son dîner. » (*Mémoires de Dangeau,* par madame de Sartory, tom. II, pag. 117.)

Dangeau cite plusieurs autres exemples de grands seigneurs et

Les princes, les plus grands seigneurs allaient s'enivrer chez les traiteurs, dans les cabarets et chez les baigneurs ; y faisaient tapage, battaient les domestiques, brisaient les meubles ; et, par respect pour la féodalité, toutes ces insolences restaient impunies. Ils juraient comme les hommes de la dernière classe du peuple. Le roi même dans sa jeunesse avait, à leur exemple, adopté cette grossière habitude, que la reine, sa mère, eut beaucoup de peine à lui faire perdre. « Autre-« fois, dit l'épouse du frère de Louis XIV, « dans ses lettres, on jurait à tout propos à la « cour [1]. »

Les nobles, parmi lesquels, sous le règne de Henri IV, on pouvait compter quelques hommes vertueux et désintéressés, tombèrent sous le règne de Louis XIII et sous la minorité de Louis XIV dans le dernier avilissement. Les guerres civiles leur avaient rendu tous les vices de la féodalité : ils se conduisaient en ennemis du roi et du peuple ; et leur férocité dans les campagnes égalait leur bassesse à la cour. Parmi eux, se trouvaient

dames succombant sous le poids de leurs riches vêtemens, et obligés de se faire soutenir par des serviteurs. Condamnés à la magnificence par leur orgueil, ils en subissaient la peine

[1] *Histoire de Louis XIV*, par Triboulet, tom. I, pag. 361. — *Fragmens de lettres originales*, tom. I, p. 77. — *Louis XIV et sa cour*, tom. I, pag. 125.

quelques hommes de guerre ; il ne s'y trouvait pas un homme de bien. Ils furent les esclaves de Mazarin, contre lequel ils s'étaient déclarés; ils le furent des surintendans Bullion et Fouquet; puis, oubliant les bienfaits de ce dernier, ils l'abandonnèrent dans sa disgrâce [1].

Cet état de désordres et de turpitude devait changer.

[1] Mazarin avilit les nobles de la cour, en occasionant leur révolte et leurs basses soumissions ; lorsqu'il eut recouvré son autorité, il les avilit en leur prodiguant sans mesure des titres honorifiques.

Bullion, qui, comme le dit Dangeau, portait toujours une boîte d'or remplie, non de tabac, mais d'excrémens humains, Bullion avilit aussi ces mêmes nobles, et mit en évidence leur rapacité, en les soumettant à l'épreuve suivante. En 1640, ayant fait frapper pour la première fois des louis d'or, il invita à dîner cinq seigneurs des plus distingués de la cour et, au dessert, il fit servir trois vastes bassins, pleins de cette riche monnaie. A cette vue, chacun de ces grands seigneurs y porte avidement les mains, en remplit ses poches, et, chargé de ce butin, s'enfuit sans attendre son carrosse. Bullion riait de voir ces seigneurs se retirer brusquement, chancelant sous le poids de l'or qu'ils venaient de ravir. C'est ainsi que, pour rendre des courtisans méprisables, et pour rire de leur avidité, Bullion prodiguait les trésors de l'État.

Fouquet, pour s'attacher les hommes puissans de la cour, leur faisait de fortes pensions. Les seigneurs et les dames ne rougissaient pas de s'abaisser, de se prostituer pour obtenir les faveurs financières de ce ministre. « On était son pensionnaire « sitôt qu'on voulait l'être, dit Bussi-Rabutin ; et la honte n'a-

Il changea sensiblement, comme je viens de le dire, lorsque, après la mort de Mazarin, Louis XIV eut confié à Colbert la partie de l'administration de son royaume qui avait le plus d'influence sur les connaissances humaines et sur les mœurs. Ce ministre ouvrit aux sciences, aux arts, à l'industrie une carrière nouvelle, et y appela tous ceux qui pouvaient honorablement y figurer. Il développa le génie, et poussa les talens vers leur perfection. Des académies fondées, l'Observatoire établi, des bibliothèques rendues publiques, une correspondance facile offerte aux sciences par le véhicule du *Journal des Savans*, modèle de tous les journaux, qui pa-

« vait pas retenu la *plupart des grands seigneurs d'être à ses* « *gages.* » (*Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. I, pag. 315.)

Fouquet tranchait du souverain. Il donna, dans son château de Vaux, une fête magnifique à Louis XIV. Ce roi eut le dessein, même pendant cette fête, de faire arrêter ce surintendant; il fut détourné de ce lâche projet; mais, peu de jours après, Fouquet fut saisi et conduit à la Bastille, puis condamné à mort par une commission, qui poussa la rigueur jusqu'à l'iniquité. (*Voyez* le journal manuscrit du sieur d'Ormesson, pendant la chambre de justice établie en décembre 1661.) Tous les juges qui n'opinèrent point pour la mort furent disgraciés ou persécutés. Le roi commua la peine de mort en prison perpétuelle.

Pendant la fête donnée au château de Vaux, chaque seigneur, invité, trouva, dans la chambre qui lui était destinée, une bourse remplie d'or, que ces seigneurs n'oublièrent pas d'emporter.

rurent depuis; des récompenses accordées aux littérateurs, aux savans, aux artistes; diverses manufactures mises en activité, etc., donnèrent une forte impulsion aux esprits; les dirigèrent rapidement vers l'application et l'étude; et enfantèrent les merveilles qui ont honoré le siècle de Louis XIV.

Le gouvernement ne fit point naître le génie des Pascal, des Corneille, des Molière, des La Fontaine, etc.; mais il contribua à favoriser son développement; il contribua pareillement à l'accroissement du talent des Racine, des Boileau, des Bossuet, des La Bruyère, des Fénélon, etc., et de plusieurs autres écrivains distingués. La langue française se polit; et sa politesse amena celle des mœurs.

D'autre part, des érudits, tels que Sirmond, Montfaucon, Mabillon, Martenne, d'Acheri, Baluze, Duchêne, etc., firent jaillir de la poussière des archives, parmi beaucoup d'ouvrages inutiles, des lumières importantes sur les siècles passés, fournirent de nouveaux alimens à la discussion, et des termes de comparaison au jugement. Nos anciennes institutions furent appréciées; et de ces opérations de la science il résulta des vérités nouvelles, dont la philosophie profita.

Louis XIV renonça et, par imitation, les hom-

mes de sa cour renoncèrent à ces paroles grossières, à ces juremens qui ne sont plus en usage que dans la classe la moins civilisée de la société. Les habitans de la cour et, dans la suite, ceux de la ville se contraignirent. On n'osa guère faire parade de ses habitudes triviales; on ne fut pas meilleur, mais on parut l'être; on dissimula : et, dans cet état de choses, l'hypocrisie est un vice de plus pour celui qui en est entaché, et un danger de moins pour le public. Avec l'hypocrisie, les exemples de corruption paraissent plus rares et sont moins contagieux. Cacher ses actions vicieuses, c'est les condamner, c'est en avouer la honte.

On commença dès lors à s'apercevoir que l'on était encore barbare, et qu'on s'acheminait vers un état meilleur. Une certaine fermentation de raison se faisait sentir. Le temps passé obtint moins de vénération. On osa même porter atteinte à quelques vieilles coutumes.

Parmi les nombreuses réformes faites dans la procédure, il ne faut pas omettre l'antique et barbare coutume du *congrès*, outrageante à la raison et surtout à la décence publique. Elle fut abolie par arrêt du Parlement du 18 février 1677 [1].

[1] Cette abolition fut prononcée à l'occasion du procès du sieur

L'administration de la justice offrait bien d'autres abus. Il aurait fallu tout refaire; on se borna à réparer; et l'ordonnance de 1667 mit quelques bornes à la rapacité des gens du Palais.

Dans les villes, dans les campagnes, les animaux étaient encore considérés comme justiciables des tribunaux. On procédait en forme contre les cochons, les chiens, les mulots, les chenilles; et le clergé prononçait gravement des sentences d'excommunication contre ces bêtes, coupables de délits ou auteurs de quelques dégats; puis il les livrait aux juges séculiers. Racine, dans sa comédie des *Plaideurs*, fit ressortir le ridicule de cette jurisprudence, digne des siècles passés; mais, n'étant abolie par aucune loi, elle se maintint encore [1].

Dans ce même temps, le gouvernement s'oc-

Cordouan, marquis de Langei, et de la dame Saint-Simon de Courtaumer, son épouse. Cette dame, après trois ans de cohabitation, fit, en 1659, déclarer son mariage nul, pour cause d'impuissance. Le marquis de Langei épousa, depuis, Diane de Montault de Noailles, dont il eut sept enfans. (*Galerie de l'ancienne cour*, tom. II, pag. 313.)

[1] Je possède un extrait, fait d'après les pièces originales, d'une procédure intentée, dans les premières années du dix-huitième siècle, contre des chenilles qui désolaient le territoire de la petite ville de Pont-du-Château, en Auvergne. Un grand-vicaire, appelé *Burin*, excommunia ces chenilles, et renvoya la procédure au juge du lieu, qui rendit une sentence contre ces rep-

cupa de la punition des crimes commis par des hommes puissans, et de la répression des attentats de la féodalité.

Le cardinal Mazarin, entièrement occupé de sa fortune et du maintien de son pouvoir, ne s'était, comme le cardinal de Richelieu, occupé qu'à réprimer la féodalité dans son action contre la monarchie, et l'avait laissée libre d'agir contre les habitans des campagnes. Les moyens de répression employés pour cet objet par ces deux cardinaux étaient différens. Richelieu emprisonnait et tuait les seigneurs féodaux; Mazarin se les attachait par la corruption, par des pensions et des titres honorifiques. Ces ministres ne s'occupèrent ni l'un ni l'autre des parties du gouvernement, étrangères à leur intérêt personnel; ils y laissèrent subsister tous les désordres, tous les abus.

Les pauvres habitans des campagnes, sans défense, livrés à l'exécrable tyrannie de leurs seigneurs, étaient impunément outragés, pillés, battus, mutilés, égorgés, et réduits à la plus abjecte soumission. Ces excès et leur impunité ne pouvaient s'accorder avec les plans d'amélioration conçus par Colbert. On eut donc recours

tiles, et leur enjoignit solennellement de se retirer dans un territoire inculte, qui leur est désigné.

à un remède que les précédens rois avaient employé, lorsque les désordres étaient au comble. On envoya dans les provinces des commissions de juges, composées de membres du Parlement, chargés de juger promptement, et sans appel, tous les coupables. Ce tribunal extraordinaire était nommé *les grands jours*. Il commença par exercer ses terribles et salutaires fonctions dans la province d'Auvergne [1].

« On réforma, dit Bussi-Rabutin, un grand « nombre d'abus qu'on n'avait encore pu cor-

[1] Le célèbre Fléchier a composé l'histoire, encore manuscrite, des grands jours d'Auvergne, où il décrit les turpitudes et les atrocités de la plupart des seigneurs de cette province; j'y renvoie les curieux; mais je ne puis résister au désir de citer un fragment inédit, tiré des *Registres du Parlement*, qui prouve que les redevances exigées par des seigneurs de ce pays étaient en partie fondées sur la fraude et la violence.

« Le 16 septembre 1662, le procureur-général a dit..... : « que plusieurs gentilshommes, nommément dans le bailliage « de Saint-Flour, avaient usurpé violemment les communes des « villages dont ils étaient seigneurs, et avaient tellement intimidé les habitans qu'ils n'osaient s'en plaindre; que grand « nombre de gentilshommes avaient fait renouveler leurs terriers, « et avaient, par menaces et autres mauvaises voies, violenté les « habitans des communes, où ils avaient des cens et rentes, à passer des déclarations de bien plus grands droits et redevances « que celles qu'ils étaient obligés de payer, qui sont des violences tout-à-fait préjudiciables à l'ordre public. » (*Registres manuscrits du parlement de Paris*, au 7 septembre 1662.)

« riger. L'un des plus considérables était *la ty-*
« *rannie des grands seigneurs* envers leurs vas-
« saux. La plupart tranchaient du souverain.
« Les sujets étaient accablés; et personne n'o-
« sait se plaindre : la justice était encore plus
« mal administrée ; on se la faisait à soi-même,
« et on la refusait aux autres. Les cabales, les
« animosités, l'avarice décidaient dans les tri-
« bunaux ; et le sanctuaire de la justice était
« devenu le théâtre de l'injustice même.... On
« punit les coupables ; il en coûta la vie à plu-
« sieurs ; quelques autres eurent leurs châteaux
« rasés ; et ceux d'entre les juges qui, sans être
« criminels, avaient laissé par faiblesse les cri-
« mes impunis furent dégradés et destitués de
« leurs places [1]. »

Ces *grands jours* épouvantèrent, contirent les nobles des provinces; mais ne les convertirent pas. Le temps affaiblit bientôt l'impression qu'ils en avaient reçue. Ils revinrent à leurs habitudes féodales. J'en citerai bientôt des exemples. Ils s'y livrèrent encore sous la fin du règne de Louis XIV, sous celui de Louis XV; et, même jusqu'à l'époque de la révolution, ils donnèrent des exemples de bassesse à la cour, de tyrannie

[1] *Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. II, édition de 1769, pag. 122.

dans les campagnes. Ces exemples furent à la vérité plus rares dans ces derniers temps. Les progrès des lumières, exerçant alors leur influence salutaire, amenèrent un changement que la rigueur des *grands jours* n'avait pu opérer.

Pendant que, dans les provinces, ces tribunaux expéditifs châtiaient les actes tyranniques de la noblesse à la cour et à Paris, d'autres actes qui, pour être plus cachés, n'en étaient pas moins exécrables, appelaient la vengeance des lois. Un autre tribunal extraordinaire fut institué à Paris pour punir deux espèces de crimes réunis, l'un imaginaire et l'autre réel, la magie et le poison : le premier atteste l'empire de l'erreur; et l'autre celui de la perversité.

L'*affaire des poisons* est un épisode qui caractérise fortement les mœurs du règne de Louis XIV. Je vais en donner un apercu.

Sur cette scène de crimes, on voit figurer d'abord Marie-Marguerite d'Aubrai, femme d'Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers. Un officier gascon, son amant, l'avait rendue habile dans l'art des Locuste. Elle empoisonna sa sœur, ses frères, son père, etc. Elle était dévote, et fréquentait les hôpitaux; on dit qu'elle y essayait ses poisons sur les malades. Le 16 juillet 1676, elle fut condamnée à mort, décapitée et brûlée.

L'exemple d'une marquise condamnée au dernier supplice profita peu. Les empoisonnemens et les pratiques magiques, auxquels on les associait, se renouvelèrent peu d'années après, et répandirent l'épouvante dans un grand nombre de familles; chaque jour, on voyait tomber de nouvelles victimes de la haine, de l'ambition et de la cupidité. Le roi, par ordonnance du 11 janvier 1680, établit à l'Arsenal une commission chargée de faire le procès aux empoisonneurs et aux magiciens.

Plusieurs personnes de la cour, et des plus distinguées par leurs titres et leur naissance, furent compromises dans cette affaire. Au rang des principaux auteurs de ces crimes, figurait Catherine Deshaies, veuve du sieur de Montvoisin, nommé vulgairement la *Voisin:* elle était assistée d'une femme, appelée *Vigouroux;* d'un prêtre, appelé *Le Sage,* et de quelques autres scélérats. La Voisin, qui vivait en femme de qualité, composait et vendait aux dames et seigneurs de la cour des poisons, des charmes, des secrets magiques pour se faire aimer; se mêlait de divination; et, au besoin, faisait voir le diable.

Des détails curieux et fort étranges sur cette affaire sont contenus dans une lettre que le comte de Bussi-Rabutin adressa, le 27 janvier 1680,

au sieur de La Rivière. Voici cette lettre : « Gran-
« des nouvelles, Monsieur : la chambre des poi-
« sons a donné décret de prise de corps contre
« M. de Luxembourg, contre la comtesse de Sois-
« sons, contre le marquis d'Alluye et contre ma-
« dame de Polignac. Aussitôt que M. de Luxem-
« bourg l'eut appris, il partit de Paris, et s'en
« alla à Saint-Germain, où il ne vit pas le roi;
« mais il lui fit demander une lettre de cachet
« pour entrer à la Bastille, laquelle sa majesté
« lui accorda. Il vint donc mercredi au soir, 24
« de ce mois, s'y rendre; son secrétaire a été
« mené deux jours auparavant au bois de Vin-
« cennes [1].

« Le roi envoya mardi M. de Bouillon dire à
« la comtesse de Soissons que, si elle se sentait
« innocente, elle entrât à la Bastille; et qu'il
« la servirait comme son ami ; mais que, *si elle*
« *était coupable, elle se retirât où elle vou-*
« *drait*. Elle manda au roi qu'elle était fort
« innocente; mais qu'elle ne pouvait souffrir la
« prison. Ensuite, elle partit avec la marquise

[1] M. de Luxembourg fut placé, à la Bastille, dans une assez belle chambre; mais, dit madame de Sévigné, il arriva un ordre de le mettre dans une de ces horribles chambres qui sont dans les tours..... Son intendant fut condamné aux galères. Après deux ans d'exil, le duc de Luxembourg rentra en grâce.

« d'Alluye, à quatre heures du matin du mer-
« credi, avec deux carrosses à six chevaux; elle
« va, dit-on, en Flandre [1].

« On a envoyé en Auvergne ordre d'arrêter ma-
« dame de Polignac [2].

« On a donné ajournement personnel à ma-
« dame de Bouillon, à la princesse de Tingri,
« à la maréchale de La Ferté et à madame du
« Roure.

[1] La comtesse de Soissons était fameuse à la cour de Louis XIV par ses mœurs dépravées. Elle fut obligée de se défaire de sa charge de surintendante de la maison de la reine. Elle se sauva à Bruxelles, et de là en Espagne, où elle fut violemment accusée d'avoir empoisonné la reine. Poursuivie par le roi d'Espagne, elle échappa, et se retira en Allemagne, où elle termina sa vie. On avait aussi accusé cette princesse de Soissons d'avoir empoisonné son mari, mort brusquement en 1673.

[2] Madame de Polignac, voulant marier son fils à quelques filles de la cour, et notamment à mademoiselle de Rambures, vint à Paris, en 1685, persuadée que Louis XIV ne ferait pas semblant de se souvenir de son aventure passée. Le roi, instruit de son séjour en cette ville et de ses intrigues, donna ordre de l'en faire sortir, disant « qu'il s'étonnait qu'une femme condamnée « dans l'affaire des poisons osât se montrer. » Il empêcha le mariage, et dit à mademoiselle de Rambures « qu'il ne voulait « pas que la mère Polignac eût aucune relation avec la cour. » Le roi a raison, dit M. de Coligny, dans une lettre du 3 juillet 1685, de craindre le commerce d'une femme qui a voulu lui donner un filtre pour le rendre amoureux d'elle. (*Supplément* aux *Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, partie II, pag. 139.)

« Il y a encore décret de prise de corps contre « Le Sage. On dit que le crime de M. de Luxem- « bourg est d'avoir fait empoisonner à l'armée « un intendant des contributions de Flandre, « duquel il avait tiré l'argent du roi.

« La comtesse de Soissons était accusée d'a- « voir empoisonné son mari; la marquise d'Al- « luye d'avoir empoisonné son beau-père; la « princesse de Tingri d'avoir empoisonné des « enfans dont elle était accouchée.

« Madame de Polignac accusée d'avoir em- « poisonné un valet de chambre qui servait ses « commerces amoureux.

« Le roi a rendu un billet à la duchesse de Foix, « qu'elle avait écrit à la Voisin, par lequel elle « lui mandait ces mots entr'autres : *plus je « frotte, et moins ils poussent.* Sa Majesté lui « en demandant l'explication, elle lui répondit « qu'elle avait demandé à la Voisin une recette « pour se faire venir de la gorge; et que, ce « qu'elle lui avait donné ne lui faisant rien, elle « lui avait écrit ce billet.

« Le roi en rendit un autre au duc de... quel- « ques jours après, qui n'était que pour le jeu « et pour les *curiosités* [1].

[1] On donnait alors le nom de *curiosités* à des questions que

« Jeudi dernier on arrêta deux prêtres, dont « l'un, appelé *Le Sage*, a dit qu'une demoiselle... « qui est déjà au bois (château) de Vincennes, « assez jeune, venue amoureuse de Rubantel, « lui étant venu demander des secrets pour s'en « faire aimer, il lui avait dit qu'un moyen in- « faillible était qu'il lui dît la messe sur le « ventre, elle toute nue, qu'elle y avait consenti; « que quinze jours après elle était venue se « plaindre à lui que Rubantel n'était pas plus « échauffé pour elle; qu'il lui avait dit qu'il fal- « lait ajouter quelque chose au sacrifice; que, lui « couchant avec elle, au dernier Évangile, Ruban- « tel aurait pour elle une passion démesurée, et « que la dame avait fait toutes ces cérémonies [1].

« Dernièrement le duc de La Ferté, Colbert

l'on faisait à un prétendu magicien, pour connaître l'avenir ou le succès de quelques entreprises.

[1] J'ai déjà rapporté des exemples de pareilles profanations, associées à la plus effrénée débauche; profanations commises dans le cabinet du roi Henri III. (*Voyez* tom. IV, pag. 409.)

D'autres exemples de profanations plus graves encore, mêlées pareillement aux ordures du libertinage, eurent lieu, au commencement du règne de Louis XIV, dans le couvent des religieuses de Saint-Louis-de-Louviers.

En 1647, le sieur Desmarets, prêtre de l'Oratoire et sous-pénitencier de Rouen, sous la dictée de Madeleine Bavent, religieuse, sa pénitente, rédigea un mémoire où sont dévoilés les étranges débordemens des religieuses de ce couvent et des prê-

« et Tilladet, étant ivres au b....l, envoyèrent « querir un oublieux qui se trouvant assez joli

tres, leurs directeurs; elle ne craignit pas de dédier, en 1652, ce tableau d'impiété et de dissolution à la duchesse d'Orléans.

Pierre David, directeur de Saint-Louis-de-Louviers, fut, à ce qu'il paraît, le premier qui plongea les religieuses de ce couvent dans un abîme de corruption. Madeleine Bavent dit : « Les religieuses « qui passaient pour les plus saintes, parfaites et vertueuses, se « dépouillaient toutes nues, dansaient en cet état, y paraissaient « au chœur et allaient au jardin. Ce n'est pas tout : on nous « accoutumait à nous toucher les unes les autres impudique- « ment, et, ce que je n'ose dire, à commettre les plus horri- « bles péchés contre la nature. » Le directeur David leur disait qu'il fallait faire mourir le péché par le péché, et, pour imiter l'innocence de nos premiers pères, rester nus comme eux; qu'il valait mieux obéir à l'impulsion de ses sens que de leur imposer un frein insuffisant, etc., etc. En conséquence, les religieuses se présentaient à la communion nues jusqu'à la ceinture. Pierre David étant mort, Mathurin Picard, curé de Mesnil-Jourdan, lui succéda dans ce couvent. Sous ce nouveau directeur, les profanations et le libertinage reçurent un caractère plus révoltant encore. Ce que la religion catholique a de plus auguste était outragé et mêlé aux actes de la luxure la plus débordée; actes qui se commettaient dans des orgies nocturnes par les religieuses, en présence les unes des autres, et dont le curé Picard et son vicaire Boullé étaient les instigateurs et les complices. L'autel servait de siége à la débauche; l'hostie consacrée, collée sur une feuille de parchemin, découpée au centre..... Il m'est impossible de dire l'emploi de cette hostie, et de peindre l'alliance monstrueuse des plus épouvantables profanations aux excès du libertinage. L'imagination ne peut concevoir rien de plus sacrilége.

Le parlement de Rouen, par arrêt du 21 août 1647, con-

« garçon à leur gré, ils le voulurent traiter de « p....n; et sur ce qu'il s'en défendit, ils lui « donnèrent deux coups d'épée. Le roi, ayant « su cela, a commandé à M. de Louvois de dire « au duc de La Ferté, de sa part, toutes les in- « famies que mérite son action; et manda à « Colbert que la première folie que ferait son « fils, il le chasserait du royaume pour toute sa « vie : il a fait dire la même chose à Tilladet, « qui s'est sauvé. Colbert enferma son fils et le « battit outrageusement. On a chassé de plus « honnêtes gens que ceux-là pour de moindres « raisons [1]. »

Dans la réponse que La Rivière fait à cette partie de la lettre que je viens de citer, on lit ces mots : « Que les sieurs La Ferté, Tilladet et « Colbert ont commis une action infâme; et

damna le curé Picard au supplice du feu : il mourut quelques jours avant d'être condamné; le vicaire Boullé fut brûlé vif. (Voyez *Histoire de Madeleine Bavent*, religieuse du monastère de Saint-Louis-de-Louviers, avec sa confession générale et testamentaire, etc. Paris, chez Le Gentil, 1652, in-4°.)

[1] Dans un recueil manuscrit d'anecdotes et de chansons satiriques, où les débordemens de la cour de Louis XIV sont exposés sans voile, on trouve ce forfait ainsi raconté : « Le chevalier « de Colbert était accusé d'avoir, dans une débauche, abusé « d'un jeune marchand d'oublies, et de l'avoir ensuite mu- « tilé. »

« qu'ils sont les membres *d'une nombreuse* « *confrérie* [1]. »

Après quelques faits peu importans, le comte Bussi-Rabutin revient à l'affaire des poisons.

« Madame de Bouillon, continue-t-il, qui « avait été assignée, ayant à répondre devant les « commissaires de la chambre des poisons, y « alla lundi dernier 29, accompagnée de neuf « carrosses de ducs; M. de Vendôme la menait. « M. de Besons lui demanda d'abord si elle n'é- « tait pas venue pour répondre sur les inter- « rogats qu'on lui ferait; elle dit oui; mais « qu'avant que d'entrer en matière elle lui dé-

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres de Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 163.

On composa, à ce sujet, un couplet, dont je ne dois rapporter que les quatre premiers vers :

A Colbert le luxurieux
La Mitry s'abandonne,
Sans que le sort de l'oublieux
L'intimide et l'étonne.

Sur le marquis de Créqui, accusé d'avoir assisté à cette débauche, et pris part à ce crime, on fit aussi un couplet, dont voici les premiers vers :

Beau Créqui, ton air gracieux
Ne touche point nos dames;
Il te fallait un oublieux
Pour contenter tes flammes.

« clarait que tout ce qu'elle dirait ne pourrait « préjudicier au rang qu'elle tenait, ni à tous « ses priviléges, et ne voulut rien dire, ni rien « écouter davantage que le greffier n'eût écrit « cela. Après, M. de Besons lui demanda ce « qu'elle avait demandé à la Voisin; elle lui « répondit qu'elle l'avait priée *de lui faire voir « les sibylles*, qu'elle avait souhaité de tout « temps d'entretenir; et, après huit ou dix au- « tres questions d'aussi peu d'importance, sur « lesquelles elle répondit toujours en se mo- « quant, M. de Besons lui dit qu'elle s'en pou- « vait aller; et, M. de Vendôme lui donnant la « main sur le seuil de la porte de cette cham- « bre, elle dit tout haut qu'elle n'avait jamais « tant ouï dire de sottises d'un ton si grave; « elle dit qu'elle va faire imprimer son inter- « rogatoire et l'envoyer dans les pays étrangers. « Cela a fort fâché le roi contre elle; en effet cela « donne un fort grand ridicule à la chambre de « justice [1]. »

Dans une autre lettre du même comte, datée du 17 février 1680, on lit ces phrases : « On « continue le procès de M. de Luxembourg.....

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 155.

« On a arrêté ces jours-ci une madame de Rou-
« ville, maîtresse de M. Le Sec, beau-frère de
« Penautre, et deux cuisinières.... [1]. On a exilé
« madame de Bouillon à Nevers, et madame
« d'Alluye à Amboise. »

La commission pour l'affaire des poisons et maléfices, siégeant à l'Arsenal, condamna au supplice du bûcher La Voisin, qui fut, le 22 juillet 1680, brûlée vive. Plusieurs autres personnes de tout rang furent, pendant cette année et même pendant la suivante, arrêtées par ordre de cette commission, et condamnées à différentes peines. On voit notamment un berger de Vincennes, nommé Étienne de Bray, complice de Jacques Dechaux et de Jeanne Chanfrain, condamné, en 1681, à être étranglé, puis brûlé en place de Grève; un sieur de Berlye, envoyé dans la même année à la Bastille pour l'affaire des poisons; une famille italienne, appelée Trovato, emprisonnée pour la même cause, et dans le même temps, etc. [2].

Cette chambre poursuivait avec la même ar-

[1] « Cette madame de Rouville était une servante de Paris, qui « devint coureuse de remparts et ensuite femme de qualité; elle « avait ruiné des gens d'affaires, et avait si bien fait les siennes, « qu'elle faisait la dépense d'une grande dame. » (*Idem*, p. 169.)

[2] *La Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 38.

deur les empoisonneurs, les sorciers, les *noueurs d'aiguillettes*, les vendeuses de *secrets* propres à réparer les ravages de l'incontinence, etc. Des crimes réels étaient confondus, par les jurisconsultes de ce temps, avec des crimes chimériques. On croyait généralement à la vertu des opérations magiques, parce que de graves magistrats semblaient y croire en les condamnant. Les épizooties étaient considérées comme des sortiléges opérés par certains bergers contre des troupeaux; et on faisait brûler comme sorciers les prétendus auteurs de la mortalité. Une jeune fille était-elle attaquée d'affections hystériques? on la regardait comme possédée du diable; et, au lieu de lui donner un mari, on lui faisait subir un exorcisme, etc., etc.

Une ordonnance du mois de juillet 1682 porta un coup fatal à ces antiques erreurs, et limita considérablement la puissance infernale. Les imposteurs en gémirent, les dupes en furent déconcertées, les dévots crièrent à l'incrédulité. Dans cette ordonnance le métier de la divination fut maltraité. On y qualifie cet art de *vaine profession;* et ceux qui l'exerçaient en qualité de devins, de magiciens et de sorciers, sont traités de corrupteurs de l'esprit des peuples, d'impies, de sacriléges qui, sous prétexte d'opération de

prétendue magie, profanent ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré, etc. [1].

On vit encore des devins, des sorciers; mais, en vertu de cette ordonnance, ils ne furent plus condamnés que comme des trompeurs, des profanateurs et des empoisonneurs. C'est sous ce rapport que le parlement de Paris condamna, en 1688 et 1691, plusieurs bergers de la Brie, accusés par les justices inférieures d'employer des sortiléges pour faire périr des troupeaux [2].

Dès que les tribunaux refusèrent de croire à la puissance surnaturelle des sorciers, le nombre de ces derniers diminua rapidement.

[1] *Mémoires de l'abbé d'Artigny*, tom. v, pag. 154.

[2] Les prétendus sorciers de la Brie étaient Pierre-Nicolas Hocque, fils de Pierre, Pierre Feurre, dit Petit-Pierre, Étienne Jardin, Louis Coasnon, dit Bras-de-Fer, Pierre Biaule. Voici de quelle substance se composait leur sortilége : « du sang et de « la fiente des animaux, de l'eau bénite et du pain de cinq pa- « roisses, notamment de celle où est le troupeau ; d'un morceau « de la sainte hostie qu'ils retiennent à la communion, de cra- « pauds, couleuvres et chenilles qu'ils mettent le tout dans un « pot de terre neuf, acheté sans marchander, dans lequel ils « mettent encore plusieurs billets sur lesquels ils écrivent avec « du sang de plusieurs animaux, mêlé d'eau bénite, les paroles « dont les prêtres se servent pour la consécration, et autres « paroles les plus saintes de l'évangile de Saint-Jean. (*Recueil* de pièces pour servir de supplément à l'*Histoire des pratiques superstitieuses* du P. Pierre Lebrun, tom. iv, pag. 499.)

L'ordonnance de juillet 1682 est une des plus remarquables et des moins remarquées du règne de Louis XIV : elle contribua puissamment à déraciner plusieurs erreurs, à diminuer le nombre des imposteurs et des dupes, et à faire avancer la civilisation. Je dois faire observer que toutes les réformes et les institutions tendantes à cet avancement datent toutes du ministère de Colbert.

Plusieurs autres coutumes de la barbarie furent abolies; mais il en resta encore un très-grand nombre auxquelles on n'osa point toucher. La vénalité de tous les offices, charges, dignités, magistratures et les énormes abus qui en résultaient; le désordre des finances, le brigandage mystérieux des traitans; la noblesse avec ses bassesses, son orgueil, son immoralité; les jésuites avec leur pouvoir, leur ambition, leur subtile perversité, etc., se maintinrent encore long-temps.

Le clergé, si l'on en excepte quelques hommes de génie qui jetèrent de grands éclats de lumière sur leur siècle, et quelques autres qui se rendirent recommandables par leurs talens et la régularité de leurs mœurs, le clergé, dis-je, était encore plongé dans l'ignorance et la dissolution. Lorsqu'on entreprit la conversion des protestans, on ne trouva dans les campagnes

presque aucun prêtre capable de les instruire par leurs discours, et de les édifier par leur conduite. Le roi donnait l'exemple du déréglement par ses galanteries. Les cardinaux, les évêques de sa cour l'imitaient, ainsi que ses autres courtisans. « Toute la galanterie des habillemens « n'est plus que pour les cardinaux, écrivait « madame de Scudéri à Bussi-Rabutin, dans « une lettre du 4 avril 1672 ; ils sont à la cour « avec des habits de belle étoffe moire, tout « couverts de broderies et de dentelles, avec « des habits courts, des bas de soie couleur de « feu, des garnitures de même, des jarretières « de tissu d'or... Le cardinal de Bouillon et ce- « lui de Bonzi sont les plus jolis de la cour. »

Elle parle dans la même lettre d'une abbesse très-coquette, qui reçoit à son parloir un ramas de toutes sortes de gens : « Trois ou quatre amans « évêques, dont M. de Noyon est le plus appa- « rent, tout fou qu'il est; trois ou quatre étran- « gers, quelques chanteurs; voilà par qui ma- « dame est encensée [1]. »

Dans une lettre de madame de Montmorency, il est encore question des amours du cardinal de Bouillon : « Le cardinal de Bouillon est encore

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres de Bussi-Rabutin*, partie première, pag. 110.

« fort amoureux de madame de Lude; il la suit « partout; tout le clergé s'en réjouit; car il leur « avait mis le Carême si haut, que personne « n'y pouvait atteindre, et le voilà comme les « autres. » Bussi répond : « Si j'étais à la place « de madame de Lude, j'aimerais mieux le car- « dinal de Bouillon; il me paraît plus galant que « son rival. »

Les mœurs du cardinal de Retz, archevêque de Paris, celles d'autres cardinaux, notamment du cardinal Mazarin; celles d'Étienne Le Camus, aumônier du roi, depuis évêque de Grenoble, qui fut trouvé parmi les plus libertins au milieu d'une orgie dégoûtante ; celles de Villeroi, archevêque de Lyon, de l'abbé de Vatteville, etc., etc., ne déposent certainement pas en faveur de la moralité du clergé.

Pour compléter le tableau se présente un archevêque de Paris, François de Harlay de Champvalon, fameux par ses galanteries ou plutôt par ses débauches : il eut plusieurs maîtresses en titre, parmi lesquelles figurait au premier rang la dame de Bretonvilliers, qui poussait la complaisance jusqu'à lui fournir des doublures dans le rôle qu'elle jouait près de sa grandeur. Voici ce qu'on lit dans une lettre de juillet 1675 : « Cela est assez étrange que l'on n'ait pu souf-

« frir le scandale du..... et de madame de.... ,
« et que l'on souffre celui de M. (l'archevêque)
« de Paris et de madame Bretonvilliers ; car ,
« quoique le mari de celle-ci soit plus docile
« que celui de l'autre, il est toujours contre la
« bienséance à un évêque d'être sans cesse avec
« une jolie femme [1]. »

Voici ce qu'on trouve dans une autre lettre du 27 février 1780 :

« Madame de Bretonvilliers s'avisa, il y a
« quelque temps, pour mieux régaler M. l'ar-
« chevêque de Paris, de lui faire venir la petite
« Varenne. L'archevêque la trouva plus jolie
« que *la Cathédrale;* de sorte qu'il l'a mise de
« toutes les parties de Conflans [2]. Pierre-Pont,
« lieutenant des gardes du corps, amant de la
« petite Varenne, et jaloux du prélat, s'appliqua
« à découvrir jusqu'où il en était avec sa maî-
« tresse; et, comme le curieux impertinent, il
« la trouva une nuit, à une heure indue, sor-
« tant dans le carrosse de son rival; il se mit
« dedans avec elle, lui chanta pouille, et le dit
« partout. Cela d'abord a fait grand bruit con-
« tre l'archevêque; mais enfin celui-ci a fait

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres de Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 190.

[2] Le public nommait cette dame *la Cathédrale*.

« entendre au roi que Pierre-Pont était jansé-
« niste; car vous savez bien que les rivaux des
« Pères de l'Église ne sont pas de la vraie re-
« ligion, et sur cela il a été envoyé en son gou-
« vernement [1]. »

Ce prélat eut aussi plusieurs autres maîtresses, notamment la marquise de Gourville, sœur du maréchal de Tourville; les chansonniers s'égayèrent sur ses galanteries [2].

Cet archevêque de Paris allait recevoir le chapeau de cardinal, récompense alors assez ordinaire des vices; mais, au mois d'août 1695, une attaque d'apoplexie le fit mourir subitement et le priva de cette dignité. « Il s'agit maintenant,
« écrivait alors madame de Sévigné, de trouver
« quelqu'un qui se charge de l'oraison funèbre.
« On prétend qu'il n'y a que deux petites baga-
« telles qui rendent cet ouvrage difficile, la vie
« et la mort [3]. »

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 172.

[2] On peut citer le couplet suivant :

Sire, dedans votre ville,
On parle d'un grand malheur :
La sacrilége de Gourville
A gâté notre pasteur.
La donzelle n'est pas saine,
Le prélat en a dans l'aîne, etc.

[3] *Galerie de l'ancienne cour*, tom. II, pag. 324

Je dirai quelques mots de la corruption des femmes de la cour : elle était extrême, et portée jusqu'au cynisme. Le recueil manuscrit des chansons ou vaudevilles de ce règne en offre un tableau dégoûtant, par le cynisme des expressions, par le grand nombre, les titres vaniteux, et le dévergondage de ces dames. Il s'accorde très-bien avec celui qu'en a tracé en style plus poli Boileau, dans sa satire sur les femmes, où le poëte réduit ainsi le nombre de celles qui sont exemptes de reproches :

Sans doute; et, dans Paris, si je sais bien compter,
Il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer.

En rabattant ce que l'exagération et la malice poétique peuvent avoir ajouté dans ces chansons, dans cette satire, il restera toujours des vérités qui, par malheur pour l'honneur des dames de la cour, se trouvent confirmées par des autorités bien plus graves. J'ai déjà beaucoup dit à leur égard ; je pourrais en dire davantage.

On les a vues, en vraies courtisanes, se mettre aux gages du surintendant Fouquet; on les a vues, crédules jusqu'à la stupidité, dupes de quelques misérables charlatans, se livrer à des pratiques magiques, se mettre au niveau des femmes de la dernière classe du peuple par leur crédulité, et des femmes les plus scélérates par leurs

crimes, et notamment par leur habitude à recourir, pour leurs vengeances ou leurs intérêts, à l'atroce usage du poison. La plupart de ces dames joignaient l'orgueil à la bassesse, le libertinage à la dévotion, et les formes de la politesse à des duretés. Lorsque la saison des amours était passée pour elles, on les voyait devenir joueuses passionnées, querelleuses, processives, devenir fausses dévotes, le tyran de leur maison, le fléau de leur famille. Les annales des tribunaux, les monumens historiques m'offrent des faits incontestables et suffisans pour prouver la vérité du tableau. On a déjà vu un échantillon de leurs mœurs dans l'affaire des poisons; il serait inutile et peu galant d'ajouter à ce tableau un grand nombre d'autres traits. Je me borne aux suivans :

La duchesse du Lude, de la maison de Bouillé, irritée contre un jeune abbé qui s'était permis quelques privautés auprès d'une de ses suivantes, l'en punit par l'affreuse opération qu'avait autrefois subie le malheureux Abélard. Elle fut spectatrice de ce supplice sanglant, et insulta à sa victime en ajoutant la dérision à la cruauté [1].

[1] Voici comment ce fait est raconté par l'annotateur des Mémoires de Dangeau : « Cette femme, toujours dans ses terres, « ne se plaisait qu'aux chevaux, qu'elle piquait mieux qu'un

Les dames de Saulx, de la Trémouille et la marquise de la Ferté, étant allées à la comédie après avoir fait la débauche, furent toutes trois pressées par un besoin qu'elles satisfirent dans la loge où elles se trouvaient; puis, importunées par la mauvaise odeur, elles prirent leurs excrémens et les jetèrent dans le parterre. Ceux qui s'y trouvaient accablèrent d'injures ces impudentes duchesses et marquises, qui furent obligées de se retirer [1].

La Bruyère parle ainsi des dames de Paris qui, pendant l'été, dirigeaient leur promenade sur les bords de la Seine pour y voir les baigneurs.

« Tout le monde connaît cette longue allée qui « borne et qui resserre la Seine, du côté où elle « entre à Paris avec la Marne qu'elle vient de « recevoir [2]. Les hommes s'y baignent au pied,

« homme; et, chasseuse à outrance, elle faisait sa toilette dans « son écurie. *Elle faisait trembler le pays*..... Elle fit châtrer « un clerc, en sa présence, pour avoir abusé, dans son châ- « teau, d'une de ses demoiselles; le fit guérir, lui donna dans « une boîte ce qu'on lui avait ôté, et le renvoya. » (*Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, pag. 17 et 18.)

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, tom. II, pag. 199 et 200.

[2] La Bruyère est le seul écrivain qui parle de cette allée, qui n'existe plus. Elle devait être sur la rive gauche de la Seine, près de la Garre.

« pendant les chaleurs de la canicule; on les « voit de fort près se jeter dans l'eau, on en voit « sortir; c'est un amusement. Quand cette sai- « son n'est pas venue, les femmes de la ville ne « s'y promènent pas encore; et, quand elle est « passée, elles ne s'y promènent plus [1]. »

Les réformes, les efforts de Colbert pour purger le gouvernement des institutions barbares ne s'étendirent pas sur les goûts de son maître. Il voulait lui plaire: ainsi, loin de contrarier ses galanteries multipliées, son gros jeu, ses prodigalités pour ses maîtresses et ses courtisans, sa passion pour la guerre, il favorisa même son penchant pour la magnificence des fêtes et pour les constructions. Ces goûts, ces penchans ruinèrent l'état. Dès lors la partie des finances destinée à l'encouragement de l'industrie, du commerce, des lettres, des sciences et des arts, source de prospérité qui, en faisant avancer la civilisation, tend à l'épuration des mœurs, vint à manquer. Plus de pensions aux littérateurs. Les traitemens accordés aux académies, aux manufactures furent considérablement réduits [2]; on se trouva même obligé de renvoyer les nombreux ouvriers réunis dans le bâtiment des Gobelins.

[1] *Caractères de La Bruyère*, tom. I, chap. VII.

[2] *Voyez* ci-dessus, article *Académies*, pag. 28, 29.

Presque tous les plans d'amélioration, conçus et en partie exécutés par ce ministre, furent abandonnés; il n'en resta que les noms et des souvenirs.

Colbert, à qui Louis XIV était redevable de ce que son règne avait de plus glorieux, mourut en 1683. A cette époque commence la troisième et la plus triste partie de la vie de ce roi.

Pour s'acquérir une fausse gloire, il avait fait la guerre; il fut réduit à la continuer pour se défendre : le temps des revers, de la disette, succéda bientôt à celui des triomphes. L'ennui, la satiété, les chagrins vinrent assiéger l'esprit du monarque. Partagé entre ses maîtresses et son confesseur, entre les charmes des dames de Montespan, de Fontange, etc., et l'éloquence du P. La Chaise, après de longues hésitations, il se laissa entraîner aux suggestions de ce jésuite. Celui-ci ne lui disait pas : « Vous avez fait des « guerres injustes et trop sacrifié à de fausses « idées de gloire. Vous avez ruiné votre peuple, « vous en avez été le meurtrier, vous deviez en « être le père. C'est en enlevant le bien de vos « sujets que vous avez satisfait à vos folles dé- « penses; vous vous êtes abreuvé de leurs lar- « mes et de leur sang. Vous bravez encore, au « milieu de la magnificence des fêtes et d'une

« pompe désastreuse, leurs gémissemens et leur « désespoir. » Le P. La Chaise, pour expier tant de fautes inexpiables, le mit au régime des pratiques puériles et superstitieuses; comme si quelques abstinences, quelques prières, quelques reliques, pouvaient réparer des maux innombrables, rendre la vie à des centaines de milliers d'hommes que Louis XIV avait fait égorger. Ces crimes ne sont point des péchés pour des jésuites.

Le père La Chaise, craignant que les maîtresses de Louis XIV ne prissent sur son esprit un ascendant qu'il voulait seul posséder, se borna à censurer ses galanteries, à faire éloigner ses favorites pendant les fêtes de Pâques, à intriguer contre elles, à troubler sa conscience par des terreurs sur la vie future, etc. Dans cette position, le roi prit la veuve d'un poète burlesque, appelé Scarron, la fit duchesse de Maintenon, et l'épousa secrètement.

Dès l'an 1682, Louis XIV, inspiré par son confesseur, manifesta son penchant pour la dévotion, et sa résolution de convertir forcément les protestans de son royaume. Se croyant assez puissant pour commander aux opinions, aux habitudes et s'en faire obéir, il voulut que tous ses sujets fussent dévots ou convertis [1]. Le seul moyen

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 158. *État civil des Protestans.*

plausible qu'il avait à employer dans ce projet insensé était la persuasion ; il ne l'employa point. Les courtisans des deux sexes, pour se maintenir en faveur, se contraignirent et ajoutèrent à leurs vices accoutumés un autre vice nouveau : l'hypocrisie.

Les libertins et les dames galantes de la cour en prirent le masque : ils assistaient à la messe, au sermon et au salut toutes les fois que le roi s'y trouvait ; et à ce sujet je citerai un fait qui, quoique connu, trouve ici sa place.

Brissac, major des gardes, fit tomber un jour ce masque de dévotion dont se couvraient les courtisans ; il vint dans la chapelle où le roi devait se rendre ; les tribunes étaient remplies de dames ; il dit assez haut pour en être entendu : *Gardes, retirez-vous dans vos salles ; le roi ne viendra point ;* les gardes s'éloignèrent. Les dames, persuadées que le roi ne viendrait pas au salut, éteignirent leurs bougies et se retirèrent. Peu de temps après arrive le roi, qui s'étonne de voir les tribunes dégarnies des dames qui s'y rendaient ordinairement. Brissac lui conta le tour qu'il venait de leur jouer : le prince en rit, mais n'en fut pas plus éclairé [1].

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, tom. IV, pag. 104. — *Louis XIV, sa cour*, etc., tom. II, pag. 133.

Louis XIV, de son propre aveu et de l'aveu de madame de Maintenon, était fort peu instruit en matière religieuse. Ses confesseurs profitèrent de son ignorance pour dominer son esprit et le diriger à leur gré. Le père La Chaise et le père Letellier le portèrent, tour à tour, à persécuter, l'un les protestans, l'autre les jansénistes. Il faisait des pélerinages, se cuirassait le corps de reliques, et s'affilia à l'ordre des jésuites. Avec de telles pratiques il se croyait chrétien, croyait suivre la religion de l'Évangile, qu'il ne lisait point : il ne suivait que la religion des jésuites.

Cependant, malgré cette résolution, il continua encore pendant quelques années ses habitudes galantes, et même il ne fut pas toujours observateur scrupuleux des abstinences prescrites par l'Église. Dans un état manuscrit de sa dépense de bouche, état de l'an 1688, je vois que les vendredis, les samedis et les jours de carême, toutes les tables de sa cour étaient servies en maigre, ainsi que la sienne; mais, par une exception singulière, sans doute autorisée par quelques dispenses, ce roi, ces jours-là, faisait toujours gras à déjeûner [1].

[1] Voici l'extrait de cet état :

« Menu pour la table du roi, les jours de poissons (jours « maigres). Bouillon du déjeun (déjeuné).

Les princes de cette cour, élevés à la même école, eurent les mêmes principes, et, tout entiers aux pratiques accessoires du catholicisme, ils en négligeaient constamment le principal.

Le fils de Louis XIV, connu sous le nom de *Grand Dauphin*, mettait au rang des plus grands crimes l'action de manger gras un jour d'abstinences. Il fit venir secrètement à Choisy une de ses maîtresses, la comédienne *Raisin*; et, parce qu'on était en carême, il la fit cruellement jeûner; il la régala avec du pain frit dans de l'huile et avec de la salade. « Cette femme en « plaisanta, dit la princesse, belle-sœur du « roi, dans une de ses lettres..... Je demandai « au prince à quoi il pensait en traitant ainsi « sa maîtresse? *Je voulais bien*, répondit-il, « *commettre un crime, mais non pas en com-* « *mettre deux*[1]. » Dans l'idée de ce prince, un crime évité pouvait expier un crime commis.

Monsieur, frère du roi, en mangeant un biscuit, disait à l'abbé Feuillet, chanoine de Saint-Cloud, et un des plus zélés missionnaires : *cela*

« Un chapon vieux, 4 livres de bœuf, 4 livres de mouton, « 4 livres de veau. »

Le dîner et le souper étaient servis en poissons.

[1] *Fragmens* de lettres originales de madame Charlotte-Elisabeth de Bavière, tom. II, pag. 83.

n'est pas rompre le jeûne? L'abbé lui répondit : *mangez un veau et soyez chrétien* [1].

Il est plus facile de s'assujettir à quelques pratiques, à quelques abstinences, que de renoncer à ses habitudes vicieuses [2].

Le même prince poussait la dévotion pour les pratiques jusqu'au dernier ridicule. Voici ce que son épouse raconte de lui : « Il avait coutume « de porter le soir, dans son lit, un chapelet « garni de médailles, qui lui servait pour y faire « ses prières avant de s'endormir. Une nuit, ces « prières étant finies, je dormais déjà, et je fus « réveillée par un cliquetis assez fort ; je me « doutai que c'était les médailles; j'éveillai mon « époux, et lui dis : *Monsieur, Dieu me par-* « *donne ; mais je soupçonne que vous faites pro-* « *mener vos médailles, images et reliques, dans* « *un pays qui leur est inconnu.* Monsieur me « répondit : *Dormez, dormez, vous ne savez ce* « *que vous dites.* Je le laissai se rendormir. « Le bruit ayant recommencé, je me levai tout « doucement, pris une bougie et m'approchai

[1] *Galerie de l'ancienne cour,* tom. II, pag. 311.

[2] La Bruyère parle ainsi d'un dévot de cette époque. « Adraste « était si corrompu et si libertin, qu'il lui a été moins difficile « de suivre la mode et se faire dévot : il lui eût coûté davan- « tage d'être homme de bien. »

« de son lit et le saisissant par le bras, je lui « dis : *Pour le coup vous ne le nierez plus.*

« *Vous avez été huguenote*, me répondit « Monsieur, *vous ne savez pas quelle efficace ont « les images et les reliques ; elles garantissent « les parties de notre corps qu'elles touchent de « maléfices et de malheurs. — Je vous demande « bien pardon, Monsieur*, lui répliquai-je ; « *mais, sans que je veuille vous rien disputer, « vous ne me persuaderez jamais que ce soit « honorer les saints et les saintes que de laisser « ainsi promener leurs images sur les endroits « les moins décens de votre corps, c'est contre « le sens commun*[1]. »

L'épouse du duc d'Orléans, de celui qui devint régent, lorsqu'elle avait perdu quelque chose, faisait dire des prières pour une religieuse de Fontevrauld, appelée *Boiter*, morte depuis peu de temps. Elle pensait que son âme, tirée du purgatoire par ces prières, viendrait lui faire retrouver ce qu'elle avait perdu. C'était, comme les païens, évoquer les Pythonisses[2].

Le prince de Conti avait une fluxion sur les

[1] *Fragmens* de lettres de Charlotte-Elisabeth de Bavière, tom. II, pag. 107.

[2] *Idem*, tom. II, pag. 168.

yeux : la princesse sa mère, pour l'en guérir, prit un lavement qui devait, par sympathie, soulager le mal de son fils [1].

Telles étaient les absurdités que les jésuites laissaient croire aux princes; et ces actes ridicules étaient considérés comme la religion chrétienne.

Le jésuite Letellier, dernier confesseur de Louis XIV, inspiré par son ambition fougueuse, fut l'auteur de la bulle *Unigenitus;* il employa plusieurs moyens de séduction et de fourberie pour obliger le pape à la signer, tourmenta le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, alluma le feu de la discorde parmi le clergé de France, excita contre plusieurs personnes et plusieurs corporations respectables une persécution que Louis XIV eut la maladresse de seconder de toutes ses forces, et qui ne cessa qu'à l'époque de l'expulsion des jésuites. Ce P. Letellier, qui maîtrisait les consciences du roi et de toute sa cour, mit un jour à découvert une partie de ses opinions religieuses. Quelqu'un opposait à sa doctrine celles de saint Paul, de saint Augustin et de saint Thomas; il répondit : *Saint Paul et saint Augustin sont des têtes chaudes*

[1] *Fragmens* de lettres de Charlotte-Elisabeth de Bavière, tom. II, pag. 223.

qu'on mettrait aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de saint Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre [1].

Voici encore quelques traits qui caractérisent cette dernière période du règne de Louis XIV et des mœurs de sa cour.

« Que ne puis-je vous donner toute mon ex-
« périence! écrivait madame de Maintenon à
« une de ses amies; que ne puis-je vous faire
« voir l'ennui qui dévore les grands, et la peine
« qu'ils ont à remplir leurs journées! Ne voyez-
« vous pas que je meurs de tristesse dans une
« fortune qu'on aurait peine à imaginer [2]? »

« Le roi me garde à vue. Je ne vois qui que
« ce soit, écrivait-elle encore. Il ne sort point
« de ma chambre. Il faut que je me lève à cinq
« heures, pour vous écrire. » Et dans une autre lettre elle disait : « Je ne le sens que
« trop; il n'est point de dédommagement pour
« la liberté [3]. »

En parlant des intrigues des courtisans, elle écrit que « ces gens-là sont tantôt trompeurs

[1] *Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV*, par Duclos, tom. I, pag. 142, édition de 1808.

[2] *Lettres de madame de Maintenon*, tom. III, pag. 152.

[3] *Idem*, tom. II, pag. 160; tom. IV, pag. 166.

« et tantôt trompés, et souvent l'un et l'au-
« tre [1]. »

« Je ne suis point portée à la méfiance, dit-
« elle ailleurs, et j'aurais vécu long-temps sans
« croire les hommes aussi mauvais qu'on le dit;
« mais la cour change les meilleurs.... Presque
« tous noient leurs parens, leurs amis, pour
« dire un mot de plus au roi et pour lui mon-
« trer qu'ils lui sacrifient tout.... Ce pays est
« effroyable, il n'y a point de tête qui n'y
« tourne..... Je vois, j'entends des choses qui
« me déplaisent ou qui m'indignent. Nous avons
« des assassinats de sang-froid, des envies
« sans sujets, des rages, des trahisons sans res-
« sentimens, des avarices insatiables, des dé-
« sespoirs au milieu du bonheur, des bas-
« sesses qu'on couvre du nom de grandeur
« d'âme. Je me tais; je n'y puis penser sans em-
« portement [2]. »

Les bassesses dont parle madame de Maintenon étaient en effet le caractère dominant des habitués de la cour de Louis XIV. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les nombreux mémoires de ce règne; ceux qui les écrivaient se faisaient

[1] *Lettres de madame de Maintenon*, tom. II, pag. 136.

[2] *Idem*, tom. IV, pag. 4, 38; tom. V, pag. 86; tom. II, pag. 203, 206.

gloire de leur turpitude. Quel mépris, quelle humiliation ne bravaient pas les grands seigneurs de cette cour pour obtenir des pensions, des dignités, des décorations !

Le comte Bussi-Rabutin, dans une lettre adressée à madame de Montmorency, le 8 octobre 1677, lui dit à propos d'intrigues de cour : *Je suis, autant que je puis, du parti du plus fort* [1].

Il faut, disait bassement le maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XV, *il faut tenir le pot de chambre aux ministres tant qu'ils sont en place, et le leur verser sur la tête quand ils n'y sont plus.* Il ajoutait : *Quelque ministre qui vienne en place, je déclare d'avance que je suis son serviteur, son ami, et même un peu son parent* [2].

Il serait difficile de trouver aujourd'hui dans la classe la plus abjecte de la société, des êtres qui fissent parade de sentimens aussi vils, aussi méprisables que ceux dont se vante ici un courtisan et même un gouverneur de Louis XV.

Ces actions ne deviennent excusables que

[1] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, seconde partie, pag. 50.

[2] *Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV*, par Duclos, édition de 1808, pag. 194.

lorsque le besoin les commande; mais, lorsque c'est la vanité, elles sont ignominieuses.

L'étrange *honneur* des nobles se maintenait invulnérable. Les traits qui couvrent d'infamie les hommes des autres classes de la société ne les atteignaient point. Un noble pouvait se livrer aux actions les plus viles, les plus criminelles, sans cependant cesser d'être illustre. On n'accordait de la considération qu'à la naissance souvent de mauvais aloi, qu'aux emplois quelquefois vils, qu'à la richesse, qui n'était pas toujours justement acquise. Avec de tels principes, une nation ne peut avoir ni morale ni élévation d'âme.

Voyez ces courtisans aspirer avec ardeur aux avantages de la domesticité, s'honorer d'être avilis [1], solliciter des brevets d'affaires, des au-

[1] Le cardinal de Polignac ayant reçu du roi l'expectative d'une pension de six mille livres, lui en fit ses remercîmens, et lui dit que, quoiqu'il fût comblé de ses grâces, il ne pourrait se croire parfaitement heureux que quand il aurait l'honneur d'*être son domestique*. (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, p. 240.)

Un homme de qualité maltraitait un valet de pied de Louis XIV; ce prince, entendant des cris derrière son carrosse, demanda ce que c'était : *Ce n'est rien, sire*, répondit cet homme de qualité, *ce sont deux de vos gens qui se battent*. « Ce vil courtisan, dit Saint-Foix, méritait que Louis XIV le dégradât de « noblesse. » Mais n'aurait-il pas déshonoré les dernières classes de la société ?

baines, des confiscations, s'enrichir aux dépens de malheureuses familles, et en partager les dépouilles avec les limiers d'affaires qui leur en donnaient les avis. Le duc de Guiche obtint par cette voie la confiscation des biens que des Hollandais avaient en Poitou [1].

L'abbé de Polignac, le plus avide des courtisans, obtint la confiscation des vaisseaux de Dantzick, et celle des biens de M. de Ruvigny [2].

Madame la duchesse d'Harcourt demande et obtient la succession d'un nommé Foucault, qui s'était suicidé, etc. [3].

Le sieur de Masgontier demande à Louis XIV la succession du sieur Martin de Esnos, qui, revenant d'Amérique et passant à Paris, y était mort en 1705. Le roi disposait de cette succession en vertu du droit d'aubaine [4].

On jouait beaucoup à la cour de Louis XIV : ce roi aimait les gros joueurs.

Il alimentait par son exemple cette source féconde en immoralité. On jouait par goût, ou

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 145.

[2] *Idem*, pag. 147, 213.

[3] *Idem*, pag. 51.

[4] *Dissertation sur le droit d'aubaine*, par Emmanuel Gama, avocat au Parlement, pag. 26.

jouait par désœuvrement, pour se désennuyer, et surtout pour complaire à ce roi, qui payait cette complaisance aux dépens de ses finances, et dédommageait les pertes énormes de ses courtisans en tolérant leur mauvaise foi; car on trichait au jeu. Ces bassesses, comme celles d'un seigneur dont j'ai parlé qui vola les chevaux du roi, étaient tournées en plaisanteries. « Per-« sonne, dit Saint-Simon, n'était plus au goût « du roi que le duc de C....., et n'avait usurpé « plus d'autorité dans le monde. Il téait très-« splendide en tout, grand joueur, et ne s'y « piquait pas d'une fidélité bien exacte. Plu-« sieurs grands seigneurs en usaient de même. »

Les femmes de la cour n'étaient pas plus scrupuleuses; mais lorsque la dévotion fut devenue une mode à la cour, « les joueuses, en se quit-« tant, prononçaient une formule par laquelle « on se faisait un don réciproque de ce qui au-« rait pu, dans la partie, ne pas être légitime-« ment gagné. Cet art de frauder Dieu, prati-« qué par tant de pieuses harpies jusque dans « les cabinets de madame de Maintenon, m'a « paru le trait le plus éminemment caractéris-« tique.

« La tolérance alla plus loin encore : des ban-« dits, que nous ferions chasser de nos anticham-

« bres, jouissaient d'honorables familiarités, « Les Pomenars, les Charmacé, les Falari, « poursuivis pour des crimes ignominieux, tels « que le vol et la fausse monnaie, étaient, à la « faveur d'un nom connu et d'un cynisme amu- « sant, admis et fêtés dans les compagnies les « plus hautes et les plus précieuses [1]. »

L'auteur des Mémoires du duc de Grammont parle en plaisantant des escroqueries que ce duc faisait au jeu [2].

Les grands seigneurs ne craignaient pas d'avoir des domestiques qu'ils savaient être voleurs et assassins. Le comte de Bussi-Rabutin ayant été volé, soupçonna un gentilhomme de ses domestiques : « Je soupçonnai fort ce gentilhomme de « qui la vie avait été jusque-là (celle) d'un filou [3]. »

[1] *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, par Lémontey, pag. 437, 438.

[2] Voici le portrait qu'en fait le duc de Saint-Simon : « grand « escroc et grand faiseur de dupes au jeu ; de l'esprit, des gas- « connades, de l'impudence, de l'effronterie, de la bassesse et « de toutes les misères à l'avenant, dont ses propres mémoires, « faits et avoués par lui, font une foi singulière. Avec tout cela, « fort dans le grand monde, et de la cour, etc. »

Il avait soixante-treize ans, lorsque, pour la première fois, sa femme lui fit réciter son *Pater. Cette prière est belle*, disait-il ; *qui l'a faite ?* (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, pag. 75, 76.)

[3] *Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. 1, pag. 281.

Ailleurs, le même comte parle d'un autre de ses domestiques qui lui avait servi d'écuyer pendant plusieurs années, soldat de fortune dont il vante la bravoure et l'amitié; il ajoute qu'il était « adonné à tous les vices, et que le vol et l'as- « sassinat lui étaient aussi familiers que le boire « et le manger[1]. »

Quelle idée doit-on se faire du caractère moral d'un comte qui estimait et gardait auprès de lui un homme qui, à sa connaissance, était voleur et assassin?

Ces faits et ce que j'ai rapporté dans le paragraphe précédent sur la conduite déréglée des pages et des laquais, expliquent pourquoi Molière, Regnard, Dancourt, etc., n'ont fait, dans leurs comédies, figurer que des valets fripons, et même ont voulu donner à leurs friponneries des couleurs agréables.

Les seigneurs volaient comme leurs valets. Pendant les fêtes magnifiques célébrées à Versailles lors du mariage du duc de Bourgogne, où les princes et les courtisans, courbés sous le poids de leurs habits brillans d'ouvrages de broderie et de bijouterie, ressemblaient à des boutiques ambulantes, des filous, alléchés par l'abondance d'or et de pierreries mis en étalage,

[1] *Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. I, pag. 331.

firent un butin immense, eurent même l'audace de couper un morceau de la robe de la duchesse de Bourgogne pour lui enlever une agrafe de diamans. Le chevalier de Sully surprit sur le fait un des voleurs; c'était *un homme de la première qualité*. On jugea qu'il avait voulu se procurer de quoi payer son habit, et le roi lui fit grâce [1].

Ces habitudes féodales ne furent pas les seules qui se conservèrent en France sous le règne de Louis XIV. Ce roi, par des récompenses et des titres pompeux distribués à propos, était parvenu à désarmer la féodalité dans son action contre la monarchie; mais, malgré les moyens répressifs des grands jours, elle agissait encore fortement contre le peuple; et, sous le règne de Louis XIV, on pourrait citer, de la part de la noblesse, des attentats dignes des temps de Louis VI ou Louis VII.

Le chevalier de Lorraine, qui jouissait de quatre riches abbayes, exerçait une tyrannie extrême sur tous les habitans de ses terres, et surtout dans le lieu de Fremont, où il avait une maison de chasse. A sa mort il ne fut guère regretté. On l'avait violemment accusé d'avoir empoisonné Madame, épouse du frère de Louis XIV. Néan-

[1] *Galerie de l'ancienne cour*, tom. I, pag. 202.

moins, ce roi ne laissait pas, en allant à Fontainebleau, ou à son retour, d'aller dîner à Fremont chez ce scélérat [1].

Plusieurs courtisans faisaient le métier d'espion, et n'avaient pas honte de recevoir, pour prix des *avis* qu'ils donnaient au roi, des sommes considérables. On trouve dans les Mémoires de Dangeau plusieurs exemples de cette turpitude.

M. de Termes était soupçonné d'être espion de la cour; le duc et la princesse de Conti firent aposter des Suisses qui le chargèrent si violemment de coups de bâton, qu'il en fut plusieurs jours au lit [2].

Le prince Philippe mourut à Paris, le 27 septembre 1693; et sa mort donna lieu à un trait de vanité féodale digne d'être cité. L'annotateur des Mémoires de Dangeau en parle ainsi : « Ce « prince, grand escroc et grand débauché, mou- « rut fort promptement. On moralisait là-dessus « en présence de la maréchale de Meilleraye, « avec grand doute de son salut. *Je vous assure*, « dit la maréchale fort sérieusement, *qu'à des* « *gens de cette qualité-là, Dieu y regarde bien* « *à deux fois pour les damner* [3]. »

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 145

[2] *Idem*, pag. 11.

[3] *Idem*, pag. 82.

M. Duquesnoi, maître des requêtes, dans une débauche qu'il fit un lundi gras, résolut de mettre le feu à la Place-Royale dont sa maison faisait partie; il n'y eut, grâce aux secours qu'on y porta avec promptitude, que cette maison, nommée le *Pavillon de Castre*, qui fut brûlée.

Les nobles maltraitaient encore les sergens qui venaient, en vertu d'arrêt et au nom du roi, saisir leur mobilier. M. de Maurevel, le 11 février 1689, tira des coups de pistolet sur des sergens qui saisissaient les chevaux de son écurie, et en tua deux; le roi lui fit grâce [1].

L'archevêque de Lyon, M. de Villeroi, joignait à cette fonction ecclésiastique la fonction temporelle et militaire de lieutenant de roi dans le Lyonnais; et, par un ancien abus dont j'ai cité tant d'exemples, il associait l'épée à la crosse. Il commandait à Lyon avec une autorité absolue, « vivait magnifiquement, avait un équipage de « chasse : tout tremblait sous lui, la ville, les « troupes, jusqu'à l'intendant... C'était un petit « prestolet, à mine de curé de village, aussi « haut que son frère était souple; il le menait « à la baguette, et son neveu au bâton... Il fut « peu archevêque, et moins commandant que

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, pag. 46 et 47.

« roi de ces provinces. On peut le considérer, « dit l'annotateur des Mémoires de Dangeau, « comme le dernier seigneur qui ait été en « France, » c'est-à-dire le dernier qui ait exercé la puissance féodale dans toute sa plénitude. Il mourut en juin 1693[1].

Si l'archevêque de Lyon exerçait dans le Lyonnais la puissance féodale, M. de Canaple, qui lui succéda dans ce commandement, y jouait le rôle de l'archevêque. Il donnait des dimissoires, prétendait user de la juridiction ecclésiastique; et, en parcourant les rues de Lyon dans son carrosse, il ne manquait pas de donner sa bénédiction aux passans.

Il existait un autre exemple de la toute-puissance féodale dans l'abbé de Vatteville, qui exerçait dans la Franche-Comté une espèce de souveraineté que le roi n'osait pas contrarier. Cet abbé, qui mourut le 4 février 1709, « était prê- « tre, chartreux-profès, avait fui son couvent « après avoir tué son prieur. Il se fit circoncire, « devint pacha, commanda en Morée l'armée « turque contre les Vénitiens, trahit les maho- « métans, fut absous par la cour de Rome, et « rendu susceptible de posséder tous bénéfices.

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, pag. 79 et 80.

« Il revint en Franche-Comté, se lia d'intri-
« gue avec la reine-mère, et favorisa de tout
« son pouvoir la conquête de cette province. Il
« eut de Louis XIV la nomination à l'archevêché
« de Besançon; mais le pape refusa les bulles.
« Il vécut en grand seigneur : grande meute,
« belle écurie, grosse table, force compagnie,
« et surtout, et sans se cacher, fort peu châtié
« dans ses mœurs; grand tyran chez lui, et
« tenant les intendans en respect. Ceux-ci avaient
« les yeux fermés par ordre de la cour. »

Cette espèce d'abbé, de moine, de seigneur, de gouverneur de province, de tyran, venait faire des apparitions à la cour, où il était reçu avec considération par le roi. Il se plaisait à s'aller montrer quelquefois chez les chartreux de Paris, et à les morguer [1].

C'est à la classe ecclésiastique que la féodalité s'était le plus fortement cramponnée. Louis XIV obligea les chanoines-comtes du chapitre de Saint-Jean-de-Lyon, à s'agenouiller lorsque, pendant la célébration de la messe, on élevait l'Eucharistie. Ces chanoines-comtes, trop nobles pour adorer Dieu comme les autres chrétiens, quoique maintenus dans ce droit impie et féodal par un arrêt du conseil, du 23 août

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 139.

1655, y renoncèrent par l'effet des reproches de ce roi et par la crainte de lui déplaire [1].

Ce roi abolit, en 1687, un pareil usage religieusement conservé par les chanoines de Verdun ; ils ne se mettaient point à genoux pendant l'élévation, et assistaient la tête couverte aux processions [2].

L'abbé Lorenchet, en 1685, amoureux de la femme d'un charron, charge son valet de marchander avec trois hommes le prix qu'ils demandent pour assommer le mari de cette femme [3].

L'abbé de Pompadour, qui mourut le 6 novembre 1710, faisait dire dans les antichambres son bréviaire par son domestique, auquel, outre ses gages, il donnait une rétribution particulière [4].

Les princes et princesses ne communiaient point avec des hosties données au commun des chrétiens ; il leur fallait des *hosties choisies*.

[1] *Description de la France et du Lyonnais*, par Piganiol. — *Description des principaux lieux de France*, tom. VI, pag. 262, 263. — *Lettres choisies de M. Simon*, pag. 200, etc.

[2] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 30.

[3] *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 128.

[4] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 207, 208.

« Madame la Dauphine fit ses Pâques à la pa-
« roisse, lit-on dans les Mémoires de Dangeau ;
« il arriva une chose extraordinaire : c'est
« qu'il y eut deux consécrations, parce qu'on
« avait oublié d'abord de présenter l'*hostie*
« *choisie* pour la communion de madame la
« Dauphine [1]. »

On voit que si Louis XIV abattait de temps en temps quelques branches honteuses de l'arbre féodal, il en laissait subsister beaucoup d'autres.

Au tableau des mœurs de la cour, faisons succéder celui des mœurs de Paris. Ce dernier est ordinairement la copie du premier.

La Bruyère a fourni plusieurs traits qui caractérisent les mœurs des Parisiens de cette époque. Il parle des sociétés ou coteries qui ont leurs lois, leurs usages, leur jargon et leurs mots pour rire, et où les membres se trouvent entièrement étrangers aux autres coteries de la capitale ; de la grande et de la petite robe, dont la première se venge sur l'autre des dédains de la cour et des humiliations qu'elle y essuie ; de ces jeunes gens « qui se cottisent et rassemblent,
« dans leurs familles, jusqu'à six chevaux pour
« allonger un équipage, qui avec un essaim de

[1] *Nouveaux Mémoires de Dangeau*, pag. 14.

« gens de livrées, où ils ont fourni chacun leur « part, les fait triompher au *Cours* ou à *Vin-* « *cennes.* » Ils s'apauvrissaient pour paraître riches un instant.

Il peint l'orgueil nobiliaire de certains Parisiens, leur fatuité, leur empressement à raconter leurs bonnes aventures auprès des dames, à imiter les manières, les travers, les folles dépenses des courtisans; à se rechercher avec impatience et à ne se rencontrer que pour se dire des riens.

Il peint leur ignorance sur certaines matières, notamment sur l'agriculture. « A Paris, « dit-il, on distingue à peine la plante qui porte « le chanvre, d'avec celle qui produit le lin, « et le blé-froment d'avec les seigles [1]. »

Une gravure, publiée en 1643, présente une vue du cours occidental de la Seine; elle a pour premier plan le milieu du Pont-Neuf. Cette gravure, dont l'auteur est Della Bella, donne une idée des mœurs du commencement du règne de Louis XIV; en voici les principales scènes :

Sur le trottoir de ce pont, du côté d'aval et de la rue Dauphine, on voit des duellistes qui se battent en plein jour; des combattans sont blessés, étendus à terre; d'autres travaillent

[1] *Caractères de La Bruyère*, tom. I, chap. VII.

avec fureur à s'arracher la vie : les passans voient avec indifférence ces meurtres.

Plus loin des voleurs sont arrêtés et paraissent avoir enlevé des manteaux.

Sur le terre-plein de la statue de Henri IV, est un charlatan entouré d'un groupe de curieux; un grand nombre de femmes élégantes arrêtent les passans sur le trottoir. Vers la partie septentrionale du pont, on voit des gens qui se querellent, se frappent; d'autres qui tiennent un étalage de marchandises, etc.

Sur le trottoir du côté opposé, à l'entrée du quai des Orfèvres, un charlatan, monté sur une table, débite ses drogues, et de jeunes filous volent dans les poches de ceux qui l'entourent.

Au milieu de la route on voit passer des gardes, armés de casques, de cuirasses et de longues piques, qu'ils portent sur les épaules; des carrosses magnifiques, des mendians qui les suivent le chapeau à la main. On y remarque la voiture nommée *haquet*, alors récemment inventée par Pascal.

On y voit plusieurs personnes à cheval, plusieurs autres à pied, des estropiés, des filles publiques, des mères allaitant leurs enfans, des polissons qui jouent, d'autres qui se battent, etc., etc.

Une lettre longue et détaillée, écrite, sous le règne de Louis XIV, par un étranger qui avait séjourné long-temps dans cette capitale, me fournira la matière principale des mœurs des Parisiens.

Les habitans sont, dit-il, logés jusque sur les ponts de la rivière et sur les toits des maisons. Les femmes qui n'enfantent que des braves, commandent plus que les hommes.

L'auteur parle des voitures de places, du bruit qu'elles font, et de leur grand nombre. « Elles sont délabrées et couvertes de boue ; les « chevaux qui les tirent mangent en marchant ; « ils sont maigres et décharnés. Les cochers « sont si brutaux, ils ont la voix si enrouée et si « effroyable, et le claquement continuel de leur « fouet augmente le bruit d'une manière si hor- « rible, qu'il semble que toutes les furies soient « en mouvement pour faire de Paris un enfer. »

Il parle du tintamarre des cloches nombreuses, qui, comme l'a dit Boileau : *Pour honorer les morts font mourir les vivans.*

« Ajoutez les hurlemens et les cris de tous « ceux qui vont dans les rues pour vendre des « herbes, du laitage, des fruits, des hail- « lons, du sable, des balais, du poisson, de « l'eau, etc.... Je n'ai jamais vu un si grand

« nombre d'aveugles; ils vont par toute la ville « sans guide, et marchent plusieurs ensemble, « parmi une infinité de charrettes, de carros- « ses, de chevaux, avec la même sûreté que « s'ils avaient des yeux aux pieds.... Ils ne « manquent pas de tourmenter, dans toutes les « églises, les fidèles à qui ils demandent l'au- « mône avec une tasse de cuivre dans une main « et un bâton dans l'autre.....

« Les maisons semblent ici bâties par des « philosophes plutôt que par des architectes, « tant elles sont grossières en dehors; mais elles « sont bien ornées en dedans. Cependant elles « n'ont rien de rare que la magnificence des ta- « pisseries dont les murailles sont couvertes, « n'étant pas, en France, d'usage de les em- « bellir par des sculptures.

« Les chevaux ont le pas devant les laquais, « étant la mode ici de les mettre sur le derrière « du carrosse en croupe.

« Ce n'est point exagérer de dire que tout « Paris est une grande hôtellerie : on voit par- « tout des cabarets et des hôtes, des tavernes « et des taverniers; les cuisines fument à toute « heure, parce qu'on mange à toute heure.... « Les tables sont abondantes; ils ne mangent « jamais seuls; ils aiment à boire de petits

« coups, mais souvent; et ils ne boivent jamais « qu'ils n'invitent leurs convives à faire de « même. Le menu peuple ne s'enivre que les « jours de fête qu'il ne fait rien; mais il tra- « vaille les jours ouvriers avec assiduité. Il n'y « a pas un peuple au monde plus industrieux et « qui gagne moins, parce qu'il donne tout à son « ventre, à ses habits; et cependant il est tou- « jours content.

« Le luxe est ici dans un tel excès, que qui « voudrait enrichir trois cents villes désertes, « il lui suffirait de détruire Paris. On y voit « briller une infinité de boutiques, où l'on ne « vend que les choses dont on n'a aucun besoin; « jugez du nombre des autres où l'on achète « celles qui sont nécessaires.

« Quoiqu'il ne pleuve pas, on ne laisse pas de « marcher souvent dans la boue; comme l'on « jette toutes les immondices dans les rues, la « vigilance des magistrats ne suffit pas pour les « faire nettoyer. Cependant les dames ne vont « plus qu'en mules. Autrefois les hommes ne « pouvaient marcher à Paris qu'en bottines. « Un Espagnol, les voyant en cet équipage le « jour de son arrivée, demanda *si toute la ville* « *partait en poste.*

« Les femmes aiment ici les petits chiens avec

« une passion extrême, et elles les caressent « avec autant de tendresse que s'ils étaient de « la race du chien qui suivit Tobie.... Les « chiens de Boulogne passent présentement pour « laids et insupportables. On ne caresse plus « que ceux qui ont le museau de loup et les « oreilles coupées; plus ils sont difformes, plus « ils sont honorés de baisers et d'embrasse- « mens.... Les femmes ont aussi le privilége de « commander à leurs maris et de n'obéir à per- « sonne..... Il y en a qui écrivent et qui font « des livres; les plus sages font des enfans; les « plus pieuses consolent les affligés; les plus so- « bres mangent par jour autant de fois que les « Musulmans font oraison, étant la coutume « du pays de saluer le soleil levant, le pain à « la main.

« Elles s'habillent toutes avec beaucoup de « bienséance; on les voit à toute heure; elles « aiment la conversation des personnes gaies; « elles vont à la ville comme il leur plaît. La « porte de leur maison est toujours ouverte à « ceux qui y sont entrés une seule fois...

« Il y en a quelques-unes qui, en sortant de « la maison, oublient de fermer la porte, au « mépris des voleurs, parce qu'elles portent sur « elles tout leur patrimoine...

« Les plus nobles traînent par derrière une « longue queue d'or ou de soie, avec laquelle « elles balayent les églises et les jardins. Elles « ont toutes le privilége d'aller masquées en « tout temps, de se cacher et de se faire voir « quand il leur plaît; et, avec un *masque de velours noir;* elles entrent quelquefois dans les « églises comme au bal et à la comédie, cachées « à Dieu et à leurs maris [1]. »

« Les plus belles commandent en reine, à « leurs maris comme à des sujets, à leurs amans « comme à des esclaves : elles ne savent ce que « c'est que de donner le lait à leurs enfans.

« Elles donnent et reçoivent facilement de « l'amour; mais on n'aime ni long-temps ni

[1] Ces masques, dont l'usage remoute au temps de François Ier. ou de Henri II, étaient employés par les dames de la cour et de la ville, pour conserver la blancheur de leur teint. J'ai déjà eu occasion de parler de cette mode, qui commençait à passer sous la fin du règne de Louis XIV, mais qui se soutint encore un peu pendant la régence.

J'ai vu deux de ces masques : ils étaient, comme le dit l'auteur cité, de velours noir; ils se ployaient en deux, comme un portefeuille; aucune ligature ne les fixait sur le visage; mais, à l'endroit de la bouche, s'avançait une petite verge de fil d'archal, terminée par un bouton de verre. Cette verge, qui entrait dans la bouche de la personne masquée, suffisait pour contenir le masque, et changeait, disait-on, le son de sa voix : ils étaient doublés de taffetas blanc.

« assez..... On ne voit presque jamais ici de ja-
« loux, rarement un homme qui se croit mal-
« heureux pour l'infidélité de sa femme; très-
« rarement une fille qui sacrifie à Diane, déesse
« de la chasteté.

« Le baiser qui en Turquie, en Italie et en
« Espagne est le commencement de l'adultère,
« n'est ici qu'une simple civilité..... On ne fait
« point de visites où l'on ne mêle des baisers.

« L'adultère y passe pour une galanterie,
« même dans l'esprit des maris, qui voient tran-
« quillement faire l'amour à leurs femmes.

« Les tailleurs ont plus de peine à inventer
« qu'à coudre; et, quand un habit dure plus que
« la vie d'une fleur, il paraît décrépit. De là
« est né un peuple de fripiers, qui font profes-
« sion d'acheter et de vendre de vieux haillons
« et des habits usés. Ils vivent splendidement
« en dépouillant les uns et les autres; commo-
« dité assez singulière dans une ville très-peu-
« plée, où ceux qui s'ennuient de porter long-
« temps le même habit trouvent à le changer,
« avec une perte médiocre; et où les autres qui
« en manquent ont le moyen de s'habiller avec
« une petite dépense.

« La civilité est plus étudiée en France que
« dans le royaume de la Chine; on la pratique

« avec beaucoup d'agrément parmi les personnes « de qualité; les bourgeois y mêlent de l'affec- « tation, et le peuple s'en acquitte grossière- « ment; chacun en fait un art à sa mode. *On « trouve des maîtres qui montrent les cérémo- « nies*..... Une femme, assez bien faite, s'offrit « de me *vendre des complimens*, et de me les « donner à bon marché. Cette femme va dans les « maisons, y déploie sa marchandise, et gagne « de quoi vivre.

« Le luxe et la bonne chère seraient ici deux « biens plutôt que deux maux, s'il n'y avait « que les riches qui vécussent splendidement; « mais la jalousie les a fait passer aux autres, « à qui ils deviennent ruineux. Ainsi, il semble « que Paris approche continuellement de sa fin, « s'il est vrai ce qu'a dit un ancien : *Que la dé- « pense excessive est le signe évident d'une cité « mourante.* Mais présentement que les laquais « et les cochers commencent à porter l'écarlate « et les plumes, et que l'or et l'argent sont de- « venus communs jusque sur leurs habits, il y « a apparence que l'on verra finir le luxe ex- « cessif, n'y ayant rien qui fasse tant mépriser « les habits dorés aux personnes nobles, que « de les voir sur le corps des derniers hommes « du monde.

« Tout le monde s'habille avec beaucoup de « propreté : les rubans, les miroirs et les dentelles sont trois choses sans lesquelles les Français ne peuvent vivre... Le luxe démesuré a « confondu le maître avec le valet, et les gens « de la lie du peuple avec les personnes les plus « élevées. Tout le monde porte l'épée...

« Les hommes ne portent point de barbe [1] ni « leurs propres cheveux, et ils couvrent avec « beaucoup de soin les défauts des années, ce « qui leur donne une jeunesse perpétuelle. Depuis que la perruque a été reçue, les chevelures des morts et celles des femmes se vendent cher.

Il dit ailleurs « que les hommes, aussi vains « que les femmes, avec leurs plumes et leurs « perruques blondes, cherchent à plaire... La « mode est le véritable démon qui tourmente « cette nation... On portait les perruques à la

[1] Sous Henri IV, on portait la barbe tout entière; sous Louis XIII, elle se réduisit à la moustache effilée, et à un bouquet de poils sous la lèvre inférieure. Sous Louis XIV, les moustaches se maintinrent encore, mais le bouquet de poils disparut. Les princes, les courtisans, les militaires, les évêques gardèrent leurs moustaches. Bossuet, Fénélon, etc., la portaient. Elle ne consista bientôt que dans un trait léger, laissé de chaque côté de la lèvre supérieure. Le roi, vers l'an 1680, la fit entièrement disparaître : il fut imité.

« française, maintenant on les porte à l'espa-
« gnole..... Les Français ne portent plus d'épée,
« mais des cimeterres [1]..... Les petites mon-
« tres ont été recherchées ; elles sont aujour-
« d'hui ridicules, et les grosses sont le plus à
« la mode. »

Il nous apprend aussi que les hommes se peignaient publiquement dans les rues, que les femmes portaient à la main un petit miroir.

« Il n'y a pas de peuple plus impérieux et
« plus hardi ; ils (les Parisiens) se sont donné
« eux-mêmes le bruit (la réputation) de ne
« rien faire le soir de ce qu'ils ont promis le
« matin ; ils disent que, les seuls au monde,
« ils ont le privilége de manquer de parole,
« sans craindre de ne rien faire contre l'hon-
« nêteté.

[1] « Quel homme est-ce que je vois qui se promène triste et « rêveur, ses bras branlans ? lit-on dans un livre publié sur la « fin du règne de Louis XIV ; c'est une plaisante figure ; *il n'a « ni épée, ni canne, ni gants ;* on dirait qu'il ne sait pas com- « ment on se met à Paris.

« Quand le savetier a gagné, par son travail du matin, de « quoi se donner un ognon pour le reste du jour, *il prend sa « longue épée*, sa petite cotille (espèce de collet à l'espagnol) « et son grand manteau noir, et s'en va, sur la place, décider « des intérêts de l'État. » (*Entretien du diable boiteux et du diable borgne*, pag. 10 et 26, imprimé en 1707.)

« Les mauvaises choses sont plus chères que « les bonnes ; les figues sont de ce nombre ; « elles se vendent plus que les melons en Espa- « gne..... Les oranges et les citrons tiennent le « premier rang entre les choses qui se vendent « cher... On ne trouve bon que ce qui coûte « beaucoup.

« Le vin est à un prix médiocre quand il est « aux portes de la ville ; mais d'abord qu'il est « entré, il se change en or potable. Une petite « mesure vaut plus à Paris qu'un baril à la « campagne.

« Si vous venez jamais à Paris, gardez-vous « de mettre le pied dans les boutiques où l'on « vend des choses inutiles. D'abord que le mar- « chand vous a fait la description de ses mar- « chandises, avec plusieurs paroles précipitées, « il vous flatte et vous invite insensiblement et « avec beaucoup de révérences à acheter quel- « que chose, et à la fin il parle tant, qu'il vous « ennuie et étourdit. Quand on entre dans sa « boutique, il commence par montrer tout ce « qu'on ne veut pas, faisant voir ensuite ce qu'on « demande ; alors il dit et fait si bien, que vous « dépensez tout votre argent, en prenant la mar- « chandise qu'il vous donne pour plus qu'elle « ne vaut. C'est par ce moyen qu'il se paye de

« sa civilité et des peines continuelles qu'il prend
« à montrer inutilement, et cent fois par jour,
« ses marchandises à des curieux qui veulent
« tout voir sans acheter...

« Pendant le carême, le peuple court le matin
« au sermon avec une grande dévotion, et l'a-
« près-dîner à la comédie, avec le même em-
« pressement. Il y a ici trois théâtres..... Sur
« l'un, l'on représente des spectacles en musi-
« que, et les autres deux sont remplis, l'un par
« les comédiens français, l'autre par les comé-
« diens italiens.... La foule se trouve au théâtre
« où l'on rit davantage; c'est pour cela que les
« comédiens italiens profitent plus que les co-
« médiens français de la simplicité populaire.

« Les solliciteurs, les charlatans, les joueurs
« et les laquais font un des plus beaux ornemens
« de Paris. »

L'auteur de cette lettre parle ensuite du Palais de Justice, qui n'est, dit-il, fréquenté que par ceux *qui défendent leur bien, ou qui veulent avoir celui des autres.* Il fait ensuite un tableau hideux des procureurs, des avocats et de la jurisprudence variable du barreau de Paris.

Il passe aux médecins de cette ville, se récrie contre leur ignorance, et dit : *Ce que je trouve*

d'injuste, c'est que l'on paie également le médecin qui tue et celui qui guérit.

« Le plus adroit exercice, dit-il, est celui de « certains voleurs qu'on appelle *filous*..... Ils « volent avec tant d'adresse, que s'il n'était « honteux de se laisser voler, ce serait un plai- « sir de l'être par des gens si fins, si rusés..... « Les filous sont toujours punis par les juges; « mais c'est quand on les attrape, et qu'ils ne « font pas leur métier adroitement. »

Les mauvais traitemens qu'éprouvaient alors les chevaux à Paris, n'échappent point à la censure de l'auteur de la lettre. « Ces animaux y « perdent, dit-il, leur fierté naturelle, et y de- « viennent plus doux que les ânes d'Arcadie. « Les Français en font ce qu'ils veulent; ils les « battent, ils les châtrent, et quand ils ne sa- « vent plus comment les tourmenter, ils les ré- « duisent à la vilaine figure de singe, en leur « coupant la queue et les oreilles. C'est de là « qu'est venu le proverbe, que *Paris est le pa- « radis des femmes, le purgatoire des hommes, « et l'enfer des chevaux.* »

Il parle ensuite avec éloge de la dévotion du peuple et de la décence du clergé. « Le peuple, « dit-il, fréquente les églises avec piété; les « marchands vont demander à Dieu que leur

« négoce prospère. Il n'y a que les nobles et les « grands qui y viennent pour se divertir, pour « parler et faire l'amour; et l'on voit quelque- « fois des hommes qui y entrent avec des bot- « tes... On ne croit ici ni aux enchantemens, ni « aux sorciers, et rarement aux possédés [1].

« On vend toutes sortes de choses, excepté « l'art de garder un secret. Les Français disent « que c'est la profession d'un confesseur. »

L'observateur dit que les Parisiens aiment beaucoup la musique. « Chacun chante plus dans « les places publiques, dans les jardins, que « dans les maisons particulières. »

Il parle des enterremens, et dit qu'un homme qui se meurt est moins embarrassé de mourir que de payer le médecin qui le tue, et le curé qui l'enterre.

On compte cinq à six mille alchimistes à Paris.

Les cuisiniers sont aussi très-nombreux, suivant notre auteur. « Toujours sauces nouvelles, « ragoûts inconnus; et les Français, fatigués de « se nourrir des viandes ordinaires, ont trouvé « le moyen d'amollir les os décharnés des ani- « maux, et d'en faire des mets délicieux.

« Le chocolat, le thé, le café sont très à la « mode; mais le café est préféré aux deux autres,

[1] Notre observateur était mal informé.

« comme un remède que l'on dit souverain con-
« tre la tristesse. Une dame apprit que son mari
« avait été tué dans une bataille. *Ah! malheu-*
« *reuse que je suis!* s'écria-t-elle; *vite, qu'on*
« *m'apporte mon café;* et elle fut consolée.

« On vit chèrement ici; le pain est bon, blanc
« et bien fait.

« Quoiqu'on soit dans une ville si abondante,
« qui n'a rien n'a rien; c'est-à-dire que l'eau
« et le feu sont interdits à ceux qui n'ont point
« d'argent, comme ils l'étaient aux criminels du
« temps des Romains. Je ne pense pas qu'il y
« ait au monde un enfer plus terrible que d'être
« pauvre à Paris, et de se voir continuellement
« au milieu de tous les plaisirs sans pouvoir en
« goûter aucun. Parmi cette grande abondance,
« on trouve une infinité de misérables qui de-
« mandent l'aumône d'un ton qui ferait croire
« qu'ils chantent.

La foire de Saint-Germain est l'objet des observations de notre étranger.... « Une infinité
« de marchands y étalent les marchandises les
« plus belles et les plus riches. On y trouve toutes
« sortes de liqueurs, de vins et de confitures, et
« de meubles précieux. Toute la ville y va plu-
« tôt pour s'y divertir que pour acheter. Les
« amans les plus rusés, les filles les plus jolies

« et les filous les plus adroits y font une foule « continuelle.... Il y arrive des aventures sin- « gulières, en fait de vol et de galanterie.... « Autrefois le roi y allait; il n'y vient plus.

« Les jeunes gens se divertissent à tous les « exercices du corps, surtout à la paume, dans « un lieu fermé et couvert. Les hommes âgés « passent le temps aux dés, aux cartes, et « à dire des nouvelles; et les dames jouent plus « ordinairement que les hommes; elles font aussi « quantité de visites, et sont assidues à toutes « les comédies.... Le peuple dépense un million « chaque année pour se divertir au théâtre de « musique (l'Opéra), et aux deux théâtres de « comédies. »

Il admire ensuite, comme une invention nouvelle, l'usage d'éclairer pendant la nuit les rues de Paris avec des lanternes, et il parle des vols et des assassinats que l'on commettait, dit-il, autrefois impunément à l'abri des ténèbres.

Le jardin des Tuileries est admiré par notre étranger; il parle avec éloge de son plan, du luxe et de la gaieté des promeneurs. « Dans « ce lieu si agréable, dit-il, on raille, on ba- « dine, on parle d'amour, de nouvelles, d'af- « faires et de guerre. On décide, on critique,

« on dispute, on se trompe les uns les autres, « et avec cela tout le monde se divertit. »

Les charlatans du Pont-Neuf ne sont pas oubliés. « On y trouve une infinité de gens qui « donnent des billets : les uns remettent les « dents tombées, et les autres font des yeux « de cristal ; il y en a qui guérissent des maux « incurables ; celui-ci prétend avoir découvert la vertu cachée de quelques simples « ou de quelques pierres en poudre pour blanchir et embellir le visage. Celui-ci assure qu'il « rajeunit les vieillards ; il en est qui effacent « les rides du front et des yeux, qui font des « jambes de bois pour réparer la violence des « bombes. Enfin tout le monde a une application au travail si forte, si continuelle, que le « diable ne peut tenter personne que les fêtes et « les dimanches. »

Les *abbés* et leur grand nombre à Paris étonne notre observateur. « Je n'ai jamais vu tant « d'abbés, et qui portent plus volontiers l'habit « court, le petit collet et la perruque blonde [1].

[1] L'abbé Thiers, ce savant et zélé contempteur des superstitions et des abus de l'église romaine, a composé un livre de près de cinq cents pages contre les perruques des ecclésiastiques. Il parle d'abord de celle des laïcs, dont l'usage a commencé en France, vers l'an 1629. D'abord, elles ne couvrirent qu'un côté

« En vérité, ils sont l'ornement de Paris et le « refuge des dames affligées; comme ils ont « l'esprit galant, leur conversation est plus « agréable et plus souhaitée...

de la tête, ensuite, deux côtés; enfin, elles enveloppèrent la tête entière. « Les courtisans, les rousseaux et les teigneux, dit « l'auteur, en portèrent les premiers : les courtisans, par déli- « catesse; les rousseaux, par vanité; les teigneux, par néces- « sité. » Le nombre des têtes à perruques s'augmenta tellement, qu'en 1659, un édit créa deux cents barbiers, étuvistes et perruquiers. Ce ne fut qu'en 1660 qu'on vit des ecclésiastiques à perruques. « Les abbés, ou soi-disant tels, les abbés de cour, les « abbés damerets, les abbés à la mode commencèrent à porter « des perruques. Elles étaient courtes, et s'appelaient *perru-* « *ques d'abbés.* » Le premier qui en porta fut cet homme fameux par ses basses intrigues, l'abbé Larivière, devenu évêque de Langres.

L'abbé Thiers prouve fort bien que les perruques sont condamnées par l'Église, et il cite plusieurs attaques, même de vive force, plusieurs réglemens et statuts synodaux dirigés contre les perruques des prêtres, ainsi que les troubles, procès, scandales et coups qu'elles ont occasionés.

Cet auteur dénombre les diverses espèces de perruques. Les *grandes perruques*, dites aussi *perruques in-folio*, les *petites perruques*, les *perruques à calotte*, ce sont les plus anciennes, les *perruques de bichon*, les *perruques à la moutonne*, les *perruques d'abbé*, etc. (*Histoire des perruques*, par Jean-Baptiste Thiers, docteur en théologie, 1690, p. 28, 29, 390.)

Annæus Rhisenus Vecchius, docteur romain, a publié, contre les perruques des ecclésiastiques, un autre ouvrage intitulé *Clericus deperrucatus*, et l'a dédié au pape Benoît XIII. On y voit une gravure représentant la figure en pied d'un abbé à

« Voulez-vous être un homme de bien à Paris « pendant six mois seulement, et après vivre en « scélérat? changez de quartier, et personne ne « vous reconnaîtra... Vous prend-il envie d'être « aujourd'hui tout couvert d'or, et demain ha- « billé de bure ? personne n'y prendra garde, « et vous pouvez marcher par la ville vêtu en « prince ou en faquin. »

L'auteur parle de ce qu'on trouvait et de ce qu'on ne trouvait pas à Paris du temps de Louis XIV. « Ce qu'on trouve ordinairement à « Paris, sont quantité de paroles données qu'on « ne tient point, de grâces reçues qu'on se fait un « plaisir d'oublier; plusieurs fous dans les rues « et quelques-uns d'enfermés; mais ce qu'on voit « rarement, c'est la modestie, c'est la sagesse, « ce sont des gens oisifs, des peronnes sobres, « et des hommes qui aient vieilli. Il est très-rare « de trouver des timides et des scrupuleux; mais « ce qu'on n'y voit jamais et ce qu'on souhaite- « rait avec plus d'ardeur, c'est le repos, le « secret, et un ami véritable [1]. »

la mode, et qui ne diffère presque pas de celle d'un courtisan; puis, l'auteur lui oppose le costume simple d'un véritable ecclésiastique.

[1] *Traduction* d'une lettre italienne, datée de Paris, le 20 août 1692, écrite par un Sicilien à un de ses amis, dans le *Saint-Evremoniana*, pag. 374.

Ce tableau est-il fidèle? les traits en sont-ils exagérés? Cette vanité, cette légèreté de caractère, cette fausse dévotion, cette soumission entière à l'empire de la mode, ce mépris pour le lien conjugal, ce manque de délicatesse et même de probité, ces vices et défauts, dont l'auteur de la lettre accuse les habitans de Paris, ces vices et défauts, que ne balancent point les qualités ni la constante activité au travail qu'il leur accorde, ne sont-ils pas pareillement reprochés à ces habitans par les écrivains les plus distingués de ce temps? Lisez les Sermonaires, les Mémoires historiques, les Satires de Boileau, les comiques, tels que Molière, Regnard, Dancourt, les caractères de La Bruyère, les Annales des tribunaux, et surtout les volumineux recueils de chansons et de Noëls, contenant les anecdotes les plus scandaleuses de la cour et de la ville: anecdotes presque toutes confirmées par l'histoire, et dont le style, très-licencieux, est en parfaite harmonie avec la licence des mœurs de ce règne, et vous jugerez que l'auteur de cette lettre n'est guère sorti des bornes de la vérité, et qu'il est même loin d'avoir sondé toutes les profondeurs de la corruption publique.

La Bruyère parle d'un Parisien qui emploie

sa vie en de vaines occupations; « il va tous les « jours fort régulièrement à la *belle messe*, aux « Feuillans ou aux Minimes.... Il risque chaque « soir cinq pistoles d'or; lit exactement la *Ga-* « *zette de Hollande* et le *Mercure Galant;* il « a lu *Bergerac*, *Des Marets*, les *Historiettes* « de *Barbin*, etc. [1]. »

On allait, sous Louis XIV, très-régulièrement chaque jour à la messe; mais on y parlait, on y riait, et on s'occupait de toute autre chose que de prières. Les femmes s'y présentaient en habits indécens, très-négligés, et y donnaient des rendez-vous à leurs amans. C'est ce que nous apprend un ouvrage publié, en 1713, sous ce titre : *Lettre écrite par un séculier à son ami sur les immodesties et profanations qui se commettent dans les églises.* L'auteur, après avoir décrit les irrévérences et les postures indécentes des dévots et des dévotes, ajoute cette réflexion : « Ce qui est extraordinaire, c'est qu'on se fait « un grand péché de ne pas assister à la messe, « et l'on ne fait pas le moindre scrupule des pro- « fanations qui s'y font [2]. »

En 1700, Louis XIV rendit contre ce désordre, une ordonnance qu'il renouvela le 18 février

[1] *La Bruyère*, tom. I, chap. VII.

[2] *Lettre* écrite par un séculier sur les immodesties, etc., p. 33.

1710; et l'archevêque de Paris, qui avait déjà défendu aux prêtres de cette ville de dire la messe après midi, pour obvier au scandale, recommanda, par ordonnance du 25 octobre 1711, aux curés et vicaires, etc., de s'élever, dans leur prône, contre « ces femmes et filles qui viennent, « dit-il, entendre la sainte messe dans un habil- « lement indécent et immodeste, n'ayant qu'une « robe sans ceinture, telle qu'elles les pren- « nent en sortant du lit[1].

Les femmes de la cour et de la ville, dans les promenades, dans les sociétés, au bal et à l'église, au confessional, à la communion même, se montraient les bras, les épaules et la gorge entièrement nus. Des hommes dévots se plaignirent de ce qu'ils ne trouvaient pas même dans l'église un abri contre les tentations. Les vicaires généraux de Toulouse prohibèrent, en 1670, ces nudités dans les églises. On publia, à Paris, un livre intitulé : *De l'Abus des nudités de gorge*. On prêcha, on ne produisit aucun changement.

Le sieur Gardeau, curé de Saint-Étienne-du-Mont, après avoir souvent déclamé en chaire contre les femmes qui, pendant la messe, venaient aux yeux du célébrant exposer leurs gor-

[1] *Lettre* écrite par un séculier sur les immodesties, etc., à la fin de l'ouvrage.

ges découvertes, et voyant ses représentations inutiles, leur dit un jour franchement : *Pourquoi ne pas vous couvrir en notre présence? sachez que nous sommes de chair et d'os comme les autres hommes.* On se mit à rire. Le prédicateur, gardant son sérieux, dit : *Quand on vous parle en termes couverts, vous faites la sourde oreille ; quand on vous parle en termes clairs, vous vous mettez à rire.*

Dans une autre occasion, ce même curé, apercevant des dames qui, quêtant pour les pauvres dans son église, avaient la gorge nue, s'écria que c'était faire d'un temple des chrétiens un sanctuaire de Vénus. Son zèle l'emporta jusqu'à dire : *Il vaut mieux que les pauvres meurent de faim, que d'exposer les chrétiens à tomber dans le crime* [1].

Ce curé cédait à un mouvement d'humeur, et pensait tout autrement qu'il disait.

Les réprimandes, les reproches, les sermons, les ordonnances des curés ne purent diminuer l'indécence de l'habillement des dames. Il fallait porter le remède à la source du mal, réformer les usages de la cour, dont l'étiquette prescrivait aux dames de pareilles nudités. Mais

[1] *Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 108.

comment, sous Louis XIV, oser porter atteinte à l'étiquette !

Ce roi avait étendu, perfectionné les règles établies par Henri III, sur le cérémonial et l'étiquette de la cour; perfectionné l'art de mentir avec politesse, de contenir tous les mouvemens de l'âme, de les soumettre à un mécanisme régulier et de transformer la dissimulation en devoir, et la franchise en crime : on devint très-poli sous son règne; mais on n'acquit que la politesse des manières. Jamais, je crois, on ne vit plus de complimens, de basses protestations de dévouemens, d'offres de service, et surtout de *baise-mains;* jamais, en même temps, on ne vit plus de perfidie et de trahison. A l'hypocrisie religieuse se joignait l'hypocrisie morale.

Le gouvernement consistait alors dans la volonté d'un seul homme, et Louis XIV disait : *l'État, c'est moi.* Ce gouvernement, sans bases fondamentales, seulement appuyé sur l'existence d'un individu, éprouva toutes les vicissitudes de la vie humaine; il eut sa jeunesse, sa virilité et sa décrépitude. La jeunesse de ce règne fut déréglée et très-orageuse, sa virilité présenta des triomphes et eut une marche pompeuse et ascendante; sa fin une allure déclinante ou

rétrograde : toutes les parties administratives vieillirent avec Louis XIV. Les lettres, et bien plus encore les arts participèrent à cette décadence. Fontenelle fut presque l'unique représentant des talens de Corneille, Racine, Molière, La Fontaine, Boileau, Bossuet, Fénélon, etc.; et le règne suivant ne recueillit qu'une très-faible partie d'une si riche succession. Les peintres, le Poussin, Le Sueur, Jouvenet, Le Brun, etc., n'eurent point de successeurs dignes d'eux.

La sculpture fut entraînée dans la chute générale. Girardon, les deux Anguiers, Pujet, Nicolas Coustou, moururent sans être remplacés, si ce n'est par des artistes dont le goût était généralement dégradé.

L'architecture éprouva la même dégénération. L'architecte Openord contribua puissamment à cette révolution, en substituant, aux formes grecques, des formes tudesques, contournées, des voûtes surbaissées, et ces ornemens ridicules, qui ne ressemblent à rien dans la nature, et que l'on nommait *rocailles*, ornemens toujours placés sans motif.

Ainsi, dans les dernières années du règne de Louis XIV, les beaux-arts, qui avaient brillé avec l'éclat que procurent les bons modèles et une protection éclairée, commencèrent à déchoir

après la mort de Colbert. Bientôt les autres arts furent attaqués de la contagion générale. Un nouveau genre de barbarie s'établit vers la fin de ce règne, et se maintint pendant celui qui suivit.

Malgré cette décadence, dont la cause se trouve dans la nature du gouvernement, malgré la continuation d'une partie des vices de l'ignorance et de la féodalité, la civilisation et les connaissances humaines firent des progrès rapides. Le goût peut se corrompre, mais les sciences acquises restent intactes, marchent toujours vers leur perfectionnement, et l'imprimerie les empêche de rétrogader. Outre leur marche ordinaire, elles reçurent, sous le ministère de Colbert, une impulsion qui, quoique peu soutenue après lui, eut des résultats heureux; et depuis leurs progrès ne se sont point ralentis.

Difficilement, sous Louis XIII et pendant la domination de Mazarin, on eût trouvé à la cour des hommes probes; il s'en trouva sous Louis XIV. On y voit même, au milieu des intrigues, des perfidies, d'une basse avidité, et d'une fausse dévotion, briller des vertus et des actes d'une moralité sévère ; le théâtre et la faveur accordée aux lettres contribuèrent beaucoup à ces changemens prospères.

Molière, Regnard, Despréaux, avaient versé le ridicule sur les travers de l'esprit, sur les vices de la société, sur l'orgueil nobiliaire, sur les tours des chevaliers d'industrie, sur les escroqueries des marquis. Corneille et Racine élevaient les âmes, inspiraient de nobles passions. Leurs grands talens donnaient des charmes aux préceptes de la morale.

Fénélon éclaira les rois et les peuples; La Bruyère déconcerta les vices de son temps, en esquissant leur hideux portrait.

Quelques individus de haute noblesse, privés d'instruction, voulurent se donner les apparences du savoir et des talens, alors en honneur. Ce vœu prouve qu'ils commençaient à croire que la réputation d'hommes instruits n'était pas indigne d'eux. Ils sollicitèrent des places d'académiciens français.

Bussi-Rabutin marque le changement qui, de son temps, s'était opéré dans l'opinion; après avoir parlé de l'Académie Française, et dit qu'elle comptait parmi ses membres des personnes de naissance, il ajoute : « Il y en aura encore bien « davantage à l'avenir. Jusqu'ici la plupart *des* « *sots de qualité, qui ont été en grand nombre,* « auraient bien voulu persuader, s'ils avaient « pu, que c'était déroger à la noblesse que d'a-

« voir de l'esprit ; mais la mode de l'ignorance « à la cour s'en va tantôt passée, et le cas que « fait le roi des habiles gens achevera de polir « toute la noblesse de son royaume [1]. »

Les lumières croissantes firent apercevoir quelques vices d'un gouvernement né dans les ténèbres de la barbarie. On entendit pour la première fois, même à la cour de Louis XIV, une vérité qui devait en produire beaucoup d'autres. Le duc de Bourgogne, inspiré par le sage Fénélon, disait : *Les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois* [2].

Quelques ouvrages publiés à cette époque, prouvent que l'on méditait sur les vices du gouvernement; le Petit-Carême de Massillon, d'autres écrits qui contiennent des vérités presque révolutionnaires, et le livre intitulé *les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*, où se trouve le tableau des désordres administratifs et des malheurs résultant de la tyrannie de Louis XIV [3], démontrent que le règne

[1] *Mémoires de Bussi-Rabutin*, tom. II, pag. 116.

[2] *Galerie de l'ancienne cour*, tom. I, pag. 191.

[3] Cet ouvrage hardi, composé par un homme très-versé dans l'administration, fut réimprimé, en 1788, sous le titre de *Vœu d'un Patriote*. C'est un recueil de quinze mémoires publiés en 1689 et 1690.

de Louis XIV doit partager le blâme que l'on a tant prodigué aux lumières du dix-huitième siècle.

Si l'on commençait à raisonner en politique, on raisonnait beaucoup plus sur les matières religieuses. Les protestans avaient ouvert la carrière ; quelques prêtres catholiques, fortifiés par une vaste érudition, sans passer les limites de l'orthodoxie, suivirent leurs traces, combattirent avec succès les erreurs grossières, les superstitions absurdes, dont le catholicisme était souillé, et opposèrent les principes de cette religion aux nombreux abus que la barbarie y avait introduits. Tels étaient Jean de Launoy, docteur de Sorbonne, Pierre Lebrun, prêtre de l'Oratoire, Jean-Baptiste Thiers, curé de Champrond, etc., etc. Dans leurs écrits, ces hommes déroulèrent le volume immense des sottises humaines en matière de croyance, et s'élevèrent fortement contre les pratiques magiques, païennes, qui, généralement adoptées, déshonoraient le christianisme.

Les personnes qui jouèrent un rôle à la cour de Louis XIV, et qui écrivirent leurs mémoires, n'osèrent plus, à la fin de son règne, comme ils avaient eu l'imprudence de le faire au commencement, se vanter de leurs actions immorales,

de leurs bassesses, de leurs perfidies, de leurs intrigues criminelles et de leurs débauches, et imiter, dans leurs mémoires, Gourville, Chavagnac, Joli, le cardinal de Retz, etc. L'action d'un officier qui, comme du temps de Mazarin, se serait rendu coupable du pillage des écuries du roi, n'aurait plus été considérée comme une galanterie. La morale fit donc des progrès.

Contraste remarquable : lorsque Louis XIV, son gouvernement et les arts du luxe tombaient simultanément dans un état de décrépitude, les connaissances humaines, les opinions morales et politiques et le raisonnement acquéraient toute la vigueur et quelquefois tombaient dans les écarts du jeune âge. Le goût et même le talent dépendent des circonstances et des gouvernemens, et sont mobiles comme eux ; le génie et le savoir sont affranchis de cette dépendance.

Fortifiées par la résistance, agrandies par les persécutions des éternels partisans des ténèbres et de l'esclavage, les lumières de la raison ne s'accrurent que plus rapidement ; et le règne de Louis XIV légua au règne suivant Fontenelle, Montesquieu, Voltaire, etc. Ainsi les institutions fondées par Colbert multiplièrent le savoir, et délivrèrent plusieurs hommes des chaînes des vieilles habitudes : on commença à penser par

soi-même sans le secours d'autrui. L'orgueil, la profusion et les revers de Louis XIV tournèrent les esprits du côté de la politique, on sentit que le caractère des rois était une garantie insuffisante et trop mobile pour le repos et les droits des peuples. On chercha cette garantie dans les lois : on s'en occupa plus que jamais. Les persécutions atroces que Louis XIV exerça contre les protestans portèrent les Français à examiner la question de savoir si la puissance des rois devait s'étendre jusque sur les consciences de leurs sujets. De ces diverses actions et circonstances, soumises à l'examen des esprits libres de préjugés, résulta cette disposition générale au raisonnement, cette indépendance de pensée qu'on a nommées la *philosophie du dix-huitième siècle*, si vivement calomniée par les partisans des ténèbres. Toutefois cet état de choses n'était que la suite naturelle des progrès ordinaires de la civilisation, et la conséquence nécessaire de ses antécédens. On ne peut blâmer les effets sans accuser leur cause.

PÉRIODE XIV.

PARIS SOUS LOUIS XV.

§ Ier.

Caractères de ce règne.

Le 1er. septembre 1715, Louis XV, âgé de cinq ans, succéda au trône de son bisaïeul Louis XIV, qui, croyant après sa mort se faire obéir comme pendant sa vie, avait, par son testament, prescrit un conseil de régence que Philippe duc d'Orléans son neveu, premier prince du sang, devait seulement présider. Les dernières volontés de ce roi, comme autrefois celles de Louis XIII, furent méprisées.

Le duc d'Orléans vint, le 2 septembre, au Parlement se faire déclarer régent; et, le 12 du même mois, il y fit tenir un lit de justice où le roi, enfant de cinq ans, confirma la régence à ce prince. Cette cérémonie dérisoire dut paraître aussi ridicule qu'audacieuse à tous ceux qui n'étaient pas accoutumés aux impostures des cours.

Le duc, afin de récompenser le Parlement de sa complaisance pour lui et de son mépris pour les dernières volontés de Louis XIV, restitua à cette compagnie un droit dont elle était privé depuis 42 ans : celui de faire des remontrances avant l'enregistrement des lettres, édits et déclarations.

Cette facilité à éluder le testament solennel de Louis XIV, et à restituer au Parlement un droit dont ce roi, dans des vues despotiques, avait dépouillé cette cour; un roi de cinq ans auquel on prête un acte législatif, prouvent l'instabilité du gouvernement, l'absence de toutes règles fondamentales, le règne de l'arbitraire, et un mépris audacieux pour l'opinion publique. Le régent céda au Parlement une partie du pouvoir absolu pour en obtenir la meilleure part, et prétendit justifier son entreprise ambitieuse en la cachant sous l'éclat d'une cérémonie puérile.

Ce ne fut pas la seule atteinte portée aux résolutions du défunt roi. Le régent fit encore, le 6 août 1718, tenir un lit de justice par Louis XV, dans le palais des Tuileries. Les bâtards de Louis XIV, à la sollicitation des princes du sang, y furent dépouillés des prérogatives dont leur père les avait gratifiées ; ces bâtards furent condamnés à la condition de ducs et pairs.

Les événemens de la régence se réduisent à peu près à des intrigues de cour, à un commencement de conspiration, ourdie par des prêtres et des nobles, à des scènes de libertinage, et au système de Law, qui amena la banqueroute du gouvernement. Louis XIV avait laissé les finances dans l'état le plus déplorable : la dette publique s'élevait à *deux milliards soixante-deux millions* [1]. Le régent, dans cette situation, eut recours aux ressources déjà employées par les précédens rois. Le 12 mars 1716, il créa une chambre chargée de poursuivre les financiers de l'État et de les condamner à des restitutions arbitraires : remède violent et illégal, opposé à des désordres dont le gouvernement, par son impéritie et ses profusions, était seul coupable ! Plusieurs de ces sangsues de la fortune publique subirent leur peine et payèrent des sommes considérables; d'autres échappèrent, en achetant la protection de quelques puissans de la cour. Le régent n'obtint par ce moyen que de faibles résultats, et le gouvernement eut la honte de commettre un acte de tyrannie, un attentat contre les propriétés, sans beaucoup en profiter.

Un Écossais, nommé Law, vint alors proposer

[1] Le marc d'argent valait, sous Louis XIV, vingt-huit francs : il a presque doublé aujourd'hui.

l'établissement d'une banque générale où chacun serait libre de porter son argent et de recevoir, en échange, des billets payables à vue. Cette banque offrait pour hypothèque le commerce du Mississipi, du Sénégal et des Indes orientales. Le régent, semblable à l'homme qui se noie et s'accroche à tout ce qu'il rencontre, prince d'ailleurs d'un caractère léger et facile, adopta, sans balancer, ce projet, qui n'était, dit-on, qu'un piége que le gouvernement anglais tendait à la France pour la ruiner, en lui enlevant son numéraire et ne lui laissant que du papier.

Le régent donna dans ce piége. Par édits des 2 et 10 mai 1716 la banque fut établie, rue Vivienne, dans une partie du bâtiment de l'ancien palais Mazarin, où, en 1724, on plaça la Bourse, qui depuis fut dépendante de l'hôtel du trésor.

Cette banque commença par émettre quarante millions d'actions. Alléchés par ses produits considérables, tous ceux qui possédaient de l'argent s'empressèrent de l'échanger contre des billets. La rue *Quinquempoix* fut d'abord le lieu où se faisaient les échanges; elle en devint fameuse, surtout à cause de la foule qui s'y précipitait et des scènes burlesques dont elle fut le théâtre [1].

[1] On raconte qu'un bossu s'enrichit, en faisant servir sa bosse de pupitre à ceux qui signaient les billets de banque.

Ces billets, fort éloignés de la perfection qu'on a depuis donnée aux assignats, étaient simples, sans cadre, sans filigrane, sans vignettes. Ils ne présentaient que peu de garantie contre la falsification; les adresses de nos marchands et artistes sont des chefs-d'œuvre, en comparaison de ces billets de banque [1].

Quelques fortunes faites avec rapidité furent un exemple dangereux pour le public, qui se précipita avec une ardeur nouvelle dans la rue Quinquempoix, pour y échanger son argent en papier, et sacrifier la réalité à des espérances.

Le 4 décembre 1718, le régent érigea cet éta-

Le nom de *Quinquempoix* est celui de quelques villages situés près de Paris; un seigneur d'un de ces villages fit sans doute bâtir un hôtel sur l'emplacement de cette rue. Ce nom dérive du latin *quinque pagus*, cinq pays, cinq territoires.

[1] J'ai sous les yeux un de ces billets de banque : en voici la copie figurée :

N°. 129349, *Cent livres tournois,*

La banque promet payer au porteur à vüe cent livres tournois en espèces d'argent, valeur reçue. A Paris, le premier janvier mil sept cent vingt.

Signé p^r le s^r Bourgeois

Vû p^r le s^r Fenellon.

Dusaux.

(Ici est un timbre sec aux armes du roi.)

Aumont.

Controllé p^r le s^r Durevest.

Labastide.

blissement en *Banque royale*, et le sieur *Law* en fut nommé directeur.

Le 27 du même mois, un arrêt du conseil défendit de faire, en argent, aucun payement au-dessus de 600 livres, ce qui rendit nécessaires les billets de banque, et en autorisa une nouvelle émission. Cet arrêt prohibitif amena des contraventions, et ces contraventions mirent à découvert la partie la plus vile du cœur humain, la soif de l'or; l'intérêt étouffa la voix de la nature et de l'équité. « Il y eut des confisca-« tions, on excita, on encouragea, on récom-« pensa les dénonciateurs; les valets trahirent « leurs maîtres, le citoyen devint l'espion du « citoyen [1]. On se sacrifia mutuellement comme « dans un naufrage ou un incendie; le frère « fut trahi par le frère, et le père par le fils. « L'homme secourable fut écrasé par celui dont « il avait prévenu la ruine, et périt par son « bienfait. On vit des noms respectables anéan-« tis, des noms vils ou flétris prendre leur « place [2]. »

On fit de nouvelles émissions de billets qui, disait-on, étaient la *monnaie invariable*; on dis-

[1] *Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, de la régence, etc.*, par Duclos, tom. II, pag. 23, 24.

[2] *L'Art de vérifier les dates*, tom. I, pag. 707.

crédita l'argent, et l'on fit circuler le bruit que dans la Louisiane on avait découvert deux mines d'or. Le 1er. décembre 1719, on comptait 640 millions de livres en billets de banque, mis en circulation.

Le 11 de ce mois, on employa un nouveau moyen pour attirer à la banque tout ce qui restait en France d'espèces monnoyées; il fut défendu de faire aucun payement en argent au-dessus de 10 livres, et en or au-dessus de 300. La contrainte continua ce que l'avidité avait commencé.

Ces moyens prohibitifs portèrent atteinte à la confiance; on crut la faire renaître en élevant l'auteur de ce brigandage à la dignité de contrôleur général des finances, et en lui faisant abjurer le protestantisme qu'il professait.

L'abbé Tencin, depuis fait cardinal, et digne de l'être, s'était chargé de cette conversion facile et intéressée [1].

[1] Le caractère distinctif des Français est de rire de leur propre malheur, et d'exhaler en plaisanteries, en bons mots, en chansons, leur mécontentement contre la cour. Voici un couplet fait sur la conversion de Law :

Ce parpaillot, pour attirer
Tout l'argent de la France,
Songea d'abord à s'assurer
De notre confiance.

L'abjuration de Law et son élévation à cette dignité n'en imposèrent à personne, et furent le prélude de la chute de cet intrigant et de son système.

Cependant la rue *Quinquempoix*, trop resserrée pour contenir la foule qui s'y rendait, fut abandonnée : on transféra l'agiot dans la place Vendôme. « Là, dit Duclos, s'assemblaient « les plus vils coquins et les plus grands sei- « gneurs, tous réunis et devenus égaux par l'a- « vidité. » Il ajoute que le chancelier, dont l'hôtel était situé sur cette place, incommodé du bruit qui s'y faisait, demanda et obtint que le marché des billets fût transféré ailleurs. Le prince de Carignan offrit son hôtel de Soissons, et fit construire dans le jardin une quantité de baraques, dont chacune était louée 500 liv. par mois. Le tout lui rapportait *cinq cent mille livres*

Il fit son abjuration,
La faridondaine, la faridondon;
Mais le fourbe s'est converti, biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Son convertisseur fut, depuis, nommé l'*apôtre Tencin*, et on publia le quatrain suivant :

Foin de ton zèle séraphique,
Malheureux abbé de Tencin;
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin.

par an. Il obtint une ordonnance qui, sous prétexte de police, défendait aux porteurs de billets de conclure aucun marché ailleurs que dans ces baraques [1].

Le prince de Conti, pour prix de sa protection accordée à la banque de Law, avait reçu de lui des billets pour des sommes énormes; ce prince insatiable en demandait toujours. Law fatigué refusa enfin de le satisfaire. Le prince piqué envoya demander à la banque le payement d'une si grande quantité de billets, qu'on en ramena trois ou quatre fourgons, chargés de numéraire. Law s'en plaignit au duc d'Orléans; le prince de Conti fut fortement réprimandé, et garda l'argent [2].

Ce remboursement fatal à la banque fut suivi de plusieurs autres.

En 1719, des marchands anglais et hollandais ayant acquis à bas prix des sommes considérables en billets, se firent rembourser par la banque, et emportèrent hors de France plusieurs centaines de millions en numéraire. D'autres étrangers, en 1720, employèrent le même manége, obtinrent le même succès, sortirent du royaume des sommes immenses en valeur métal-

[1] *Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 40.

[2] *Idem*, tom. II, pag. 30.

lique pour du papier qu'ils y laissaient : la banque faillit cette fois à être débanquée.

Dès lors le crédit de Law et de sa banque fut fortement ébranlé; le mécontentement éclata. Pour calmer les esprits, le régent crut nécessaire de destituer cet intrigant de sa fonction de contrôleur général. Il fit cette destitution en mai 1720; mais il lui conserva sa place de directeur général de la banque et de la compagnie des Indes.

Les billets de la banque étaient hypothéqués sur des établissemens à faire aux rives du *Mississipi*, en Amérique. Pour les peupler, on fit arrêter tous les mauvais sujets de Paris, et des filles perdues détenues dans les prisons. On abusa bientôt de cette mesure. Sous le prétexte de saisir des vagabonds pour les envoyer au Mississipi, on enleva une quantité d'honnêtes artisans, des fils de bourgeois que les archers tenaient en charte-privée, dans l'espoir de leur vendre leur liberté et d'en tirer de fortes rançons. Le peuple, indigné, se révolta, battit, tua même quelques archers. Le ministère, intimidé, fit cesser cette odieuse persécution [1].

Pour rétablir le crédit, on mit en vente des parcelles de terrain de ces pays lointains. Les

[1] Tome II des *Mémoires de Duclos*, et de cette Histoire, tome VII, pag. 152.

acquéreurs, pour trois mille livres, devenaient propriétaires d'une lieue carrée de surface. Plusieurs capitalistes, séduits, acquéraient des terres dont l'étendue équivalait à celle d'une de nos provinces. Law, comme les moines des siècles passés, vendait une marchandise qu'il ne pouvait livrer.

Les diverses tentatives que fit le gouvernement pour soutenir Law et sa banque ne contribuèrent qu'à accélérer leur chute. Un édit, du 21 mai 1720, ordonna la réduction graduelle, de mois en mois, des billets et des actions de la compagnie des Indes. Cette mesure, mortelle pour la banque, fut révoquée vingt-quatre heures après; mais le coup était porté, les remèdes ne pouvaient qu'aggraver le mal. L'indignation s'empara de tous les porteurs de billets. Law, très-poltron, demanda des gardes; on lui en accorda.

Au 11 juin 1720, la mère du régent écrivait : « Personne en France n'a plus le sou maintenant; mais je dirai, sauf respect, en bon allemand-palatin, qu'ils ont tous des torche-culs « de papiers [1]. »

Alors, le mal entièrement connu, chacun s'en plaignit diversement. « On entendait parler

[1] *Fragmens de Lettres originales*, tom. II, pag. 282.

« à la fois d'honnêtes familles ruinées, de mi-
« sères secrètes, de fortunes odieuses, de nou-
« veaux riches et indignes de l'être, de *grands*
« méprisables, de plaisirs insensés, de luxe
« scandaleux [1]. »

Le régent, voyant que tout le monde était mécontent, voulut aussi le paraître. Il dépouilla Law de sa place de directeur de la banque, en chargea le duc d'Antin son ami, et adjoignit à cette administration financière quelques conseillers du Parlement.

Les plaintes augmentèrent, car cette mesure ne remédiait à rien. Le régent trouvait des sujets de rire dans le désespoir des familles ruinées par son impéritie. « Law se meurt de peur, écri-
« vait, le 26 juin 1720, la mère de ce prince;
« mon fils, que rien n'intimide, ne peut s'em-
« pêcher de rire de l'extrême frayeur de cet
« homme [2]. »

Le 15 juillet, Law, plus effrayé que jamais, se réfugia au Palais-Royal, où résidait le régent. Le peuple, justement mécontent, remplissait les cours de ce palais, demandait à grands cris, et avec menaces, la mort de l'imposteur qui avait causé sa ruine. Dans cette émotion péri-

[1] *Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 25.

[2] *Fragmens de Lettres originales*, tom. II, pag. 283.

rent plusieurs personnes étouffées par la foule, ou qui s'étaient suicidées par désespoir. Trois cadavres furent retirés des cours du Palais-Royal, et la mère du régent nous dit froidement : *Mon fils n'avait cessé de rire pendant ce brouhaha*[1].

Le peuple, voyant passer le carrosse de Law, croyant qu'il s'y trouvait, l'assaillit et le mit en pièces. Le premier président du Parlement, pour annoncer cet événement à sa cour, employa cet impromptu :

Messieurs, messieurs, bonne nouvelle,
Le carrosse de Law est réduit en cannelle.

Les membres se levèrent, firent éclater leur joie, et demandèrent : *Law est-il déchiré en morceaux?*

C'est avec cette légèreté, ce ton de plaisanterie, qu'étaient alors traitées les affaires les plus sérieuses. On se jouait des larmes et du désespoir des malheureux.

Plusieurs milliards de billets de banque restaient sans valeur. Presque tout le numéraire était sorti de France ; les finances de l'État se trouvaient anéanties. Un très-grand nombre de familles, autrefois dans l'aisance, pour s'être

[1] *Fragmens de Lettres originales*, tom. II, pag. 285.

confiées au gouvernement, se virent tout à coup plongées dans la misère.

Le régent garda Law dans son palais pendant tout le mois de décembre de cette année; puis il le fit conduire secrètement dans une de ses terres, située à six lieues de Paris. Des princes enrichis par son système, en lui fournissant des relais, favorisèrent son évasion. Il se rendit à Bruxelles, de là à Venise, où, peu d'années après, il termina une vie maudite par tant de Français, victimes de ses friponneries.

Après l'expulsion de Law, le régent fit tenir un conseil de régence, où il fut constaté qu'il y avait dans le public pour *deux milliards sept cents millions* de billets de banque, sans qu'on pût justifier que cette somme immense eût été émise en vertu d'ordonnances.

Le régent, poussé à bout, avoua que Law en avait émis pour *douze cents millions* au-delà de ce qui était fixé par les ordonnances, et que, la chose étant faite, il avait mis Law à couvert par des arrêts du conseil qui ordonnaient cette augmentation, arrêts qu'on avait eu soin d'antidater. Dans cette séance du conseil, où le duc de Bourbon et le régent jouèrent, dit Duclos, un *très-mauvais rôle*, il ne fut pris aucune mesure ni pour punir les princes et seigneurs enrichis

par leur basse avidité, ni pour soulager les familles ruinées par leur trop grande confiance au gouvernement [1].

Une conspiration, tramée par le cardinal *Albéroni*, l'abbé *Porto-Carrero* et autres intrigans, dans laquelle trempaient le cardinal de Polignac et le duc du Maine, un des bâtards de Louis XIV, et qui avait pour but d'ôter la régence au duc d'Orléans et de la donner au roi d'Espagne Philippe V, occupa sérieusement le régent : il ne tourna point en plaisanterie une affaire qui le touchait d'aussi près. Le 2 décembre 1718, il fit arrêter à Poitiers l'abbé Porto-Carrero, et saisir ses papiers, qui contenaient tout le plan de cette conspiration; à Paris il fit emprisonner le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne, le duc et la duchesse du Maine. Il exila le cardinal de Polignac et quelques autres seigneurs de la cour.

Malgré cette conspiration, malgré la guerre qu'en 1719 la France eut à soutenir contre l'Espagne, malgré la rébellion de quelques nobles de la Bretagne, rébellion suscitée par cette puissance ennemie, et qui fut étouffée par le supplice de cinq personnes et l'exil de quelques autres, la régence du duc d'Orléans, si on la com-

[1] *Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 64, 65.

pare à celles des minorités de Louis XIII et de Louis XIV, fut très-calme. La cause de cette différence ne peut être attribuée qu'aux progrès des lumières et au changement heureux opéré dans le caractère des nobles, dont l'esprit de révolte fut sévèrement contenu pendant le long règne de ce dernier roi, qui ne leur laissa que de vains titres, l'exercice restreint de leurs droits seigneuriaux sur le peuple des campagnes, et leurs habitudes de courtisans.

La bulle *Unigenitus* causait des troubles parmi le clergé. L'abbé Dubois, premier ministre du royaume et premier ministre des débauches du régent, un des hommes les plus corrompus de cette époque, qui ne croyait pas même en Dieu, mais qui ambitionnait le chapeau de cardinal, pour obtenir cette faveur du pape, parvint, en 1720, à déterminer environ quarante évêques à souscrire cette bulle. Le pape et les jésuites triomphèrent, les consciences furent tyrannisées, la persécution s'établit. Dubois obtint, le 16 juillet 1721, du pape Innocent XIII, pour prix de ses intrigues, le chapeau désiré; et son nom, qui méritait d'être placé parmi ceux des habitans de Bicêtre, fut jugé digne de figurer au rang de ceux qui composent le *sacré collége* [1].

[1] Dubois, en 1720, avait déjà été élevé à la dignité d'arche-

Dubois ne jouit pas long-temps de sa splendide et scandaleuse fortune. Le 10 août 1723, affaibli par le travail et les débauches, tourmenté par une maladie honteuse, il termina, au faîte des grandeurs et de l'infamie, sa détestable carrière [1].

vêque de Cambrai. Il écrivit à Néricault Destouches, chargé d'affaires à Londres, de décider le roi d'Angleterre à écrire au régent, pour l'engager à demander pour lui, Dubois, l'archevêché de Cambrai. Ce roi dit à Destouches : *Comment voulez-vous qu'un prince protestant se mêle de faire un archevêque de France..... le régent en rira, et sûrement n'en fera rien.* Destouches répondit : *Le régent en rira, et ne le fera pas moins.* L'abbé Dubois obtint l'archevêché. « Ce fut alors que, « demandant à celui qui le sacrait la prêtrise, le diaconat, le « sous-diaconat, les quatre mineurs, la tonsure, le célébrant, « impatienté, s'écria : *Ne vous faut-il pas aussi le baptême ?* « On assure que, ce jour-là, il fit sa première communion. On « reprocha au célèbre Massillon d'avoir eu la faiblesse de con- « courir au sacre de cet abbé. » (*Galerie de l'ancienne cour*, tom. III, pag. 74.

Lorsqu'il fut premier ministre, un courtisan, le comte de Nocé, un des *roués*, dit au régent : *Vous pouvez en faire ce que vous voudrez ; mais vous n'en ferez pas un honnête homme.* Nocé fut exilé ; le régent signa la lettre de cachet ; et, lorsque Dubois fut mort, il fit revenir le comte, et lui écrivit ces mots : *Morte la bête, mort le venin ; je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.*

[1] Cet abbé ayant voulu assister à cheval à une revue que passait le jeune roi, le mouvement du cheval fit tellement empirer son mal, que les médecins lui déclarèrent qu'il n'avait pas deux

Le régent ne tarda pas à suivre au tombeau le ministre favori de ses débauches. Le 2 décembre 1723, dans la cinquantième année de son âge, il mourut subitement à Versailles.

Le bruit courut que le duc d'Orléans s'était lui-même empoisonné en voulant empoisonner le jeune roi. Celui-ci devait déjeuner avec ce duc : un serviteur soupçonnant que la tasse destinée au roi était empoisonnée, déplaça les tasses. Le régent, trompé, avala le poison. Il avait eu, dit-on, la précaution d'éloigner de Versailles, sous différens prétextes, tous les médecins et chirurgiens de cette ville : ainsi il ne put être secouru. Ce bruit, très-répandu lors de l'événement, paraît contraire à la vérité, et les écrivains du temps s'accordent à dire que le régent mourut d'une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre connaissance, et qui l'emporta six heures après.

Ce prince, qui, comme je l'ai dit plus haut, était infiniment léger, eut un caractère pres-

jours à vivre, s'il ne consentait à souffrir une opération chirurgicale. Il y consentit. On voulut le faire confesser, et il refusa d'abord; mais, après les observations du régent, il satisfit à quelques formes extérieures. Il expira après l'opération..... Il avait de l'esprit, un travail facile; mais il était violent, s'emportait et jurait avec énergie contre ses domestiques. Pendant tout le cours de sa vie, il se vautra dans un cloaque d'ordures.

que entièrement opposé à celui de Louis XIV : il était d'un accès facile, aimait à obliger et souffrait lorsqu'il ne pouvait le faire ; il joignait à un esprit exercé un jugement sain; il méprisait les injures, et ne parut que peu vindicatif. Il avait acquis des connaissances dans les sciences et dans les beaux-arts, s'occupait de chimie, de dessin, de peinture et de musique ; il a composé les dessins de l'ouvrage grec, traduit par Amyot, intitulé : *Daphnis et Chloé*, ainsi que la musique d'un opéra.

On regrette qu'avec de si aimables qualités, ce prince, corrompu par l'abbé Dubois, se soit livré pendant sa régence à la plus dégoûtante débauche. L'ivrognerie, la luxure la plus effrénée, étaient ses habitudes journalières. Il ne respecta pas même ses propres filles. Il ne lui manqua que la cruauté pour être l'égal des Néron et d'autres monstres de Rome. Il fut un modèle très-funeste à son siècle; et ses talens, son esprit, donnaient à ses vices les plus hideux un vernis d'amabilité qui les rendait plus séduisans. L'usage de rire des choses les plus sérieuses, de plaisanter sur les attentats contre la pudeur, sur les transgressions des règles établies, le libertinage, la prostitution, furent mis à la mode. Il plaisantait sur les effets déplorables de

son gouvernement ; il s'amusait à en faire la critique [1].

A la mort de Louis XIV étaient tombés les masques d'hypocrisie dont les courtisans couvraient leurs vices. Le ressort, long-temps contenu, se détendit avec plus d'éclat ; et ces vices qui fermentaient en secret firent explosion. Le régent participa à cette contrainte et à cette émancipation ; et l'œuvre de corruption qu'elles avaient commencée fut achevée par l'éducation que ce prince reçut de l'abbé Dubois.

Ce fut alors que l'on entreprit de donner à tous les courtisans qui dirigeaient ou imitaient le prince, la qualification de *roués*, ou gens qui méritaient de l'être. La plupart étaient des hommes perdus de mœurs, qui s'honoraient de leur corruption, qui méprisaient tous les devoirs, et vendaient aux ennemis de l'État leur influence sur l'esprit du régent. Ce prince donnait à cette qualification un autre sens ; ses *roués* étaient à ses yeux des gens qui se seraient fait rouer pour lui ; mais le public plus juste donna à ce mot la valeur qu'il conserve aujourd'hui [2].

La mort de Philippe, duc d'Orléans, régent,

[1] *Mémoires de Richelieu*, tom. III, pag. 257.

[2] *Voyez* le chapitre III de la *Chronique scandaleuse*, par le duc de Richelieu.

ne changea rien à l'état des choses. Duclos, après avoir détaillé ses bonnes qualités, ajoute qu'il fut « un des plus mauvais princes, c'est-« à-dire, des plus incapables de gouverner [1]. » Le duc de Bourbon, sous le titre de premier ministre, et sa maîtresse la marquise de Prie, gouvernèrent la France pendant quelques années. Ce gouvernement fit presque regretter celui du régent. Ce duc n'eut pas honte de vendre à l'Angleterre des services contraires aux intérêts de la France et de toucher de cette puissance la même pension qu'en avait reçue l'abbé Dubois.

Cependant Louis XV, faible enfant et d'une santé débile, faisait craindre aux Français et espérer à quelques intrigans de cour sa mort prochaine. L'événement trompa ces craintes et ces espérances : il acquit par l'exercice une santé robuste; mais son instruction fut très-imparfaite [2].

[1] *Mémoires secrets* sur le règne de Louis XIV, la régence, etc., tom. I, pag. 180.

[2] L'étude répugne à l'enfance, et l'enfant roi, qui sent son pouvoir, la repousse avec force. Madame de Ventadour, sa gouvernante, eut beaucoup de peine à lui faire apprendre les élémens de la grammaire. On employa, pour l'engager à étudier, un moyen étrange et qui sent un peu la barbarie. Un jeune enfant, né d'une pauvre famille, et de l'âge de Louis XV,

Le 11 juin 1726, Louis XV, qui avait à peine seize ans, déclara, ou on lui fit déclarer, qu'il voulait gouverner par lui-même; mais ce n'était qu'un prétexte pour congédier le duc de Bourbon, premier ministre, qui fut de plus exilé; et l'on nomma à sa place le précepteur de ce roi, ancien évêque de Fréjus, depuis nommé *cardinal de Fleuri*. Il fut créé principal ministre; et, quoique âgé de 73 ans, il prit les

fut choisi pour compagnon d'étude, et devint l'émule de ce roi qui le prit en amitié. Chaque fois que Louis XV manquait à ses devoirs, négligeait ses études, on punissait, on fouettait son petit ami. Ce moyen inique eut peu de succès.

Un jour, madame de Ventadour, voyant son royal élève obstiné à ne rien apprendre, se présenta à lui d'un air affligé, et lui dit : *Je viens d'être informée que les parlemens, craignant d'avoir pour roi un ignorant, vont assembler les états-généraux pour nommer un autre roi.* L'enfant éploré, s'écria : *Dites-leur que j'étudierai.* Mais il n'acquit qu'une faible dose d'instruction.

Ces anecdotes sur l'éducation de Louis XV, ainsi que quelques autres sur le régent, m'ont été fournies par une personne digne de foi, qui les tenait d'un vieillard qui avait vécu à la cour du régent.

Le maréchal de Villeroi cherchait à donner de fausses idées à ce jeune prince. Un jour de fête, ce maréchal le menait, dans le château des Tuileries, d'une fenêtre à une autre, en lui disant : *Voyez, mon maître; voyez ce peuple! eh bien, tout cela est à vous, tout vous appartient, vous en êtes le maître.* (*Mémoires de Duclos*, tom. 1, pag. 330.)

rênes de l'État, et le gouverna pendant 17 ans avec assez de succès.

Courtisan souple, adroit, aimable, ce cardinal prouva que dans certaines circonstances on peut, sans un caractère énergique, et même avec des talens fort ordinaires, conduire un grand État. Il n'innova rien, parce qu'il se sentait incapable de maîtriser les événemens; il se borna prudemment au rôle de temporiseur et de surveillant, et laissa plus aller qu'il ne dirigea. Son ministère fut assez tranquille : il dissipa sans peine une faction de courtisans qui cherchaient à le supplanter; faction appelée, par dérision, *la ligue des Mirmidons*.

On a droit de reprocher à la mémoire de ce ministre d'avoir laissé tomber la marine française, et d'avoir, pour plaire au pape Benoît XIV et aux jésuites, qu'il n'aimait pas, mais qu'il craignait, exercé une furieuse persécution contre les jansénistes. Les hommes ainsi qualifiés, pieux et paisibles, illustrés par les persécutions jésuitiques qu'ils supportèrent, sous le règne de Louis XIV, avec une résignation héroïque, respirèrent sous la régence, et ne purent avec la même patience, le même calme souffrir les nouvelles persécutions du cardinal de Fleuri. Ce ministre avait des vues trop bornées pour

s'apercevoir qu'il n'était qu'un instrument des jésuites et du pape; ou bien il se sentait trop faible pour résister à un parti aussi puissant. Une grêle de lettres de cachet fondit sur les ecclésiastiques qui regardaient la bulle *Unigenitus* comme opposée aux véritables principes du christianisme; appelaient de cette bulle au futur concile; et refusaient de signer un formulaire contraire à leur opinion.

Pour satisfaire au pape et aux jésuites, on voulut au dix-huitième siècle, comme on avait fait au seizième, contraindre les consciences, et soumettre par force les opinions : entreprise tyrannique, et dont les effets sont toujours funestes aux gouvernemens. Que de maux, que de crimes eussent épargnés à la France des rois sages et éclairés qui, loin de prendre parti dans les dissensions religieuses, se seraient bornés à leur imposer silence! Mais les rois, ignorant le passé, connaissant mal le présent, se sont laissé facilement entraîner à la séduction, sont devenus les instrumens terribles d'une faction, et en ont servi aveuglément les vengeances. Cette persécution, qui fit verser tant de sang pendant les règnes du seizième siècle, interrompue sous Henri IV, reprise sous Louis XIII, surtout sous Louis XIV, fut continuée sous Louis XV. On verra,

dans le paragraphe suivant, le tableau de la tyrannie jésuitique, fortifiée par le gouvernement de ce dernier roi, ainsi que les étranges effets causés par le désespoir du parti persécuté.

Ce règne, souillé par des persécutions, par des débauches, par un espionnage excessif, par une frivolité ridicule, fut aussi illustré par des hommes de génie, par des découvertes dans les arts et dans les sciences, par les progrès des lumières et par leur vaste extension. Il fut aussi signalé par les scènes ridicules et horribles des convulsions, par les dissensions connues sous le nom de *billets de confession*, par l'assassinat du roi et par l'expulsion des jésuites. Ces derniers actes ou événemens, qui appartiennent intimement à l'histoire de l'esprit humain, sont tellement dépendans les uns des autres qu'ils ne peuvent être séparés sans perdre beaucoup de leur intérêt. Je les réunirai dans un seul paragraphe.

Ce règne fut aussi signalé par plusieurs guerres, dont je ne parlerai pas.

Louis XV, dans sa jeunesse, donnait aux Français de flatteuses espérances : des mœurs douces et régulières, quelques actes d'humanité lui acquirent l'amour de ses sujets; amour qui éclata avec enthousiasme pendant sa maladie à Metz. Ce fut alors qu'il reçut le titre précieux de *bien-*

aimé; titre que malheureusement il cessa de mériter, et qui n'exista bientôt plus que dans les éloges, les inscriptions et les almanachs [1].

Ce changement déplorable fut l'ouvrage des courtisans, éternels ennemis des rois et des peuples, qui, corrompus, ne peuvent obtenir la faveur de leurs maîtres qu'en les corrompant.

Louis XV, timide et d'un faible caractère, ne put long-temps résister à leur séduction : il en fut la victime ; la débauche devint chez lui une habitude. Des seigneurs de la cour, des hommes qui prétendent à une haute illustration, craignant que ce roi ne renonçât à ses désordres, ne rougirent pas de partager avec des valets, et de remplir avec empressement, auprès de ce prince, le plus vil des emplois.

Ce roi céda, pour ainsi dire, le gouvernement de la France à une de ses maîtresses, Antoinette Poisson, qui devint *marquise de Pompadour*, et qui, pendant dix-huit ans, depuis 1745 jus-

[1] En décembre 1770, on publia ce couplet :

Le bien-aimé de l'Almanach
N'est pas le bien-aimé de France.
Il vous met tout *ab hoc* et *ab hac*
Le bien-aimé de l'Almanach.
Il vous met tout le monde au sac,
Et la justice et la finance;
Le bien-aimé de l'Almanach
N'est pas le bien-aimé de France.

qu'en 1764, époque de sa mort, fut l'arbitre des destinées de la France. A beaucoup d'amabilité elle joignait de l'esprit et des talens; mais elle gouverna en femme, et en femme sans cesse agitée par la peur de voir son influence sur l'esprit du roi s'évanouir, et le sceptre de sa puissance lui échapper. Cette peur lui fit commettre des fautes graves. Elle confia à ses seuls partisans, la plupart sans mérite, des emplois importans, dont ils s'acquittèrent mal. Elle persécuta, avec un acharnement tout féminin, des ennemis peu redoutables, qu'elle aurait pu s'attacher par des bienfaits. Les prisons en furent remplies; et la police, pour calmer ses frayeurs, devint plus que jamais active et cruelle.

Aux transports de la joie la plus vive, la plus sincère, que les Parisiens firent éclater lors de la convalescence de Louis XV à Metz, et qui lui valurent, comme je l'ai dit, le titre de *bien-aimé*, succédèrent, dès que les déréglemens de ce roi furent publics, le mécontentement et les plaintes : il se rendit à l'Opéra, où, au lieu d'acclamations flatteuses, il ne recueillit qu'un morne silence.

Le silence du peuple est la leçon des rois.

Louis XV ne profita point de celle-ci ; mais en fut vivement affecté : il resta long-temps sans

aller à Paris. Lorsqu'il y reparut, quelques années après, il fut salué par de rares acclamations de *vive le roi!* et par ces cris multipliés : *du pain! du pain!* La disette tourmentait les Parisiens, qui savaient que ce roi faisait le commerce de grains, et contribuait à leur cherté [1].

Ces fautes, ces persécutions, les gémissemens des victimes, le désespoir des opprimés n'atteignaient point le monarque, tranquillement endormi dans le sein des voluptés. On éloignait soigneusement tout ce qui pouvait troubler son indolence. Malheur au citoyen éclairé et courageux, aux victimes de la persécution qui tentaient de lui dénoncer des abus énormes, et de réclamer sa justice contre l'oppression! Les avis les plus salutaires, les plaintes les plus justes étaient punis comme des crimes [2].

Les courtisans éloignaient de Louis XV tout ce

[1] *Anecdotes de la cour de France*, pag. 260, 261, 342.

[2] Un sieur Feydau Dumesnil fut mis, en 1745, à la Bastille, pour avoir donné des Mémoires contre la compagnie des Indes. Dans la même année, fut pareillement emprisonné le comte de Thélis, *pour avoir voulu donner un placet au roi.* La femme Peigner fut punie de même, parce qu'elle avait des avis à communiquer au roi. En 1752, la femme Dardel, pour avoir donné des placets au roi, et Charles Gabriel, en la même année, pour lui avoir écrit une lettre, etc., eurent le même sort.

Tous ces faits et autres sont consignés dans la première livraison de la *Bastille dévoilée.*

qui aurait pu le ramener à la vertu, et réveiller en lui des sentimens de bienfaisance ; ils firent, dans un temps de disette, enlever du château de Choisy un tableau qui représentait un empereur romain distribuant du pain aux pauvres. Ils craignaient que le roi ne fût tenté d'imiter ce bon exemple.

La tranquillité de Louis XV n'était pas entière. Ses opinions religieuses, auxquelles il s'adonnait de bonne foi, luttaient sans cesse avec ses déréglemens, condamnés par la religion. Ces deux affections ennemies le troublèrent pendant quelque temps ; mais il parvint à les accorder. On verra qu'il sut associer l'une et l'autre ; c'est-à-dire, associer la réalité du libertinage, non avec la morale évangélique, mais avec ses pratiques extérieures.

La nature avait doué ce prince d'un esprit assez pénétrant. « Personne, dans tout son con-« seil, lit-on, dans les mémoires du duc d'Ai-« guillon, n'avait le coup d'œil plus sûr, ne « parlait mieux et en moins de mots, ne for-« mait et ne réunissait un avis avec plus de sa-« gacité et de précision que le roi [1]. » Mais ces qualités précieuses furent altérées par l'abus des jouissances : abus qui fit aussi évanouir tout

[1] *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, pag. 155.

ce qu'il possédait de sensibilité. Il considéra d'un œil sec le convoi funèbre de sa favorite la marquise de Pompadour.

A cette maîtresse succéda la Dubarri, qui acheva d'avilir la cour de Louis XV. Cette cour était peuplée de ministres, de courtisans, corrompus et sans pudeur ; ils portèrent le roi à un acte de tyrannie que Louis XIV, tout despote qu'il était, n'aurait pas osé entreprendre. Ils lui firent dissoudre les parlemens, dont l'autorité présentait l'unique barrière élevée entre les sujets et la tyrannie ministérielle. Cette révolution étrange s'opéra dans les années 1770 et 1771. Les parlemens furent remplacés par des conseils supérieurs, dont les membres serviles devinrent l'objet du mépris général.

Le roi connaissait l'immoralité profonde de ses ministres ; il les conservait et les laissait faire. *Mon chancelier*, disait-il de Meaupou, *est un fripon ; mais il m'est nécessaire.*

Louis XV possédait plusieurs avantages physiques : un beau caractère de tête et une stature élégante et noble ; il représentait bien. Faible et languissant dans son jeune âge, il acquit la force du corps par les fréquens exercices de la chasse : sa santé devint vigoureuse. Ses débauches portèrent plus d'atteintes à son moral qu'à

son physique : il en était insatiable ; mais une de ces jeunes filles, dont il peuplait son sérail, portant dans son sang les germes de la petite vérole, communiqua cette maladie à Louis XV, qui mourut le 10 mars 1774.

Entre le caractère de ce roi et celui du régent il se trouve quelques rapports que je vais exposer : tous deux avaient de l'éloignement pour le travail et un goût décidé pour la chasse, le jeu, le vin et les femmes ; tous deux étaient affables, bienveillans ; tous deux, amollis par leurs passions, abandonnèrent les rênes du gouvernement, les laissèrent tenir à leurs ministres et leurs maîtresses ; tous deux ne parlaient de leur gouvernement que pour en faire la censure. Le régent le censurait en plaisantant [1], et Louis XV avec une sérieuse indifférence [2].

[1] *Mémoires de Richelieu*, tom. III, chap. 24.

[2] Louis XV disait : *Si j'étais lieutenant de police, je ferais défendre les cabriolets dans Paris.*

Quand il arrivait un nouveau ministre, il disait : « *Il a étalé « sa marchandise comme un autre, et promet les plus belles « choses du monde, dont rien n'aura lieu ; il ne connaît pas « ce pays-là ; il verra.* Quand on lui parlait des projets pour « renforcer la marine, il s'écriait : *Voilà vingt fois que j'en- « tends parler de cela ; jamais la France n'aura de marine, « je crois.* » (*Mélanges d'histoires, journal de madame Du Housset*, pag. 293.) Ce roi parlait moins en chef qu'en censeur du gouvernement.

Le régent, si l'on excepte les principes de morale, avait reçu une éducation soignée; il était instruit pour son temps. L'éducation de Louis XV était fort négligée; il savait peu de choses.

Le régent était incrédule et libertin; et Louis XV dévot et libertin.

Le régent s'occupait de chimie, de dessin et de musique; Louis XV aimait à se délasser, en faisant la cuisine et la pâtisserie.

Ces deux princes accrurent la dette de l'État, et creusèrent plus profondément le gouffre qu'avait ouvert Louis XIV. Le régent en voyait la profondeur, et en plaisantait; Louis XV s'en inquiétait faiblement : ni l'un ni l'autre ne s'occupaient sérieusement à le combler.

Tous deux, ils contribuèrent, par leurs excès, par leur indifférence pour leurs devoirs, à l'avilissement de l'autorité suprême, et donnèrent une vicieuse direction aux lumières croissantes. La conduite de tous deux fut très-funeste à la morale publique. Le régent était libertin sans pudeur; Louis XV, au contraire, prenait des soins extrêmes pour dérober à sa domesticité et au public la connaissance de ses déréglemens : soins à la vérité fort inutiles, mais qui prouvent son respect pour l'opinion. L'un et l'autre

s'entourèrent de personnes corrompues et méprisables; ni l'un ni l'autre ne convenaient au gouvernement d'une grande nation [1].

§ II.

Origine et progrès des convulsions; affaire des billets de confession; assassinat de Louis XV et expulsion des Jésuites.

François Pàris, fils d'un conseiller au Parlement, fit à son frère l'abandon de tout ce qu'il avait à prétendre dans la succession paternelle. Il était diacre; et, par humilité, il ne voulut jamais arriver à la prêtrise. Il renonça au monde, et se retira dans une maison du faubourg Saint-Marcel. C'est là que, se livrant à la pénitence, à des actes de charité, il soulageait les pauvres, les instruisait, travaillait pour eux, et leur tricotait des bas. Cet homme, simple, paisible et bienfaisant, mourut le 1er. mai 1727. Sa mémoire, vénérée, n'aurait guère franchi les bornes de la vie des pauvres qu'il avait secourus, ni celles de l'humble quartier où il s'était retiré. Mais, par l'effet des circonstances, son nom obtint après sa mort une célébrité dont il ne jouissait point pendant sa vie.

Il mourut dans le temps où les jansénistes,

[1] *Voyez* ci-après le *Tableau moral.*

appelant de la bulle *Unigenitus*, gémissaient sous la plus rigoureuse oppression.

La mémoire du diacre Pâris était chère à ces hommes persécutés : il avait partagé leurs opinions et leurs maux ; il s'était distingué par des vertus modestes et utiles; ils l'honorèrent comme un saint. Sa tombe, placée dans le petit cimetière de l'église de Saint-Médard, visitée par quelques personnes qui l'avaient connu et admiré, devint le but de leurs prières. Du nombre de ces zélés admirateurs, se trouvaient quelques jeunes filles, qui, fortement émues par la pensée de la persécution que le gouvernement, instrument des jésuites, exerçait contre ceux de leur opinion, ou déjà atteintes de convulsions naturelles à leur âge, en éprouvèrent en priant Dieu sur cette tombe : bientôt ces convulsions devinrent contagieuses.

On connaît plusieurs exemples de pareilles contagions : Plutarque cite celui des filles Milésiennes [1]. On lit dans les Lettres pastorales de Jurieu que, dans les Sévennes, les jeunes protestans des deux sexes, contrariés dans leur croyance religieuse, désolés, exaltés par les indignes persécutions du gouvernement, furent

[1] *Plutarque*, Œuvres morales, actions courageuses des femmes.

atteints de violentes convulsions, toutes semblables à celles que je vais décrire.

Dans les réunions de personnes amenées par le même motif, les affections se communiquent; on est entraîné par des exemples; on rit parce qu'on voit rire; on s'attriste en voyant pleurer; on bâille parce qu'on entend ou qu'on voit des bâillemens. Au milieu d'un grand nombre d'individus dont les sentimens sont unanimes, ces sentimens, par leur manifestation, se fortifient, s'étendent et parviennent avec rapidité au plus haut degré d'exaltation: une étincelle y produit un incendie.

Le sentiment d'indignation que fait éprouver une grande injustice, une grande contrariété dans les croyances religieuses paraît plus susceptible d'accroissement et d'extension.

Ainsi les premières convulsions qui se manifestèrent au tombeau du diacre Pâris dûrent en produire plusieurs autres. Les zélés du parti, par conviction ou par fraude, crurent ou firent croire que cet effet, tout naturel, émanait de la puisance divine, était un miracle. Jusqu'ici les convulsionnaires, entraînés par l'enthousiasme, malades ou trompés, étaient de bonne foi. Mais bientôt des hommes spéculèrent sur les convulsions, et voulurent s'en faire une arme contre leurs

persécuteurs ; le zèle et l'esprit de parti appelèrent la fourberie à leur secours. Une société de convulsionnaires s'établit; se donna une organisation, des chefs, des employés subalternes, des réglemens; et elle eut, comme toutes les sectes, ses schismatiques, ses fidèles croyans, son charlatanisme, ses martyrs.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troyes, que l'évêque de Senez avait chargé de sa procuration pour adhérer aux protestations faites ou à faire contre la bulle, mis à la Bastille en 1725, et relâché en 1728, pour être banni du royaume, parvint à se soustraire à cette dernière peine. Il s'immisça parmi les convulsionnaires de Saint-Médard; et l'intérêt qu'inspirait son titre de persécuté lui valut celui de chef d'un parti, dont les membres reçurent l'appellation de *vaillantistes*. Vaillant publiait, dans ses discours, que le prophète Élie était ressuscité, et qu'il reparaissait sur la terre, pour convertir les Juifs et la cour de Rome. D'autres prêtres et, notamment, Jean-Augustin Housset croyaient et publiaient que Vaillant était lui-même le prophète Élie. Cette opinion absurde, adoptée parmi le peuple des convulsionnaires, fit donner aussi aux partisans de cette secte le nom d'*élisèens*.

Pierre Vaillant, accoutumé aux persécutions,

ne tarda pas à en éprouver de nouvelles. Sorti de la Bastille en 1728, il y fut renfermé en 1734; et, après un séjour de vingt-deux ans dans cette prison, on le transféra dans celle de Vincennes, où il termina ses jours [1].

Jean-Augustin Housset, qui passait pour le disciple de Vaillant, éprouva un sort pareil, et fut arrêté en l'année 1745 : renfermé à la Bastille, après y avoir gémi pendant dix ans, il en sortit pour être exilé à Villeneuve-le-Roi [2].

Le gouvernement, qui, dans cette affaire, comme dans plusieurs autres, se laissait conduire par les jésuites, ne voyait pas que la persécution allumait le zèle et accroissait le nombre des convulsionnaires; qu'elle exaltait leurs têtes jusqu'à la démence; et que des prophètes emprisonnés en produisaient d'autres.

Alexandre Darnaud, ex-oratorien, figura sur la scène des convulsions, et dans le même temps se fit passer pour le prophète Énoch. Le gouvernement usa de son remède ordinaire, et fit enfermer ce nouveau prophète à la Bastille [3]. Les sectes des *vaillantistes* ou *éliséens* étant éteintes, on en vit naître de nouvelles.

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 67, 86, 87.
[2] *Idem*, pag. 101.
[3] *Idem*, pag. 89.

Frère Augustin fut aussi chef de convulsionnaires. Il forma une secte séparée et méprisée des autres : les *Augustiniens*, enthousiastes outrés, exécutaient des processions nocturnes, et, la corde au cou, la torche au poing, allaient devant l'église de Notre-Dame faire amende honorable; puis se rendaient sur la place de Grève, et bénissaient la terre de cette place, sur laquelle ils avaient la crainte ou l'espoir d'être exécutés à mort.

Ces sectaires, pour le soutien de leurs opinions, étaient, dit-on, déterminés, les femmes à sacrifier leur honneur par la prostitution, et les hommes leur existence par le martyre. Les opinions exaltées de frère Augustin, ses abstinences, ses macérations ne le préservaient guère des mouvemens impérieux de la nature, et ne lui donnèrent pas toujours la force de les réprimer [1].

[1] « On surprit, dit un contemporain, frère Augustin à la « campagne, en familiarité un peu trop libre avec une jeune « fille. C'est, nous dira-t-on, une calomnie ; comme encore « qu'il se soit donné en spectacle, enfermé entre les rideaux « d'un lit où il était couché tout habillé sur la couverture, mais « côte à côte d'une convulsionnaire. On a voulu innocenter ce « spectacle, parce qu'il était accompagné de la récitation des « psaumes. Mais, tout cela étant exagéré tant que l'on voudra, « il n'est pas douteux que le frère Augustin ait été vu publi-

Quoi qu'il en soit, cette secte farouche fut l'objet du mépris et des anathèmes des autres convulsionnaires; et l'auteur des *Pensées sur les prodiges de nos jours*, très-partisan des convulsions, n'en blâme pas moins les excès des *augustiniens*, lesquels il qualifie de *synagogue de Satan* [1].

Un autre chef de convulsionnaires se présente sur la scène; c'est l'abbé Bécheran; il a le double avantage de diriger *l'œuvre* des convulsions, et d'en éprouver lui-même d'assez remarquables. L'abbé Bécheran, dit un étranger, « qui couché « sur le tombeau (de Pâris) saute à se briser « les os, et, dans des accès convulsifs, fait le « saut de carpe sans se faire mal [2]. »

Cet abbé était secouru dans la crise par une femme appelée Magnan; car les convulsionnaires avaient leurs *secouristes*, comme je le dirai bientôt. Cette femme fut, en 1731, renfermée à la Bastille; et, dans le même temps, la prison de Saint-Lazare reçut l'abbé Bécheran, qui en

« quement se jeter au cou d'une jeune fille. Sur quoi il ne se « justifie qu'en disant qu'il était impeccable. » (*Naturalisme des convulsions*, tom. II. — *Mélange dans les convulsions*, pag. 18.)

[1] *Le Naturalisme des Convulsions*, tom. II. — *L'OEuvre des convulsions tombée*, pag. 54, 59, 63, 71, 73.

[2] *Voyage littéraire de Jordan*, pag. 123.

sortit au bout de trois mois. On objectait que cet abbé n'avait éprouvé aucune convulsion à Saint-Lazare; les convulsionnaires répondaient que Dieu l'avait ainsi permis pour cacher la vérité à ceux qui la combattaient [1].

A ces chefs succédaient de nouveaux chefs qui s'attendaient à la persécution : le courage ne leur manquait pas. L'abbé Blondel, dit *frère Laurent*, écrivain du parti, se montra avec distinction. Il présidait notamment une assemblée secrète qui se tenait au château de Vernouillet, près Poissy, d'où sortirent plusieurs ouvrages contre la bulle. Cet abbé est auteur d'une nouvelle *Vie des saints*, qui, en 1728, le fit enfermer à la Bastille. Un libraire payait et vendait secrètement ses ouvrages [2].

Combien d'autres ecclésiastiques, dont les noms sont oubliés, et que je ne remettrai pas en lumière, se signalèrent sur ce théâtre d'erreurs par leur zèle ridicule ! Mais revenons aux différens partis qui divisaient les convulsionnaires, ou aux différens rôles qu'ils jouaient dans les convulsions.

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80. — *Cérémonies religieuses de Bernard Picard*, édition de 1808, tom. IV, pag. 196.

[2] *Idem*, pag. 66.

Aux *vaillantistes* et aux *augustiniens* dont j'ai parlé, il faut joindre les *mélangistes*, les *discernans*, les *margoullistes*, les *figuristes* et les *secouristes*.

Les *mélangistes* se composaient de ceux qui distinguaient dans les convulsions deux causes qui produisaient, l'une des actes inutiles, puérils ou indécens, l'autre, des actes divins et surnaturels. Voici comment un des chefs de ce parti développe son opinion : « J'ai vu, dit-il, « dans les convulsions, une multitude de circons- « tances qui paraissaient puériles, vaines, insi- « pides; il y en avait de rebutantes, de cho- « quantes, d'autres pénibles. Au milieu de tout « cela se montraient, la plupart du temps, des « choses édifiantes, grandes, touchantes, ini- « mitables, des représentations des mystères de « Jésus-Christ et des souffrances des martyrs, « des gémissemens sur les maux de l'église, sur « l'humiliation de la vérité, etc. [1]. »

Le médecin Hecquet, dans son Traité sur les convulsions, a consacré un paragraphe entier aux erreurs ou aux fourberies des *mélangistes*.

[1] *Naturalisme des convulsions*, tom. II. — *Mélange des convulsions*, pag. 31.

Les *discernans* étaient les voyans, les prophètes du parti, et débitaient, dans l'accès de leur délire, des paroles dépourvues de sens.

Les *margoullistes*. J'ai trouvé leur dénomination dans les ouvrages composés sur cette matière; mais je n'ai pu rien découvrir sur leurs opinions ou leurs fonctions particulières.

Les *figuristes* étaient des personnes qui, pendant leurs convulsions, représentaient les différentes scènes de la Passion de Notre Seigneur ou du martyre des saints.

Les *secouristes*, espèce de frères servans, administraient, aux convulsionnaires en scène, les *petits* et les *grands secours*.

Les *petits secours* consistaient, lors de l'agitation des convulsionnaires, à prévenir leur chute, à éviter les dangers auxquels les exposaient leurs mouvemens violens, et à ranger leurs vêtemens très-souvent en désordre.

Les *grands secours* ou *secours meurtriers* s'administraient en frappant rudement les convulsionnaires, en les foulant aux pieds, en les martyrisant, etc.

Tels étaient les chefs, les fonctions des convulsionnaires, et les sectes qui les ont divisés. Avant de parler de leurs exercices et des événemens qu'ils ont éprouvés, je dois joindre quel-

ques notions générales qui les feront plus particulièrement connaître.

Les convulsionnaires formaient une association régulièrement organisée : elle avait ses réglemens, des chefs, un costume dont se revêtaient les acteurs lors de leurs exercices. Les membres se donnaient réciproquement la qualification de *frères* et de *sœurs*, et portaient un nom de secte. Ils avaient de plus des capitalistes qui fournissaient aux frais nécessaires. Un comte Daverne fut, en 1735, enfermé à la Bastille, parce qu'il dissipait son bien à entretenir des convulsionnaires [1].

Un nommé Guy, marchand bonnetier, subit la même peine, étant accusé de favoriser les convulsionnaires par ses démarches et par son argent [2].

Tous ces traits caractérisent une société régularisée, supposent des régulateurs et une direction vers un but déterminé.

Offrons maintenant le tableau des convulsions, et de leurs exercices, que les initiés nommaient l'*œuvre*.

A côté de l'église de Saint-Médard était, au milieu du petit cimetière, une tombe en pierre,

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 89.

[2] *Idem*, pag. 98.

élevée d'environ un pied au-dessus du rez-de-terre. Sous cette tombe fut déposé le corps du diacre Pâris, que l'on qualifiait de *bienheureux*. Les dévots, et surtout les dévotes, venaient, comme je l'ai dit, y prier avec ferveur; là de jeunes filles vaporeuses, ou indignées de la persécution qu'éprouvaient ceux qui partageaient les opinions du défunt Pâris, eurent des convulsions. On en parla comme d'un miracle : on accourut pour en être témoin. Dans l'origine, au mois de mai 1727, le nombre des actrices qui figuraient sur ce théâtre sépulcral fut peu considérable; on ne comptait que huit à dix jeunes filles auxquelles ces accidens arrivaient; mais, dans la suite, la contagion fit de grands progrès, et deux années s'étaient à peine écoulées, qu'il se trouva plus de huit cents personnes atteintes de convulsions sur ce tombeau [1].

Semblables aux sibylles de l'antiquité, lorsque le dieu les possédait, des filles éprouvaient de violentes agitations, faisaient des mouvemens extraordinaires, des sauts, des tours de force; on les nommait *les sauteuses*. Les autres, qui hurlaient, poussaient des cris étranges, ou imitaient l'aboiement des chiens, le miaulement

[1] *Naturalisme des convulsions*, tom. II. — *La cause des convulsions finie*, pag. 64.

des chats, reçurent les qualifications d'*aboyeuses* et de *miaulantes* [1].

Pendant les quatre premiers mois, la vertu du tombeau de Pâris se borna à produire ces scènes pitoyables ou ridicules.

Le gouvernement, toujours routinier, toujours enclin à la tyrannie, ne sachant que frapper, et employant toujours le même remède à des maux tous différens, punissant toujours les délits dont il était le premier auteur, insultait, ruinait, exilait, exposait au carcan, et plongeait pendant de longues années dans des prisons et des cachots ces malades d'esprit et de corps : il les réduisait au désespoir, et exaltait leur âme au point qu'à l'exemple des premiers chrétiens et des protestans du seizième siècle, ils bravaient leurs persécuteurs et les supplices.

[1] Monsieur Nicole racontait à ses amis l'histoire arrivée dans une communauté de Paris très-nombreuse dont, toutes les religieuses, chaque jour, à la même heure, étaient atteintes d'un accès de vapeur qui les faisait miauler en chœur, pendant plusieurs heures. Ces miaulemens quotidiens étaient scandaleux; pour les faire cesser, on imagina de frapper fortement leur imagination, et de leur déclarer que les magistrats enverraient aux portes du couvent une compagnie de soldats, chargés, au moindre miaulement qu'ils entendraient, d'entrer, armés de verges, dans l'intérieur, et d'y fustiger sans miséricorde les religieuses miaulantes : elles ne miaulèrent plus. (*Réponse à la lettre à un confesseur,* au sujet des convulsions, pag. 30, 31.)

Voici ce qu'on lisait dans les registres de la Bastille : « Henri Pillière, condamné *par une* « *commission*, lui et une infinité d'autres, au « carcan pendant deux heures. On avait voulu « leur accorder des lettres de grâce ; ils n'en ont « pas voulu, disant qu'*ils ne pouvaient se re-* « *pentir d'avoir bien fait* [1]. »

Au commencement du règne de Louis XVI, lorsqu'au mois de novembre 1775, le sieur Lamoignon visitait les prisons de Paris, il apprit qu'il existait dans celle de la Conciergerie une fille réputée fameuse convulsionnaire, et un homme accusé du même délit, qui depuis quarante et un ans y étaient renfermés; ce magistrat les vit, et trouva que leur indignation, malgré ce long espace de temps, subsistait dans toute son énergie. Il leur offrit leur liberté, s'ils consentaient à la demander par une requête; ils s'y refusèrent, en disant qu'injustement détenus, c'était à la justice à se réformer, et à leur faire des réparations qui leur étaient dues. Il fallut nommer d'office un procureur pour remplir cette formalité, et ils furent mis en liberté [2].

Le remède à un tel mal était l'indifférence et

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 88.

[2] *Mémoires secrets*, tom. VIII, au 14 novembre 1775.

le ridicule. Quelques gens d'esprit employèrent avec succès ce dernier moyen. Voltaire a dit :

Un grand tombeau, sans ornement, sans art,
Est élevé non loin de Saint-Médard ;
L'esprit divin, pour éclairer la France,
Sous cette tombe enferme sa puissance.
L'aveugle y court, et, d'un pas chancelant,
Aux Quinze-Vingts retourne en tâtonnant.
Le boîteux vient, clopinant sur la tombe,
Crie : *Hozanna !* saute, gigotte et tombe.
Le sourd approche, écoute et n'entend rien.
Tout aussitôt de pauvres gens de bien,
D'aise pâmés, vrais témoins de miracle,
Du bon Pâris baisent le tabernacle [1].

On publia aussi sur le même sujet le quatrain suivant, attribué à la duchesse du Maine :

Un décrotteur à la royale,
Du talon gauche estropié,
Obtint, par grâce spéciale,
D'être boiteux de l'autre pied.

Un boiteux allait journellement faire des sauts sur la tombe miraculeuse. Les dévots remarquèrent que chaque mois sa jambe la plus courte s'allongeait de manière à produire une ligne par année ; sur quoi on établit un calcul, duquel il résultait qu'il fallait au boiteux, pour obtenir une guérison complète, faire, sur le tombeau

[1] *La Pucelle*, chant III.

de Pâris, des gambades pendant cinquante-quatre ans.

Tout le monde n'envisagea point les scènes du cimetière de Saint-Médard sous leur côté ridicule; et les guérisons opérées sur le tombeau de Pâris trouvèrent un courageux apologiste dans la personne du sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris. J'en parlerai bientôt.

Depuis le mois de mai 1727, époque de la mort de Pâris, jusqu'au mois d'août 1731, les exercices du cimetière de Saint-Médard éprouvèrent une progression d'intérêt et de merveilles. D'abord il ne s'y était présenté que de jeunes filles qui eurent de simples convulsions. On se bornait à prier ce bienheureux, à se coucher sur sa tombe, à recueillir soigneusement la terre qui l'environnait. On faisait des envois de cette terre dans les pays étrangers. Quelques filles avaient acquis une sorte de célébrité par leurs gambades, leurs culbutes, leurs tours de souplesse ou de force, et leurs postures difficiles. D'autres s'exerçaient à figurer les actions du bienheureux Pâris: puisaient avec une cuiller de l'air dans une assiette, la portaient à la bouche, feignaient avec un manche de couteau de se faire la barbe devant un miroir, catéchisaient,

pour imiter ce diacre lorsqu'il soupait, se rasait et faisait le catéchisme [1].

Quoique la contagion convulsionnaire atteignît principalement les jeunes filles, il y eut des jeunes garçons et même des hommes âgés qui en furent frappés. Le chevalier Folard, savant commentateur de Polybe, affaibli par l'âge et les fatigues de la guerre, éprouvait des convulsions dès qu'il entendait chanter les vêpres. Il commençait alors à entonner le *Magnificat*, tombait à terre, s'y étendait les bras en croix, y restait sans mouvement, chantait, pleurait, articulait des sons inintelligibles. D'autres fois il accrochait ses pieds aux bras d'un fauteuil, chantait, tandis que son corps éprouvait un mouvement très-rapide. Quand l'accès était passé, il semblait se réveiller en sursaut, et disait : *Il me semble que je chante* [2].

Ensuite parurent les prétendues guérisons miraculeuses : les infirmes, les estropiés, les personnes atteintes de maladies de toutes espèces, vinrent solliciter la vertu du bienheureux Pâris. Ce fut en septembre 1727, que ce tombeau opéra,

[1] *Cérémonies religieuses*, par Bernard Picard, édition de 1808, tom. x, pag. 200.

[2] *Histoire d'un voyage littéraire*, fait, en 1733, par Jordan, pag. 132 et suivantes.

dit-on, le premier miracle sur un nommé Lero : il fut suivi de plusieurs autres.

Les jésuites, sans examiner le fait, s'empressèrent de comparer ces prétendus miracles à ceux de l'antechrist et des magiciens de Pharaon.

Aux miracles succédèrent les prophéties. Les convulsionnaires, pendant leur crise, laissaient échapper des paroles sans suite, que l'on recueillait avec soin, et dont on a formé un volume imprimé, intitulé *Recueil des prédictions intéressantes faites en* 1733. Ces prétendus prophètes étaient qualifiés de *discernans*.

Au mois d'août 1731, les convulsions, sans perdre de ce qu'elles présentaient d'affligeant et de ridicule, prirent un caractère nouveau, un caractère d'atrocité qui ne s'y était pas encore fait remarquer. « *Dieu changea ses voies*, dit « un partisan de ces extravagances : il voulut, « pour opérer la guérison des malades, les faire « passer par des douleurs très-vives, et des « convulsions extraordinaires et très-violentes[1]. »

Alors commença à être mis en usage ce qu'on appelait, en langage convulsionnaire, les *grands secours*, les *secours meurtriers*; et le cimetière de Saint-Médard fut converti en lieu de supplice; les secouristes devinrent des bour-

[1] *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1731, pag. 243.

reaux ; et aux crises d'une maladie réelle ou factice succédèrent les transports de la rage.

Les jeunes filles convulsionnaires appelaient les coups, les mauvais traitemens, et demandaient des supplices comme un bienfait. Elles voulaient être battues, torturées, martyrisées. Il semblait que l'exaltation du cerveau avait produit une révolution totale dans leur système sensitif : la douleur la plus vive avait pour elles les attraits de la volupté.

Les secouristes, jeunes gens vigoureux, les frappaient, à grands coups de poings, sur le dos, sur la poitrine, sur les épaules, au gré de leurs patientes. Ces malheureuses invitaient leurs bourreaux à les traiter plus cruellement encore. Les secouristes montaient sur leur corps étendu, foulaient aux pieds leurs cuisses, leur ventre, leur sein, et trépignaient sur elles jusqu'à lassitude.

A ces filles délirantes, ces traitemens parurent trop doux : insatiables de souffrances, elles se faisaient frapper, à tour de bras, sur le dos, sur les épaules et le ventre, à coups de bûches. Ce traitement fut souvent employé. Voici ce que dit un contemporain :

« Une d'elles recevait cent coups de bûches « sur la tête, sur le ventre, sur les reins; une

« autre se couchait tout de son long sur le dos ;
« on étendait sur elle une planche, et sur cette
« planche se plaçaient plus de vingt hommes.
« Une autre, ayant les jupes garrottées, les pieds
« en haut, la tête en bas, restait long-temps
« dans cette attitude. D'autres avaient le sein
« couvert, et on leur tordait les mamelles avec
« des pinces, jusqu'au point de fausser les bran-
« ches [1]. »

Celles dont les pieds étaient en haut et la tête en bas, disaient : *Tout est sens dessus dessous, ô mon dieu, tout est renversé*, etc. [2].

Lorsqu'on leur tordait le sein, elles s'écriaient: *c'est ainsi, ô mon Dieu, qu'on déchire le sein de votre église ; c'est ainsi qu'on veut arracher vos enfans de votre église.*

L'exercice qui consistait à froisser, à tordre violemment les mamelles des jeunes convulsionnaires était alors fort en usage. Les secouristes, dit un autre contemporain, s'emparaient du sein de ces patientes, et, à leur invitation, les leur tordaient avec violence [3].

Jeanne Mouler, qui n'avait pas atteint sa

[1] *Cérémonies religieuses*, par Bernard Picard, édition de 1808, tom. x, pag. 200.

[2] *Coup d'œil en forme de lettres sur les convulsions*, p. 25.

[3] *Naturalisme des convulsions*, tom. II, pag. 98.

vingt-troisième année, se faisait donner cent coups d'un lourd chenet, qui, à chaque fois, s'enfonçait fort avant dans son estomac. Pendant qu'elle était si rudement frappée, la joie sur le visage, elle s'écriait : *Ah! que cela est bon! ah! que cela me fait de bien! mon frère, redoublez encore vos forces si vous le pouvez* [1].

Le gouvernement, instruit de ces scènes horribles, suivant sa coutume, employa, pour les faire cesser, des moyens de force. Il avait allumé l'incendie : il augmenta bientôt son intensité. Par ordonnance du 27 janvier 1732, il prescrivit la clôture du cimetière de Saint-Médard, fit placer à la porte des gardes chargées de repousser la foule. L'archevêque de Paris, Vintimille, interdit le culte du diacre Pâris, et plusieurs convulsionnaires furent emprisonnés. Le lendemain du jour où fut publiée cette ordonnance, on trouva sur la porte du cimetière de Saint-Médard un placard portant cette énergique épigramme :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Ce théâtre des convulsions étant fermé, il s'en établit plusieurs autres à Paris, dans des mai-

[1] *Dictionnaire des sciences médicales*, tom. VI, pag. 218.

sons particulières, dans les environs de cette ville et dans plusieurs provinces de France; et, grâce aux persécutions et aux vues bornées de la police, ce mal contagieux se propagea, et se maintint presque jusqu'à nos jours.

Alors, au lieu d'une réunion publique, il s'en forma plusieurs qui furent secrètes. Le nombre des convulsionnaires s'accrut, leurs exercices acquirent un nouveau degré de cruauté, et il s'y mêla beaucoup de désordres.

Le gouvernement, par ordonnance de mars 1733, défendit à toutes personnes atteintes de convulsions, de se donner en spectacle, de faire des assemblées dans des chambres et dans des maisons particulières, et aux non-convulsionnaires d'y assister [1].

Par ces ordonnances on pouvait atteindre les personnes, leurs propriétés; mais on n'atteignait ni les opinions ni les maladies.

Voici ce que j'ai pu recueillir sur les exercices qui eurent lieu dans les maisons particulières.

A l'exemple des filles de l'antique Milet, nos jeunes convulsionnaires eurent la fantaisie de s'étrangler. Les directeurs de l'œuvre s'y prêtèrent; mais, si l'on en croit le docteur Hecquet,

[1] *Cérémonies religieuses*, édition de 1808, tom. IV, p. 197.

par la manière dont était fait le nœud coulant, la mort ne suivait pas toujours cette strangulation. Il ajoute qu'un convulsionnaire découvrit la supercherie [1].

Quelques-unes de ces filles avalaient des charbons ardens, quelques autres les livres reliés du nouveau Testament [2]. On en voyait qui se faisaient frapper toutes les parties du corps, à grands coups de marteau, et percer à coups d'épée, etc. Mais l'œuvre la plus méritoire, la folie la plus sublime consistait dans le crucifiement. Une jeune fille, étendue sur une planche, s'y faisait clouer les pieds et les mains [3]. Et je dois le dire, parce que j'en ai la certitude, des assemblées mystérieuses, tenues dans quelques villes de France, ont répété souvent cette horrible scène, et l'ont répétée à une époque très-voisine de la nôtre : les erreurs religieuses sont les plus difficiles à déraciner.

Le sieur Morand, médecin des armées du roi, étant parvenu, en février 1760, à pénétrer dans une des réunions de convulsionnaires, en a fait une relation manuscrite, dont voici un extrait.

[1] *Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 54.
[2] *Naturalisme des convulsions*, première partie, pag. 96.
[3] *Idem*, deuxième partie, pag. 79.

A Paris, dans une rue qu'il nomme des Vertus, quartier Saint-Martin, était une de ces réunions. Plusieurs filles et femmes, après avoir prié Dieu et chanté les psaumes, éprouvaient des accès de convulsion, tombaient dans un état voisin de l'enfance et de l'imbécillité; puis elles demandaient les secours meurtriers, auxquels elles donnaient le nom enfantin de *nanan*. Elles couraient à genoux, de chambre en chambre, employaient des expressions caressantes et naïves pour solliciter la torture et le supplice. Un homme avancé en âge, qu'elles appelaient *papa*, dirigeait avec gravité leurs dévotes fureurs.

Une fille d'environ trente-cinq ans ouvrit la scène: on la nommait sœur Rachel; elle subit froidement le supplice de la croix, se laissa clouer les pieds et les mains sur des planches croisées, et déclara qu'elle était crucifiée pour la seconde fois. Elle ne témoigna de mécontentement qu'à l'arrivée d'une princesse dont les joues étaient chargées de rouge. Les convulsionnaires abhorraient ce genre de luxe. Sœur Rachel, clouée à la croix, disait qu'elle faisait *dodo*.

Sœur Félicité, fille d'environ trente-cinq ans, parut à son tour, s'apprêta au supplice de la

croix, déclara qu'elle allait le subir pour la vingt et unième fois : deux planches fixées et croisées l'une sur l'autre étaient placées horizontalement : elle s'étendit dessus. On lui enfonça dans les pieds, dans les mains, des clous de cinq pouces de long qui pénétrèrent fort avant dans le bois. En cet état elle conversait avec les assistans : bientôt elle demanda qu'on lui perçât la langue, et on la lui perfora avec la pointe d'une épée ; puis elle voulut qu'on la lui fendît ; elle fut obéie.

Alors une femme de soixante ans, dont le nom de secte était sœur Sion, se roule à terre, prononce un long discours sans suite, et fait une ardente prière à Dieu. Le papa se jette sur elle, foule aux pieds toutes les parties de son corps, jusqu'à ce que la patiente ait dit *assez*. Bientôt elle dit *encore;* et le papa redoubla ses foulemens avec plus de violence. Elle eut ensuite des convulsions ; puis on lui administra le *secours de la bûche*. C'était un gros tronçon de bois de chêne, d'un demi-pied de diamètre, dont on la frappa à tour de bras, et à plusieurs reprises. Ensuite elle subit le supplice *de la presse*, où son corps était violemment comprimé avec des sangles, tirées de part et d'autre avec effort. Pendant cette horrible compression, on lui lan-

çait des coups de pieds si violemment que l'appartement en était ébranlé. Enfin, elle fut écartelée et torturée dans tous les sens.

Pendant ces exécutions, sœur Rachel était restée clouée sur sa croix, posée dans un sens vertical; on alla vers elle, on la décloua; elle perdit peu de sang.

Une jeune et jolie femme, sœur Susanne, lisait des prières à genoux; elle s'évanouit et eut des convulsions. Son mari présent la foule aux pieds avec un zèle extraordinaire, marche sur ses bras, sur ses mains, et la pique aux endroits qu'elle indique, avec la pointe d'une épée.

Cependant sœur Félicité était encore clouée sur sa croix. On lui administra, avec une cuillère, un breuvage dégoûtant qu'elle avala sans répugnance. Enfin on la détacha; et, en arrachant les clous, elle perdit environ trois palettes de sang. Aussitôt le papa, avec effort, lui appuya le pied sur les diverses parties de son corps et sur son visage; il lui perça la langue et les bras avec une épée; on lui banda ses plaies, et la séance fut levée.

Le docteur Morand nous apprend qu'uneautre séance eut lieu le 4 avril suivant, dans la rue de Touraine, au Marais. Des personnes, plus distinguées par leurs emplois et leur fortune que

par leur jugement, s'y rendirent; et la scène convulsionnaire s'ouvrit à une heure. Pendant que le papa administrait le *secours de la bûche*, arrivent un commissaire et un exempt de police, etc., qui s'emparent des portes, et prennent les noms de tous les assistans. Cette brusque apparition ne déconcerta point le papa qui continuait à frapper sa victime à coups de bûche, disant qu'il *fallait que l'œuvre de Dieu fût accomplie*. Six actrices et le directeur de ces scènes horribles furent enfermés à la Bastille.

A ces excès humilians pour l'espèce humaine, pénibles à exposer et à lire, joignons un fait qui pourra faire diversion.

Un particulier, que la curiosité avait amené dans une de ces assemblées clandestines, voyant les apprêts de l'œuvre du crucifiement, en fut révolté, s'écria que la flagellation devait précéder le supplice de la croix, se jeta à grands coups de canne sur ces maniaques, les chassa de leurs repaires, et mit en fuite les victimes et leurs bourreaux [1].

Pendant ces étranges et horribles bacchanales, le sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris, d'abord incrédule, puis zélé partisan des convulsionnaires, recueillit avec un

[1] *Cérémonies religieuses*, édition de 1808, tom. x, pag. 203.

soin extrême les relations de toutes les guérisons, prétendues miraculeuses, opérées sur le tombeau de Pâris, toutes les attestations des nombreux témoins, et en composa un gros volume in-4°., orné de gravures, intitulé : *la Vérité des miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pâris, démontrée contre M. l'archevêque de Sens.* Le 29 juillet 1737, il vint à Versailles, y offrit avec assurance ce volume à Louis XV. Ce roi reçut son hommage, et, peu de jours après, fit arrêter le sieur de Montgeron, qui fut renfermé à la Bastille. Il passa le reste de sa vie dans diverses prisons, et mourut, en 1754, dans la citadelle de Valence.

Cet ouvrage, où la raison et la vérité sont continuellement outragées, n'aurait obtenu qu'un succès éphémère si la persécution n'avait fait sa fortune. Il eut plusieurs éditions ; l'auteur y ajouta deux volumes qu'il composa dans sa prison.

La persécution fortifia encore long-temps cette déplorable secte. Le lieutenant de police Hérault, homme violent, irréfléchi, et agent formidable des jésuites, prenait pour anéantir cette secte, des moyens qui la faisaient prospérer. Ses perquisitions portaient la terreur dans toutes les familles ; ses nombreux agens pénétraient, même pendant la nuit, dans l'asile des citoyens, esca-

ladaient les murs de clôture, enfonçaient les portes, ne respectaient ni âge ni sexe, pour découvrir, emprisonner, exposer au carcan, exiler, ruiner les fauteurs des convulsions : voici quelques exemples de ces rigueurs.

Marie-Jeanne Lefèvre, sujette à l'épilepsie, eut le malheur d'éprouver un accès en pleine rue ; considérée comme une convulsionnaire, elle fut, en 1732, arrêtée par la police, et renfermée à la Bastille [1].

Claude Larche n'avait pas plus de quatorze ans, lorsque, accusé d'avoir contribué à l'impression d'un ouvrage contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*, il fut arrêté, emprisonné à la Bastille, exposé au carcan, et banni pendant trois ans [2].

Une petite fille, âgée de sept à huit ans, appelée Saint-Père, fut, pour un sujet pareil, mise à la Bastille, où elle resta près d'un an prisonnière [3].

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80.

[2] *Idem*, première livraison, pag. 85.

Dans le même ouvrage on voit qu'un nommé Devaux, imprimeur, et son compagnon, nommé Jean-Jacques Devaux, sont, dans la même année, mis à la Bastille, pour avoir imprimé contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*. J'ignore quelle est cette affaire.

[3] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 105.

Plus la police était rigoureuse et active contre les convulsionnaires, plus ceux-ci, pour éviter ses coups, redoublaient de précautions, de subtilité. Ce parti avait ses assemblées mystérieuses, ses auteurs, poètes ou prosateurs, ses graveurs, ses imprimeurs, ses colporteurs, etc., que la police découvrait quelquefois, mais qui échappaient le plus souvent à son inquiète surveillance.

Il se tenait des assemblées clandestines à Paris et dans ses environs. Dès les premiers temps des convulsions, le château de Vernouillet, près de Poissy, était un lieu d'assemblée pour ces sectaires, où présidait l'abbé Blondel, dit *frère Laurent*. Cet abbé, comme je l'ai dit, fut, en 1728, enfermé à la Bastille [1].

A Saint-Maur, près de cette ville, l'abbé Duffart, théologal de Bayeux, et l'abbé Planchon, chanoine de Vincennes, y dirigeaient les réunions; ils furent arrêtés en 1740, et conduits à la Bastille [2].

Une assemblée très-fréquentée se tenait chez une jeune convulsionnaire miraculée, appelée Lefèvre; elle éprouvait jusqu'à trente convulsions par jour; elle fut, en 1732, emprisonnée à

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 66.
[2] *Idem*, pag. 83.

la Bastille, où elle eut les mêmes accès. On la transféra à l'hôpital [1].

Plusieurs assemblées eurent lieu dans une maison de la rue des Billettes. L'abbé Daribat, qui avait signé un appel contre la bulle, distribué les *Nouvelles ecclésiastiques*, et placé un morceau de bois du lit de Pâris sous le traversin d'un sieur Ledoux, fut arrêté en 1731, et renfermé à la Bastille [2].

Un prêtre, appelé Brunet, fut, pour la même cause, en 1742, traduit dans la même prison, ainsi que Françoise Aubillard, qui tenait chez elle une assemblée de convulsionnaires [3].

Une autre assemblée pareille avait lieu à Écouen, chez Marie Durier, dite Noël; cette femme fut saisie en 1743, et renfermée à la Bastille 4.

On voit encore qu'en l'année 1759, des convulsionnaires se réunissaient secrètement à Paris, dans une maison située à l'Estrapade, chez le sieur Froissard de Préauval, ancien mousquetaire. Cette assemblée était présidée par le sieur Marie Chapelle, dit *frère Jacob Job*, na-

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 94.
[2] *Idem*, pag. 76.
[3] *Idem*, pag. 97.
[4] *Idem*, pag. 99.

tif de Paris, ancien directeur des fermes de Bretagne; il était le poète de la réunion, et composait les cantiques qui s'y chantaient. Le sieur Froissard de Préauval fut, le 15 octobre 1758, conduit à Saint-Lazare, et le sieur Joseph-Marie Chapelle fut, l'année suivante, emprisonné à la Bastille [1].

Les partisans des convulsions publièrent ou firent circuler secrètement plusieurs gravures satiriques. Dans l'une on voyait l'arbre de la religion, entre les branches duquel figuraient Nicole, Quesnel, Pâris, et autres apôtres du jansénisme. Au bas étaient deux jésuites qui s'efforçaient de le déraciner. Un nommé Cointre, graveur et poëte, composa les vers placés au bas de cette gravure. Il fut, en 1732, mis à la Bastille.

Une seconde estampe représentait le pape lardé d'une douzaine de jésuites.

Une troisième avait pour sujet l'archevêque Vintimille lançant une pierre au diacre Pâris. Sur cette pierre était écrit le nom du prélat. Le lieutenant de police Hérault, armé de la crosse de l'archevêque, semblait ordonner cette lapidation. Jacques Mercier, accusé d'avoir débité cette gravure, fut, en 1732, arrêté et mis à la Bastille.

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 118, 119.

Plusieurs autres gravures furent répandues dans le public. La plus remarquable représentait des diables qui, tenant par la main l'archevêque de Paris, dansaient autour d'un feu, où brûlait l'ouvrage périodique intitulé : *Nouvelles ecclésiastiques* [1].

On exerçait aux barrières de Paris une excessive surveillance, afin d'empêcher l'introduction de livres imprimés hors de cette ville.

Mais cette surveillance de la police était souvent en défaut et surpassée par le génie des intéressés ; génie fécond en ressources et en subtilités.

Un courrier de Lyon fut saisi, en 1728, à la barrière ; il était chargé des exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Lettres de Paris à un ami de province, au sujet des violences qu'on exerce tous les jours contre les appelans* [2].

Les perquisitions faites sur ceux qui entraient aux barrières, étaient poussées jusqu'à l'outrage et l'indécence.

Les deux filles d'un avocat au conseil, Marguerite et Louise Pinaut, furent, en 1731, fouillées jusque sous leurs vêtemens, où l'on trouva plusieurs livres prohibés. Ces deux demoiselles

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 82, 83.

[2] *Idem*, pag. 71.

et leur frère, avocat, qui les accompagnait, furent conduits à la Bastille [1].

Ce qui occupait le plus la police et ses nombreux agens était l'impression et la distribution de la feuille périodique intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques*. Jamais on ne vit avec tant de succès la ruse résister à la force. Le lieutenant de police, malgré ses moyens immenses et ses perquisitions, qu'aucun droit, aucun respect public n'entravaient, ne put en aucun temps arrêter le cours de cette feuille, découvrir ses auteurs, ni le lieu où elle s'imprimait.

Diverses personnes, sur de simples soupçons, furent arrêtées : telles étaient, en 1728, l'abbé Gaillard; en 1731, le père de Gennes, oratorien ; en 1747, l'abbé Morellet, comme suspects d'être auteurs de cette feuille [2]. On arrêta aussi, comme coopérateurs et distributeurs, l'abbé Sanson, le prêtre Jean-Louis Roches de Troya, l'abbé Daribat, Paul Suleau, bénédictin, l'abbé Cossoni, et une infinité d'autres; mais on n'arrêta jamais la composition, l'impression, ni la distribution des *Nouvelles ecclésiastiques* [3].

Cette feuille s'imprimait tantôt à la ville,

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 75.
[2] *Idem*, pag. 70, 76, 104.
[3] *Idem*, *ibidem*.

tantôt à la campagne. A Paris, elle s'est imprimée sous le dôme du Luxembourg; entre les piles de bois des chantiers du Gros-Caillou, où les imprimeurs s'introduisaient déguisés en scieurs de long; elle s'imprimait dans des bateaux sur la Seine, etc. etc.; à la campagne, dans diverses maisons particulières; et mille ruses furent inventées pour lui faire franchir les barrières, où la surveillance ne respectait rien.

On rapporte qu'un chien barbet était l'heureux introducteur des feuilles prohibées; entre sa peau tondue et une peau postiche, adroitement ajustée sur son corps, on plaçait ces feuilles, et le barbet, fraudeur, entrait sans être fouillé, et les portait à leur adresse.

On raconte aussi qu'au moment où le lieutenant de police Hérault faisait des perquisitions dans une maison du faubourg Saint-Jacques, pour découvrir l'imprimerie des *Nouvelles ecclésiastiques*, on jeta, presque en sa présence, dans sa propre voiture, un certain nombre de feuilles de cet ouvrage, encore humides et fraîchement sorties de dessous la presse. On voulait lui prouver que ses investigations étaient inutiles, et que la puissance des oppresseurs est souvent surmontée par le génie des opprimés.

S'agissait-il de placarder au coin des rues

quelques affiches satiriques, ou quelques avis favorables au parti? voici comment on procédait. Une femme, chargée d'une hotte, couverte de haillons, appuyait, comme pour se reposer, sa hotte contre le mur. Un enfant, contenu dans cette hotte, par une ouverture secrètement pratiquée, appliquait sur le mur l'affiche imbibée de colle. L'opération terminée, l'enfant fermait cette ouverture, et la femme allait la renouveler ailleurs [1].

Cependant, malgré la police et ses nombreux agens, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'imprimaient et se distribuaient assez régulièrement. Les assemblées clandestines n'étaient point interrompues, et les convulsions même les plus horribles étaient toujours en vigueur. Aucun des moyens qu'employait le gouvernement ne pouvait arrêter le cours ni diminuer les ravages de cette contagion. Le parti qui dirigeait les convulsionnaires était donc, par son nombre, son habileté et ses ressources, et surtout par sa dis-

[1] Les placards qui furent affichés, les pamphlets qui furent répandus, malgré la vigilance de la police, étaient en très-grand nombre; il existait, dans la bibliothèque de La Vallière, un recueil de ces seules pièces fugitives qui formait treize volumes in-4°. Les seuls titres de tous les ouvrages composés pour et contre, sur cette matière, remplissent un gros volume in-folio.

crétion, devenu une puissance que le gouvernement ne pouvait dominer, et qui luttait contre lui avec d'assez grands avantages. Ce parti se composait de tous ceux dont la bulle *Unigenitus* contrariait les opinions, se composait des ennemis des jésuites, auteurs de cette bulle, enfin se composait de ceux qu'on a nommés *jansénistes*.

Comment arrive-t-il que ces hommes, qui comptaient dans leurs rangs des personnages illustres par leurs grands talens, illustres par l'indigne persécution que leur firent subir Louis XIV et ses jésuites, illustres par leurs nobles résignations, soient descendus aux moyens peu honorables des déguisemens, de la ruse, des subtilités, moyens qu'ils auraient dû laisser à leurs ennemis? Pourquoi les jansénistes, sous Louis XV, furent-ils réduits à combattre avec des armes différentes de celles qu'avaient si glorieusement maniées les Pascal, les Arnaud, les Racine, etc.? Pourquoi enfin montrèrent-ils plus de finesse et d'habileté que de noblesse d'âme? Diverses circonstances produisirent cette dégénération. Le parti avait vieilli : il se trouvait sous un règne où l'intrigue obtenait seule des succès. La paix dont il avait joui pendant la durée de la régence, affaiblit son énergie; et lorsque, après ce temps,

une nouvelle persécution s'éleva contre lui, il n'eut à opposer à ses ennemis que les armes de la faiblesse. Le diacre Pâris et ses convulsionnaires offrirent une occasion propre à corroborer sa cause par de prétendus miracles; les plus zélés intriguèrent pour en produire, écrivirent pour les faire valoir, pour prouver que la puissance divine intervenait dans les convulsions; des manœuvres secrètes aidèrent à l'accroissement du nombre des convulsionnaires, propagèrent la contagion des convulsions, qui prirent de plus en plus un caractère de gravité et de fureur.

De jeunes filles payées s'étudièrent à se donner des convulsions, et quelques personnes enseignaient à d'autres les moyens de s'en procurer. Marie-Anne Chartier, ouvrière en dentelles, âgée de vingt et un ans, avoua qu'elle se donnait des convulsions à volonté; qu'ayant un mal d'estomac, elle alla à Sainte-Geneviève, y trouva une dame qui lui conseilla d'aller à Saint-Médard; que, voyant des personnes qui faisaient des contorsions, elle crut qu'elles étaient nécessaires à sa guérison : elle se procura des convulsions comme les autres [1].

Jean Fiet, cuisinier au collége de Navarre,

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 79.

Antoine Maupoint, Pierre Laporte, Marie Tussiaux, etc., avouèrent à la Bastille, où ils furent enfermés, qu'ils se procuraient des convulsions et les faisaient cesser à volonté [1].

Pierre Santuron et le comte Daverne enseignaient cet art, le premier à un jeune garçon, appelé Laporte, et le second à son fils, âgé de cinq ans [2].

Un prêtre nommé Laborgne donnait aussi des leçons de convulsions; il fut, en 1742, renfermé à la Bastille [3].

D'après ces faits, on ne peut douter de l'existence des directeurs et des manœuvres sourdes qui prêtaient leur secours à des convulsionnaires faibles d'esprit et de bonne foi.

La partie saine des jansénistes ne participa point à ces intrigues; elles furent l'œuvre de quelques individus turbulens et emportés. Les hommes éclairés de ce parti n'approuvèrent point les convulsions; ceux mêmes qui crurent devoir les admettre à cause des miracles opérés sur le tombeau de Pâris, tels que les évêques Soanen, Colbert, Caylus, etc., rejetèrent, comme illi-

[1] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 79, et *Cérémonies religieuses*, édition de 1808, tom. IV, pag. 195.

[2] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80, 88.

[3] *Idem*, pag. 98.

cites et contraires au cinquième commandement, les actes inhumains appelés les *grands secours* ou *secours meurtriers ;* ainsi on ne pourrait, sans injustice, accuser tous ceux qu'on nomme *jansénistes* ou *appelans de la bulle*, d'avoir contribué aux manœuvres et aux fureurs des convulsions : elles étaient l'ouvrage de quelques hommes de ce parti.

Mais si ces hommes éclairés, en réprouvant les impostures, les extravagances, les tours de force, les cruautés des convulsionnaires, croyaient à leurs prétendus miracles, croyaient que Dieu favorisait leur parti, on peut facilement combattre leur opinion intéressée, en leur objectant que Dieu favorisait aussi le parti des protestans ; puisque ceux-ci éprouvèrent par suite de la persécution, des accidens tout aussi étranges et opérèrent des choses tout aussi merveilleuses. La Divinité intervient-elle dans de semblables scènes? et la vérité ne s'établit-elle pas plus efficacement par le secours de la raison que par celui des miracles?

J'ai décrit les différentes scènes que représentaient les convulsionnaires; les convulsions simples et ridicules, les guérisons miraculeuses, les prophéties et des convulsions atroces et sanguinaires; il en est encore quelques autres que

je ne dois pas omettre, telles que des scènes de profanation et d'indécence.

Lancées dans la carrière du délire, ces jeunes convulsionnaires la parcoururent entièrement; elles usurpèrent les fonctions du sacerdoce. Le docteur Hecquet nous assure qu'elles se croyaient inspirées par l'esprit divin. « En conséquence, « dit-il, elles prêchent, elles disent la messe, « elles imposent les mains, elles baptisent, elles « prophétisent [1]. »

Ce que dit le docteur Hecquet est confirmé par un autre témoignage plus authentique encore. Dans les registres trouvés à la Bastille, on voit que Jeanne Charlotte Barachin, veuve Gilbert, dite *sœur Mélanie*, fut, en 1747, renfermée à la Bastille, pour avoir rempli le ministère d'un prêtre, en confessant plusieurs femmes, plusieurs religieuses jansénistes et convulsionnaires [2].

On voit que ces jeunes convulsionnaires, stimulées par leurs directeurs, ne furent arrêtées par aucune borne. C'est ici l'occasion d'ajouter quelques observations sur les causes qui amenèrent leur délire.

[1] *Naturalisme des convulsions*, partie première, réponse à la lettre à un confesseur, pag. 7 et 8.

[2] *Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 105.

Les jeunes filles portent toutes le germe d'une affection que les médecins nomment *hystérique*, et les moralistes *amour;* ce germe est plus ou moins actif, suivant qu'elles sont plus ou moins chastes, plus ou moins sédentaires, et que leur raison est plus ou moins exercée. Ce germe doit aux circonstances ses développemens, qui varient comme elles. Si une jeune fille, élevée parmi des personnes qui croient aux possessions du diable, s'arrête à cette croyance, elle prend les inquiétudes de son âge pour la présence de l'esprit malin qui la tourmente: elle se croit possédée. Est-elle entourée de personnes attachées aux pratiques minutieuses de la dévotion? elle s'y dévouera avec passion, avec excès; ses abstinences, ses mortifications iront toujours croissant; elle aura même des extases et des convulsions. C'est de l'amour qui chez elle a pris une fausse direction.

Une jeune fille dont l'imagination ne sera maîtrisée par aucune de ces circonstances, suivra la voie droite de la nature; elle sentira le pouvoir de la sympathie qui attire un sexe vers l'autre, et elle éprouvera sans mélange le sentiment qu'on appelle *amour*.

Les principes que je viens de poser sont applicables aux convulsionnaires: leur délire, leur

fureur n'était que de l'amour dont l'indignation développa le germe, n'était que de l'amour coulé dans le moule de la dévotion.

L'amour, sous les formes d'une dévotion exaltée, était chez elles mal déguisé, comme on le verra par la suite.

Ces filles convulsionnaires se méprenaient sur l'essence de leur maladie. Si, au lieu d'alimenter leur imagination de sombres images, on leur eût chanté le joyeux épithalame; si, au lieu des funèbres objets du cimetière de Saint-Médard, du tombeau de Pâris, on leur eût présenté la couche nuptiale, maladie, délire, fureur, miracles, prophéties, tout aurait disparu; le calme et de douces affections auraient remplacé les désordres et les tempêtes des sens. En voici la preuve, et c'est un témoin instruit et oculaire qui va nous la fournir.

« Il est remarquable, dit le docteur Hecquet, « il est presque définitif pour l'érotisme de leurs « vapeurs, qu'aucune d'elles n'ait demandé des « femmes pour la secourir [1]; » les *secouristes* étaient tous des hommes jeunes et vigoureux.

Ces filles étaient couvertes de vêtemens particuliers qu'on nommait *habits de convulsionnaires*, « habits qui les couvrent, dit ce doc-

[1] *Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 102.

« teur, si peu exactement qu'ils les exposent à « tous momens et dans tous leurs mouvemens, « à commettre des indécences [1]. »

On remarquait en elles un penchant à paraître dans l'état de nature. « Elles se montrent et se « laissent voir nues, » dit le médecin Hecquet, qui parle de leurs postures lascives, de leurs complaisances pour les jeunes gens qui les secouraient, des coups d'œil gracieux qu'elles leur lancaient; tout cela, dit-il, n'est autre chose qu'autant de voix qui crient : *Da liberos, alioquin morior* [2].

Il parle ailleurs des nudités qu'elles se font gloire d'exposer aux yeux des hommes qui sont jeunes et souvent ecclésiastiques [3].

Des jeunes gens et des jeunes prêtres peuvent-ils être insensibles « à la vue de jeunes filles qui « se montrent à leurs yeux sous des postures « lascives et tentantes [4]. »

« Elles commettent, dit-il ailleurs, des indé- « cences, des obscénités, des infamies même [5]. »

« Une convulsionnaire se mit nue comme la

[1] *Naturalisme des convulsions*, pag. 169.
[2] *Idem*, pag. 171.
[3] *Idem*, pag. 85.
[4] *Idem*, pag. 171.
[5] *Idem*, pag. 174.

« main, en présence d'ecclésiastiques qui s'en-
« fuirent[1]. »

Un fauteur des convulsions, aveuglé par l'esprit de parti, dans un ouvrage intitulé *le Coup d'œil*, osa dire que les indécences des convulsionnaires ne faisaient que relever l'œuvre des convulsions, comme les ombres dans un tableau. L'auteur d'un autre ouvrage, intitulé *le Plan de l'œuvre*, trouvait dans ces indécences des *caractères divins* qui effaçaient les taches qui pouvaient obscurcir cette œuvre[2].

On voit ici une preuve manifeste de l'étrange égarement où l'esprit de parti jette les hommes : des postures indécentes, lascives, des nudités illustrent l'œuvre des convulsions et lui donnent un caractère divin !

Le médecin Hecquet regarde comme un indice de la passion amoureuse de ces filles l'invitation qu'elles font aux hommes de marcher sur leur ventre, sur leurs cuisses, sur leur sein, et même de lutter contre elles[3].

Trouvera-t-on quelque *caractère divin*, ne trouvera-t-on pas plutôt les caractères de la concupiscence dans cet autre tableau que fait le

[1] *Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 172.
[2] *Idem*, pag. 175.
[3] *Idem*, pag. 98.

même docteur ? « On sait par noms et surnoms « les indignes licences d'hommes en caleçons, « en chemise ou camisole, sur les genoux des- « quels se place une jeune fille convulsionnaire « en jupon et en camisole, laquelle se fait étroi- « tement presser par d'autres hommes contre « la poitrine et contre les cuisses de celui qui « la soutient ; cela, Monsieur, vous paraît-il « innocent [1] ? »

L'amour laissa souvent tomber le voile de dévotion qui le déguisait. Notre docteur nous l'atteste en traitant les convulsions d'*infamies*. Il ajoute : « car quel autre nom donner à l'aven- « ture de celle qui vient d'accoucher au milieu « de ses convulsions et en faisant de beaux dis- « cours [2].

« Les unes, dit-il encore, sont accouchées « à l'hôpital ou ailleurs, et les autres ont été « soustraites à la vue de leurs frères convul- « sionnaires, pour couvrir de honteux soup- « çons. Des ecclésiastiques, non criminels si l'on « veut jusqu'à un certain point, ne se sont-ils « pas trouvés impliqués dans ces sortes d'aven- « tures [3]. »

[1] *Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 134.
[2] *Idem*, pag. 174.
[3] *Idem*, pag. 170.

Ces aventures, aux yeux de quelques partisans de *l'œuvre*, ternirent un peu sa gloire, mais ne l'éclipsèrent pas. Les convulsions, stimulées par la persécution constante du gouvernement, continuèrent avec la même ardeur : elles ont duré à Paris *trente-cinq ans*, depuis le mois de mai 1727 jusqu'au mois d'août 1762, époque où la société des jésuites fut dissoute. Alors elles cessèrent avec la persécution dont ces pères étaient les instigateurs.

Dans cette affaire, dont nos annales ne présentent que des exemples extrêmement rares, et n'en présentent aucun qui lui soit pareil par son éclat et sa durée, les persécuteurs et les persécutés eurent des torts; mais les plus graves furent ceux du gouvernement qui ignorait cette vérité, aujourd'hui devenue triviale : que la persécution fortifie les opinions qu'elle s'efforce de détruire.

A l'affaire des convulsions s'en joignit une autre qui eut les mêmes causes, les mêmes chefs, celle des *billets de confession*.

Le cardinal et ministre de Fleuri, qui, par faiblesse ou impéritie, avait laissé aux jésuites semer la discorde et diriger les persécutions, mourut en 1743. L'archevêque de Paris, Vintimille, prélat pacifique, et qui faisait moins qu'il

ne laissait faire, étant mort trois ans après, les jésuites parvinrent à lui donner un successeur plus agissant : le sieur de Bellefont, fanatique et partisan outré des doctrines jésuitiques, fut leur homme. Déjà de nombreuses lettres de cachet étaient fabriquées, et les prisons allaient, au gré des jésuites, s'enrichir de victimes, lorsque la mort du nouveau prélat vint subitement suspendre ces sinistres préparatifs. La gloire de les faire exécuter était réservée à son successeur, Christophe de Beaumont, homme de mœurs austères, dont l'opiniâtreté surpassait l'ignorance, et qui n'avait d'autre volonté que celle des jésuites. Sous un prélat si dévoué, la persécution ne se ralentit pas : elle se manifesta avec une rigueur nouvelle.

On avait déjà projeté, du temps de l'archevêque Vintimille, pour ôter toute influence aux jansénistes, de leur interdire les fonctions sacerdotales, et de forcer ceux qui leur accordaient confiance, à s'adresser, pour les exercices de piété, à leurs ennemis, aux jésuites. On avait même résolu de n'accorder la communion, le viatique qu'à ceux qui seraient munis d'un *billet de confession*, billet qui devait attester que le porteur avait réellement fait sa confession à un prêtre du parti jésuitique, à un prêtre

partisan de la bulle. Les sacremens administrés par les jésuites étaient les seuls efficaces. Ces hommes prétendaient s'attribuer le monopole des consciences. Mais la croyance se persuade, la confiance s'inspire : elles ne se commandent point.

Cette mesure était tyrannique, absurde et inexécutable. Les jésuites, quoique habiles intrigans, séducteurs adroits, avaient des vues assez bornées.

Christophe de Beaumont ordonna la stricte exécution des billets de confession. Les curés, soumis à ses ordres, s'y conformèrent, et n'administraient point les sacremens à ceux qui n'exhibaient point le billet exigé.

Plusieurs personnes se plaignirent au Parlement de cette vexation. Le 20 mars 1750, le sieur Coffin, conseiller au Châtelet, étant malade, appela les secours de l'église ; le curé de Saint-Étienne-du-Mont, nommé Bouettin, parce que ce conseiller n'avait point de billet de confession, lui refusa le sacrement.

Le Parlement alors embrassa chaudement la cause du conseiller Coffin. Il manda le curé, qui refusa de répondre aux interpellations de cette cour, et motiva son refus sur ce que, dans l'exercice de son ministère, il ne

devait compte qu'à Dieu et au prélat, son supérieur.

D'après ce principe, le clergé, supérieur aux lois, pouvait, dans l'exercice de ses fonctions, troubler impunément l'État. Le Parlement le sentit, décréta de prise de corps le curé Bouettin, et députa auprès de l'archevêque de Paris pour l'engager à faire administrer les sacremens au malade. L'archevêque fut inflexible. Dès lors s'engagea une lutte violente entre le clergé jésuitique et la magistrature.

Le 18 avril 1752, le Parlement rend un arrêt, en forme de réglement, qui défend aux ecclésiastiques de refuser aux fidèles les sacremens sous prétexte du défaut de billet de confession et de non-acceptation de la bulle *Unigenitus*. Cet arrêt, quoique le Parlement en poursuivît l'exécution avec rigueur, fut sans effet. Les prélats partisans des jésuites soutenaient que le Parlement n'avait pas le droit de s'immiscer dans cette affaire : grands débats, vives dissensions qu'enflammaient de plus en plus les divers écrits que publiaient l'un et l'autre parti.

C'est dans ces circonstances que Louis XV, entrant tout échauffé chez la marquise de Pompadour, lui dit : *Ces grandes robes* (les membres du Parlement) *et le clergé sont toujours aux*

couteaux tirés ; ils me désolent par leurs querelles ; mais je déteste bien plus les grandes robes. . . . Ils voudraient me mettre en tutelle. . . . Robert Saint-Vincent (conseiller au Parlement) *est un boute-feu que je voudrais pouvoir exiler ; mais ce sera un train terrible. D'un autre côté l'archevêque est une tête de fer qui cherche querelle*[1]. *Heureusement qu'il y en a quelques-uns dans le Parlement sur qui je puis compter, qui font semblant d'être bien méchans, mais qui savent se radoucir à propos : il m'en coûte pour cela quelques abbayes, quelques pensions secrètes . . .*[2]. Puis s'adressant à Gontaud, qui essayait de calmer ses inquiétudes : *vous ne savez pas ce qu'ils font, ce qu'ils pensent ; c'est une assemblée de républicains !*

[1] Ce prélat, fort opiniâtre et fort ignorant, était cependant très-charitable, surtout envers les familles nobles, auxquelles il faisait des pensions. Sur six cent mille livres de revenus, il n'en gardait pour lui que cent mille ; mais cette bienfaisance peut-elle compenser tous les maux causés par son entêtement ? Voici, dans ce quatrain, son portrait assez ressemblant :

Dieu lui donna la bienfaisance ;
Le diable en fit un entêté.
Il couvrit, par sa charité,
Les maux de son intolérance.

[2] *La corruption, la corruption !*

en voilà au reste assez ; les choses, comme elles sont, dureront autant que moi [1].

Le ministère cherchait à tempérer l'extrême irritation des deux partis, et n'employait que des moyens impuissans. Des lettres-patentes du 22 février 1753, en ordonnant au Parlement de surseoir à toutes poursuites sur cette matière, devinrent un nouvel aliment de discorde. Ce tribunal refuse d'enregistrer ces lettres, et annonce qu'il fera des remontrances. Le roi déclare qu'il ne les entendra pas; et, le 5 mai suivant, il donne de nouvelles lettres en forme de jussion, prescrivant l'enregistrement. Le Parlement arrête, le 7 du même mois, *qu'il ne peut, sans manquer à son devoir et à son serment, obtempérer auxdites lettres en forme de jussion.*

Le 9 mai, le Parlement est exilé; quelques-uns de ses membres sont emprisonnés; et, le 9 novembre suivant, le roi crée une *chambre royale de justice* pour remplacer le Parlement; elle fut installée le 13 suivant dans le couvent des Grands-Augustins.

Les différens pouvoirs ne connaissaient point exactement leurs limites, qui, depuis les commencemens de la monarchie, n'avaient jamais

[1] *Mélanges d'histoires*, journal de madame du Hausset.

été fixées. Ce défaut de fixation a causé souvent de pareilles dissensions.

Après plusieurs démarches, le Parlement, par une déclaration du roi, du 2 septembre 1754, fut rappelé à ses fonctions; on annula toutes les procédures commencées, on imposa un silence absolu sur les matières de religion, et le Parlement fut chargé d'y tenir la main.

Ce raccommodement ne contentait pas le clergé jésuitique. Le roi manda près de lui ses principaux membres, et leur dit : *Je vous défends toute réponse à ce que je vais vous dire. Je veux la paix et la tranquillité dans mon royaume. Je vous ai imposé silence : ceux qui y contreviendront seront punis suivant les lois.*

Ces ordres laissaient toujours subsister la cause des dissensions : les jésuites en furent irrités.

Les prêtres, qui leur étaient dévoués, continuèrent à troubler les consciences; et le Parlement continua à réprimer leur zèle turbulent. Le clergé de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont et celui de Sainte-Marguerite furent les plus récalcitrans.

Les nommés Brunet, vicaire, et Meuriset, porte-Dieu de la première de ces paroisses, déjà condamnés par arrêt du Parlement du 19 août

1752, n'en furent pas plus sages. En septembre 1754, ils refusèrent d'administrer les sacremens à Marie Lallemant, en danger de mort, sous prétexte du défaut de représentation de billet de confession et de déclaration du nom de son confesseur. Ils furent de nouveau, le 27 septembre 1754, condamnés à administrer ce sacrement, et en même temps le Parlement ordonna au sieur Ansel, second vicaire, d'exécuter l'arrêt : tous s'y refusèrent.

Au mois de novembre suivant, des sommations sont faites à ces prêtres. Meuriset répond qu'il a rendu compte de sa conduite à l'archevêque de Paris, et que ce prélat lui a donné son approbation. Le Parlement le décréta de prise de corps ; et le roi, dans le même mois, exila Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, à Champeaux, près de Melun.

Le 3 février 1755, les prêtres de la même église de Saint-Étienne-du-Mont refusent les sacremens à une jeune fille et au sieur de Valibouse, chevalier de Saint-Louis, qui mourut peu de jours après. Le même jour de ce refus, le sieur Villeneuve, conseiller au grand conseil, demande les sacremens pour une femme malade dans sa maison. Les prêtres firent beaucoup de difficulté pour les administrer ; ils promirent

enfin de venir le lendemain; ils vinrent le soir même. Rien n'était préparé pour les recevoir. L'affaire expédiée, ils se retirèrent. Le sieur Villeneuve et son beau-frère veulent reconduire le saint-sacrement à l'église; mais, sortis de la maison, ils voient avec étonnement ces prêtres fuir à toutes jambes. Ils courent pour les atteindre; arrivés à la porte de l'église, elle est brusquement fermée sur eux.

Voici la cause de ces difficultés, de l'époque inattendue de leur visite et de leur précipitation ridicule à fuir vers l'église, et à en fermer la porte sur ceux qui les suivaient: pour porter le saint-sacrement dans la maison du conseiller Villeneuve, ces prêtres devaient passer devant celle du chevalier Valibouse, auquel ils venaient de refuser les sacremens; ils craignaient qu'on ne les forçât d'entrer chez ce dernier.

Le Parlement, le 8 mars suivant, condamna au bannissement les vicaires Ansel et Meuriset. Un autre vicaire de la même paroisse, nommé Caulet, ayant refusé le viatique au sieur de La Crosse, fut condamné par cette cour à une amende. L'archevêque aussitôt le récompensa de ce refus, en lui donnant une cure très-lucrative.

Les prêtres de la paroisse de Sainte-Marguerite ne furent pas plus sages. Le curé, par

ses refus des sacremens, fut, le 8 mars 1755, condamné au bannissement; les scellés furent mis chez lui; son frère, le chevalier de Beaurecueil, maltraita le gardien des scellés. Il fut vérifié que le curé de Sainte-Marguerite devait 130,000 livres aux pauvres.

Le 8 avril 1755, le nommé Midor, vicaire de Sainte-Marguerite, refuse la communion pascale au sieur Coquelin, qui ne peut exhiber de billet de confession; il signe son refus, et le Parlement le décrète de prise de corps.

Pour la même affaire, cette cour condamne les prêtres Fauque et Daquerron au bannissement perpétuel.

Le 28 mai de la même année, des prélats s'assemblèrent; et, divisés d'opinions, ils écrivirent au pape, qui leur répondit par une bulle que le Parlement supprima.

Le nommé Bonzé, desservant de la même paroisse, invité à venir administrer les sacremens au sieur Cousin, marchand mercier, en danger de mort, s'y refuse, parce que ce malade ne lui présente pas de billet de confession, et ne consent pas à avoir un entretien secret avec lui. Sommé de remplir ce devoir, le prêtre Bonzé répond que son refus est conforme à un plan arrêté, et qu'*il n'en démordrait pas*. Le Parle-

ment, après plusieurs arrêts inutiles, en lance un, du 12 novembre 1755, contre le prêtre Bonzé et contre deux porte-Dieu de la paroisse de Sainte-Marguerite, et les décrète de prise de corps. Le lendemain, tous les prêtres de cette paroisse, à l'exception d'un seul qui se trouvait malade, prennent la fuite.

Le curé de Saint-Médard, qui s'était refusé de faire un service pour quatre curés ses prédécesseurs, dont l'un, le sieur Pommard, était en exil pour affaire de la bulle, fut, le 17 mars 1755, décrété de prise de corps. Des prédicateurs déclamaient publiquement contre les actes et les principes du Parlement. Le feu de la discorde faisait des progrès alarmans pour la tranquillité publique [1]. Il était difficile de l'éteindre, en n'attaquant le mal que dans ses effets, sans s'occuper de ses causes. Le gouvernement ne savait pas y pourvoir autrement.

Le roi, par une déclaration du 10 décembre 1755, recommande à tous ses sujets « d'avoir « pour la constitution (la bulle *Unigenitus*) le « respect et la soumission qui lui sont dus, sans « néanmoins qu'on puisse lui attribuer la dé- « nomination, le caractère et les effets de règle

[1] *Anecdotes manuscrites*, recueillies par le président de Meinières, carton VI.

« de foi. » Il prescrit de nouveau le silence sur cette matière, renvoie aux juges ecclésiastiques la connaissance des refus des sacremens, permet cependant aux magistrats de punir les auteurs de ce refus, et accorde une amnistie générale pour le passé. Cette déclaration, comme on s'en doute, ne satisfit aucun des partis.

Le roi, qui craignait moins d'offenser le Parlement que les jésuites, vint au palais trois jours après, et y tint un lit de justice. Il fit d'abord enregistrer la déclaration précédente, puis une seconde sur la police du Parlement, enfin un édit portant suppression de deux chambres du Parlement et des présidens des enquêtes. Plusieurs membres de cette cour donnèrent volontiers leur démission. Ce lit de justice répandit la consternation, ne contenta personne et ne remédia point au mal.

Les jésuites n'avaient pas obtenu ce qu'ils demandaient; ils murmurèrent contre le roi, et formèrent sourdement une *sainte ligue*, dans laquelle ils obligeaient leurs pénitens de s'enrôler.

Les prêtres, leurs partisans, continuèrent à refuser les sacremens aux malades dépourvus de billet de confession.

Le curé de Sainte-Marguerite, revenu de son exil, signale son retour par le refus des sacre-

mens à milady Drumont. Il est décrété de prise de corps, se réfugie à Avignon, puis va aux eaux de Plombières, de là à Bruxelles, où, ayant prêché séditieusement, il fut condamné à être fustigé et flétri : il subit son jugement.

Le sieur Fualdez, desservant de la même paroisse, refuse les secours de la religion au sieur Coquelin, extrêmement malade, et qui mourut sans sacrement. Le Parlement, à qui ce fait fut dénoncé, ordonna, le 8 avril 1756, qu'il en serait informé [1].

Le 19 septembre de la même année, paraît un mandement de Christophe de Beaumont. Cet archevêque était une machine épouvantable que les jésuites dirigeaient contre leurs adversaires. Son mandement portait défense à tous les fidèles de se pourvoir devant les juges séculiers pour se faire administrer les sacremens; à tous juges laïques, à tous magistrats, de rendre aucun jugement relatif au refus de ces sacremens, à tous officiers de les exécuter, et à tous ecclésiastiques d'obéir aux ordres des juges séculiers, qui leur enjoindraient d'administrer les sacremens, le tout sous peine d'excommunication.

Ce mandement séditieux était en opposition

[1] *Anecdotes manuscrites*, recueillies par le président de Meinières, carton VI.

formelle avec la déclaration que, le 10 décembre précédent, le roi avait fait publier.

Au mois d'octobre 1756, le jésuite de Larivet, confesseur de mesdames de France, quittant Pontoise pour se rendre à Paris, dans une conversation qu'il eut à la grille des Ursulines de cette première ville, avec la supérieure et quatre religieuses, traita Louis XV de persécuteur, et dit à deux séculiers, en parlant de ce roi : *Il faut que je m'en retourne ; car ce benêt pourrait bien encore faire quelques sottises* [1].

Le mécontentement du parti jésuitique était extrême.

Le 5 janvier 1757, sur les six heures du soir, Louis XV, montant en carrosse et partant de Versailles pour aller souper à Trianon, se sentant frappé, s'écria : *On m'a donné un furieux coup de poing*. Puis passant sa main sous sa veste, et l'ayant retirée ensanglantée, il dit : *Je suis blessé* ; alors apercevant un particulier qui gardait son chapeau sur sa tête, il ajoute : *C'est cet homme-là qui m'a frappé, qu'on l'arrête, mais qu'on ne le tue pas*. L'assassin est arrêté. Le roi remonte dans ses appartemens ; il est saigné deux fois dans la soirée. Les chirurgiens re-

[1] *Les Iniquités découvertes*, lettres d'un patriote, pages 50, 51, 52.

connaissent que la blessure n'est pas dangereuse. Le coup de couteau, dirigé du bas en haut, n'avait pénétré dans les chairs que d'environ quatre travers de doigt.

Robert-François Damiens, auteur de ce crime, et qui, depuis plusieurs heures, s'était placé sur le passage du roi, dans le dessein de le poignarder, fut aussitôt saisi par les valets de pied du roi, et conduit dans la salle des gardes. On trouva sur lui le couteau dont il s'était servi, couteau à deux lames, l'une de forme ordinaire, et l'autre semblable à celle d'un canif. C'est de cette dernière lame que l'assassin se servit.

On trouva aussi sur lui trente-sept louis d'or, quelque argent blanc, et un livre intitulé : *Instructions et prières chrétiennes*. Les assassins des rois ont toujours été dévots.

Questionné, torturé horriblement dans la salle des gardes, il dit à plusieurs reprises : *Qu'on prenne garde à monseigneur le Dauphin*. Pressé d'avouer ses complices, il déclara qu'*ils étaient bien loin, qu'on ne les trouverait plus; que s'il les déclarait, tout serait fini*.

« Outre le propos qu'il a tenu sur monsei-
« gneur le Dauphin, dit l'auteur des Anecdotes
« de la cour, on a remarqué que, dans ses ré-
« ponses, il s'est presque toujours servi du mot

« *nous;* et dans le premier moment, quand on « lui demanda s'il avait des complices, il dit : « *Si j'en ai, ils ne sont pas ici* [1]. »

Le 18 février seulement, Damiens fut transféré à Paris; et dans cette translation on prit des soins extrêmes pour la sûreté du prisonnier, ou plutôt pour l'empêcher de communiquer avec le public. Il fut enfermé à la Conciergerie et dans la tour de Montgommeri, où avait autrefois été détenu Ravaillac.

Son procès fut instruit par une commission, composée de conseillers et présidens du Parlement, auxquels s'adjoignirent, pour le juger, des pairs de France.

J'épargnerai à mes lecteurs les détails de cette procédure, ainsi que le récit de l'horrible supplice que, le 28 mars 1757, subit le criminel. Je me bornerai à quelques réflexions sur les réticences et le mystère qui signalèrent l'instruction du procès et sur les instigateurs du crime.

Plusieurs témoins, dont les dépositions auraient jeté un grand jour sur cette affaire, ne furent ni appelés ni entendus. L'instruction n'eut point la publicité nécessaire à un procès de cette importance : elle ne fut point confiée aux cham-

[1] *Anecdotes sur la cour de France*, pag. 161.

bres assemblées, mais à une réunion de personnes choisies par la cour ; personnes dont la plupart étaient suspectes de partialité, et chargées de condamner l'assassin, sans s'occuper de ses complices et instigateurs. Ce qui fait conjecturer que ces derniers étaient puissans.

Malgré les instances réitérées du prince de Conti, on refusa de prendre des informations en Flandre, où Damiens avait formé sa résolution, et où il demeurait avant de venir à Versailles.

Le prince de Croy avait recueilli en Flandre plusieurs notions intéressantes et propres à répandre de grandes lumières sur les instigateurs du crime. Les juges refusèrent d'en faire usage, parce que les mémoires qui les contenaient, n'étant accompagnés d'aucune forme juridique, ne pouvaient servir au procès. Cependant un des rapporteurs, le sieur Pasquier, en fit un extrait. En annonçant ce travail, il déclara qu'il n'avait plus les originaux, qu'il ne lui restait qu'une copie qui n'était pas même certifiée véritable [1]. Il ne paraît pas que cet extrait ait jamais été lu devant les juges.

Quelques mois avant l'assassinat du roi, un particulier crut devoir découvrir des *choses*

[1] *Anecdotes sur la cour de France*, pag. 175.

trop effrayantes. Il fut renfermé au Mont-Saint-Michel [1].

Plus de quatre-vingts personnes furent arrêtées à cette occasion, et un petit nombre d'elles subirent l'interrogatoire. Il existait évidemment une conspiration contre le roi, dont on craignait de faire connaître les auteurs.

Damiens avait dit, dans la salle des gardes à Versailles, que ses complices étaient bien loin; que s'il les déclarait, tout serait fini. Dans la cour de Montgommery, à la Conciergerie, il dit à un sergent qui le gardait à vue : *Tout misérable que je suis, il ne tiendrait qu'à moi de faire votre fortune.* Le sergent lui dit de s'expliquer. *Je n'aurais qu'à vous dire mon secret,* répondit-il [2]. Il dit au chirurgien qui devait assister aux tortures de la question : *Vous verrez que les douleurs ne me feront rien dire* [3]. Il avait donc un secret qu'il ne découvrit point.

Une jeune fille, âgée de treize ans et demi, nommée Descoufflet, suivant les écoles des filles de Saint-Joseph, dit à une pensionnaire nommée Geoffroy : *Le roi sera assassiné demain ;* ou plutôt elle dit le jour même de l'assasinat, et quel-

[1] *Iniquités découvertes*, etc., pag. 40, 41.
[2] *Idem*, pag. 41.
[3] *Idem*, pag. 72.

ques heures avant, *le roi est assassiné* ou *le sera ce soir* [1].

Le comte Zaluski, résident à Paris en qualité de grand référendaire de Pologne, déclara que quelques jours avant l'attentat, un homme qui lui était connu (l'abbé Lachapelle) vint lui dire qu'il savait, à n'en pouvoir douter, qu'il existait une conjuration tendante à détrôner le roi, et le chargea d'en prévenir la reine, de laquelle le comte polonais était parent. Le 5 janvier au matin, cet abbé revint trouver le comte Zaluski, lui demanda s'il avait mis à profit le secret qu'il lui avait confié. Sur la négative, l'abbé lui répondit : *Tant pis, Monsieur, tant pis; il ne sera plus temps, si vous ne partez à l'instant, et si vous ne faites la plus grande diligence.* Ce second avis fut méprisé comme le premier [2].

Les juges ne firent nulle poursuite à cet égard, attendu que ce propos n'était que « le renouvel-
« lement d'un discours que ledit abbé Lacha-
« pelle prétend avoir entendu il y a onze ans,
« discours qui aurait compromis mal à propos
« des puissances étrangères, sans pouvoir en
« tirer aucune utilité [3]. »

[1] *Iniquités découvertes*, pag. 37.
[2] *Idem*, p. 39. — *Précis historique* concernant Damiens, p. 37.
[3] *Anecdotes sur la cour de France*, pag. 184.

Ces faits, et plusieurs autres qu'il est inutile de joindre ici, prouvent qu'il existait une conspiration contre le roi; que Damiens en était l'instrument; que ses instigateurs étaient des personnages d'une trop haute importance pour être atteints par la justice.

Damiens, homme atrabilaire, familiarisé avec le crime, était, comme Jacques Clément, Pierre Barrière, Jean Châtel, François Ravaillac, animé par une dévotion qu'on pourrait nommer *jésuitique*. Ces assassins eurent des instigateurs, comme Damiens dut avoir les siens. Quels étaient ceux de ce dernier?

Suivant la procédure, Damiens aurait agi d'après son propre mouvement et sans autre impulsion.

Il n'est pas possible d'admettre l'opinion de ceux qui croyaient Damiens seul coupable; les propres aveux de ce scélérat repoussent cette opinion.

Le Parlement accusait les jésuites; et ceux-ci soutenaient que le Parlement avait provoqué le crime [1] : l'opinion publique semblait partagée.

Le Parlement était-il coupable? Damiens ac-

[1] L'archevêque de Paris, sans doute innocent, accusait le Parlement de cet attentat. En octobre 1757, il publia un mandement qui portait ce titre : *Mandement de monseigneur l'archevêque au sujet de son retour à Paris, et d'un attentat manqué par le Parlement.* Le Châtelet fit informer contre lui.

cusa, dit-on, sept membres de cette cour d'être ses complices; il en donna la liste, en disant que leur nombre était bien plus grand. Un exempt, nommé Belot, frère d'un jésuite puissant, engagea Damiens, dans sa prison, à dénoncer le Parlement. Lorsque Belot fut confronté avec Damiens, celui-ci soutint que cet exempt l'avait pressé de faire cette liste de sept parlementaires; qu'en l'écrivant il n'avait pas eu l'intention de les désigner comme ses complices, ni rien d'approchant, et que c'était une pure invention de sa part [1].

Aucune poursuite ne fut faite alors contre le Parlement ni contre ses sept membres. Le gouvernement qui en était mécontent, n'aurait pas manqué de sévir contre eux, si cette accusation eût eu quelque apparence de réalité.

Il s'est élevé des luttes fréquentes entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir monarchique. Jamais, même pendant la chaleur de ces dissensions, le parlement de Paris ne s'est écarté du respect dû au pouvoir suprême; il s'est constamment montré le défenseur du trône et de la personne des rois. Jamais il n'a professé une doctrine contraire à cette conduite.

Les jésuites ne peuvent se prévaloir de pareils

[1] *Iniquités découvertes*, lettres d'un patriote, pag. 67, 73.

avantages. Depuis qu'ils acquirent de l'autorité en France, jusqu'au temps qui nous occupe, il est peu de calamités politiques, de projets d'assassinats des rois, qui n'aient des jésuites pour auteurs ou pour complices. Qui osera soutenir que ces pères n'ont point participé à la plupart des nombreux projets d'assassinat formés contre la vie de Henri IV; qu'ils sont étrangers aux attentats de Barrière, de Châtel, de Ravaillac? Qui osera soutenir que leurs plus célèbres écrivains n'ont pas établi en principe qu'en certain cas il est permis de tuer les rois? Il faudrait avoir l'audace de démentir les témoignages les plus dignes de foi, les monumens les plus authentiques de l'histoire moderne; et il faudrait ne pas croire même aux écrits des jésuites où le régicide est ouvertement préconisé. La réputation de ces pères était solidement établie à cet égard; aussi les soupçons se portèrent sur eux bien plus que sur les membres du Parlement.

Ces soupçons furent corroborés par les faits suivans :

Damiens était né dans la ville d'Arras, où les jésuites exerçaient sur l'opinion des habitans un pouvoir absolu. Il était parent du maître d'hôtel du collége des jésuites de Paris, ou collége de Louis-le-Grand; ce parent lui fit obtenir dans

le collége une place de valet de réfectoire, qu'il occupa en deux fois pendant près de trois ans. Il resta dans Arras ou dans ses environs, depuis juillet 1756 jusqu'à la fin de décembre de la même année. Ce fut dans cette ville toute jésuitique qu'il prit la résolution d'assassiner Louis XV. Il annonça même avant d'en partir qu'il mourrait; que le plus grand de la terre mourrait aussi, et qu'on entendrait parler de lui. Il vint bientôt à Paris; et, cinq jours après son arrivée dans cette ville, il exécuta son affreux projet.

Quelques jours avant l'assassinat, deux personnes rencontrèrent, l'une au Luxembourg, l'autre dans la rue Saint-Antoine, le jésuite Constant, vêtu en laïque. La veille de l'assassinat une dame reconnut un autre jésuite, pareillement déguisé, et couvert d'un manteau d'écarlate. Il chercha une excuse pour justifier son déguisement.

Au moment de l'assassinat, cinq jésuites sortirent par une porte de derrière de leur maison professe (rue Saint-Antoine), montèrent dans un carrosse de place, et se dirigèrent vers Conflans, où l'archevêque avait sa maison de campagne.

Peu de temps après l'assassinat de Louis XV, en 1759, les jésuites semblèrent éprouver le

trouble qui suit le crime, et pressentir le sort qui les menaçait. Ils cherchèrent à s'affermir en perdant le ministre de Choiseul, et en s'assurant de la bienveillance de la marquise de Pompadour, favorite du roi.

Pour renverser ce ministre, ils firent composer un mémoire par un d'eux, appelé Quillebeuf, professeur du fils du duc de La Vauguyon, où l'on prêtait au duc de Choiseul des paroles peu respectueuses pour Louis xv. Le duc de La Vauguyon et les jésuites déterminèrent le dauphin à présenter au roi ce mémoire qu'ils supposaient venir d'un conseiller au Parlement, nommé Lefebvre d'Ammecourt. Ce mémoire fit naître entre le roi et le sieur de Choiseul une explication favorable à ce dernier, puis une autre explication entre ce ministre et le dauphin; elle fut vive. Le ministre se sépara du prince en lui disant : *Je puis avoir le malheur d'être votre sujet, mais je ne serai jamais votre serviteur* [1].

Pour mettre la marquise de Pompadour dans leurs intérêts, les jésuites dépêchèrent auprès de la femme de confiance de cette marquise une de leurs dévotes, qui lui tint ce discours : « Les « jésuites n'ont en vue que le salut de leurs pé- « nitens; mais ils sont hommes : la haine, sans

[1] *Mémoires de M. le duc de Choiseul*, tom. I, p. 1 et suiv.

« qu'ils le sachent, peut agir dans leur cœur « et leur inspirer une rigueur plus grande que « les circonstances ne l'exigent absolument. Une « disposition favorable peut au contraire enga- « ger le confesseur (du roi) à de grands ména- « gemens; et le plus court intervalle suffit pour « sauver une favorite, et surtout quand il peut « se trouver quelques prétextes honnêtes pour « autoriser son séjour à la cour [1]. »

Ce verbiage signifiait : si la marquise est favorable aux jésuites, les jésuites, par l'influence du confesseur du roi, maintiendront la marquise à la cour. Ils avaient peur d'elle; ils voulaient lui faire peur d'eux : cette intrigue ne réussit pas plus que la précédente.

On doit attribuer les crimes à ceux qui ont l'espoir d'en tirer de grands avantages, plutôt qu'à ceux qui peuvent en attendre des persécutions. Appliquons ce principe aux deux partis qui divisaient alors les Français : au parti moliniste, dont les jésuites étaient l'âme, et au parti janséniste, dont la majorité du Parlement avait embrassé les opinions. Le premier de ces partis avait beaucoup à gagner par la mort de Louis XV, et le second beaucoup à perdre. Cette

[1] *Mélanges d'histoires*, journal de madame du Hausset, pag. 366.

mort plaçait sur le trône le dauphin, entièrement dévoué aux jésuites qui auraient régné souverainement. Elle enlevait aux jansénistes les seuls appuis qui leur restaient, et les livrait à la merci de leurs ennemis. Ce résultat était certain.

On voit maintenant de quel côté doivent se porter les soupçons.

Cependant l'archevêque de Paris se détermina, un peu tard, à publier un mandement sur l'assassinat du roi. Il y attribue ce crime aux erreurs de la philosophie et à la corruption des mœurs. *La justice divine*, dit-il, *avait laissé produire un monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation*. Puis il déclare formellement que l'attentat a été commis *par trahison et de dessein prémédité dans le palais* [1].

Si l'archevêque avait prétendu, par le *monstre* que la justice divine a laissé produire, désigner la marquise de Pompadour, et par ces mots de *dessein prémédité dans le palais*, lui imputer l'assassinat de Louis XV, il aurait donné une preuve manifeste de son défaut de jugement et de l'aveuglement de ceux qui se laissent emporter par l'esprit de parti; car, comme je viens de le dire, suivant un ancien axiome, le cou-

[1] *Anecdotes de la cour de France*, pag. 334.

pable est celui auquel le crime est profitable [1]; la marquise n'avait rien à gagner par la mort du roi, elle avait, au contraire, tout à perdre.

La favorite crut que l'archevêque, dans ce mandement, l'avait signalée comme l'auteur de l'assassinat. En effet, ces mots de *monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation*, convenaient moins à Damiens qu'à la marquise. Cet archevêque la détestait : elle parvint avec adresse à obtenir du roi l'exil de ce prélat.

Le roi, avant d'employer cette mesure sévère contre un archevêque qu'il respectait, chargea le duc de Richelieu de se rendre auprès de lui, et de l'engager à sacrifier à la paix publique la rigueur de ses principes. Le prélat, toujours inflexible, répondit au duc : *Qu'on dresse un échafaud au milieu de ma cour, et j'y monterai pour soutenir mes droits, remplir mes devoirs, et obéir aux lois de ma conscience.* Le duc lui fit cette réponse ingénieuse : *Votre conscience est une lanterne sourde qui n'éclaire que vous* [2].

Je passe sous silence plusieurs intrigues peu mémorables, et la mort brusque et prématurée du dauphin. Je me tais sur le refus de sacrement qui se maintint encore pendant quelques an-

[1] Cui prodest scelus, is fecit.

[2] *Anecdotes de la cour de France*, pag. 336.

nées [1], pour arriver au dénoûment de toutes les scènes décrites dans ce paragraphe.

Les jésuites, auteurs de la bulle *Unigenitus*, source de tant de troubles; auteurs des nombreuses persécutions qui en furent la suite, et amenèrent le délire des convulsions; auteurs de la tyrannie des billets de confession; violemment soupçonnés d'avoir dirigé le poignard de Damiens; les jésuites, trois ans après cet assassinat, commencèrent à s'apercevoir que leur domination désastreuse allait cesser.

Ils eurent un procès contre les sieurs Léoncy frères, et Gouffre, négocians à Marseille, où ces pères furent, le 8 mai 1761, condamnés à leur payer la somme d'*un million cinq cent deux mille livres*, portée aux lettres de change tirées par le frère Lavalette, jésuite, et en outre cinquante mille livres de dommages-intérêts. Ce procès ne faisait pas honneur à la probité de ces pères; les mémoires qui furent publiés avaient déjà réveillé l'attention du Parlement sur les constitutions des jésuites. Cette cour rendit, le 17 avril, un arrêt qui enjoignit aux jésuites de déposer au greffe un

[1] Au mois de novembre 1759, le parlement décréta de prise de corps le desservant de Saint-Nicolas-des-Champs, qui avait refusé d'administrer les sacremens à un ex-oratorien malade. (*Anecdotes manuscrites du président de Meinières.*)

exemplaire imprimé des constitutions de leur société, notamment de l'édition publiée, en 1757, à Prague, et ordonna que ces constitutions seraient examinées et qu'il en serait fait un rapport. Ce rapport ne fut pas favorable aux jésuites.

Le 6 août 1761, un arrêt de cette cour ordonna que les livres approuvés par cette société de Jésus, contenant des maximes immorales et subversives de l'ordre établi, « seraient lacérés « et brûlés en la cour du palais au pied du « grand escalier par l'exécuteur de la haute jus- « tice, comme séditieux, destructifs de tout prin- « cipe de la morale chrétienne, enseignant une « doctrine meurtrière, non-seulement contre la « sûreté et la vie des citoyens, mais même contre « celles des personnes sacrées des souverains. » Il fut fait défense aux jésuites d'enseigner dans les colléges et aux sujets du roi de suivre leurs leçons[1].

Le 29 août, le roi donna des lettres-patentes qui ordonnent au Parlement de surseoir, pendant un an, à l'exécution de l'arrêt du 6 août. Le Parlement fit diverses remontrances sur ces lettres-patentes.

Le 28 novembre suivant, le conseil des dépêches entendit le rapport des commissaires du

[1] *Procédures contre l'institut et les constitutions des jésuites*, pag. 59 et suivantes.

conseil, chargés d'examiner l'institut et les constitutions des jésuites. Il fut décidé que les évêques ou archevêques qui se trouvaient à Paris, seraient chargés de prononcer sur ces quatre points :

1°. Sur l'utilité des jésuites en France, sur les inconvéniens qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées;

2°. Sur leur conduite, sur leurs opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine du clergé de France, contenue dans la déclaration de 1682;

3°. Sur la subordination que les jésuites doivent aux évêques et leurs entreprises sur les fonctions des pasteurs;

4°. Sur le tempérament qu'on pourrait apporter en France à l'autorité du général des jésuites.

Le 31 décembre, l'assemblée de ces prélats prit une décision; sur cinquante et un évêques qui s'y trouvèrent, quarante-cinq se déclarèrent en faveur des jésuites : tant ce corps mourant inspirait encore de terreur [1] !

[1] A ce sujet fut publiée une chanson, sur l'air de Joconde, dont voici les couplets les plus historiques :

Le haut clergé s'est assemblé
Pour juger les jésuites,
Des mœurs de la société,

Le Parlement demanda aux bailliages et universités de son ressort, des mémoires sur l'établissement que les jésuites y avaient fait : il en reçut un très-grand nombre. Dans les uns, on se récriait sur la conduite et l'enseignement de ces pères ; dans quelques autres, on prouvait que les jésuites ne s'étaient établis dans certaines villes, qu'à la faveur de faux exposés, d'impostures et même de violences.

De nouveaux documens sur cette matière étant

Des progrès et des suites.
Mais, de ces fameux assassins
Préférant la finance,
Ces prélats laissent aux destins
A conserver la France.

Le suivant se rapporte à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et à l'abbé Grisel, son directeur :

Beaumont, par Grisel inspiré,
Laqnais, prêtre, hypocrite,
A l'aveuglement condamné,
De rien ne voit la suite ;
Cependant il a fort bien su
Que l'affreux régicide,
Par les ignaciens conçu,
Fit Damiens parricide.

Le reste, un amas d'ignorans,
De l'Église la lie,
Bas valets, lâches courtisans
De cette secte impie ;
Craignant le fer et le poison,
Tous ces prêtres coupables,
Laissent leur prince à l'abandon
De ces gens détestables.

parvenus au Parlement, cette cour rendit, le 5 mars 1762, un arrêt qui ordonne que les passages extraits des livres des jésuites seront communiqués à tous les évêques et archevêques de son ressort, qu'ils seront présentés au roi avec leur traduction; ces passages, approuvés par la société jésuitique, contenaient une doctrine « dont les conséquences, porte cet arrêt, iraient « à détruire la loi naturelle, cette règle des « mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans « le cœur des hommes, et par conséquent à « rompre tous les liens de la société civile, en « *autorisant le vol, le mensonge, le parjure,* « *l'impureté la plus criminelle, et généralement* « *toutes les passions et tous les crimes,* par l'en- « seignement de la compensation occulte, des « restrictions mentales, du probabilisme et du « péché philosophique; à détruire tous senti- « mens d'humanité parmi les hommes, en favo- « risant l'*homicide* et le *parricide*..., par l'en- « seignement abominable du *régicide*..., à ren- « verser les fondemens et la pratique de la re- « ligion, et à y substituer toutes sortes de su- « perstitions, en favorisant la *magie*, le *blas-* « *phême*, l'*irréligion* et l'*idolâtrie* [1]. »

[1] *Procédures contre l'institut et les constitutions des Jésuites*, par M. Gilbert-des-Voisins, pag. 155.

C'est par la lecture des *Secreta Monita* ou *Instructions secrètes*, que l'on peut juger de l'extrême danger dans lequel la société jésuitique pouvait exposer la morale publique et la sûreté des États. On y voit les ruses recommandées aux membres de cette société, pour s'emparer de l'esprit des souverains et des personnes influentes dans le gouvernement, pour les diriger et pour envahir la fortune des veuves riches, etc. « Il faut toujours *extorquer*, y est-il dit, des « veuves, le plus d'argent qu'il se pourra, en « leur rappelant souvent notre extrême néces- « sité[1]. » On y voit par quelles manœuvres les jésuites parvenaient à tirer le plus grand profit de la chaire à prêcher et du confessionnal; par quelles coupables supercheries ils faisaient prospérer leur société.

En lisant ces instructions, on se croit transporté au milieu d'un conciliabule d'hommes exploitant le bien d'autrui, au milieu d'une bande d'individus que je ne veux point qualifier.

Lisez les *extraits des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, et vous verrez tous les vices de l'espèce humaine autorisés, toutes les fraudes, les trahisons, les meur-

[1] *Summum pretium a viduis semper extorquendum, inculcata illis summa nostra necessitate.* (Secreta Monita, cap. I, art. 7.)

tres; tous les actes de libertinage, même du libertinage le plus dégoûtant, excusés par ces pères; tous les crimes permis aux hommes riches et puissans.

Au mois de novembre 1764, un édit du roi décida l'expulsion générale et définitive des jésuites.

Dès lors cessèrent les troubles, les iniques et longues persécutions, dont ces jésuites étaient les auteurs; dès lors cessa la fureur des convulsions: ou du moins ce qui en resta fut imperceptible; dès lors s'évanouit la tyrannie qu'ils exerçaient sur les consciences en exigeant des billets de confession, ainsi que cette puissance occulte et colossale qui dominait les rois, leurs conseils, la plupart des magistrats et la nation, ou qui aspirait à les dominer.

On pourra induire du silence que garde l'arrêt du Parlement sur leur prétendue complicité dans l'assassinat de Louis XV, que ces pères étaient entièrement étrangers à ce crime; je ne dis pas qu'ils fussent coupables; mais ce silence ne dissipe pas les soupçons, autorisés par leurs principes écrits et par leur conduite dans tous les temps.

Ce silence avait, à ce qu'il paraît, la même cause que les précautions mystérieuses employées dans la procédure de Damiens. Cette

cause délicate n'est pas encore érigée en vérité historique. On a soupçonné, et même on a écrit que le fils de Louis XV, prince doué de qualités précieuses, qui s'est signalé par des actes de justice et d'humanité très-rares dans les cours, mais qui malheureusement était d'un caractère faible, facile, et incapable de résister à la séduction des jésuites, se laissa engager par ces pères dans des piéges que son aveugle confiance en eux ne lui permit pas d'apercevoir. Les jésuites avaient l'art de donner les couleurs de la vertu aux attentats les plus criminels.

Ces conjectures paraissent expliquer plusieurs difficultés, et dissiper les ténèbres qui couvrent cet épisode de l'histoire du règne de Louis XV; mais le crime horrible que l'on suppose au dauphin n'a qu'une légère apparence de réalité, et n'est fondé sur aucun document digne de confiance. Il est peut-être plus vraisemblable, comme l'insinue, avec quelque fondement, l'auteur des *Anecdotes sur la cour de France*, que les principaux instigateurs de cet attentat étaient des étrangers.

Les jésuites, qui refusèrent de prêter le serment exigé, et ce fut le plus grand nombre, chassés de France, ne perdirent pas l'espoir d'y être rétablis avec tous leurs priviléges : ils y

avaient laissé des partisans zélés et très-puissans. Le pape Clément XIII était aussi leur appui ; il ordonna leur rétablissement par une bulle que le Parlement supprima. Ils furent presque en même temps chassés du Portugal, dont ils avaient tenté, en 1758, d'assassiner le roi ; ils furent chassés de tous les États de l'Europe ; ils furent même chassés, en 1773, des États du pape Clément XIV (Ganganelli), qui, le 16 août de cette année, fit arrêter leur fameux général Ricci [1].

L'auteur des Anecdotes, qui se montre assez favorable aux jésuites, dit que, tout dissous et tout exilés qu'ils étaient, ils conservaient encore en France des amis assez puissans pour déterminer les ministres Maupeou et Terrai à les venger, en perdant le Parlement et Choiseul [2]. Leur vengeance fut complétement satisfaite, mais les effets en furent peu durables.

Enfin les jésuites cherchèrent à s'insinuer en France, et à y reprendre racine, en renonçant à leur nom abhorré, et se cachant, en 1775, sous

[1] *Cette suppression me donnera la mort*, disait ce pape courageux, ce pape honnête homme : *je ne m'en repens point, j'ai dû le faire*. Ce pape connaissait bien les jésuites. Huit mois après, il fut empoisonné et mourut. (*Mémoires historiques et inédits*, par l'abbé Roman, pag. 185 et suivantes.)

[2] *Anecdotes de la cour de France*, pag. 338.

ceux des *Cordicoles* ou du *Sacré Cœur de Jésus*, et, en 1777, sous celui de *Frères de la Croix*. Ils ont depuis fait plusieurs autres tentatives, notamment en 1806, et employé plusieurs autres déguisemens qui n'ont pas été plus heureux; enfin ils sont parvenus, à la faveur d'un nouveau gouvernement, à se glisser furtivement en France et à Paris, et à y former quelques établissemens sous la dénomination de *Pères de la foi*.

§ III.

Établissemens religieux.

Pendant les règnes de Louis XIII et Louis XIV, Paris, qui contenait déjà un trop grand nombre d'anciens monastères ou couvens, fut surchargé d'environ *cent sept* communautés religieuses d'hommes ou de femmes; dans ce nombre ne sont point compris divers autres établissemens plus utiles, comme chapelles, églises paroissiales, écoles chrétiennes, ni les maisons mixtes, religieuses et séculières. Sous le règne de Louis XV la moitié au moins de la surface de Paris était occupée par ces nombreux monastères et leurs vastes enclos. Cet excès de plénitude, et la nécessité où l'on se trouva de recourir à la ressource des loteries pour soutenir ces couvens endettés

et sans moyen de subsistance, refroidit beaucoup le zèle qu'on avait montré sous les règnes précédens. En outre l'esprit public avait pris une autre direction : la dévotion avait passé de mode. Il y eut cependant un petit nombre de communautés établies à Paris, mais elles avaient un but utile.

Filles de Sainte-Marthe, communauté située rue de la Muette, n°. 10, quartier Popincourt, instituée en 1717, par Élisabeth Jourdain, veuve du sieur Théodon, sculpteur du roi. Cette communauté, d'abord établie rue du faubourg Saint-Antoine, dans une maison nommée le *pavillon Adam*, que les filles de la Trinité venaient de quitter, n'obtint une consistance stable qu'en 1719, lorsqu'elle fut fixée rue de la Muette. Cet établissement avait pour but d'enseigner à lire, à écrire et à travailler aux jeunes filles du faubourg; il était présidé par une sœur première. C'est parmi elles qu'ont été prises les sœurs chargées des petites écoles de Saint-Severin et de Saint-Paul.

Cette communauté, supprimée en 1790, est aujourd'hui remplacée par les sœurs de Saint-François et de Sainte-Claire qui servent fort utilement dans divers hospices et hôpitaux de Paris.

Filles de Saint-Michel ou de Notre-Dame de la Charité, communauté située rue des Postes, n°. 38. Le père Eudes, de l'Oratoire, fondateur des Eudistes, fonda aussi, en 1641, dans la ville de Caen, une communauté destinée à servir d'asile à des personnes du sexe féminin qui avaient déjà succombé aux tentations de l'esprit immonde, et qui paraissaient s'en repentir. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, sentit la nécessité d'un pareil établissement dans cette ville; et, s'adjoignant Marie-Thérèse Le Petit de Verno de Chausseraie, il acheta, le 3 avril 1724, une grande maison située rue des Postes, et la peupla de religieuses du même ordre, tirées d'un couvent de la ville de Guingamp. En 1764, la chapelle de ce monastère fut bénite sous l'invocation de Saint-Michel.

Les filles pénitentes qui se présentaient dans cette maison, ou qu'on traduisait par ordres supérieurs, étaient logées dans des bâtimens séparés de ceux des religieuses et de ceux des pensionnaires.

Cette communauté fut supprimée en 1790: les bâtimens et les vastes jardins sont devenus la propriété d'un particulier. Les religieuses qui restent de cette institution se sont logées rue Saint-Jacques, n°. 193.

Orphelines du saint Enfant-Jésus et de la Mère de pureté, communauté située rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, n°. 3. Dès l'an 1700, quelques personnes pieuses, sous l'autorisation de l'archevêque de Paris, avaient déjà commencé cet établissement ; en 1711, elles achetèrent une maison rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, y firent bâtir des classes, un réfectoire et une chapelle. Cette acquisition fut amortie, et l'établissement autorisé par lettres-patentes de juillet 1717.

L'objet utile de cette communauté consistait dans l'instruction des jeunes filles de la ville ou de la campagne, orphelines de père et de mère; elles pouvaient y être admises dès l'âge de sept ans, et y rester jusqu'à celui de vingt.

En 1754, les filles séculières qui dirigeaient cette maison furent, on ne sait pourquoi, renvoyées et remplacées par des filles de la communauté de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui y sont encore, et tiennent des pensionnaires infirmes.

Communauté des Filles de l'Enfant-Jésus, située rue de Sèvres, n°. 3, au-delà du boulevart. Il avait existé dans ce lieu une maison de pension dite de l'Enfant-Jésus, que, le 29 mars 1732, acheta le sieur Languet de Gergi, curé de Saint-

Sulpice, moyennant 86,100 livres; il y plaça d'abord des pauvres filles ou femmes malades; puis il changea la destination de cette maison en y plaçant trente jeunes filles nobles et pauvres, qui y recevaient une éducation à l'instar de celles de Saint-Cyr. Ce nouvel établissement fut autorisé en 1751.

Il fit cependant construire des bâtimens qu'il destina aux filles et femmes pauvres auxquelles il procurait du travail. En 1802, cette maison fut destinée aux enfans malades, et porta le nom d'*Hôpital des Enfans* [1].

Saint-Pierre du Gros-Caillou, église paroissiale située rue Saint-Dominique, quartier du Gros-Caillou, n°. 58. Ce quartier dépendait de la paroisse de Saint-Sulpice. La grande distance qui se trouvait entre l'église et les paroissiens fit sentir la nécessité d'établir une église succursale; mais des obstacles imprévus, et surtout des intérêts particuliers, vinrent s'opposer à l'exécution de ce projet.

En 1652, le local avait été acquis et béni; les créanciers le firent saisir. Un nouveau local fut encore acquis en 1735; mais de fortes oppositions de la part des intéressés firent échouer

[1] *Voyez* ci-après, *Administration des Hôpitaux*.

cette nouvelle entreprise. Les habitans du Gros-Caillou ne se découragèrent pas; ils obtinrent, en février 1737, des lettres-patentes qui les autorisaient à faire, pendant trois ans, une quête dont le produit devait être destiné aux frais de la construction d'une chapelle, de l'acquisition des vases sacrés et ornemens, et des honoraires du prêtre desservant; enfin l'emplacement fut béni en 1738, et l'édifice construit dans la même année.

Cet édifice, élevé avec précipitation, et dont l'étendue était insuffisante à la population toujours croissante de ce quartier, fut, en 1775, reconstruit sur un plan plus vaste et sur les dessins de M. *Chalgrin*. Cette église devait, par son architecture et son étendue, ressembler à celle de *Saint-Philippe du Roule*, dont je parlerai bientôt. Cette construction s'exécutait avec beaucoup de lenteur; elle était fort avancée, mais non terminée lors de la révolution: elle n'a point été reprise depuis.

L'église paroissiale du quartier du Gros-Caillou est aujourd'hui dans l'église du ci-devant couvent des filles de *Sainte-Valère*, près des Invalides[1].

ÉGLISE DE SAINTE-GENEVIÈVE, en 1791 érigée

[1] *Voyez* article *Sainte-Valère*, tom. VI, pag. 370.

Digitized by Google

Cendon del. Couche file dir. H. Lassimon.

VUE DU PANTHÉON.

Digitized by Google

en PANTHÉON, située sur le plateau et sur la place de ce nom [1].

La vieille église de Sainte-Geneviève était insuffisante au grand nombre de fidèles qui venaient y prier et y solliciter des miracles. Un procureur des chanoines réguliers de cette église, nommé *Féru*, homme entreprenant, imagina de la faire réédifier; il s'adressa à M. de Marigny, récemment nommé surintendant des bâtimens, et parvint à lui persuader qu'une pareille construction illustrerait son nom et donnerait de l'importance à son administration. M. de Marigny adopta son projet, auquel le gouvernement consentit; mais la pénurie des finances, obstacle ordinaire aux grandes entreprises, semblait s'opposer à celle-ci. On se rappela que les frais de la construction du portail de Saint-Sulpice avaient été faits par les bénéfices d'une loterie : on ne craignit pas de recourir à cette ressource immorale, et on augmenta de 4 sous les billets de 20 sous; les 4 sous de cette augmentation furent employés à la construction du nouvel édifice de Sainte-Geneviève, et produisirent environ 400,000 livres par an [2].

[1] *Voyez* planche 61.

[2] *Dissertation* sur les dégradations survenues aux piliers du dôme du Panthéon français, par M. Gauthey, pag. 8 et 9.

De tous les édifices modernes, celui-ci est certainement le plus magnifique. Il fut commencé, en 1757, sur les dessins et sous la conduite de J. G. *Soufflot*. Des travaux préparatoires, le comblement de plusieurs puits rencontrés sous l'espace destiné à recevoir les fondations, et l'affermissement du sol [1], prirent beaucoup de temps; et ce ne fut que le 6 septembre 1764 que Louis XV vint solennellement poser la prétendue première pierre de l'édifice, ou plutôt d'un des piliers du dôme. Pour donner au roi et au public une idée de ce futur édifice, l'architecte fit élever une charpente recouverte de toile, sur laquelle le sieur *Machi* peignit le portail.

Les païens croyaient que le faste et la magnificence plaisaient à leurs divinités. Les chrétiens ont depuis long-temps adopté cette opinion : ils ont élevé à leurs saints des temples superbes, et, pour les embellir, y ont prodigué le luxe des richesses, et mis les beaux-arts à contribution. Ces réflexions naissent du contraste qu'offre la magnificence de cet édifice avec les principes de l'Evangile, avec l'humble état de la sainte à laquelle il est consacré. La bergère de Nanterre ne prévoyait point qu'un jour on éleverait à sa mé-

[1] *Voyez*, sur ces puits, tom. I, pag. 162, *Fabrique de poterie*.

moire un temple fastueux, semblable à ceux que les anciens habitans de l'Égypte, de la Syrie, etc., élevaient à leurs grandes divinités, et dont l'ordonnance est la même que celle des temples que les Grecs consacraient à Vénus.

Le plan de l'édifice qui nous occupe est une croix grecque, formant quatre nefs qui se réunissent à un centre où est placé le dôme. L'architecte avait le projet de rendre ces quatre nefs égales en longueur; mais les convenances du culte actuel l'obligèrent à prolonger la nef d'entrée et celle du fond, à faire à son premier plan des changemens peu avantageux, à substituer aux extrémités de ces deux nefs des arcades au lieu de colonnes, et à flanquer la nef du fond de deux tours carrées, destinées à contenir des cloches.

Ce plan, en y comprenant le péristyle, a 339 pieds de longueur sur 253 pieds 6 pouces de largeur hors d'œuvre.

La façade principale, où l'on a prodigué les richesses de l'architecture, se compose d'un perron élevé sur onze marches, et d'un porche en péristyle, imité du Panthéon de Rome; elle présente six colonnes de face, et en a vingt-deux dans son ensemble, dont dix-huit sont isolées et les autres engagées. Toutes ces colonnes sont can-

nelées et de l'ordre corinthien. Chacune d'elles a cinquante-huit pieds trois pouces de hauteur, y compris base et chapiteau, et cinq pieds et demi de diamètre. Les feuilles d'acanthe des chapiteaux sont d'un travail très-précieux, mais les profils sont loin de la pureté des beaux modèles de l'antiquité [1].

Ces colonnes supportent un fronton dont le tympan, dans l'origine, représentait, en bas-relief, une croix entourée de rayons divergens et d'anges adorateurs, sculptés par *Coustou*.

Après la mort de Mirabeau, l'Assemblée nationale, par son décret du 4 avril 1791, changea la destination de cet édifice, et le consacra à la

[1] Soufflot a offert, dans cette composition, le premier exemple, à Paris, d'un portail formé d'un seul ordre, et d'une hauteur qui indique celle du temple. Il a bravé la routine qu'observaient les anciens architectes, laquelle consistait à placer deux et même trois ordonnances l'une sur l'autre, comme si l'église avait deux ou trois étages. Mais ce portail, sous des formes majestueuses, cache plusieurs irrégularités et défauts de goût. Les entre-colonnemens sont trop espacés; en mettant deux colonnes de plus sous le fronton dont la masse, de 120 pieds de large sur environ 24 de haut, semble écraser de son poids les six colonnes de face, l'architecte eût donné un plus beau caractère à cette façade. Sous le porche, les colonnes sont groupées d'une manière confuse, et produisent des ressauts multipliés qui tiennent au style de la vieille école. C'est la critique que feu M. Legrand a faite de ce portail, dans sa *Description de Paris*, tom. 1, p. 116.

sépulture des Français illustrés par leurs talens, leurs vertus et leurs services rendus à la patrie. Les administrateurs du département de Paris chargèrent le sieur Antoine Quatremère de la direction des changemens à opérer pour transformer ce temple en *Panthéon français*. Ce savant, distingué par ses talens, son goût et son zèle patriotique, remplit dignement les espérances de l'administration. Tous les signes qui caractérisaient une basilique de chrétiens furent remplacés par les symboles de la liberté et de la morale publique [1]. Sa façade et son intérieur éprouvèrent plusieurs changemens. La frise porta cette belle inscription en grands caractères de bronze, composée par M. *Pastoret :*

AUX GRANDS HOMMES, LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Le bas-relief du fronton, substitué à celui dont je viens de parler, est remarquable par sa composition, ainsi que par le talent du sieur *Moite*, qui l'a exécuté. En voici la description d'après le rapport fait, en 1793, par M. *Antoine Quatremère :* « C'est la Patrie qui paraît, « dans ce bas-relief, comme la divinité prin-

[1] *Voyez* le rapport fait au directoire du département de Paris, le 13 novembre 1793, par Antoine Quatremère.

« cipale du temple. Des symboles caractéristi-
« ques de la France l'accompagnent. Un autel
« chargé de festons et de signes rémunératifs
« est à côté d'elle. Elle y a pris les couronnes
« de chêne qu'elle tient, et que ses deux bras
« étendus présentent à l'Émulation publique.
« L'une d'elles vient se reposer sur la tête de la
« Vertu. A son air timide, à son maintien mo-
« deste, l'artiste a voulu faire entendre que la
« véritable vertu se contente de mériter les ré-
« compenses; qu'elle ne sait ni les solliciter ni
« les fuir; mais que la Patrie saura toujours la
« trouver et la prévenir.

« Un caractère tout différent brille et se dé-
« veloppe dans la figure opposée : c'est le Génie
« personnifié sous la figure d'un beau jeune
« homme ailé; une massue, symbole de la force
« qui dompte tous les obstacles, est dans sa
« main gauche. Il ne faut que lui montrer la
« récompense; aussitôt sa main droite saisit la
« couronne que tient la Patrie. Son air, son
« attitude et toute l'expression de la figure an-
« noncent la hardiesse et ce désir de gloire et
« cette ambition des récompenses qui sont l'a-
« liment du génie. Comme la Vertu attend la
« couronne, le Génie l'arrache : tels sont les
« principaux traits qui différencient ces figures

« Mais ce qui forme leur cortége, ou ce qui « vient à leur suite, en prononce encore mieux « le caractère.

« Derrière la Vertu plane en l'air le Génie de « la Liberté; il tient d'une main le *palladium* « de la France, et de l'autre saisit par leurs « crinières et conduit comme en triomphe deux « lions attelés à un char rempli des principaux « attributs des vertus. Ce char a terrassé le « Despotisme, qu'on reconnaît à une figure ren- « versée sur des ruines, à ses regrets, et au poi- « gnard qui lui reste et qu'il va tourner contre « lui-même.

« Le triomphe du Génie est d'un autre genre. « Ses vraies conquêtes sont sur l'erreur; c'est à « ce prix qu'il aura dorénavant accès dans le « temple de la Patrie. Tel est le sens du groupe « qui termine la partie gauche du fronton. On « y voit le Génie de la philosophie armé du flam- « beau de la Vérité qui combat l'Erreur et le « Préjugé.

« L'artiste les a représentés sous la forme d'un « griffon, animal chimérique qui, dans le lan- « gage de l'allégorie, est devenu le symbole de « l'erreur. L'un d'eux recule à la lueur du flam- « beau qui détruit les prestiges; l'autre expire « sous les pieds du Génie. Le char auquel ils

« étaient attelés offre, renversés et culbutés,
« tous les emblèmes des diverses suppressions.
« Les *lituus*, les tables hiéroglyphiques, les ins-
« trumens des mystères, le trépied sacré, tous
« les signes qui ont long-temps abusé l'imagi-
« nation en trompant les sens, rendent dans leur
« chute hommage au génie de la Raison et oc-
« cupent la partie la plus rampante du fronton.»

Depuis, ces allégories ont disparu; et, dans l'année 1823, on plaça dans le milieu du fronton le signe de la Rédemption, dont les rayons, divergens en tous sens, vont se perdre dans des nuages figurés tout autour de ce même fronton. La frise porte maintenant cette inscription :

D. O. M. Sub. invocat. S. Genovefæ. Lud. XV
Consecravit. Lud. XVIII restituit.

Arrivé sous le porche, dont la longueur totale est de 121 pieds, et la largeur de 41, il faut observer la voûte en berceau qui le couvre, et pour la construction de laquelle on a intérieurement employé beaucoup de fer.

La face de l'édifice sous le porche était d'abord percée par trois portes qui, ouvertes jusqu'en 1791, furent bouchées en 1806, et rouvertes depuis; celle du milieu, la plus élevée, forme avant-corps. Je ne parle point des pré-

cieuses décorations de leurs chambranles. Au-dessus de ces portes sont cinq bas-reliefs, dont trois, dans l'origine de l'édifice, offraient des actions de la vie de sainte Geneviève. Le plus grand, sculpté par Bovet, et placé au milieu, représentait cette sainte distribuant du pain aux pauvres ; celui de la droite, cette sainte guérissant les yeux de sa mère, ouvrage de Julien; le troisième offrait la même sainte recevant une médaille des mains de saint Germain, évêque d'Auxerre, par Dupré. A l'extrémité méridionale du porche était un bas-relief représentant saint Paul prêchant dans l'Aréopage, par Boizot ; à l'extrémité opposée, le bas-relief avait pour sujet saint Pierre recevant les clefs des mains de Jésus, par Houdon. Depuis le décret de 1791, qui changea la destination de cet édifice, les sujets des cinq bas-reliefs ont reçu un autre caractère. Dans la frise de la porte du milieu, on a placé cette inscription, en lettres de bronze doré :

Panthéon français, l'an III de la liberté.

Le bas-relief du milieu, sculpté par Boichot, représente *les droits de l'homme*, sous l'emblème d'une femme à demi drapée, tenant d'une main une corne d'abondance, et appuyant l'au-

tre sur la table des droits de l'homme, table qu'elle présente à la France étonnée. La Nature paraît, suivie de l'Égalité et de la Liberté. En l'air est la Renommée, annonçant aux Français l'abolition de la servitude et de la tyrannie.

Fortin en a sculpté un autre dont le sujet est *l'empire de la loi.* « La Patrie, le sceptre en « main, apprend au peuple que les lois sont « l'expression de la volonté générale. Un vieil- « lard se prosterne et jure d'y obéir. Un jeune « guerrier s'avance et jure de la défendre. On « lit dans le cadre :

Obéir à la loi, c'est régner avec elle. »

Le troisième bas-relief qui remplace celui où sainte Geneviève recevait une médaille, représente la *nouvelle Jurisprudence.* La Patrie, assise à l'entrée du temple des Lois, montre à l'Innocence la statue de la Justice, et la salutaire institution du *jury*. L'Innocence embrasse avec empressement cette statue tutélaire; deux figures, celles de la Jurisprudence civile et criminelle, sont debout et paraissent s'applaudir de n'être plus que les défenseurs de l'innocence. Ce bas-relief est l'ouvrage de Roland. Au-dessous est cette inscription :

Sous le règne des lois l'innocence est tranquille.

Le bas-relief situé à l'extrémité méridionale du porche a pour sujet le *dévouement patriotique*. On y voit un guerrier mourant pour la défense de la patrie, soutenu dans les bras des génies de la Gloire et de la Force; sa main défaillante dépose sur un autel l'épée qu'il employa pour défendre son pays; la Patrie, vers laquelle il jette ses regards, s'avance et lui présente la couronne civique. Ce bas-relief, ouvrage de Chaudet, porte cette épigraphe : *Il est doux, il est glorieux de mourir pour la patrie.*

Le bas-relief situé à l'autre extrémité du porche offre *l'instruction publique*, sujet exécuté par Lesueur. Il représente la *Patrie*, des pères, des mères, des jeunes garçons, des jeunes filles et des enfans qui l'embrassent comme leur mère. L'inscription porte : *L'instruction est le besoin de tous; la société la doit également à tous ses membres.*

Au-devant et au bas des quatre bas-reliefs latéraux, on plaça, sur des piédestaux, quatre groupes colossaux en plâtre, destinés à être exécutés en marbre.

Au-dessous du bas-relief représentant *l'empire de la loi*, on voyait sa figure allégorique dans l'action du commandement; cette figure a 13 pieds de proportion. L'autre groupe, qui lui

servait de pendant, est *la Force* sous la forme d'un Hercule. Le premier est l'ouvrage de Rolland, et le second celui de Boichot.

Au-dessous du bas-relief du *dévouement patriotique*, se voyait un autre groupe représentant un guerrier mourant dans les bras de la Patrie, groupe exécuté par Masson.

Le quatrième groupe, situé à l'extrémité septentrionale du porche, au-dessus du bas-relief de *l'Instruction publique*, avait pour sujet la Philosophie, élevant de la main droite la couronne de l'immortalité; à sa gauche un jeune homme s'élance et aspire au bonheur de l'obtenir. L'expression des figures de ce groupe est admirable. On le doit aux talens de Chaudet.

Le 20 février 1806, un décret impérial ayant ordonné que l'édifice du Panthéon serait terminé, rendu au culte, et qu'il porterait son premier nom de *Sainte-Geneviève*, ces groupes furent alors enlevés et déposés dans la cour du lycée ou collége de Henri IV.

L'intérieur de cet édifice se compose, comme il a été dit, de quatre nefs qui aboutissent au dôme. Chacune de ces nefs est bordée de *bas-côtés* [1]; un rang de colonnes en marque la sépa-

[1] Je dis *bas-côtés*, conformément à l'ancienne manière de désigner les parties latérales des nefs de nos églises. Il serait

ration ; ces colonnes d'ordre corinthien, cannelées, de 37 pieds 8 pouces de hauteur, de 3pieds 6 pouces de diamètre, sont au nombre de 130. Ces péristyles supportent un entablement dont la frise est enrichie de festons, formés par des rinceaux et des enroulemens, découpés en feuilles d'ornement. Au-dessus de l'entablement est une balustrade. Les plafonds des nefs et de leurs bas-côtés se font remarquer par le goût et l'élégante simplicité de leurs dessins. Ces nefs étaient éclairées par des croisées placées dans chaque entre-colonnement. Les jours répandus par cette multitude de fenêtres se contrariaient et nuisaient beaucoup à l'effet de l'architecture et de la sculpture. M. Quatremère les a fait boucher, et il en résulte de grands avantages.

Ces quatre nefs sont pareilles quant à la décoration, mais ne le sont point quant à leur dimension. Les convenances du culte, comme je l'ai dit, ont déterminé l'architecte à prolonger la nef d'entrée et celle du fond par des parties en arcades qui ne s'accordent point avec le système de colonnes suivi dans les nefs de la croisée.

Tous les bas-reliefs et ornemens qui se rapportaient à la primitive destination de cet édi-

plus convenable de les nommer *hauts-côtés* : car ceux-ci sont élevés de cinq marches au-dessus du pavé des nefs.

fice ont été supprimés dans ces nefs, et on leur a substitué des sujets analogues à sa destination nouvelle. Ainsi la nef d'entrée, consacrée originairement à l'ancien Testament, et dont les pendentifs représentaient Moïse, Aaron, Josué et David, et où des cadres ovales offraient des sujets tirés de la vie de ces patriarches, fut, sous la direction du sieur Quatremère, consacrée *à la Philosophie*. Sur le plafond placé au-dessus des arcades est une calotte elliptique où, au lieu du triangle et du nom *Jéhova*, on a figuré un équerre, symbole de l'égalité. Dans les pendentifs de cette calotte, on a représenté les attributs de *la Philosophie*, de *la Vertu*, *des Sciences* et *des Arts*.

La calotte sphérique qui suit est ornée de caissons, au centre desquels sont, entre des nuages, les antiques tables de la loi, et où on voit paraître *la Philosophie* « sous la figure d'une femme « tranquille, au milieu des éclats de la foudre, « écrivant sur les ailes du Temps les catastro- « phes et les révolutions des empires. » C'est ce qu'on lit sur une table que le Temps lui présente, et ce qu'on voit encore mieux par les débris des sceptres et des couronnes que la muse de l'histoire foule aux pieds. Cet ouvrage est de Stouf.

Dans le pendentif à gauche, Auger a figuré *la*

Science politique. Ce bas-relief se compose de deux figures, « dont l'une est la *Force*, et l'autre « la *Sagesse*, qui maintient le gouvernail et le « faisceau de la république. »

Le pendentif en face et du même côté, sculpté par Dupastier, représente la *Législation.* « C'est « la Science des lois inspirée par l'effigie de Ly- « curgue, qui écrit son code, et le présente à la « république, dont une ruche est l'emblême. »

Le dernier pendentif à droite, du côté du dôme, représente *la Morale.* Son bas-relief est l'ouvrage de Beauvalet. On y voit la Morale sous la figure « d'une femme instruisant un jeune « homme, et lui montrant cette sentence, qui « est la base de tout ordre social : *Comme toi* « *traite ton semblable.* »

La nef septentrionale, située à gauche en entrant, était primitivement destinée à *l'Église grecque;* en conséquence, les pendentifs représentaient les saints docteurs de cette Église: Athanase, Basile, Jean-Chrysostôme et Grégoire de Nazianze. On y a substitué des sujets relatifs *aux sciences.* Dans le bas-relief du pendentif à droite, exécuté par Baccari, on voit *la Physique* sous la figure d'une femme « soulevant le « voile qui cache la Nature. » Dans celui de gauche, sculpté par Lucas, se présente « *l'A-*

« *griculture* avec ses instrumens aratoires et ses « productions, qui sont la vraie richesse des « États. La *Patrie* lui offre la couronne rému- « nératrice des travaux utiles. »

Dans le pendentif à droite, le sculpteur Suzanne « a personnifié *la Géométrie* sous la figure « de deux femmes, dont l'une, la *Théorie*, se « reconnaît à la lampe, symbole de l'étude : elle « dirige et conduit, dans ses opérations, une « autre figure, la *Géométrie* pratique, occupée « à tracer sur le globe la nouvelle division de « la France en départemens. »

Le sujet du dernier pendentif situé à gauche est *l'Astronomie*. « Long-temps avant que le « nouveau calendrier fût décrété, le motif en « avait été tracé au Panthéon dans le bas-relief « de Delaitre : cet artiste y a figuré *l'Astro-* « *nomie* montrant à la *Chronologie* la nouvelle « ère de la république française, écrite sur un « cippe. »

La nef méridionale, située à droite en entrant, était destinée à l'Église latine; mais les sculptures qui devaient la caractériser n'ont existé qu'en modèles. On l'a depuis consacrée *aux arts*.

Le pendentif situé à gauche en entrant par le dôme offre un bas-relief, ouvrage de Chardin : il représente « *le Génie de la Poésie et celui de*

« *l'Éloquence* ombrageant de lauriers le por-
« trait d'Homère, le premier des poëtes, et ce-
« lui de Cicéron, un des plus grands orateurs. »

Dans le pendentif à droite, sont *la Navigation et le Commerce* : « l'une assise sur une proue de
« vaisseau et appuyée sur sa boussole ; l'autre,
« sous la figure de Mercure, tient les décrets
« sur la liberté du commerce. » Le sculpteur Blaise est l'auteur de ce bas-relief.

Le pendentif du fond à gauche représente *la Musique et l'Architecture* « sous l'emblême de deux femmes « que leurs accessoires font aisé-
« ment reconnaître : la première tient la lyre
« d'une main, et de l'autre l'hymne *à la patrie* ;
« la seconde porte un compas, et s'appuie sur la
« coupole du Panthéon. »

Dans le dernier pendentif à droite, sont *la Peinture et la Sculpture* avec leurs attributs caractéristiques. M. Petitot « leur fait tenir une couronne,
« qu'elles placent sur un buste ; ce buste est ce-
« lui de *la Sagesse* ou de *la Vertu*. L'inscription
« gravée sur le cippe explique l'idée morale de
« l'artiste et celle que l'on doit prendre de ces
« arts, dans leur application aux récompenses. »

La nef orientale ou du fond n'avait encore, en 1791, reçu aucun ornement propre à la caractériser. Cette nef fut allongée d'une arcade, qui

en occupe toute la largeur. Au-dessus de la partie construite en arcade, est une calotte elliptique, accompagnée de quatre pendentifs ornés de bas-reliefs, dont voici les sujets : « Dans l'un, *l'Amour* « *de la Patrie* lui fait une offrande ; dans l'autre, « il en reçoit une couronne, et chante ses bien- « faits ; dans un troisième, l'*Amour* combat pour « elle, et la couvre de son bouclier ; le quatrième « exprime le plaisir que l'on trouve à mourir pour « sa défense. » Ces bas-reliefs sont de Boquet.

Le premier pendentif de la calotte ronde, à droite en entrant par le dôme, est l'ouvrage de Cartellier. « On y voit *la Force*, sous la figure « d'un guerrier, tenant d'une main une massue, « et de l'autre une figure de *la Victoire*. A côté « de lui, est *la Prudence*, qui, dans son langage « allégorique, lui apprend que, si la Force ga- « gne des victoires, c'est la sagesse qui les con- « serve, et peut seule les couronner. »

A gauche, a été sculpté par Foucou un bas-relief, qui offre les figures « de *la Bonne-foi* et « de *la Fraternité* qui se donnent la main. Un « autel, situé au milieu d'elles, indique la sain- « teté de leurs sermens. »

Le dévouement patriotique est le sujet du troisième pendentif, sculpté par Masson : il représente « un citoyen, mourant, que l'*Amour de*

« *la Patrie* soutient dans le moment où celle-ci « lui montre la couronne civique. »

Le quatrième pendentif a pour sculpteur Lorta, et pour sujet *le désintéressement :* ce sujet est représenté « sous un trait que l'histoire de « la révolution a consacré dans ses fastes. On n'a « pas oublié que des citoyennes de Paris furent les « premières à faire des offrandes de leurs bijoux « à la patrie, et que ces citoyennes étaient des « femmes d'artistes. Il était juste que la main de « l'art éternisât ce souvenir. Il se trouve ici rap- « pelé dans des figures de deux femmes, dont « l'une détache ses pendans d'oreilles, et l'au- « tre dépose ses colliers, ses bracelets et tous ses « joyaux sur l'autel de la Patrie. »

La longueur totale de l'intérieur de ce temple, depuis le dedans du mur de la porte d'entrée jusqu'au fond de la niche qui termine la nef orientale, est de 282 pieds; la largeur ou la dimension prise intérieurement de l'extrémité d'une nef latérale à l'extrémité de l'autre, est de 238 pieds. La largeur de chacune des nefs, prise entre les deux murs qui forment le fond des péristyles, est de 99 pieds 4 pouces.

Le dôme intérieur est le centre où viennent aboutir les quatre nefs : il laisse entr'elles un espace carré, de 62 pieds de côté, et dont les

angles, à pans coupés, sont occupés par les quatre piliers triangulaires qui supportent le dôme. Ces piliers sont décorés, à leurs angles, par des colonnes engagées et correspondantes à celles des nefs. A l'intérieur du dôme, au lieu de colonnes, sont des pilastres de la même proportion. Ces piliers, réunis entr'eux par quatre arcades de 42 pieds 2 pouces de largeur et de 64 pieds 4 pouces de hauteur, le sont aussi par quatre pendentifs, élevés au-dessus des faces intérieures, et qui rachètent par le haut la forme circulaire de la tour du dôme.

Ces arcades et les pendentifs, qui autrefois présentaient les quatre évangélistes, se montrent lisses aujourd'hui, et sont couronnés par un entablement, circulaire, orné de festons de chêne, et dont la corniche est chargée de modillons.

Le diamètre intérieur du dôme, pris à l'endroit de la frise, est de 62 pieds.

Au-dessus de l'entablement, dont l'architrave est richement ornée, et la frise tout unie, s'élève, sur un stilobate intérieur, le péristyle, composé de 16 colonnes corinthiennes, dont le diamètre est de 3 pieds 2 pouces, et la hauteur de 33 pieds 1 pouce 9 lignes.

Aux entre-colonnemens, s'ouvrent seize croisées, composées de vitraux en fer. Celles qui cor-

respondent aux quatre piliers du dôme sont feintes et garnies de glaces; au bas de ces croisées, se trouvent des tribunes, auxquelles on arrive par une galerie circulaire.

Le dôme se compose de trois coupoles. Au-dessus de l'entablement des seize colonnes dont je viens de parler, prend naissance la première coupole, décorée de six rangs de caissons octogones et de rosaces; à son milieu, est une ouverture circulaire, de 29 pieds cinq pouces de diamètre, par laquelle on aperçoit la seconde coupole, fort éclairée et destinée à recevoir un sujet de peinture, qui représentera l'apothéose de sainte Geneviève. M. Gros est chargé de ce grand ouvrage.

La hauteur de la première coupole, prise depuis le pavé jusqu'au bord inférieur de son ouverture, est de 178 pieds. La hauteur du sommet de la seconde coupole, à partir du pavé, est de 209 pieds 7 pouces. Je parlerai de la troisième coupole, qui forme la partie extérieure du dôme.

Le pavé de l'édifice et notamment sa partie centrale sont dignes de fixer les regards par la beauté du dessin, exécuté en marbre de diverses couleurs.

Le dôme extérieur présente d'abord, au-

dessus des combles des trois nefs, un vaste soubassement carré à pans coupés, où viennent aboutir quatre forts arcs-boutans, sur lesquels sont pratiqués des escaliers découverts, qui servent à monter au dôme. Sur ce soubassement, dont la partie supérieure est élevée de 102 pieds au-dessus du grand perron du porche, est un second soubassement circulaire, haut de 10 pieds 9 pouces, et dont le diamètre a 103 pieds. Au-dessus, s'élève une colonnade, dont le plan est pareillement circulaire. Elle est composée de 32 colonnes corinthiennes de 3 pieds 4 pouces de diamètre, et de 34 pieds un quart de hauteur, compris bases et chapiteaux: elle supporte un entablement, couronné par une galerie découverte et pavée en dalles. Ce péristyle de 32 colonnes est divisé en quatre parties par des massifs en avant-corps correspondant aux quatre piliers du dôme, et dans lesquels on a pratiqué un escalier à vis. Ces massifs, plus utiles que beaux, sont en partie cachés par les colonnes. Derrière ce péristyle, le mur de la tour du dôme est percé par douze grandes croisées, qui correspondent aux entre-colonnemens de l'intérieur.

Au-dessus de ce péristyle, de l'entablement et de la balustrade qui le couronnent, est un attique, formé par l'exhaussement du mur cir-

culaire de la tour du dôme; sa hauteur est de 18 pieds et un quart, en y comprenant sa corniche; il est percé de 16 croisées en arcades, garnies de vitraux en fer, ornées d'archivoltes et d'impostes, et placées dans des renfoncemens carrés.

Sur le socle de la corniche de cet attique s'appuie la grande voûte, formant la troisième coupole du dôme. Son diamètre, à la naissance de cette voûte, est de 73 pieds 2 pouces. Sa hauteur, depuis le dessus de l'attique jusqu'à son amortissement, est de 43 pieds; son galbe est divisé en 16 côtes saillantes, dont la largeur est égale à la moitié des intervalles; elle est couverte en lames de plomb.

La guerre ayant causé l'interruption des travaux, ils furent repris en 1784 : après cette année, on s'occupa de l'achèvement de ce dôme. Suivant le projet de Soufflot, cette calotte devait avoir un amortissement convenable. Cet amortissement fut exécuté. Il consistait en un balcon circulaire et en une lanterne; on le démolit après le décret de 1791, qui changea la destination de l'édifice. A la place de cette lanterne, on substitua un piédestal ou acrotère rond, terminé par une calotte destinée à supporter la figure en bronze de la Renommée, figure de 27 pieds

de proportion, dont le modèle de même grandeur, exécuté par Dejoux, se voyait à l'atelier du Roule.

Lorsque, sous l'empire de Napoléon, un décret, du 20 février 1806, eut restitué cet édifice au culte, on s'occupa de changer cet amortissement; et on renonça au projet de le surmonter par une figure de la Renommée. En 1812, fut rétablie la lanterne, qui sert aujourd'hui d'amortissement au dôme, et donne plus d'élévation à l'édifice. Cette lanterne circulaire, ornée de huit colonnes, percée de six croisées en arcades, s'élève au-dessus de la sommité du dôme d'environ 27 pieds; de sorte que la hauteur totale de l'édifice, depuis le niveau du perron de l'entrée principale jusqu'à la cime de la lanterne, est de 249 pieds 4 pouces, ou de 81 mètres. Vers la fin de l'année 1823, on plaça sur la partie déclive et circulaire du dôme de la lanterne une couronne, en cuivre doré, composée de huit têtes d'anges et de huit fleurs de lys entremêlées. Dans le milieu de cette couronne, sur la pointe du dôme, s'élève une boule dont le diamètre est de 4 pieds 4 pouces, et que surmonte une croix haute de 19 pieds 5 pouces et large de 11 pouces sur toutes ses faces. La boule et la croix sont également en cuivre doré.

La solidité de ce dôme fut, en 1770 et dans

les années suivantes, vivement attaquée par divers écrits du sieur Patte, architecte, qui prédit la ruine de cette partie de l'édifice. Sa sinistre prophétie portait sur de fausses bases. A la vérité, il s'est manifesté, dès l'an 1776, sur la surface des quatre piliers du dôme, des fentes, des ruptures, des éclats : dégradations, dont les causes n'avaient pas été aperçues par le critique, et qui n'ont occasioné aucun affaissement, aucun mouvement de la part du dôme [1]. Cependant, comme elles se multipliaient, on crut nécessaire de reconstruire les quatre piliers, bâtis d'après une méthode vicieuse, qui avait principalement amené ces accidens. Il fallut soutenir le dôme par d'immenses étais; et M. Rondelet, auteur de ces grands travaux, a, dans cette entreprise difficultueuse et savante, obtenu les plus heureux succès.

Des *constructions souterraines* occupent toute l'étendue du Panthéon. D'abord, une seule de leurs parties, celle qui est située au-dessous de la nef orientale ou du fond, fut destinée au service divin et disposée en conséquence. Un bâtiment placé en dehors et sur la face orientale, percé de plusieurs portes ornées de belles grilles, contient un escalier à deux rampes, l'une

[1] Voyez *Mémoires historiques sur le Panthéon français*, par M. Rondelet, seconde partie.

en face de l'autre, par lesquelles on descend dans une crypte ou chapelle souterraine et sépulcrale.

Les voûtes de ce lieu sombre sont supportées par des murs et des piliers carrés, correspondant aux colonnes de l'édifice supérieur, et décorés de pilastres d'ordre toscan, accouplés, sans bases. Au milieu, sont des colonnes également accouplées et du même ordre. La coupe des pierres, le caractère mâle et l'harmonie des parties de cette construction souterraine ne doivent pas échapper à l'attention des curieux. Le sol de cette chapelle est à 18 pieds au-dessous de celui de la nef supérieure, dont elle a l'étendue.

L'assemblée nationale constituante ayant, par son décret du 4 avril 1791, destiné l'édifice de sainte Geneviève à recevoir les cendres des grands hommes de la France, décerna d'abord les honneurs du Panthéon à Mirabeau, mort le 2 avril de la même année. Voltaire, le 11 juillet, et J.-J. Rousseau, le 16 octobre suivant, obtinrent les mêmes honneurs. Sur le cercueil de Voltaire, on lit cette inscription :

« Poëte, historien, philosophe, il agrandit « l'esprit humain; il lui apprit qu'il devait être « libre;

« Il défendit Calas, Sirven, de La Barre et « Mont-Bailly;

« Combattit les athées et les fanatiques; il « inspira la tolérance; il réclama les droits de « l'homme contre la servitude de la féodalité. »

Dans la pièce qui contient ce cercueil, on voit dans une niche la statue de cet homme célèbre.

A gauche, dans une pièce correspondante, est le cercueil de J.-J. Rousseau: cette pièce a une niche; mais la statue de cet illustre écrivain ne s'y voit point. Sur son cercueil, on lit:

« Ici repose l'homme de la nature et de la « vérité. »

La faction étrangère, dont les agens dominaient la convention, fit, à ce qu'il paraît, pour déshonorer cette institution, ordonner, par décret du 21 septembre 1793, que le corps de Marat serait transféré au Panthéon, et que celui de Mirabeau en serait retiré. Ce décret eut son exécution; et Marat fut placé au rang des grands hommes; mais, après la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les restes de cet homme odieux furent enlevés du Panthéon et jetés dans l'égoût de la rue Montmartre.

La convention nationale, devenue libre, émit, le 20 pluviose an III (8 février 1795), un décret portant que les honneurs du Panthéon ne pour-

ront être décernés à un citoyen que dix ans après sa mort.

Dans la suite Buonaparte, par son décret du 20 février 1806, rendit au culte l'édifice du Panthéon, et lui conserva néanmoins la destination que lui avait donnée l'assemblée constituante; mais l'honneur que cette assemblée avait réservé au génie et au mérite éminent, il l'accorda seulement aux titres et aux dignités. Il suffisait d'être grand dignitaire, grand officier de l'empire et sénateur pour devenir un grand homme. Ainsi, la source qui devait féconder la morale publique fut détournée pour honorer le dévouement servile de la noblesse instituée par Buonaparte: le Panthéon, ainsi prostitué, cessa d'illustrer la mémoire des morts.

Depuis ce décret impérial, la chapelle sépulcrale s'est agrandie de tous les autres souterrains de l'édifice.

Dans une pièce particulière de ces vastes souterrains, on voit le cercueil du maréchal Lannes, duc de Montebello, mort le 31 mai 1809. Sur ce cercueil, sont des inscriptions, qui rappellent les exploits de ce guerrier et ses titres à l'illustration.

Plus loin, dans d'obscurs caveaux et dans des tombeaux en pierre, sont déposés les corps, et, dans des urnes, les cœurs de plusieurs grands

dignitaires de l'empire. Parmi les noms de divers morts, on remarque ceux du célèbre navigateur Bougainville et du grand géomètre La Grange. Les corps et les cœurs déposés dans ce sombre asile sont au nombre de quarante-cinq. Depuis 1815, aucun monument funèbre n'est venu augmenter ce nombre.

Le magnifique édifice de Sainte-Geneviève ou du Panthéon, dont la construction a coûté plus de soixante ans de travaux, et plus de vingt-cinq millions de dépenses, n'a jusqu'à présent, si l'on excepte les constructions souterraines, servi à aucun usage public. Dans son état actuel, cet édifice présente aux amateurs un magnifique spectacle, aux artistes des modèles, à la jeunesse des leçons de morale, un stimulant à la vertu, des exemples et des allégories propres à élever les âmes, à les exciter aux grands talens et aux grandes actions. Bientôt la scène changera: ces nobles inspirations vont être interdites; les sujets ingénieux des bas-reliefs, ces statues, ces groupes, proscrits par Buonaparte, vont subir leur condamnation. Déjà, depuis 1817, sont arrachés de la frise du frontispice les caractères en bronze qui formaient cette inscription dédicatoire :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Déjà le vaste bas-relief du fronton, si remarquable par son sujet et sa belle exécution, a été détruit, comme je l'ai dit plus haut ; et l'on ne peut s'empêcher de regretter la perte de ce beau morceau de sculpture.

Je ne dirai rien de plus des grands changemens qu'a subis cet édifice depuis 1821, ni de la nouvelle destination qu'on lui a donnée. Ces détails appartiennent à un temps qui se trouve hors du cadre dans lequel je me suis renfermé.

Saint-Philippe-du-Roule, église paroissiale, située rue du Faubourg-du-Roule, n°s. 8 et 10 [2]. Les habitans du Roule dépendaient, sous le rapport religieux, de la paroisse de Villiers-la-Garenne ; et quelques-unes de ses maisons, de celle de Clichy. Le Roule était encore un village avant l'an 1722 ; et, en cette année seulement, il fut érigé en faubourg de Paris.

Dès l'an 1697, ces habitans, fort éloignés des

[1] La plupart des détails descriptifs de cet article sont puisés dans le *Mémoire historique sur le dôme du Panthéon français*, qu'en 1797 a publié le sieur Rondelet, architecte, membre du conseil des bâtimens. La description des bas-reliefs de cet édifice appartient au rapport que M. Quatremère de Quincy adressa, en l'an II, au directoire du département.

[2] *Voyez* planche 62.

Digitized by Google

Digitized by Google

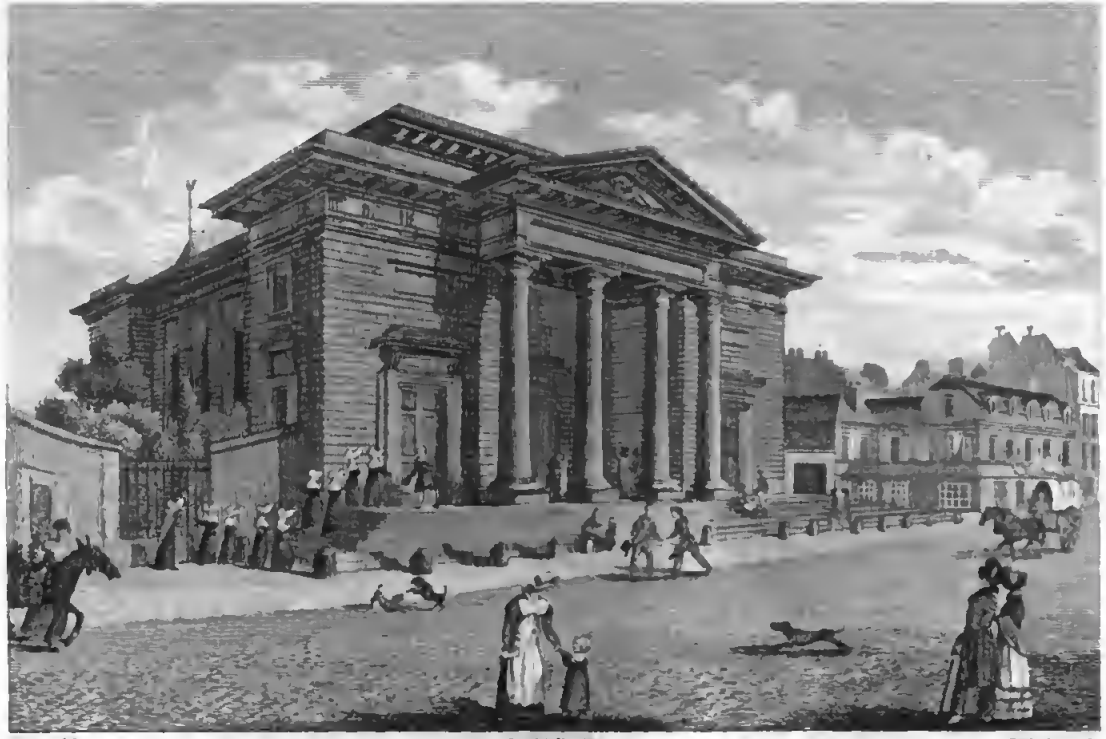

Cruvelier del. Crouchy filz dir F. Crouchy sculp.

St PHILIPPE DU ROULE.

Nazionale V. E. III
NAPOLI

Digitized by Google

églises, sollicitèrent auprès de l'archevêque de Paris la permission d'y bâtir une chapelle, et l'érection de cette chapelle en paroisse. Le 1er. de mai 1699, cette double permission leur fut accordée.

L'accroissement de la population de ce quartier et le peu d'étendue de cet édifice firent sentir la nécessité d'en construire un autre plus vaste. Par arrêt du conseil du roi, du 12 mai 1769, cette construction fut décidée. On chargea le sieur Chalgrin de fournir les plans et dessins de cet édifice, qui, commencé en 1769, ne fut achevé qu'en 1784.

Sur un perron élevé de sept marches, paraît la façade de cette église, dont le plan est simple et beau. Quatre colonnes doriques, de forte dimension, supportent un entablement et un fronton, orné de bas-reliefs, représentant la Religion et ses attributs, sculptés par Duret. Ces quatre colonnes, en avant-corps, concourent à former un porche, au fond et au milieu duquel est la porte principale. Aux deux côtés de la colonnade, sont aussi deux portes moins grandes.

L'intérieur a le caractère d'une noble simplicité. Deux péristyles ioniques, chacun de six colonnes, séparent la nef des bas-côtés, à l'extrémité desquels sont deux chapelles, l'une dédiée

à la Vierge, l'autre à Saint-Philippe, patron de cette église.

La voûte, qui paraît en pierres, n'est construite qu'en charpente; mais cette construction, économique, est exécutée avec tant d'art et de soin qu'elle fait illusion.

On ne voit point encore dans ce temple ces bigarrures de tableaux qui outragent l'architecture, en lui ravissant ses plus belles parties.

Cette église fut, en 1802, érigée en *seconde succursale de la paroisse de la Madeleine* ou *de l'Assomption :* elle a 26 toises de longueur et 14 de largeur.

Sainte-Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, située sur le boulevart de ce nom, en face de la rue Royale. L'édifice de cette église, commencé en 1764, n'est pas encore achevé. J'en ai parlé ailleurs [1], et j'en parlerai encore sous le règne de Napoléon, article *Temple de la Gloire.*

[1] *Voyez* tom. VI, pag. 415.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

961766

TABLE

DES PÉRIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Suite de la Période XIII. *Paris sous Louis XIV.* Page 1

Fin du § IV. *Ibid.*

Porte Saint-Antoine. *Ibid.*

Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine. 2

Porte Saint-Bernard. 3

Porte *ou* Arc de triomphe de Saint-Denis. 6

Porte *ou* Arc de triomphe de Saint-Martin. 9

Observatoire. 12

Académie royale de Peinture et de Sculpture. 18

Académie de Saint-Luc. 20

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 21

Académie des Sciences. 25

Académie d'Architecture. 29

Autres Académies. 30

Bibliothéque du Roi. 31

Bibliothéque des Avocats. 63

Manufacture des Gobelins, *ou* Manufacture royale des Tapisseries de la Couronne. 64

Manufacture des Glaces. 68

Aquéducs, Fontaines et Pompes. 69

Pompe du pont Notre-Dame. 73

Fontaine de Saint-Michel. 75

Fontaine des Cordeliers. *Ibid.*

Fontaine des Capucins, *aujourd'hui* de Castiglione. 76

Fontaine d'Amour. *Ibid.*

Fontaine de Sainte-Avoye. *Ibid.*

Fontaine de Richelieu. *Ibid.*

Fontaine des Petits-Pères. *Ibid.*

Fontaine de l'Échaudé. *Ibid.*

Fontaine de la Charité. 76
Fontaine de Saint-Séverin. *Ibid.*
Fontaine de la place du Palais-Royal. 77
Fontaine d'Alexandre *ou* de Labrosse. *Ibid.*
Fontaine de Louis-le-Grand *ou* d'Antin. 78
Fontaine Desmarets *ou* de Montmorenci. 79
Fontaine Saint-Martin. *Ibid.*
Fontaine de Garencière. *Ibid.*
Pont-Royal. 80
Pont de Grammont. 81
Cafés. 82
Spectacles. 83
Théâtre de l'hôtel de Bourgogne. 84
Théâtre du Petit-Bourbon. 90
Troupe de Molière. 91
Théâtre du Palais-Royal. 92
Théâtre de l'hôtel de Guénégaud. 93
Théâtre des Machines. 97
Opéra *ou* Académie royale de Musique. 98

§ V. Tableau physique de Paris. 106
Boulevarts et accroissement de l'enceinte septentrionale. 107
Boulevarts du Midi. 109
Butte Saint-Roch. 110
Rues nouvelles ou élargies. 112
Quais. 115
Accroissement de Paris. 118
Inondations de la Seine. 122

§ VI. État civil de Paris. 123
Cours des Miracles. 140
Les Lanternes. 153
Pompes à incendies. 157
Etat civil des Protestans. 158
Priviléges de Paris. 184
Justices de Paris. 185
Paris divisé en quartiers. 188
Population de Paris. 189

§ VII. Tableau moral de Paris sous Louis XIV. 192
PÉRIODE XIV. *Paris sous Louis XV*. 299
§ Ier. Caractères de ce règne. *Ibid.*
§ II. Origine et progrès des convulsions ; affaire des billets de confession ; assassinat de Louis XV et expulsion des Jésuites. 331
§ III Établissemens religieux. 413
Filles de Sainte-Marthe. 414
Filles de Saint-Michel *ou* de Notre-Dame de la Charité. 415
Orphelines du saint Enfant-Jésus et de la Mère de pureté. 416
Communauté des Filles de l'Enfant-Jésus *Ibid.*
Saint-Pierre du Gros-Caillou. 417
Église de Sainte-Geneviève, *ou* Panthéon. 419
Saint-Philippe-du-Roule. 448
Sainte-Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque. 450

FIN DE LA TABLE DES PERIODES DU TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des gravures de la seconde édition des tomes sixième *et* septième *de l'*Histoire de Paris.

TOME VI.

Vue du Palais du Luxembourg.	Page	1
Vue du Palais-Royal.		59
Cours de la Seine, du côté de la tour de Nesle.		103
Cours de la Seine, du côté du Pont-Neuf.		105
Vue de l'église de Saint-Sulpice.		374
Vue de l'Hôpital général, *dit* la Salpêtrière.		391
Vue de l'Hôtel des Invalides, du côté des boulevarts.		404
Vue du Collége Mazarin *ou* des Quatre-Nations.		420
Vue de la Colonnade du Louvre.		435
Vue du palais des Tuileries, du côté du jardin.		445

TOME VII.

Vue de la porte Saint-Denis.	6
Vue de la porte Saint-Martin.	9
Vue de l'Observatoire.	12
Vue du Panthéon.	419
Vue de l'église de Saint-Philippe-du-Roule.	448

Avis du Libraire-Éditeur.

Ce demi-volume, contenant les 27e. *et* 28e. *livraisons*, paraît avant celui qui, dans l'ordre naturel, doit le précéder, parce que la gravure des planches qui appartiennent aux 25e. *et* 26e. *livraisons* n'est point encore terminée.

J'en agirai toujours ainsi en pareille circonstance, pour satisfaire l'impatience de mes souscripteurs, et leur ôte toute l'idée que cette entreprise puisse éprouver le moindre retard.
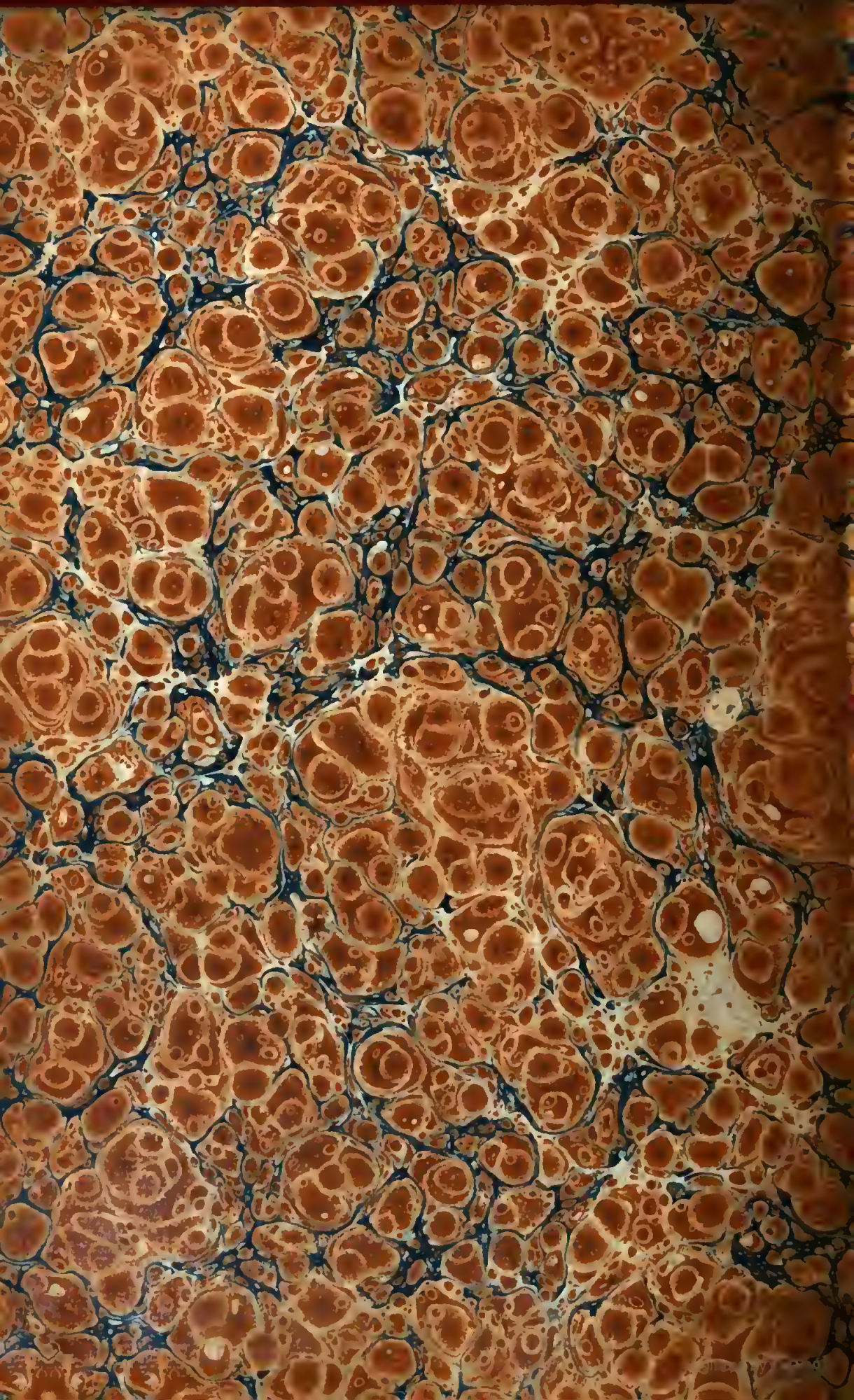
Digitized by Google